9
4-1
6
9 M H
44
BIBLIOTECA NAZIONALE VITTORIO EMANUELE

11. 1.38

)_4.6.39

# I.

# OBSERVATIONS

## SUR L'HISTOIRE ECCLES.

*DE MONSIEUR*

## L'ABBE' FLEURY.

# II.

## LA

# MAUVAISE FOI

*DE MONSIEUR*

## L'ABBE' FLEURY.

# OBSERVATIONS
SUR L'HISTOIRE ECCLESIASTIQUE,
*DE MONSIEUR*
# L'ABBE' FLEURY,
ADRESSE'ES
A' NÔTRE S. P. LE PAPE
# BENOIT XIII.
&
A' NOS SEIGNEURS
LES EVÊQUES.

A BRUXELLES,
& se vend

A VENISE,
Chez { PIERRE BASSAGLIA, & JEAN TAVERNIN.
M.DCCXLVI.

# AVIS
# DE L'EDITEUR.

DANS l'*Avis* que nous avons mis à la tête du Tome 1. des *Obſervations théologiques* &c. ſur l'*Hiſtoire Eccleſiaſtique* de Mr. l'Abbé *Fleury*, nous avons parlé d'une *Juſtification* de cet Auteur, imprimée à Nancy en 1736. dans laquelle l'Auteur anonyme attaque les Ouvrages des deux E'crivains que nous publions à préſent. Le Journaliſte, faiſeur de la *Bibliotheque raiſonnée des Ouvrages des Savans de l'Europe*, qui de tems en tems s'imprime à Amſterdam dés l'an. 1728., nous a donné l'Extrait de cette *Juſtification* un an aprés

qu'elle fut publiée, c'eſt-à-dire en 1737. (1.); mais d'une maniere étrange & trés-conforme aux préjugés du *Proteſtantiſme*, dont il ſe déclare profeſſeur outré. *C'eſt moins*, dit-il (1.), *Mr. l'Abbé Fleury que ce n'eſt ſa doctrine, que l'on y défend & que l'on y juſtifie. Cette doctrine tire ſans doute à conſequence, ou plûtôt on ne peut diſconvenir que les conſequences n'en portent un coup terrible à l'Egliſe Romaine.*

L'Apologiſte anonyme de M. *Fleury* fut fort choqué de cette démarche du Journaliſte Hollandois, & il s'en alarma extrémement. C'eſt donc pour effacer tout ſoupçon d'héréſie ou d'intelligence avec les héréti-ques, qu'on auroit pû concevoir de lui & qui ſe ſeroit augmenté par ſon ſilence, qu'il réſolut de ré-

(1.) *Biblioth. raiſonn.* tom. XVIII. part. 1. pag. 5-37. (2.) Ibid. pag. 8.

répondre au Journaliſte Proteſtant & donner au public des témoignages trés-aſsûrés de la pureté de ſa foi & de ſes ſentimens catholiques. Sur ce piélà il fit imprimer l'année ſuivante 1738. un Ouvrage, dont voici le titre (3.): *Juſtification des Diſcours & de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique de Mr. l'Abbé* Fleury. *Tome II. où l'on répond aux reproches de l'Auteur de la* Bibliotheque raiſonnée *contre cet Hiſtorien & ſon Défenſeur, & où l'on refute par occaſion le P.* Le Courayer *ſur la critique qu'il a faite de pluſieurs Décrets du Concile de Trente.* Pour donner à mon Lecteur une quelque idée de cette ſeconde *Juſtification* de



(3.) Cette ſeconde *Juſtification* fut imprimée à Nancy aux dépens de *Joſeph Nicolaï*, comme la premiére, in-12., pages 48. pour l'Avertiſſement & pour la Table, & 350. pour le corps de l'Ouvrage.

Mr. *Fleury*, j'en ferai le récit ſuivant l'Extrait qui en a été fait par le même Auteur de la *Bibliotheque raiſonnée*. (4.)

Dans cet Ouvrage donc l'Apologiſte de l'Hiſtorien François ne ſongeant preſque plus à ces deux Religieux *Flamans* (5.) qu'il avoit attaqués dans ſa premiére *Juſtification*, plaide pour

(4.) *Biblioth. raiſonn.* tom. XXIII. part. II. pag. 244.

(5.) L'Apologiſte de Mr. *Fleury* croit que ces Religieux ſoient tous deux de nation *Flamans*; & j'ai ſuivi moi-même ſon aveu ſur la fin de l'*Avis* que j'ai mis à la tête du premier volume de ce mon Recueil. Cependant l'Auteur des *Obſervations* que je donne ici, parle d'une maniere à ne point douter qu'il ne ſoit François; puiſque il s'exprime de la ſorte: *Pour ne pas ſortir de la France, qu'on ouvre ces anciens monumens de nôtre Hiſtoire Eccleſiaſtiques* &c. Voïés ci-aprés la page 51. de cette mon édition, qui correſpond à la page 59. de l'édition de *Malines*. Voïés auſſi la Note (*d*) ajoûtée à l'*Approbation* des *Obſervations*, qu'on lit aprés ce nôtre *Avis*.

pour la cauſe des Papes & de l'Egliſe contre deux adverſaires, fort differens des premiers, dont l'un eſt Proteſtant & dont l'autre a écrit bien des choſes qui ſont favorables à la Communion Proteſtante. Le premier de ces adverſaires eſt Mr. *Des Vœux*, Paſteur de l'Egliſe Françoiſe à Dublin, qui a publiée depuis peu d'années en IV. tomes une *Réponſe* au Livre de Mr. *Des Mahis*. On ne comprend pas, dit le Journaliſte (6.), ce que Mr. *Des Vœux* avoit à faire dans le démêlé de l'Anonyme avec les deux Religieux *Flamans*, & par quel endroit il a pû être mis ſur la ſcene. En effet pourquoi l'Ouvrage de M. *Des Vœux* appartenoit-il à la *Juſtification* de Mr. *Fleury*, plus que tant d'autres E'crits de la même nature, où les Auteurs



(6.) Ibid. pag. 245.

Proteſtans ont combattu & combattent encore contre l'Egliſe Catholique? On comprend encore moins pourquoi le nom de ce Paſteur ne paroît point dans le Titre de ce II. tome de la *Juſtification*, quoi que la refutation de ſa *Réponſe* tienne ici prés du tiers de l'Ouvrage.

Le ſecond des adverſaires (7.) attaqués par l'Apologiſte eſt le P. *Le Courayer* dont le nom eſt annoncé dans ce Titre; & l'on ne ſauroit nier, qu'il n'y ait donné quelque lieu par l'imprudence qu'il a eu d'alleguer une Maxime de Mr. *Fleury*, & de s'en prévaloir. E'coutons (8.) parler là-deſſus l'Anonyme : „ Je ne „ pourrai, *dit-il*, me diſpenſer „ de dire auſſi quelque choſe „ ſur la Préface que le P. *Le* „ *Courayer* a jointe à l'Hiſtoire „ du

(7.) Ibid. pag. 246.
(8.) *Avertiſſ.* pag. 26.

„ du Concile de Trente par
„ *Fra-Paolo*, dont il vient de
„ donner une nouvelle édition.
„ Le principal but de cette Pré-
„ face, auſſi-bien que des No-
„ tes répandues dans le corps de
„ l'Hiſtoire, eſt de critiquer la
„ plûpart des Déciſions du Con-
„ cile, & de montrer que mal
„ à propos ce Concile a érigé
„ en dogmes de foi de ſimples
„ opinions d'Ecole. Le P. *Le*
„ *Courayer* oppoſe à la conduite
„ du Concile ſur ce point, une
„ Maxime de Mr. l'Abbé *Fleu-*
„ *ry* qu'il a tirée de ſon v. Diſ-
„ cours, & qu'il applique aſſû-
„ rément trés-mal. Les adver-
„ ſaires de cet Hiſtorien ne
„ manqueront pas de lui faire
„ un crime de cette Maxime,
„ comme ſi en l'avançant il
„ avoit fourni des armes aux
„ ennemis du Concile de Tren-
„ te. La Providence m'aïant en-

„ gagé à la défenſe de cet Au-
„ teur, ce n'eſt point ſortir de
„ mon ſujet, que de m'arrêter
„ à faire voir l'abus que le P.
„ *Le Courayer* fait de la Ma-
„ xime dont il s'agit, pour
„ combattre les Déciſions du
„ Concile. „

Tels ſont les adverſaires que l'Anonyme a fait entrer par Epiſode dans ſon Ouvrage. Mais ce n'eſt pas là toute ſon affaire. Il ſe plaint amérement du Journaliſte Hollandois, & il s'y prend de diverſes façons pour le convaincre ou qu'il en agit peu ſincerement, ou qu'il raiſonne fort mal. *Je ne ſai*, dit-il, (9.), *en verité, que penſer de ce Mr. le Journaliſte .... Il lit trop rapidement les Ouvrages dont il rend compte au public.* Le Journaliſte de ſon coté s'en piqua vivement. Attaqué, comme il

pré-

(9.) *Juſtif.* tom. II. pag. 69. &c.

prétend, par le Défenſeur de Mr. *Fleury*, il attaqua à ſon tour ſon adverſaire. Dés que le II. tome de la *Juſtification* fut tombé entre ſes mains, il prit la réſolution de faire ſes *Remarques* ſur ce qui le regardoit perſonellement; & il executa ſon projet en faiſant deux Extraits du Livre en queſtion, qu'il inſera dans ſa *Bibliotheque raiſonnée* (10.). Sans relever ici le faux expoſé que Mr. le Journaliſte donne des ſentimens de l'Apologiſte de l'Hiſtorien François, je me contenterai de remarquer que cet Auteur anonyme en plaidant pour la cauſe mauvaiſe de Mr. l'Abbé *Fleury*, a donné priſe à un Journaliſte Proteſtant de montrer un peu trop au naturel les dangereuſes ſuites

(10.) Le premier Extrait dans le tome XXIII. part. II. pag. 243-296. Le ſecond dans le tome XXIV. part. I. pag. 74-120.

tes de ſes aveux indiſcrets. N'en déplaiſe donc pas à nôtre Défenſeur, s'il a été contraint de ſe juſtifier auprés du public, & ſi j'emprunte du même Journaliſte un paſſage de ſon Extrait, pour faire voir l'injuſtice du parti qu'il ſoûtient.

Comment donc parle t-il, cet Auteur de la *Bibliotheque raiſonnée*? Ecoutons-le (11.). *L'Anonyme croit-il de bonne foi*, que l'*Hiſtoire de M.* Fleury *ſera jamais lue publiquement par les Profeſſeurs dans les Univerſités, je ne dirai pas d'*Italie *ou d'*Eſpagne, *mais de* France *même; ou qu'en aucun endroit de la domination des Papes on en faſſe la même eſtime que des Annales de* Baronius, *& que de tant d'autres imitateurs de ce fameux Cardinal? Croit-il même de bonne foi,*

(11.) *Biblioth. raiſonn.* tom. XXIII. part. II. pag. 250-251.

*foi, qu'il n'y a que le P.* Carme *& que le P.* Auguſtin *parmis les vrais* Catholiques-Romains, *à qui cette Hiſtoire ait déplu? Je ſuis perſuadé, moi, à vuë de païs, qu'il n'y a pas un ſeul* Catholique .... *qui n'en ait été auſſi ſcandaliſé que ces deux Religieux. Je ne parle pas de ce qui devroit être, mais de ce qui eſt; & ce que je dis eſt ſi vrai, qu'à* Paris *même .... l'Hiſtoire de Mr.* Fleury *a tant affligé le bonnes ames, que ce n'a été qu'à force de Cartons que le Libraire a eu enfin la permiſſion d'en débiter une bonne partie.* C'eſt ainſi qu'un Proteſtant parle de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique de Mr. l'Abbé *Fleury*, Prêtre Catholique.

Aprés avoir donné le détail de ce qui s'eſt paſſé entre l'Apologiſte de Mr. *Fleury* & le Journaliſte Hollandois, je ne peux me

me diſpenſer d'avertir mon Lecteur d'une particularité qui regarde immediatement le premier des Ouvrages, que je lui préſente dans ce dernier volume de mon Recueil. Dés que parurent à *Malines* en 1729. les *Obſervations ſur l'Hiſtoire Eccleſiaſtique de Mr. l'Abbé Fleury*, le même Journaliſte Hollandois en a donné l'avis au public dans le II. tome de ſa *Bibliotheque raiſonnée* (12.), mais d'une maniere qui le met en contradiction manifeſte. Nous venons de l'entendre nous dire, *qu'il n'y pas un ſeul Catholique ..... qui n'ait été ſcandalizé* de l'Hiſtoire de Mr. *Fleury*. Il proteſte auſſi, *qu'à Paris même ..... ce n'a été qu'à force de Cartons que le Libraire a eu enfin la permiſſion d'en débiter une bonne partie*. Mais ici Mr.

(12.) *Biblioth. raiſon.* tom. II. part. II. pag. 456-466.

Mr. le Journaliſte tient un langage bien different (13.): *Il ſuffit*, dit-il, *de nommer l'Abbé* Fleury *pour donner une idée de la plus haute réputation de ſincerité, qu'aucun Auteur ait jamais meritée. Quel Journaliſte Catholique ou Proteſtant, François ou même Italien, a pû refuſer à ſon* Hiſtoire Eccleſiaſtique *de juſtes éloges? Les Docteurs, les Evêques, les Parlemens, le Roi même ont donné à la bonne foi & à la ſincerité de cet Auteur, une approbation que perſonne n'a pû lui refuſer juſqu'à préſent, ſans s'expoſer à paſſer ou pour injuſte ou pour ignorant.*

Je ne ſaurois à la verité revenir de l'étonnement, où m'ont jetté ces ſentimens oppoſés. Mr. le Journaliſte, il faut dire certainement que cette fois vous vous êtes oublié. Si je ne craignois

(13.) Ibid. pag. 456.

gnois d' exciter vôtre bile, je vous donuerois avec raiſon le même démenti, que vous avez donné avec une extréme impudence au Sr. *H. Stevart*, Approbateur des *Obſervations.* Il avoit dit dans ſon Approbation, qu'*il y avoit long tems que les bons Catholiques ont deſiré avec empreſſement la condamnation de ces méchans Livres*, ( de l'Hiſtoire de Mr. *Fleury*) *accreditès ſeulement par le poids que leur donne les amateurs des nouveautés, & quelques eſprits indoctes & ſuperficiels.* A ce paſſage qu' a-t-il dit nôtre Journaliſte? Il a mis au bas de la page la Note ſuivante (14.): *Rien n'eſt plus faux que ce que l'Approbateur avance; & il ne merite d'autre réponſe que celle du Pere Valerien: MENTIRIS IMPUDENTISSIME.* Ouï, Mr. le Jour-

na-

(14.) Ibid. pag. 461.

naliſte, vous ſeul vous êtes digne de ce reproche. En effet, ſi *les Docteurs*, *les Evêques*, *les Parlemens*, *le Roi même ont donné à la bonne foi & à la ſincerité* de Mr. Fleury *une approbation que perſonne n'a pû lui refuſer juſqu'à préſent* : pourquoi donc venez-vous de nous dire, *qu'à Paris même .... ce n'a été qu'à force de Cartons que le Libraire a eu enfin la permiſſion de débiter une bonne partie de ſon* Hiſtoire? Si Mr. *Fleury* l'avoit écrite de bonne foi & avec toute la ſincerité que vous nous vantez ſi hautement, falloit-il *à force de Cartons* en faire le débit? Mais paſſons au Journaliſte ſes contradictions & ſon inconſtance; & arrêtons-nous à l'aveu que la verité lui a arraché de la bouche. Diſons donc avec lui, *qu'il n'a pas un ſeul Catholique qui n'ait été ſcandalizé* de M. Fleury,

ty. Diſons encore un coup avec le Journaliſte Proteſtant, *qu'à Paris même .... l'Hiſtoire de Mr.* Fleury *à tant affligé le bonnes ames, que ce n'a été qu'à force de Cartons, que le Libraire a eu enfin la permiſſion d'en débiter une bonne partie.*

Mais ce n'eſt pas là tout ce que j'ai remarqué dans ce même II. tome de la *Bibliotheque raiſonnée* que je viens de citer. C'eſt-à-dire, que j'ai auſſi découvert un anecdote litteraire qui regarde le premier des deux Ouvrages de ce volume, & que je ne peux pas en conſequence refuſer à mon Lecteur. C'eſt que le Journaliſte nous aſsûre (15.), que l'Approbation des *Obſervations* dreſſée par Mr. *Stevart*, a été deſapprouvée de ſes Superieurs, & qu'on l'a obligé de la chan-

(15.) *Biblioth. raiſon.* tom. II. part. II. pag. 460.

changer. Il eſt pourtant de mon devoir, que le public ſoit inſtruit du contenu de la premiére. Je tirerai donc du même Journaliſte qui nous la donne en ſon entier, les changemens & les corrections qu'on y a fait, & je vais les placer au bas des pages de la ſeconde qui a été réformée.

Enfin je ne ſaurois m'empêcher de donner ici un avis aux Meſſieurs les Journaliſtes, auteurs des *Nouvelles Litteraires* de *Veniſe* & de *Florence*. C'eſt qu'il veuillent bien lire avec plus d'attention, je ne dirai pas les Ouvrages, mais les titres & les préfaces des Ouvrages dont il rendent compte au public. On ne ſauroit pas les excuſer, en verité, ſur cet article. Le Journaliſte de *Florence* s'eſt trompé (16.), en diſant que la premier tome

(16.) *Novelle Letterar. di Firenze*, Nnm. XXI. 27. Maggio 1746. pag. 336.

tome du Recueil que nous avons donné au public, il y a quatre mois, contient les *Obſervations ſur l'Hiſtoire Eccleſiaſtique de Mr. l'Abbé Fleury, adreſſées à nôtre S. P. le Pape Benoît XIII. & à nos Seigneurs les Evêques*; Ouvrage cependant que nous publions ſeulement à préſent. D'ailleurs le titre des *Obſervations théologiques* &c. qu'il a mis à la tête de l'Article, s'accorde-t-il bien avec l'autre qu'il a donné dans le corps du même Article? Il y a là une contradiction manifeſte.

Quant au Journaliſte de *Veniſe*, il s'eſt trompé encore plus lourdement; puiſqu'il avance (17.), que les *Obſervations théologiques, critiques* &c. imprimées à *Avignon* chez *Marc Chave* furent écrites par un Carme de Flan-

(17.) *Novelle Letterar. di Venezia* N. XXV. 18. Giugno 1746. pag. 193-194.

Flandre, nommé le P. *Honoré*; & que c'eſt cet Auteur qui a inſerées dans ſon Ouvrage les trois Diſſertations dont il donne l'Extrait. Peut-on lire encore un coup plus ſuperficiellement, ou plûtôt avec plus de précipitation qu'ont le fait les mêmes Journaliſtes, les Ouvrages qu'on annonce au public? Il n'y a qu'à jetter les yeux ſur le titre & ſur l'*Avis* que nous avons donné avant la préface du même premier tome, pour y voir les mécontes étranges de ces Meſſieurs.

# APPROBATION (a) DE Mr. N. STEVART.

J'Ai lû avec attention un Ecrit, qui porte pour titre : *Obſervations ſur l'Hiſtoire Eccleſiaſtique de Monſieur l'Abbé Fleury, addreſſées à nôtre S. P. le Pape* BENOIT XIII. *& à nos Seigneurs les Evêques*, imprimé nouvellement en France. Beni ſoit le Seigneur, de ce qu'il a fait paroître un zelé Catholique (*b*), qui a eu le courage d'attaquer les vingt Volumes

(*a*) Nous donnerons ici les changemens & les corrections de cette *Approbation*, qu'on y a fait aprés coup. Voïés ci deſſus ce que nous en avons dit ſur la fin de nôtre *Avis*.

(*b*) *un brave Champion.*

mes de l'*Hiſtoire Eccleſiaſtique* de feu l'Abbé *Fleury* : qui ſont des Livres, ſelon le ſentiment des tous les Théologiens orthodoxes, trés-méchans & pernicieux, remplis des injures & blaſphêmes, que les plus furieux hérétiques ont vomi contre l'Egliſe Romaine, le ſaint Siége & preſque contre tous les ſouverains Pontifes, qui pendant pluſieurs ſiécles ont été aſſis ſur la Chaire de S. Pierre: capables de faire perdre aux fidéles le reſpect & la ſoûmiſſion, qu'ils ont eu juſqu'à préſent pour les Papes, Evêques & leurs déciſions: qui affoibliſſent les *Miracles*, *Reliques*, *Indulgences*; renverſent l'immunité & la juriſdiction Eccleſiaſtique: qui ſont enfin un long tiſſu des extraits des Ouvrages de *Matthieu Paris*, *Matthieu Villani*, *François Petrarche*, *Thierry de Niem* & au-



tres

tres Auteurs condamnez, qui ont été ennemis du ſaint Siége. Il y a long-tems que les bons Catholiques ont deſiré avec empreſſement la condamnation des ces mechans Livres, accreditez ſeulement par le poids que leurs donnent les amateurs des nouveautez, & quelques eſprits indoctes & ſuperficiels.

Cet Ecrit donc, qui découvre clairement le poiſon (c) dont les ſuſdits Volumes regorgent, & qui eſt en ce païs fort recherché, pourra être imprimé de nouveau; afin que les perſonnes indoctes, & autres qui ont trop d'attachement à ladite Hiſtoire Eccleſiaſtique, ne ſe laiſſent pas ſéduire par la fauſſe lueur des principes erronez, qu'on y trouve abondamment.

Il ne ſera pas hors de propos

(c) *le venin.*

pos, de faire ici quelques petites reflexions ſur la *Continuation* de ladite Hiſtoire, faite par un Auteur anonyme (*d*), qui n'eſt pas moins dangereuſe que l'Hiſtoire même de l'Abbé *Fleury*.

Premiérement, le Continuateur louë hautement les Diſcours trés-injurieux, & ſcandaleux, qu'on trouve à la tête des plusieurs Volumes de *Fleury*; diſant, (1) *qu'ils montrent également le bon goût, l'érudition, & le jugement de l'Auteur.*

(1) Au commencement du tome XXI. de la ſeconde edition de Paris.

2. Le dit Continuateur a puiſé la plus grande partie des faits qu'il allegue, hors des Auteurs ſchiſmatiques, hérétiques & autres, dont les Livres ſont condamnez rigoureuſement par le ſaint Siége. Tels ſont *Sgurapu-*



(*d*) *par un François Anonyme.* Voïés, la Note (4) de nôtre *Avis* ci-deſſus.

*lus*, *Orthuinus Gratius*, *Clemangis*, *Goldaſt*, *Cave*, *Vonderhart*, *Lenfant*, *Limborg*, *De Niem*, *Panorme*, *Platina*, *Dupin*, *Leti*, &c.

(2) *Tome XXI. pag. 262. de l'édition de Trieux.*

3. Il (*e*) loüe à outrance (2) les quatre fameux Articles, que Louis XIV. de glorieuſe memoire a voulu, qu'ils reſteroient enſevelis dans un ſilence éternel.

(3) *Ibidem.*

4. Il oſe ſoûtenir (3) avec impudence en peu de mots trois fauſſetez horribles, ſavoir; que les Décrets de la IV. & V. Seſſion du Concile de Conſtance, *ſont approuvez même par le ſaint Siége Apoſtolique, confirmez par la*

(*e*) Dans la premiére *Approbation*, on liſoit de la ſorte: „ Il loüe les quatre fameux Articles du Clergé de „ France, dreſſés en l'an. 1682. & retractés par *Loüis* XIV. qui ſeront „ éternellement la honte, le deshonneur & la confuſion de l'Egliſe Gallicane. „

*la pratique de toute l'Egliſe & des Pontifes Romains, & religieuſement obſervez de tout tems par l'Egliſe Gallicane.*

Le ſavant *Schelſtrate* Bibliothecaire du Vatican avoit montré dans un Ecrit, qu'il fit imprimer l'an 1683. hors pluſieurs manuſcrits autentiques des Actes du Concile de Conſtance, que ces paroles du premier article de la IV. Seſſion dudit Concile, *Réformation de l'Egliſe dans le Chef & dans les membres*, ne furent point lûës dans cette quatriéme Seſſion; & que le Cardinal de Florence les ômit en liſant, ſoûtenant qu'elles étoient fauſſes, & ajoûtées contre l'avis general. Ce Continuateur (*f*) donne le démenti audit Sieur *Schelſtrate*, diſant: (4.) qu'il *s'eſt imaginé avoir trouvé dans la Bi-*

(4) Tom. XXI. pag. 262.

 *blio-*

(*f*) *Nôtre Continuateur.*

*bliotheque du Vatican tels manuſcrits.* Mais s'il ne veut pas ajoûter foi à *Schelſtrate*, qu'il ajoûte donc foi au Docteur *Burnet* Théologien Proteſtant de l'Egliſe Anglicane, qui confeſſe de les avoir vû dans le Vatican même. Voici ſes paroles dans ſon Voïage de Suiſſe & d'Italie: „ En la IV. Seſſion, ſuivant les „ manuſcrits François, il eſt fait „ un Décret qui aſſujettit le Pape ..... à l'autorité du Concile tant pour les Décrets qu'il feroit, que pour la réformation qu'il ſe propoſoit d'apporter tant au Chef qu'aux „ membres .... Mr. *Schelſtrate* „ répond à tout cela, *que ces* „ *Manuſcrits du Décret de la* „ IV. *Seſſion ne parlent point* „ *de réformation dans le Chef &* „ *dans les membres:* & en effet „ il m'en fit voir quelques-uns, „ dont deux ſont clairement du

„ tems

„ tems même de la tenuë du
„ Concile, où ces paroles ne ſe
„ trouvent point. Je dis que ces
„ deux Manuſcrits ſont du tems
„ de la tenuë du Concile ; car
„ je connois trop bien la ma-
„ niere d'écrire & la main de
„ ce ſiécle-là, pour pouvoir être
„ trompé.

5. Il dit, (5.) que *les appels des jugemens du ſaint Siége au Concile*, (que (g) le Continuateur paroît entendre en matiére de foi & mœurs) *étoient en uſage long-tems avant le Pontificat de Pie* II. & que *la juſtice, & en bien des cas la néceſſité deſdits appels étoient inconteſtables.* De plus il a la hardieſſe de dire, que la Bulle de *Pie* II. qui commence : *Exſecrabilis & priſtinis temporibus inauditus*, par laquel-

(5) Tom. XXI. f. 263.

* * 4 le

(g) On ne lit pas cette parentheſe toute entiere dans la premiére *Approbation*.

le ſont condamnez les appels du ſaint Siége au Concile, comme erronez, déteſtables, nuls, contraires aux ſaints Canons, nuiſibles à la Chrétienté, & même ridicules, *eſt peu conforme aux veritables Régles du Droit Canon, & contraire à la pratique ancienne & univerſelle de l'Egliſe.*

6. En voulant excuſer le Concile de Conſtance, (6.) de ce qu'il avoit condamnez les XLVI. Articles de *VViclef*, comme on dit, *in globo*, ſans appliquer à châchun d'eux la qualification meritée, blâme tacitement le ſaint Siége d'avoir cenſuré de la même maniere les erreurs de *Bajus*, *Queſnel* & autres Novateurs des derniers tems.

(6) *Tom. XXIII. pag. 107.*

7. Il parle d'une maniere trés-indigne de pluſieurs Pontifes trés-vertueux & ſaints; & entr' autres il flétrit par des noires ca-

calomnies (7.) la memoire d'*Innocent* VIII. loüé par la plûpart de ceux, qui ont écrit les vies des Papes. Il ſemble que ce Continuateur a voulu copier les Livres de *Philippe Mornay* & (*b*) de *Jurieu*, qui ont été les plus furieux ennemis des Papes, & les plus impudens menteurs de leur ſiécle (*i*). Au contraire les bons Auteurs contemporains, & ceux qui ont écrit de ce Pape ſur des memoires irreprochables, ont dit infini-

(7) Tom. XXI pag. 28.



ment

(*b*) & P. *Jurieu*.

(*i*) Aprés le mot *ſiécle*, on a retranché ce qui ſuit : „ Il dit (le Continuateur) à la page 599. du tome „ XXIII. Ce Pape prit le nom d'*Innocent* VIII. . . . . & eut pour deviſe ces paroles du Pſeaume XXV. „ *J'ai marché dans mon innocence*, apparemment pour marquer ce qu'il „ auroit dû être . . . . Perſonne n'eut „ bonne opinion du gouvernement du „ nouveau Pape, parce qu'il avoit mené „

ment de bien des vertus & mœurs de ce grand homme : comme *Etienne de Infiſſura*, *Jean Nauclere*, *Onufre Panvinius*, *Alfonſe Ciaconius*, *Papire Maſſon*, *André du Cheſne*, qui cite *Boniface Simonet* & *Jean Laziard*, *Jean Palatio* & *Leonard Coquæus*, auxquels on en peut joindre pluſieurs autres.

(8) *Tom. XXI. pag. 26.*

8. Il dit, (8.) aprés avoir rapporté la Réponſe Synodale du Concile de Bâle aux Legats du Pa-

„ né une vie peu réglée, aïant eu ſept
„ enfans de pluſieurs femmes, & parce
„ qu'il n'étoit parvenu au Pontificat que
„ par des voïes illicites.

„ Les bons Auteurs au contraire di-
„ ſent que *Jean Baptiſte Cibo* (tel étoit
„ le nom d'*Innocent* VIII.) avoit pen-
„ dant ſa jeuneſſe épouſé une noble De-
„ moiſelle Napolitaine, de laquelle il
„ a eu pluſieurs enfans : qu'il eſt par-
„ venu au Pontificat par des voïes li-
„ cites : & qu'il a été pendant ſon
„ Pontificat recommandable pour ſa
„ grande probité des mœurs, ſainteté
„ de vie & profonde érudition.

„ En

Pape *Eugene* : *Je n'ai fait que traduire ici les propres termes de cette Epître Synodale.* Je laiſſe au Lecteur à juger, ſur la reflexion que je vais faire, ſi le Continuateur eſt un fidéle traducteur ; & ſi on peut ajoûter foi à ſes traductions.

Dans le texte latin de ladite Réponſe Synodale on lit ainſi : „ Præter autem Eccleſiam ne„ mini umquam tale munus (in„ fallibilitatis) communi lege da-

„ En voici quelques-uns.

„ *Stephanus de Infiſſura* ſoûtient, „ que *Innocent* a obtenu la Papauté par „ des voïes trés-licites : *Rite*, dit-il, *&* „ *recte & abſque aliqua calumnia* (Pa„ pa) *creatus fuit.*

„ *Jean Nauclere* dans ſa Chronique „ dit du Pape *Innocent* : *Fuit conſtan„ tiſſimus iuſtitiæ cultor & pacis aman„ tiſſimus . . . . fuit in pauperes miſe„ ricors, afflictorum non minus conſola„ tor quam Principum ſuſceptor libera„ lis, & Dei ac Sanctorum eius piiſſi„ mus venerator. . . . . Adveniente „ demum hora vocationis, ſumtis ex ri-

„ tu

„ datum esse legimus: *non Angelis, hi enim a principia errare potuerunt, & multi ex eis erraverunt*: non primis parentibus, nam a Diabolo decepti sunt: non hominibus, nam omnis homo mendax: non summis Pontificibus, *quorum nonnulli in hæreses & errores lapsi esse dicuntur & leguntur*.

Le Continuateur a traduit ces paroles de cette maniere:

„ Or

„ *tu Christiano sacramentis, intrepide adeo reddidit spiritum Creatori, ut securus de immarcessibili gloria videretur cum cælesti vita mortem commutare, anno Pontificatus sui octavo, Julii 26. Salutis vero 1492.*

„ *Alfonse Ciaconius* (a) après avoir donné beaucoup de louänges au Pape *Innocent*, parle du mariage qu'il avoit contracté dans sa jeunesse; *Innocentius*, dit-il, *adolescens & nondum sacris initiatus, aliquot filios ex nobili puella Neapolitana, cum qua se matri-*

(a) *Vitæ & res gestæ R.R. Pontificum.*

„ Or cette infaillibilité ne con-
„ vient qu'à l'Egliſe ſeule, par
„ un privilege ſpecial qui n'a
„ pas été accordé *aux Anges*,
„ *parce qu'ils ont péché*; ni à
„ nos premiers Peres, qui ont
„ été prévaricateurs; ni aux
„ Papes mêmes, *parce qu'il y*
„ *en a qui ont erré dans la foi.*

La même Réponſe Synodale pourſuit ainſi. „ Eccleſia ſola „ ſine ruga & ſine macula illa „ eſt, quæ errare non poteſt in „ his

„ *trimonio copulavit ſed parum vixit*,
„ *legitime ſuſtulit &c.*
„ *André du Chêne* dans ſon Hiſtoire
„ des Papes, dit que *Boniface Simonet*
„ lui donne les titres de *pieux*, d'*affa-*
„ *ble* & d'*humain* : que *Jean Laziard*
„ recommande en lui une *grande pro-*
„ *bité des mœurs*, *une ſainteté de vie*
„ *inſigne & une profonde érudition* : &
„ que quelques autres le louënt d'une
„ clemence & douceur admirable en-
„ vers un chacun.
„ *Jean Palatio*, Docteur en Droit,
„ dans ſon grand Ouvrage imprimé à
„ Veniſe, qui a par titre, *Geſta Ponti-*
„ *fi-*

„ his quæ ad ſalutem neceſſaria
„ ſunt.

La traduction eſt telle : „ Il
„ n'y a donc que l'Egliſe, qui
„ puiſſe faire des loix, qui obli-
„ gent univerſellement tous les
„ fidéles.

Le Pape donc ſelon ce Traducteur malheureux, ne peut faire des loix, qui obligent univerſellement tous les fidéles : & par conſequent cette propoſition de *Luther* : „ Certum eſt in ma-
„ nu Eccleſiæ aut *Papæ* pror-
„ ſus non eſſe, ſtatuere articu-
„ los

„ *ficum Romanorum*, aprés avoir ra-
„ conté pluſieurs crimes qu'on avoit
„ fauſſement impoſé au Pape *Innocent*
„ VIII. dit ce qui ſuit : *Falſa tamen*
„ *& adulterina a ſupradictis falſariis*
„ *conficta. Zelator namque iuſtitiæ Pon-*
„ *tifex ac Religionis, toto orbe terrarum*
„ *hæreticos perſecutus Valdenſus, in*
„ *Ebredunenſi Archiepiſcopatu Cruciferos*
„ *excitavit : in Bohemia Huſſitas domuit :*
„ *tota Germania homines cum incubis &*
„ *ſuccubis ſe immiſcentes damnavit* „ &c.

„ los fidei, *immo nec leges mo-*
„ *rum ſeu bonorum operum*, a
été mal condamnée par *Leon X.*

Outre cela, cet Hiſtorien traduit l'Epître Synodale du Concile de Bâle en tout, où elle eſt contraire & odieuſe au Pape ; mais où elle lui eſt tant ſoit peu favorable, il n'en fait pas la moindre mention. Pourquoi donc n'a-t-il pas également traduit ces paroles de la même Réponſe? „ Quod ( Pontifex )
„ caput ſit & primas Eccleſiæ,
„ Vicarius Chriſti, & a Chri-
„ ſto, non ab hominibus vel
„ Synodis aliis prælatus, &
„ Paſtor Chriſtianorum ; & ei
„ datæ ſunt a Domino claves ;
„ & uni dictum eſt : Tu es Pe-
„ trus ; & ſolus in plenitudi-
„ nem poteſtatis vocatus ſit,
„ alii in partem ſollicitudinis..
„ .... iſta plane fatemur &
„ credimus, operamque in hoc

„ ſa-

„ ſacro Concilio dare intendi-
„ mus, ut omnes eamdem ſen-
„ tentiam credant.

Le Continuateur avance dans ſes Livres encore pluſieurs autres propoſitions fauſſes, mauvaiſes & blâmables: un volume entier ſeroit néceſſaire pour les rapporter toutes.

Fait à Malines 27. Mars 1729.

H. STEVART *Licentié en Théologie, Chanoine Gradué & Doïen de l'Egliſe Metropolitaine de S. Rombau, Cenſeur des Livres &c.*

# OBSERVATIONS

## SUR

## L'HISTOIRE ECCLESIASTIQUE

## *DE MONSIEUR*

## L'ABBE' FLEURY.

JE me ſuis ſouvent étonné en liſant l'Hiſtoire Eccleſiaſtique de Mr. l'Abbé Fleury, comment tant de ſavans & zelez Catholiques, qui conſacrent depuis plus de douze ans leurs plumes & leurs veilles à faire rendre au ſaint Siége & aux déciſions de la Bulle UNIGENITUS le reſpect & la ſoûmiſſion entiere que tous les fidéles lui doivent, ſe ſoient contenté de gemir en ſecret ſur toutes ces ſanglantes ſatyres contre le ſaint Siége, qui ſont repanduës avec autant de fiel que de malignité dans preſque tout le corps d'un auſſi grand Ouvrage. Ma ſurpriſe eſt d'autant plus grande, que je ne ſache pas que depuis l'établiſſement de l'Egliſe il ſe ſoit trouvé un

Auteur veritablement Catholique, & encore moins un Prêtre auſſi peu ſuſpect d'héréſie que l'a été Mr. l'Abbé Fleury, qui ait embraſſé l'Hiſtoire entiere de l'Egliſe, pour avoir lieu, ce ſemble, en parcourant tous les ſiécles depuis ſon établiſſement, de répéter la plûpart des blaſphêmes, que les plus furieux hérétiques ont vomi contre l'Egliſe Romaine, contre le ſaint Siége, & preſque contre tous les ſouverains Pontifes, qui pendant pluſieurs ſiécles ont été aſſis ſur la Chaire de ſaint Pierre.

J'ai crû, & c'eſt la ſeule refléxion, laquelle m'a fait revenir de mon étonnement ſur le ſilence qu'on a gardé par rapport à l'Ouvrage ſur lequel je fais quelques *Obſervations* : j'ai crû, dis-je, que le reſpect qu'on avoit pour l'emploi dont l'Auteur avoit été honoré, & qu'il a lui-même ſi peu honoré par ſon Hiſtoire Eccleſiaſtique, avoit arrêté le zele de ceux, qui pouvoient & devoient même par leur caractere, empêcher le cours des maximes pernicieuſes répanduës dans tout cet Ouvrage; maximes ſi capables de faire perdre le reſpect & la ſoûmiſſion, qui ſont le caractere d'un veritable enfant de l'Egliſe, & qui ſont ſi propres à fortifier le libertinage & l'independance.

Ce zele pour l'Egliſe & pour ce que nous avons de plus reſpectable, l'a emporté ſur le reſpect prétendu qu'on devoit avoir pour un emploi paſſager dont l'Au-

l'Auteur étoit honoré. Il n'eſt pas poſſible, me ſuis-je dit à moi-même, qu'un jeune Prince dont la pieté fait déja un des plus beaux ornemens de ſa Cour, qu'un Succeſſeur de ſaint Louïs, que le fils d'un Prince qui dans les troubles qui agitoient ſi violemment l'Egliſe, a lui-même pris la plume pour la défendre avec autant de préciſion & de ſolidité, que le Théologien le plus conſommé auroit pû faire; non, il n'eſt pas poſſible qu'un Prince de ce caractere blâme de temerité un Catholique, qui s'éleve contre un Ouvrage, où l'Auteur ne s'applique en parcourant tous les ſiécles, qu'à nous faire regarder comme un monſtre l'Egliſe Romaine, la Mere & la Maîtreſſe de toutes les Egliſes, & ceux qui l'ont gouvernée pendant pluſieurs ſiécles, comme des hommes eſclaves de toutes les paſſions les plus indignes de l'humanité.

Qui ſait, me ſuis-je dit à moi-même pluſieurs fois pour me raſſûrer d'avantage, ſi le religieux Prince n'a pas ceſſé d'honorer de ſa confiance, & n'a pas éloigné d'auprés de ſa Perſonne ſacrée l'Auteur d'un auſſi pernicieux Ouvrage, ſur les rélations que lui ont fait ces perſonnes choiſies de Dieu pour fortifier ce reſpectueux attachement pour le ſaint Siége, héréditaire aux Rois Trés-Chrêtiens, qui ſe font honneur à ſi juſte titre d'être les Fils aînez de l'Egliſe?

Je laiſſe maintenant au public à pro-

noncer ſur l'imprudence du parti que j'ai pris & ſur les Propoſitions que je lui préſente toutes extraites fidélement des vingt Volumes que l'Auteur nous a laiſſez. Je commence par celles qui regardent le ſaint Siége & les ſouverains Pontifes.

## I.

### *De l'Egliſe Romaine.*

IL n'en eſt pas de Mr. Fleury, Auteur de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique, comme de quantité d'autres Catholiques, auxquels il échappe dans la chaleur de la compoſition, ou dans la multitude des differentes matiéres qu'ils embraſſent, quelques propoſitions un peu trop hardies, & qui ne ſont pas aſſez meſurées, ſur leſquelles ils paſſent condamnation eux-mêmes les premiers, quand reliſant leurs Ouvrages ils les regardent d'un œil tranquille, l'imagination n'étant plus dans cette vivacité qui gouvernoit leurs plumes pendant qu'ils compoſoient leurs Livres. Mr. l'Abbé Fleury dans ce grand nombre de Volumes qu'il a donnés au public, n'agit que ſur quelques principes qu'il s'eſt faits : mais malheureuſement pour lui, & encore plus pour des lecteurs trop credules & trop dociles, ſes principes ſont faux ou erronez. Il y en a deux ſur tout, qui ſont comme la baſe & le fondement de tout ce grand édifice, qu'il n'a pû conduire à ſa perfection avant,

avant que d'aller rendre compte au ſouverain Juge des motifs ſecrets qui l'ont fait parler avec tant d'aigreur & de paſſion de tout ce qui nous paroît de plus reſpectable, de plus grand & de plus auguſte dans la Religion.

Ces deux principes qu'il répete ſi ſouvent, ſont la Diſcipline de l'Egliſe dont on ne voit plus la moindre trace de nos jours, & ces fauſſes Décretales attribuées dans le IX. ſiécle à quelques ſaints & anciens Papes, qui ont vêcu juſqu'au tems du Pape Sirice. Ces deux principes, à en croire nôtre Auteur, ſont les ſeules ſources de toute la corruption dans laquelle l'Egliſe gemit depuis ce tems fatal, où la naiſſance de la Diſcipline d'aujourd'hui, chaſſant l'ancienne, fit diſparoître tous ces beaux jours de l'Egliſe, & la plongea dans le triſte & déplorable état où nous la voïons avec une ſi vive douleur.

L'erreur de ce principe du changement de Diſcipline que Mr. Fleury fait tant valoir, conſiſte à ſoûtenir comme il fait, que le Dogme & la Diſcipline ſont également invariables dans l'Egliſe: c'eſt à la page premiére du Diſcours qui eſt à la tête du XVI. Tome qu'il avance cette maxime erronée; qu'*on a toûjours enſeigné dans l'Egliſe qu'il falloit s'en tenir à la tradition des premiers ſiécles pour la Diſcipline auſſi bien que pour la Doctrine.* Diſcour du XVI. Tom. page 1.

L'Auteur eût fait un grand plaiſir à ſes lecteurs de citer à la marge ceux qui

ont enseigné, que l'Eglise ne peut non plus varier dans sa Discipline que dans sa Doctrine. Tertullien a pû penser de la sorte; mais son erreur sur cet article l'a fait tomber dans l'héresie: comment auroit-on pû enseigner une telle doctrine, quand on voïoit l'Eglise absoudre des pécheurs auxquels on refusoit auparavant l'absolution, reconcilier à l'Eglise ceux qu'elle chassoit auparavant sans misericorde? Quelles variations, quels changemens dans tous les siécles, à nous en tenir précisément à ce qui a quelque rapport à la maniere de faire pénitence ou d'administrer le Batême? Parler ainsi, égaler l'ancienne Discipline à la Doctrine, n'est-ce pas hautement condamner l'Eglise de l'erreur la plus grossiere, la blâmer d'ignorance ou de relâchement, quand pour de bonnes raisons elle a substitué en plusieurs chefs la nouvelle à l'ancienne Discipline? L'Eglise d'aujourd'hui est-elle differente de celle des premiers siécles? son autorité est-elle moins absoluë? ses décisions sont-elles moins sages? Quoi? l'Eglise cessera d'être l'Eglise de JESUS-CHRIST, si aïant égard ou à la situation où elle se trouve, ou aux differentes dispositions & aux foiblesses de ses enfans, elle abroge des loix anciennes pour en faire de nouvelles! Tous les siécles ne nous en fournissent-ils pas des exemples? & l'Auteur que j'attaque ici, ne nous distingue-t-il pas les changemens de Discipline

pline faits en châque ſiécle? Si l'Egliſe a ce droit & eſt en cette poſſeſſion, comment oſe-t-il attribuer à ignorance de fait une nouvelle Diſcipline contraire à celle qui s'obſervoit dans d'autres ſiécles? Ce que dit ſur cela Mr. Fleury, merite d'être rapporté : *La Diſcipline étoit veritablement trés-affoiblie dés le X. ſiécle; mais ce n'étoit gueres que par ignorance & par des tranſgreſſions de fait.... Depuis le XII. ſiécle ... le mal eſt venu d'une erreur de fait, & d'avoir pris pour ancien ce qui ne l'étoit pas.* Ibid.

C'eſt toûjours au même endroit que j'ai cité, qu'il parle de la ſorte. Une erreur conſtante & qui dure quatre ou cinq cens ans dans l'Egliſe, ne donne pas une idée fort avantageuſe de la Mere & Maîtreſſe de toutes les Egliſes : je craindrois même fort qu'à la faveur d'un tel principe on n'attaquât la tradition; car qui peut me raſsûrer contre la crainte, que cette même Egliſe ne me donne quelque Auteur récent pour témoin de la tradition, ſuppoſant fauſſement qu'elle me donne les Ouvrages de quelque ancien Pere de l'Egliſe? Le paſſage d'une erreur à l'autre eſt aiſé à faire.

A quoi bon pouſſer tant de ſoûpirs vers ces beaux jours de l'Egliſe qui ſont paſſez? pourquoi gemir inceſſamment de voir l'Egliſe tombée dans l'affreux relâchement où elle eſt tombée par le chan- Diſcours du T. XIII. pag. 1. Diſcours du T. XVI. pag. 6.

gement de l'ancienne Diſcipline ? Pourquoi ne parler que des plaïes mortelles que lui a fait la Diſcipline qui eſt aujourd'hui en uſage? Qu'on nous diſe enfin quels ſont ces anciens Canons qui doivent ſervir de régle. N'eſt-ce pas cette même Egliſe qui leur a donné autrefois l'autorité qu'ils avoient ? Si elle les a établis, ne peut-elle pas leur ôter la force qu'elle leur avoit donnée, & en établir de contraires ? Son autorité n'eſt-elle pas toûjours la même, toûjours également reſpectable ? Que je crains, quand j'entens tous ces ſoûpirs pouſſez vers l'antiquité & ces murmures contre la Diſcipline nouvelle, qu'il n'en ſoit dans l'Egliſe comme dans un état politique, où on ne voit que trop ſouvent des eſprits inquiets & turbulens n'avoir dans la bouche que des éloges de l'ancien gouvernement, pendant qu'ils n'ont dans le cœur que l'eſprit de révolte & de rebellion contre les Princes qui gouvernent actuellement ! Mais pourquoi parler ici par conjecture ? l'Auteur que j'attaque, ne s'explique-t-il pas clairement ? Quelle idée affreuſe ne nous donne-t-il pas des ſouverains Pontifes.

Tom. VI. p. 1. a. „ Aprés que l'Egliſe Romaine, dit-il, „ eut gemi 150. ans ſous pluſieurs indi- „ gnes Papes, Dieu jettant un regard „ favorable ſur cette premiére Egliſe lui „ donna Leon IX. que ſa vertu a fait „ mettre au nombre des Saints, & qui „ fut ſuivi dans le reſte du XI. ſiécle

„ &

„ & dans tout le ſuivant de pluſieurs
„ autres Papes vertueux & zelez pour
„ le retabliſſement de la Diſcipline,
„ comme Gregoire VII., Urbain II.
„ Paſcal II. Eugene III. Alexandre III.
„ mais les meilleures intentions deſti-
„ tuées de lumieres font faire de gran-
„ des fautes ..... Ils ne s'apperçûrent
„ pas que les régles qu'ils ſuivoient,
„ bien loin de renfermer la Diſcipline
„ des tems apoſtoliques & de l'âge d'or
„ du Chriſtianiſme, contenoient plu-
„ ſieurs maximes contraires à celle de
„ la veritable antiquité.

Enfin l'Egliſe Romaine aprés avoir gemi 150. ans ſous tant d'indignes Papes qui profanerent le ſaint Siége, eut la conſolation d'en voir pendant quelques années quelques-uns, vertueux à la verité & zelez pour le retabliſſement de la diſcipline, mais ignorans & à qui l'ignorance a fait faire de grandes fautes. Je ſuis perſuadé que les fautes que nôtre auteur reproche aux ſaints Papes Gregoire VII. Urbain II. Paſcal II. Alexandre III. ſont d'avoir excommunié l'Empereur Frederic & le Roi de France Philippe I. qu'Urbain II. excommunia dans le Concile de Clermont où le Roi étoit en perſonne: ou peut-être d'avoir tenu eux-mêmes ou par leurs Legats pluſieurs Conciles, où l'on dépoſa tant d'Evêques. Cependant ce qui me feroit douter que nôtre Auteur regardât comme une faute l'excommunica-

tion des Rois, c'est ce qu'il dit en parlant de l'excommunication de l'Empereur Henri IV. qu'*on avoit raison de tenir Henri pour excommunié..... & de soûtenir qu'on ne devoit point communiquer avec les excommuniez*. Aprés ces Papes vertueux, mais ignorans qui governoient l'Eglise Romaine, vinrent des Papes ambitieux, avares, simoniaques, livrez aux passions les plus honteuses, sacrifiant ce qu'il y a de plus saint & de plus sacré dans la Religion à l'interêt le plus sordide & le plus sacrilege. Vous croirez peut-être que c'est un Jurieu qui parle, ou quelqu'un de ces Ministres de Hollande & d'Angleterre dont l'héréſie même condamne ces accez de fureur contre le saint Siége & contre ceux qui l'acceptent : non, c'est un Prêtre Catholique dont les écrits font la gloire de la France, si on en croit un Docteur dans l'approbation qu'il en donne : *Je n'ai rien trouvé* dans tout cet Ouvrage, dit-il, *qui ne soit conforme à la foi Catholique & aux bonnes mœurs, & j'ai continué d'y admirer la sincerité & l'exactitude de l'Auteur & le fond d'erudition qu'on admire dans le volume précedent* : c'est ainsi que parle Mr. Pastel dans l'approbation qu'il a donnée & qu'on trouve à la tête du XVI. Tome imprimé l'an 1712. & à la faveur de laquelle a paru tout cet Ouvrage. On a trop de respect pour un Docteur de Sorbonne qui est dans l'admiration de l'exactitude, de la sincerité & du fond d'érudi-

Tom. XIX. pag. 413.

Le Sr. *Pastel* approb. des XIII. XVI. & XIX. Tom. &c.

dition de l'Auteur de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique, pour lui dire que l'admiration touche de prés l'ignorance: car enfin je lui demanderois volontiers, quel eſt l'objet de tant d'admiration? Eſt-ce quand Mr. l'Abbé Fleury parlant de Boniface IX. dit, „ qu'il fut élû à Rome par les „ Cardinaux de ſon parti; qu'il ne ſa- „ voit ni écrire ni chanter; qu'il igno- „ roit les affaires, en ſorte que n'en- „ tendant pas ce qu'on lui demandoit, „ il ſignoit ſans choix les ſuppliques, „ prononçoit confuſément ſur les con- „ cluſions priſes par les Avocats en con- „ ſiſtoire.... qu'il devint ſi prodigue d' „ indulgences qu'il n'en refuſoit à per- „ ſonne, mais en païant... que pendant „ les ſept premiéres années il n'oſoit „ exercer publiquement la ſimonie à cau- „ ſe de pluſieurs bons Cardinaux qu'il „ avoit trouvés en place, & qui la dé- „ teſtoient: qu'il ne laiſſoit pas de l' „ exercer ſecrettement par certains me- „ diateurs: que les anciens Cardinaux „ ennemis de la ſimonie moururent l'un „ aprés l'autre; & que Boniface IX. en „ eut grande joïe, ſe voïant en liberté „ de ſuivre ſon inclination?

Tom. XX. p. 418.

pag. 434.

pag. 458.

Il ne faut pas oublier que ce Pape (Boniface IX.) ne fut élû que l'an 1389. ainſi il ne doit pas être compté parmi tous ces Papes qui ont profané ſi indignement le ſaint Siége pendant le X. & XI. ſiécle, comme l'Auteur nous en aſſûre au XIX. Tome: l'ignorance étoit

le partage des Papes pendant ces deux ſiécles, comme la corruption des mœurs l'a été des Papes du XIV. ſiécle. Encore un coup je demanderois volontiers à cet éclairé & ſincere Approbateur de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique de Mr. Fleury, quel eſt donc l'objet de ſon admiration? Eſt-ce quand il entend dire à ſon Auteur „ que le Pape Clement V. „ aimoit ſi fort l'argent qu'il vendit à „ ſa Cour tous les Benefices: qu'on diſoit publiquement qu'il avoit pour „ maîtreſſe la Comteſſe de Perigord, „ trés-belle femme, fille du Comte de „ Foix; qu'il laiſſa à ſes neveux & à ſes „ autres parens des tréſors immenſes.

Tom. XIX. pag. 119.

Eſt-ce un objet d'admiration pour Mr. Paſtel ce que dit Mr. l'Abbé Fleury parlant de Jean XXII. ſucceſſeur de Clement V. *On trouva*, dit-il, *aprés ſa mort* (de Jean XXII. qui arriva le 3. Decembre 1334.) *dans le tréſor de l'Egliſe à Avignon en or monnoïé la valeur de dix-huit millions de florins & plus; & en vaiſſelle, croix, couronnes, mitres & autres joïaux d'or & de pierres précieuſes, la valeur de ſept millions, faiſant en tout vingt-cinq millions de florins d'or ..... Ce tréſor fut amaſſé pour la plus grande partie par l'induſtrie du Pape Jean qui dés l'an 1319. établit les réſerves de tous les Benefices des Egliſes Collegiales de la Chrétienté, diſant qu'il le faiſoit pour ôter les ſimonies, d'où il tira un tréſor infini. De plus en vertu*

pag. 114. & 520.

de

*de la réſerve il ne confirmoit quaſi jamais l'élection d'aucun Prélat, mais il promouvoit un Evêque à un Archevêché, & mettoit à ſa place un moindre Evêque : d'où il arrivoit aſſez ſouvent que la vacance d'un Archevêché ou d'un Patriarcat produiſoit ſix promotions ou plus, dont il venoit de grandes ſommes d'argent ..... Mais le bon-homme ne ſe ſouvenoit pas de l'Evangile, où* JESUS-CHRIST *dit à ſes Diſciples : Que vôtre tréſor ſoit dans le Ciel, & ne théſauriſez point ſur la terre.* Matth. VI. 19 20.

De quoi n'eſt pas capable un Auteur paſſionné, dés qu'il eſt poſſedé de la fureur de médire ? Les témoignages les plus avantageux qu'ont rendus à la memoire d'un Pape les Auteurs contemporains, je dis même ceux qui ſe ſont le plus déchaînez contre leur memoire, ne l'arrêtent pas : il ſuffit qu'un Auteur décrié pour ſes calomnies atroces contre les Papes, comme un Matthieu Villani, diſe que Clement VI. étoit un Prince efféminé, voluptueux, ſans honneur, ſans pudeur ; il n'importe : Villani eſt crû ſur ſa parole ; & on s'inſcrit hardiment en faux contre l'ancien manuſcrit du Vatican qui en fait un des plus beaux éloges qu'on puiſſe faire d'un Pape. * On s'inſcrit en faux contre l'Hiſtoire des Archevêques de Rouën,

* On peut voir cet éloge dans le P. *Odoric Regnaut* à l'année 1342.

Rouën, qui dit que ce Pape a été un des plus grands ornemens de ce Siége, & de celui de Sens qu'il a occupé l'un aprés l'autre, avant que d'être éleve au souverain Pontificat. Petrarque lui-même, qui le croiroit! Oui, Petrarque que Mr. Fleury avouë avoir été l'ennemi déclaré de la Cour de Rome, & avoir publié qu'Avignon étoit Babylone, & l'Eglise qui y résidoit la prostituée de l'Apocalypse; ce Petrarque fait-il l'éloge du Pape Clement VI. ? en parle-t-il avec honneur, comme les Eglises de Sens & de Rouën & de Rome même? N'importe; le seul témoignage d'un Villani si connu par ses calomnies contre les Papes, trouvera place dans l'Histoire Ecclesiastique de Mr. l'Abbé Fleury, auteur dont Mr. Pastel *admire la sincerité & l'exactitude.*

Qu'il est triste pour moi d'être obligé de rapporter ici de suite une partie des calomnies les plus noires & les plus atroces qui sont repanduës, avec autant de fiel que d'amertume, contre la memoire des Papes qui ont gouverné l'Eglise pendant plus de 500. ans! mais quel moïen d'arrêter le cours d'un aussi méchant Livre qu'en rapprochant des faits qui sont dispersez en plus de 20. Volumes? Quelle impression ne doivent pas faire sur un lecteur qui a de l'honneur & de la droiture seulement, des faits aussi frappans? Quelle indignation ne doit-il point avoir con-

contre l'Auteur, quand il l'entend dire
„ qu'Alexandre II. combla d'honneur &
„ donna le Pallium à l'Evêque de Bam-
„ berg accuſé d'avoir uſurpé le Siége
„ par ſimonie ; & que ce furent les ri-
„ ches préſens qu'il fit à ce Pape, qui
„ l'adoucirent ?

„ Que le Pape Celeſtin III. ne con-
„ ſentit que Frederic fils de Henri VI.
„ fût couronné Roi de Sicile, qu'aprés
„ que ce Prince lui eût donné mille
„ marcs d'argent, & autant aux Car-
„ dinaux.

Que Jean de Sarisbery qui étoit mort Evêque de Chartres, & qui étoit compatriote du Pape Adrien IV. lui dit confidemment, qu'on diſoit publiquement „ que l'Egliſe Romaine n'étoit pas
„ tant la Mere de toutes les Egliſes,
„ que la marâtre ; qu'on y voit des gens
„ qui font des commiſſions ſur les Egli-
„ ſes, qui croïent que toute la Reli-
„ gion conſiſte à s'enrichir ; que tout
„ y eſt venal, la juſtice même ; qui
„ imitent les démons en ce qu'ils ſem-
„ blent faire du bien, quand ils ceſſent
„ de nuire ; que le Pape même eſt à
„ charge à tout le monde. Tom. XV. page 27.

„ Que Jean de Cumin étoit déja en
„ Cour de Rome chargé de pourſuivre
„ l'abſolution des Evêques de Londres
„ & de Sarisbery excommuniez par ſaint
„ Thomas de Cantorbery ; qu'aprés avoir
„ beaucoup ſollicité & promis 500. marcs
„ d'argent, il eut audience avec les dé-
Tom XV. pag. 357.

„ pu-

„ putez de l'Archevêque d'Yorc ; & „ apparemment ils auroient obtenu l'absolution sans la nouvelle de la mort „ de saint Thomas de Cantorbery.

„ Que saint Thomas de Cantorbery „ lui-même, dans le chagrin qu'il eut „ que l'Archevêque d'Yorc eût sacré le „ jeune Roi Henri, écrivit au Cardinal „ Albert en ces termes: Je ne sais com- Tom. XV. pag 318. 319. „ me il arrive toûjours à la Cour de „ Rome que Barabbas est délivré, & „ JESUS-CHRIST mis à mort : on condamne chez vous de pauvres exilez, „ & on ne les condamne que parce qu'ils sont pauvres & foibles : au contraire on absout des sacrileges, des „ homicides, des voleurs que S. Pierre „ même ne pouvoit absoudre ... Plût à „ Dieu que le voïage de Rome n'eût „ pas fait perir inutilement tant d'innocens malheureux.

Est-ce un saint Martyr qui a donné son sang pour la défense du saint Siége, dont nôtre Auteur veut flétrir la memoire en produisant une Lettre aussi violente & aussi pleine de fiel & d'aigreur ? Ce Pape qui gouvernoit pour lors & qui autorisoit tout ce brigandage de la Cour de Rome étoit Alexandre III. Nôtre Auteur n'y a point certainement réfléchi ; car dans le volume suivant, Alexandre est un de ces Papes vertueux & zelez que Dieu donna à son Eglise aprés l'avoir laissé gemir 150. an sous plusieurs indignes Papes qui profanerent le Disc du XVI. tom.

saint

ſaint Siege. Quand la paſſion ou la malignité nous dominent, de quels excés ne ſommes-nous pas capables ! Mais achevons de ſuivre nôtre Auteur toûjours déchaîné contre les Papes, pour nous former de plus en plus l'idée juſte que nous devons avoir d'un Hiſtorien Catholique qui ſe fait honneur des choſes qui feroient rougir un Auteur Proteſtant, s'il les avoit rapportées des chefs & des perſonnes les plus diſtinguées de ſa ſecte. Quel zele, quelle ardeur ne verroit-on pas dans le Proteſtantiſme pour confondre un tel hiſtorien & décrier ſon ouvrage ? Quelle honte pour des Catholiques qui font continuellement de ſi grands éloges d'une Hiſtoire remplie de tant de faits ſi ſcandaleux, ſi injurieux à la memoire de tant de ſouverains Pontifes, & ſi pernicieux à l'unité, à la ſainteté & au gouvernement préſent de l'Egliſe ! Quel deshonneur pour tant d'Eccleſiaſtiques & de Religieux, qui la repandent dans le public & la mettent autant qu'ils peuvent entre les mains de tout le monde !

J'ai honte de rappeller ici toutes ces horreurs & tous ces blaſphêmes repandus contre la memoire de tant d'Oints du Seigneur, & je craindrois de ſcandaliſer moi-même les Catholiques & les Proteſtans, ſi je ſuivois plus longtems un ſi mauvais guide : je me contenterai donc de n'en rapporter plus que ces deux traits qui ſeuls peignent

la Cour de Rome des couleurs plus noires.

Tom. XV. pag. 195. „ Richard Roi d'Angleterre allant à „ la Terre sainte fit au Cardinal Octa- „ vien Evêque d'Ostie de trés-grands „ reproches sur la simonie des Romains, „ se plaignant qu'ils avoient reçû sept „ cent marcs d'argent pour le sacre de „ l'Evêque du Mans, quinze cent pour „ la legation de l'Evêque d'Elí, & une „ grande somme pour empêcher la dé- „ position de Malemort Evêque de „ Bourdeaux accusé par son Clergé. Quelle est la preuve sur laquelle cet Auteur appuïe une si noire calomnie?

Quel spectacle affreux Mr. l'Abbé Fleury nous donne-t-il encore, en nous représentant un Archevêque de Bourges réduit à la mendicité & obligé, pour avoir de quoi subsister des distributions journalieres, d'assister comme un simple Prêtre à l'Office! Voici ses paroles:

Tom. XIX. pag. 109. „ Le Pape Clement V. continuant sa „ route de Lyon à Bourdeaux tiroit de „ grandes sommes d'argent des Eglises „ séculieres & des Monasteres, tant „ pour lui-même, que pour ceux de sa „ suite: quand il vint à Bourges, il fit „ païer à l'Archevêque Frere Gille de „ Rome 300. livres Tournois pour „ avoir manqué deux fois à visiter le „ saint Siége tous les deux ans, & le „ Prélat fut réduit à une telle pauvre- „ té qu'il étoit contraint d'assister à „ l'Office comme un simple Chanoine,

„ afin

„ afin de ſubſiſter des diſtributions jour-
„ nalieres .... Je m'arrête, & j'épargne ici la reſpectueſe pieté des fidéles pour le ſouverain Pontife. Ma douleur eſt de m'être trouvé dans la triſte néceſſité de rapporter ces faits qui font horreur; mais pouvois-je autrement faire connoître le pernicieux Ouvrage dont je donne ici un ſimple abbregé ? Que ſeroit-ce ſi je rapportois ici en détail, & que je miſſe ſous un point de vûë tout ce que nôtre Auteur dit d'outrageant des Papes & du ſaint Siége ? Tom. XIII. page 25.

Je ne puis en finiſſant cet article m'empêcher de rapporter un trait des plus ſanglans contre le ſaint Siége & contre les Papes, qui ne pouvoit partir que d'un hérétique & d'un excommunié. Mr. l'Abbé Fleury bon Catholique comme il étoit, auroit dû rougir de donner place dans ſon Hiſtoire à une Lettre qu'il rapporte, & que l'Empereur Frederic étant excommunié écrivit dans ſon chagrin au Roi d'Angleterre. Voici ſes paroles *: „ Les biens „ Eccleſiaſtiques ne ſuffiſant pas à l'E- „ gliſe Romaine, elle depouilloit les „ Princes ſouverains, & ſe les rendoit „ tributaires ..... *Je ne parle point des ſimonies, des exactions inouïes qu'elle exerce ſur le Clergé, des uſures manifeſtes ou palliées dont elle infecte tout le monde : cependant ces ſangſuës inſatiables uſent de diſcours tous de miel : diſant*

Tom. XX. pag. 41. 140. Tom. XIV. page 414. 598. Tom XV. pag. 59. Tom. XIV. pag. 383. 412. 418. 444. 668. 670. 671. 672. Tom. XVII. pag. 296. 309. Tom. XIX. pag. 201. 209. * Tom. XVI. pag. 641. 642.

S'il ſe trouve quelque écrit ſatyrique contre le ſaint Siége, dont l'auteur ait eu honte de faire connoître, il l'adopte auſſi-tôt & en fait le précis. Parlant d'un Concile general & du Pape qui avoit mandé à tous les Evêques d'y apporter des memoires : *Il nous reſte deux de ces inſtructions*, dit-il, *l'une de Guillaume Durandi Evêque de Mende, l'autre d'un Evêque dont on ne ſait pas le nom. L'avis de ce dernier porte en ſubſtance .... que pluſieurs Eccleſiaſtiques de mauvaiſes mœurs viennent en Cour de Rome de divers païs & obtiennent tous les jours des Benefices .... Je connois une Egliſe Cathédrale qui n'a que trente Prébendes, dans laquelle il en a vaqué trente-cinq ou plus, depuis vingt ans que ſon Evêque la gouverne ; & toutefois il n'en a conferé que deux.* Tom. XIX. pag. 199. 200. 201.

Matthieu Paris, ce Moine Benedictin ſi décrié par ſon eſprit d'aigreur & de révolte contre le ſaint Siége, ne pouvoit pas manquer d'avoir une place honorable dans l'Hiſtoire de Mr. Fleury avec les Villani, Frederic II. Robert Groſſe-Tête, & tant d'autres auteurs connus & inconnus, qui tous étoient animez de la même paſſion. *A la fin du Concile de Latran le Pape tira de tous les Prélats de grandes ſommes d'argent qu'ils furent contrains d'emprunter des uſuriers de Rome à de dures conditions ..... C'eſt ainſi qu'en parle Matthieu Paris.* Ce même auteur, ajoûte Tom. XVI pag. 412.

Mr.

Mr. Fleury, rapporte fidélement les imprecations que faiſoit le peuple de Londres contre le Pape. On n'entendoit que ces paroles dans cette grande Ville: *Ces poltrons de Romains, ces uſuriers, ces ſimoniaques veulent dominer ſur tout le monde par les excommunications.*

Aprés avoir ainſi parcouru l' Angleterre & l'Allemagne, nôtre Auteur paſſe en France; & s'il y trouve quelque Robert Groſſe-Tête, furieux comme lui contre les Papes, ſon témoignage devient auſſi-tôt un des plus précieux titres contre l'honneur & la ſainteté de l'Egliſe Romaine, & le nouvel Hiſtorien en fera un pompeux éloge : c'eſt ce que nous voïons avec le dernier étonnement dans le Livre LVII. de ſon Hiſtoire Eccleſiaſtique, où il rapporte la ſatyre la plus violente qu'aucun hérétique pût jamais faire contre le Pape, & qu'il met dans le bouche d'Arnoul Evêque d'Orleans, outré contre le Pape Jean XV. qui rétablit dans le Siége de Reims Arnoul, que Hugues Capet avoit fait dépoſer l'an 991. par un Concile que le Prince fit tenir dans l'Abbaïe de ſaint Baſſe proche de Reims. Ce fut dans ce Concile qu'Arnoul d'Orleans ennemi déclaré d'Arnoul de Reims vomit tous ces blaſphêmes que Mr. Fleury conſacre à la poſterité dans ſept grandes pages de ſon Hiſtoire, & qu'il juſtifie, aprés avoir fait dire à cet Evêque furieux, que le Pape eſt l' Antechriſt, qu'il falloit

Tom. XII. pag. 272.

fai-

faire ſchiſme comme l'Evêque de Conſtantinople : & voici comment il juſtifie ces excés. „ Ce diſcours d'Arnoul d'Or-
„ leans pris à la rigueur contient ſans
„ doute quelques propoſitions exceſſives
„ & qui *ſemblent* tendre au mépris du
„ ſaint Siége ; mais nous ne trouvons
„ gueres en ce tems-là d'écrivains par-
„ faitement exacts dans leurs expreſ-
„ ſions , ni même dans leurs penſées ;
„ & il eſt juſte d'expliquer favorable-
„ ment les paroles d'un Evêque vene-
„ rable par ſon âge & ſon ſavoir, qui
„ étoit comme l'ame de ce Concile.
„ Quant au titre odieux d'Antechriſt
„ ce n'eſt qu'une comparaiſon .... Ne
„ vaut-il pas mieux que tous ces faits
„ ſoient rapportez fidélement par les
„ Catholiques que par les hérétiques ,
„ qui les exaggerent & les enveniment.

Je défie l'hérétique le plus paſſionné d'exaggerer ou d'envenimer tous ces fait odieux que rapporte nôtre Auteur; mais ce qui n'eſt pas moins affligeant, eſt de voir un Prêtre auſſi aveuglé ſur les régles de la charité ; & autant déterminé qu'il l'étoit à ne jamais réparer le ſcandale qu'il donnoit à toute l'Egliſe.

## II.

### *Contre l'autorité & la dignité du Pape.*

Nôtre Auteur aprés s'être déchaîné avec la fureur que nous venons de

BIBLIOTECA ROMA

de voir contre la Cour de Rome & contre la memoire de ceux qui ont rempli le ſaint Siége pendant 5. ou 600. ans, s'éleve avec le même eſprit d'aigreur & d'animoſité contre la dignité & les droits du ſaint Siége, que l'Antiquité la plus reculée a toûjours ſi fort reveré. A l'entendre, le Pape n'eſt qu'un ſimple Evêque particulier dépouïllé abſolument de tous les droits qu'on croit fauſſement attachez à ſon Siége, dependant des Princes, qui n'a & ne doit avoir aucune inſpection ſur l'Egliſe univerſelle, revêtu des depouïlles des autres Evêques, & qui n'eſt grand & conſideré que par les grandes uſurpations qu'il a faites impunément à la faveur de quelques titres faux & ſuppoſés, qui ont eu cours dans l'Egliſe ſous le nom de nouvelles Décretales fabriquées dans le VIII. ſiécle : c'eſt ce que nous allons voir en détail en continuant à parcourir cette Hiſtoire Eccleſiaſtique.

Tom. XIV. pag. 20. „ Deux ſortes de perſonnes, dit l'Hiſtorien que j'attaque, trouveront mauvais que l'on rapporte ces faits deſavantageux à l'Egliſe : les premiers ſont des politiques profanes qui ne connoiſſant pas la vraïe Religion, la confondent avec les fauſſes, & la regardent comme une invention humaine ..... & craignent tout ce qui pourroit en diminuer le reſpect dans l'eſprit du peuple, c'eſt-à-dire ſelon eux, le deſabuſer ..... Les ſeconds

„ ce

„ ce ſont le gens de bien ſcrupuleux, ...
„ qui tremblent lorſqu'il n'y a pas ſujet
„ de craindre. Que craignez-vous, leur
„ dirois-je? Eſt-ce de connoître la ve-
„ rité? Vous aimez donc à demeurer
„ dans l'erreur, ou du moins dans l'
„ ignorance. Et pouvez-vous y demeu-
„ rer en sûreté, vous qui devez inſtrui-
„ re les autres? car je parle aux Ec-
„ cleſiaſtiques, ... Ne vaut-il pas mieux
„ que tous ces faits ſoient rapportez fi-
„ délement par les Catholiques, que par
„ des hérétiques qui les exaggerent?

Juſques ici tous les Catholiques avoient crû que le Pape étoit d'inſtitution divine, ſa primauté de droit divin; que ſa qualité de Chef de l'Egliſe renfermoit tous les droits des Evêques, des Metropolitains, des Primats, des Patriarches, aïant éminemment & même réellement tous ces titres diſtinguez & réünis dans ſa perſonne: mais Mr. Fleury, aprés avoir lû & copié dans ſon Hiſtoire tout ce qui lui eſt tombé ſous la main, bon ou mauvais, dévoile une verité qui a été inconnuë à tous les ſiécles. Les Princes ſeuls dans un tems de ſchiſme peuvent ſe choiſir un Pape; la France le peut même, ſi les Cardinaux different trop long tems à faire une élection; elle peut en choiſir un au delà des Monts, & obliger à le reconnoître. C'eſt là un de ces privileges qui eſt échappé aux défenſeurs des

Libertez de l'Egliſe Gallicane, & dont Mr. Fleury reconnoît devoir la découverte à ſon heros le Moine Benedictin Matthieu Paris.

Tom. XVII. pag. 271. Aprés la mort de Gregoire IX. les Cardinaux n'éliſant point de Pape, la France leur écrivit „ que s'ils ne le faiſoient, ils chercheroient les moïens „ de ſuppléer à leur négligence & de „ ſe donner un Pape de deça les Monts, „ à qui ils ſeroient tenus d'obéir. *Matthieu Paris qui rapporte ce fait, ajoûte que les François faiſoient hardiment cette menace, par la confiance qu'ils avoient en leur ancien privilege accordé par ſaint Clement à ſaint Denis, en lui donnant l'Apoſtolat ſur les peuples d'Occident.*

Les François par leur privilege accordé à ſaint Denis ſont en droit de ſe créer eux-mêmes un Pape, ſi on en croit Mr. l'Abbé Fleury; mais s'il arrivoit un ſchiſme, tous les Princes peuvent de leur ſeule autorité décider en faveur d'un des prétendans, & obliger à reconnoître pour Pape celui qui leur plaît d'avantage, ou celui qu'ils jugent avoir le meilleur droit: „ Quatre-vingt ans aprés que l'Em- Tom. XV. p 86. 87. „ pereur Honorius eût pris connoiſſance de l'élection d'Eulalius & de celle „ de Boniface, le Roi Theodoric appellant à Rome les deux prétendans „ Symmaque & Laurens, prononça en „ faveur de Symmaque .... autrement *il ſeroit impoſſible de finir un ſchiſme: chacun des contendans ſe diſant Pape legi-*

*legitime, prétendroit également ne pouvoir être jugé ſur la terre.*

Eſt-il permis à un Prêtre Catholique dont Mr. Paſtel admire l'érudition, d'établir le droit des Princes ſur la conduite violente d'un Roi *Arien*, qui tenoit l'Egliſe Romaine dans l'oppreſſion? Où a-t-il trouvé que ce fût à Ravenne qu'il appella les contendans, & que là il prononça en faveur de Symmaque? Comment peut-il ignorer que ce fut à Rome que fut convoqué le Concile pour terminer ce different? Comment un François qui donne un corps d'Hiſtoire Eccleſiaſtique, peut-il ignorer que l'Egliſe Gallicane s'oppoſa à cette nouveauté? En quels termes ne s'expliqua pas ſur cela l'Archevêque de Vienne, Avitus, dans les Lettres qu'il écrivoit au Senat Romain, tenant la plume pour tous les Evêques des Gaules? On peut voir ces Lettres dans les Conciles du Pere Sirmond: Il faut, dit Avitus, cet illuſtre deſcendant des Empereurs Romains, encore plus recommandable par ſa vertu que par ſa naiſſance; Il „ faut que nous Evêques nous ſoions „ ſoûmis aux puiſſances temporelles; „ c'eſt ainſi que Dieu nous l'ordonne: „ mais il eſt inconcevable comment des „ inferieurs oſent entreprendre de juger „ leurs ſuperieurs: on peut à la verité „ juger les Evêques s'il font des fautes, „ mais pour le Pape on ne le peut ſans „ ébranler tout l'Epiſcopat; il n'y a

„ que Dieu ſeul à qui il appartienne „ de le juger: „ *At ſi Papa verbis vocetur in dubium, Epiſcopatus iam videbitur, non Epiſcopus vacillare. Reddet rationem qui ovili dominico præeſt, qua commiſſam ſibi agnorum curam adminiſtratione diſpenſet. Ceterum non eſt gregis proprium terrere, ſed iudicis.*

C'eſt ainſi que penſoit & parloit l'Egliſe Gallicane dans le V. ſiécle; c'eſt ainſi qu'elle a continué à parler dans les ſiécles ſuivans; qu'elle parleroit encore aujourd'huy par tout, ſi l'eſprit de nouveauté & d'independace qui anime certains Auteurs, ne les engageoit pas malheureuſement dans le deſſein de faire regarder comme des uſurpations des Papes faites à la faveur des nouvelles Décretales, les droits les plus eſſentiels du ſaint Siége, & que toute l'Antiquité a toûjours reverés.

## III.

### *Dépoſitions des Evêques.*

S'Il y a endroit qui prouve la ſuperiorité du ſaint Siége de Rome, c'eſt aſſûrément le droit qu'ont les Papes de juger & de dépoſer les Evêques; droit qu'ils ont exercé ſans contredit pendant pluſieurs ſiécles dans tout l'Occident, & qu'ils exercent encore aujourd'hui; & c'eſt ce même droit que conteſte Mr. l'Abbé Fleury. Voici comment

ment il s'en explique dans ſon Diſcours, qui eſt à la tête de ſon XVI. Tome.

„ Il eſt dit dans les fauſſes Décreta- Tom. XVI. disc. p. 3.
„ les que les Evêques ne peuvent être
„ jugez définitivement que par le Pape
„ ſeul: & cette maxime y eſt ſouvent
„ répetée; toutefois vous avez vû cens
„ exemples du contraire ..... Il faut
„ ignorer abſolument l'Hiſtoire de l'E-
„ gliſe pour s'imaginer qu'en aucun
„ tems ni en aucun païs on n'ait ja-
„ mais pû juger un Evêque ſans l'en-
„ voïer à Rome, ou faire venir une
„ commiſſion du Pape. Sans même ſa-
„ voir les faits, il ne faut qu'un peu
„ de bon ſens pour voir que la choſe
„ étoit impoſſible .... Il eſt vrai qu'en
„ des occaſions rares d'une oppreſſion
„ manifeſte & d'une injuſtice criante,
„ les Evêques condamnez par leurs
„ Conciles pouvoient avoir recours au
„ Pape comme ſuperieur de tous les
„ Evêques & conſervateur des Canons;
„ & c'eſt la diſpoſition du Concile de
„ Sardique: mais il veut que le Pape,
„ ſoit qu'il envoïe un Legat ou non,
„ faſſe juger la cauſe ſur les lieux ....
„ Aprés tout, ce recours au Pape per-
„ mis par le Concile de Sardique re-
„ gardoit principalement les affaires ex-
„ traordinaires, & les Evêques des plus
„ grands Siéges qui ne pouvoient s'ad-
„ dreſſer à d'autres, comme ſaint Atha-
„ naſe, ſaint Jean Chriſoſtome, ſaint
„ Flavien.

Mr. Fleury avoit déja dit, rapportant les paroles du Roi Henri II. que le pouvoir dont le Pape ſe flattoit, n'étoit qu'un droit imaginaire. Au reſte ce que le Roi Henri II. diſoit, que *le Pape a reçû des hommes ſon autorité, eſt faux à l'égard de la primauté qui lui appartient de droit divin; mais à l'égard de juger ſeul les Evêques dont il étoit queſtion, il eſt vrai qu'il ne le tenoit que des hommes par un uſage fondé ſur les fauſſes Décretales .....* „ La „ maniere de juger les Evêques fut une „ autre plaie à la juriſdiction Eccleſia„ ſtique, qui fut introduite par les fauſ„ ſes Décretales en réſervant au Pape „ ſeul leur jugement.

Tom. XV. pag. 42.

Tom. XIX. diſc. pag. 11.

Qu'il me ſoit permis avant que d'entrer dans l'examen des trois paſſages que je viens de rapporter, de feliciter l'Auteur de la nouvelle Hiſtoire Eccleſiaſtique ſur l'aveu qu'il fait que le Pape eſt ſuperieur de tous les Evêques & conſervateur des Canons, & que ſa primauté eſt de droit divin: car quel ſujet n'avions-nous pas de douter qu'il penſât de la ſorte, aprés l'avoir entendu dire que la France avoit un privilege particulier de ſe choiſir un Pape, & que le long ſejour des Papes à Avignon autoriſoit la non-réſidence des autres Evêques? Qui n'auroit pas crû que le Pape ne fût qu'un ſimple Evêque de Rome, qui étant à Avignon ne réſidoit pas dans ſon dioceſe, & qui ne pouvoit

Tom. XX. pag. 278.

voit faire ſes fonctions à Avignon ſans l'agrément & la permiſſion de l'Evêque dioceſain ? Comment auroit-on pû s'imaginer qu'il reconnût dans le Pape & la primauté de droit divin, & la ſuperiorité ſur tous les Evêques, pendant que dans tous les vingt volumes de ſon Hiſtoire Eccleſiaſtique, on le voit s'appliquer à le dépouiller de toutes les prérogatives de ſon Siége, qui ſont les preuves dont les Catholiques ſe ſervent, pour prouver ſa primauté & ſa ſuperiorité ſur tous les Evêques ? En quoi conſiſte donc cette primauté & cette ſuperiorité ſur tous les Evêques ? puiſque, ſelon Mr. l'Abbé Fleury, le Pape eſt ſoûmis aux Canons comme eux. Tous ces grands mots de primauté de droit divin, de ſuperiorité ſur les Evêques, ſe réduiſent donc uniquement à voir les infractions des Canons, à en gemir, ſans avoir ſur les Evêques d'autre autorité que celle qu'ils veulent bien eux-mêmes lui laiſſer exercer ? c'eſt-à dire, pour recueillir ici en peu de mots ce que nôtre Auteur répéte ſi ſouvent, que ce droit de juger les Evêques attaché au ſaint Siége n'eſt qu'une uſurpation arrachée par le moïen *des fauſſes Décretales* & inconnuë dans l'Egliſe avant le changement de diſcipline arrivé dans le IX. ſiécle : que jamais le Concile de Sardique n'a permis autre choſe à des Evêques opprimez que de reclamer la juſtice du Pape ; encore

ce recours au Pape ne regardoit que les Evêques des grands Siéges qui ne reconnoiſſent pas de ſuperieurs, tels qu'étoient les Patriarches d'Orient : que c'eſt une ignorance la plus groſſiere de dire qu'en aucun tems, ni en aucun païs, on ait pû juger un Evêque ſans faire venir une commiſſion du Pape : qu'il ne faut qu'un peu de bon ſens pour voir que la choſe eſt impoſſible. Ce ſont-là les trois faits que nôtre Auteur avance, & dont je vais faire voir la fauſſeté.

Ce n'eſt, dit-il, qu'à la faveur des fauſſes Décretales que les Papes ont uſurpé le droit qu'ils s'attribuent de juger les Evêques. Juſques là on ne trouve pas le moindre veſtige de cette nouvelle diſcipline dans l'Hiſtoire Eccléſiaſtique. Mr. l'Abbé Fleury y penſe-t-il ? A-t-il oublié les faits qu'il rapporte lui-même ? Il faut les lui approcher.

Je ne parle point ici de ce qui s'eſt paſſé dans l'Orient. Mr. l'Abbé Fleury a bien ſenti la difficulté qu'on pouvoit lui faire ſur les dépoſitions des Patriarches chaſſez par les Papes, ſur celles des Evêques d'Orient dépoſez dans les Conciles, & rétablis dans leurs Siéges par les ſouverains Pontifes. Il croit ſatisfaire ſon lecteur, en diſant qu'Eutymius excommunié & dépoſé par le Pape Agapit ; Pierre d'Alexandrie, Acace de Conſtantinople, Pierre d'Antioche, tous trois excommuniez par le Pape Fe-

Felix ; ſans parler des Athanaſes, des Chryſoſtomes, des Flaviens qui furent rétablis dans leurs Siéges : il croit, diſ-je, ſatisfaire ſon lecteur, en diſant qu'ils occupoient des Siéges qui n'avoient pas de ſupérieurs, & que ce n'étoit que par cette ſeule raiſon qu'ils pouvoient s'adreſſer au Pape. Parler ainſi c'eſt déja reconnoître qu'avant la naiſſance des fauſſes Décretales, les Papes étoient en poſſeſſion dans l'Egliſe d'Orient de dépoſer & de rétablir dans leur Siége tous les Patriarches, & que l'Evêque de Rome étoit déja reconnu comme le Chef de l'Egliſe, *Capitum Caput*, pour me ſervir des paroles de Theodore le Studite. Cette diſtinction au reſte entre les Evêques qui ont un ſupérieur, & ceux qui n'en ont pas, eſt un de ces faux-fuïans dont ſe peut ſervir un Licentié ſur les bancs quand il eſt preſſé par une difficulté, mais qui deshonore à pure perte un Hiſtorien, dont l'Approbateur admire l'érudition. Qui ne ſait par exemple ce que nous apprend ſaint Baſile dans ſa LXXIV. Lettre, qu'Euſtache de Sebaſte qui avoit été dépoſé par un Concile, fut rétabli dans ſon Siége auſſi-tôt qu'il eut fait voir dans le Concile de Tyane que le Pape Libere l'avoit rétabli ? Euſtache avoit cependant ſon ſuperieur. Qui ignore l'affaire de Baſilide Evêque Eſpagnol dépoſé par ſes confreres dans un Concile, & rétabli par le Pape ? Quelle fou-

Lib II Epiſt. CXXIX.

le d'exemples ſemblables ne pourrois-je pas apporter ici en parcourant l'Hiſtoire de l'Egliſe, juſques au tems *des fauſſes Décretales* ? Mais je me renferme uniquement dans la France.

Mr. Fleury avoit-il déja oublié que l'an 417. le Pape Zozime écrivit aux Evêques des Gaules, d'Eſpagne & d'Afrique pour leur donner avis qu'il avoit dépoſé les Evêques Urſus & Tuentius ? Ce même Pape ne dépoſa-t-il pas Proculus Evêque de Marſeille ? La Lettre qu'il écrivit l'an 418. au Clergé de Marſeille pour lui ordonner de proceder à l'élection d'un nouvel Evêque, en eſt une preuve autentique.

Combien de ſemblables exemples ne nous fournit pas ce cinquiéme ſiécle ? Accuſe-t-on Maxime Evêque de Valence en Dauphiné de Manicheïſme & d'homicide ? l'affaire eſt auſſi-tôt portée a Rome ; & ſi le Pape Boniface VII. auquel on s'adreſſe, renvoïe le jugement aux Evêques, il ſe conſerve le droit de confirmer ou de caſſer leur ſentence, leur déclarant que ſon droit étoit d'en juger en premiére inſtance : *Debueram iam nunc dignam ferre ſententiam.*

Avec quelle fermeté le Pape Leon I. caſſa-t-il la ſentence de dépoſition que le Concile d'Arles avoit portée l'an 444. contre Chelidonius Archevêque de Beſançon ? Ne le rétablit-t-il pas dans ſon Siége ? Ne tint-il pas la même conduite

se à l'égard de l'Evêque Patroclus, auquel Hilaire Archevêque d'Arles avoit déja donné un ſucceſſeur?

Les Metropolitains eux-mêmes, quelque ſaints qu'ils fuſſent, n'étoient-ils pas traités avec la même ſévérité par les Papes, s'ils faiſoient quelque faute conſiderable? Ne ſe ſouvient-on plus que l'an 462. Hilaire ſucceſſeur de Leon I. ſuſpendit Hermas Archevêque de Narbonne, & lui ôta toutes les prérogatives attachées à la dignité de Metropolitain? Ce même Pape ne chargea-t-il pas Leonce Archevêque d'Arles de faire le procés à Mamert Archevêque de Vienne, ſe réſervant le jugement definitif?

N'a-t-on pas vû deux Archevêques, l'un jugé par ſon Metropolitain dans toutes les formes canoniques en appeller au Pape, & obliger ſon juge naturel à aller lui-même à Rome juſtifier ſa conduite; & l'autre avoir la douleur de voir celui qu'il avoit dépoſé, rétabli dans ſon Siége; & lui tout Metropolitain qu'il étoit, être obligé de revenir en France comme dégradé? Je défens, dit Leon I. aux Evêques des Gaules, je défens à Hilaire d'Arles de ſacrer aucun Evêque dans la province de Vienne, d'aſſiſter à aucun ſacre; & ce n'eſt que par grace que je ne le dépoſe pas lui-même de l'Epiſcopat.

Ce fait eſt trop connu pour avoir pû être ignoré de Mr. Fleury. Il le rapporte en effet, mais avec quel artifice & Tom. VI. pag. 229.

de quelle couleur ne cherche-t-il pas à le couvrir ? On souffre à l'entendre seulement le raconter ; tant il mêle de fausſetez, & de circoſtances injurieuſes à la memoire de ce grand Pape & à la dignité de ſon Siége. La ſentence qui fut portée contre ſaint Hilaire, ne fut, dit nôtre Auteur „ que l'effet de la paſ-„ ſion & du reſſentiment de ſaint Leon. „ Saint Hilaire s'étoit rendu odieux „ dans le Concile Romain par la har-„ dieſſe avec laquelle il s'étoit défen-„ du : ainſi l'ordination qu'il avoit fai-„ te, fut caſſée.

Cependant un grand Pape inſtruiſant les Evêques des Gaules des motifs de la ſentence, dit qu'il a caſſé l'ordination faite par Hilaire, parce qu'elle étoit contre les formes canoniques ; & qu'Hilaire n'étant pas le Metropolitain, il ne pouvoit conſacrer celui qui n'étoit pas ſon ſuffragant.

Mais que veut dire Mr. Fleury, quand il avance qu'Hilaire s'étoit *rendu odieux au Concile Romain*, que le Pape avoit aſſemblé pour juger cette affaire ? Veut-il nous faire entendre que le Pape n'a pas droit lui ſeul de porter une ſentence de dépoſition d'un Evêque, & que cela ne ſe peut faire que dans un Concile ? Ce ſeroit à lui à expliquer ſa penſée ; mais ſans l'approfondir, j'oſe avancer que rien n'eſt plus faux, & que jamais ſaint Leon n'a aſſemblé de Concile pour cela. C'étoit à Mr. Fleury à ap-

apporter les raiſons qu'il avoit d'avancer une telle nouveauté : du moins ſaint Leon ne fait aucune mention de ce Concile dans la Lettre qu'il écrivoit aux Evêques de la province de Vienne, où il leur rend un compte fidéle de tout ce qui s'eſt paſſé.

Je ſais qu'Honorat de Marſeille, auteur de la vie de S. Hilaire d'Arles, dit que toutes les perſonnes diſtinguées devant qui Hilaire parut, furent ſcandaliſez de la vivacité dont il parla au Pape ; mais il ne parle nullement de Concile Romain, à moins qu'il ne plaiſe à nôtre Auteur de donner le nom de Concile à quelque aſſemblée de Prêtres, quelque congregation de Cardinaux, ou à un conſiſtoire que tient le Pape. Ainſi les Docteurs de Sorbonne députez des Janſeniſtes à Rome pour ſoûtenir la catholicité des cinq Propoſitions, pourront ſe faire honneur d'avoir obligé le Pape Innocent X. à aſſembler un Concile Romain, devant lequel ils expliquerent les principes de leur mauvaiſe doctrine ; qui ne ſcandaliſerent pas moins quelques Cardinaux qui aſſiſterent à ces conferences, que ceux qui accompagnerent ſaint Leon, furent indignez de la hauteur & de la fierté dont parla Hilaire.

Que d'erreurs peu pardonnables à un Hiſtorien exact, ſe trouvent réünies ici dans le ſeul fait d'Hilaire d'Arles ! Ce Concile Romain eſt imaginaire ; il n'impor-

porte : nôtre Auteur y donne seance à Hilaire, parmi les juges.

En quel endroit de l'Histoire Mr. Fleury a-t-il trouvé cette autre fausseté, „ que saint Leon donna des gardes à „ Hilaire étant à Rome, & que ce ne „ fut qu'en trompant leur vigilance qu'il „ revint en France?

Quoi? En 444. les Empereurs Romains n'étoient plus maîtres de cette Capitale du monde, & Leon y étoit assez puissant pour y avoir des gardes & y faire exercer publiquement la justice?

Les fausſetez dont nôtre Historien a chargé le fait d'Hilaire d'Arles, m'ont obligé de perdre presque de vûë l'erreur que je combats & qu'il défend; savoir que ce n'est qu'à la faveur des fausses Décretales que les Papes se sont arrogé ce droit de juger & de déposer les Evêques : prétention frivole s'il en fut jamais, comme le prouvent toutes les dépositions qui se sont faites dant le cinquiéme siécle, siécle cependant que nôtre Auteur appelle les baux jours de l'Eglise.

Quelle foule d'Evêques, ou déposez, ou rétablis dans leurs Siéges par les Papes ou leurs Legats, ne pourrois-je pas produire depuis le VIII. siécle jusqu'au XIV.? Qu'on rappelle, si l'on peut, dans son esprit le nombre de ceux que le Pape Nicolas & tous ses successeurs jusqu'au Concile de Constance, ont cité & fait venir à Rome, jugé définiti-

finitivement, dépoſé, ou dont ils ont confirmé la ſentence de dépoſition portée dans les Conciles de France qu'ils faiſoient tenir. Les Evêques de France ignoroient-ils, que le droit prétendu des Papes n'étoit qu'une uſurpation fondée ſur les fauſſes Décretales ? Quel combat n'eut point à ſoûtenir avec Nicolas, Hincmare de Reims, ce bouclier de l'indépendance Epiſcopale, & ce zelé défenſeur des Libertez de l'Egliſe Gallicane ? Cependant aprés tous ces grands combats, n'eut-il pas la douleur de voir Rothade Evêque de Soiſſons qu'il avoit fait dépoſer dans tant de Conciles, rétabli dans ſon Siége ? Quels reſſorts ne fit-il pas jouër ? en quel état humiliant ne ſe mit-il point lui-même ? quelles Lettres rampantes n'écrivit pas ce Prélat fier de ſon érudition & de la protection de l'Empereur Charles le Chauve, pour adoucir l'eſprit du Pape, & empêcher par là ſa dépoſition ? Il y reuſſit, & il fut obligé enfin de ſe ſoûmettre comme tous les autres Evêques, & de reconnoître que ce droit des Papes n'étoit pas fondé ſur je ne ſais quelles Décretales, mais que c'étoit un droit attaché au ſaint Siége, & reconnu par S. Cyprien lui-même. Qu'on voïe pour en être convaincu la Lettre que ce ſaint Martyr écrivit au Pape E'tienne pour le prier de dépoſer Martianus Archevêque d'Arles & de lui donner un ſucceſſeur. Je rapporterai ici ſes paroles en Latin :

*Di-*

*Dirigantur a te litteræ, quibus abſtento Martiano, alius in locum eius ſubſtituatur.*

C'eſt pourquoi le Pape ſaint Leon dans la Lettre qu'il écrivoit aux Evêques des Gaules, (c'eſt la LXXXIX.) parlant de cette prérogative attachée à ſon Siége, de juger & de dépoſer les Evêques, dit que c'eſt un trés-ancien uſage, *antiquiſſimam Eccleſiæ conſuetudinem*. Parloit-on dans le cinquiéme ſiécle de fauſſes Décretales? Et cependant ce droit des Papes y étoit reconnu, & reconnu comme trés-ancien, *longiſſima conſuetudo*.

Je ne puis me diſpenſer avant que de finir cet article de la dépoſition des Evêques, de relever les bévûës de nôtre Hiſtorien ſur le Concile de Sardique. A l'entendre, ce Concile n'a permis au Pape que de connoître des affaires extraordinaires des Evêques de plus grands Siéges qui n'avoient pas de ſuperieurs: encore, ajoute-t-il au même endroit, les Papes ne pouvoient en prendre connoiſſance que ſur les lieux. Mais nous n'avons qu'à ouvrir le Concile de Sardique, pour être perſuadé qu'il s'y agit de tous les Evêques en general, que le
an. III. Pape ſeul a droit de juger: *Quod ſi aliquis Epiſcoporum iudicatus fuerit in aliqua cauſa, & putat ſe bonam cauſam habere ut iterum Concilium renovetur; ſi vobis placet, ſancti Petri Apoſtoli memoriam honoremus, ut ſcribatur ab his qui*

*examinaverunt, Julio Romano Episcopo; & si iudicaverit renovandam esse causam, iudicium renovetur & det iudices: Si autem probaverit, talem causam esse ut non refricentur ea quæ acta sunt, quæ decreverit confirmata erunt.* Ce mot de *quelque* Evêque, de *quelque* raison que ce soit pour laquelle l'Evêque a été condamné, signifie-t-il seulement les Evêques des plus grands Siéges qui n'ont point de superieurs?

Qu'on se donne de garde, ajoûte le même Concile, de proceder au sacre & à l'installation d'un nouvel Evêque à la place de celui qui a été dépoſé, avant que le Pape ait prononcé, *nisi causa fuerit in iudicio Episcopi Romani determinata*: car, dit-il ensuite, c'est au Pape à en juger comme il lui plaît: *Erit in potestate Episcopi Romani, quid velit, & quid æstimet; faciet quod sapientissimo suo consilio iudicaverit.* Can. IV. Can. VIII.

Jamais Concile a-t-il plus autentiquement reconnu un droit du Pape, que le Concile de Sardique le fait ici par rapport à la dépoſition des Evêques, ou à leur rétablissement dans leurs Siéges? Jamais poſſeſſion a-t-elle été plus ancienne, plus suivie, ni plus ſolidement prouvée? Je le demande à tous ceux qui ſans paſſion conſulteront tous les anciens monumens de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique depuis le III. ſiécle juſqu'au XVII., où nous avons vû le dernier exemple de dépoſition des Evêques, dans

dans la perſonne de Mr. de Rieux Evêque de St. Paul de Leon. Trouve-t-on quelque exemple qui prouve, qu'il s'eſt fait dans l'Egliſe Gallicane quelque dépoſition d'Evêque ſans le conſentement du Pape, & ſans que ſon autorité y fût intervenuë? Avec quelle hardieſſe donc l'Auteur de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique oſe-t-il aſſûrer, que les *fauſſes Décretales* ſont uniquement la baſe & le fondement de cette autorité du ſouverain Pontife?

## I V.

### *Erections, Unions, Diviſions & Tranſlations des Evêchez.*

Nôtre Hiſtorien qui s'eſt fait une étude d'anéantir l'autorité Pontificale & de la réduire à l'autorité d'un ſimple Metropolitain, aprés l'avoir dépouillée du droit de dépoſer les Evêques, va plus loin encore; car il avance hardiment, que les Papes ont également uſurpé le droit de tranſferer les Evêques d'un Siége à un autre, d'ériger de nouveaux Evêchés ou Archevêchés, d'en unir ou d'en éteindre; que ces droits imaginaires n'ont pas d'autre fondement que les fauſſes Décretales, fabriquées par une troupe de fauſſaires dans le IX. ſiecle; droits qui appartiennent eſſentiellement aux Metropolitains & aux Conciles Provinciaux. Mais il faut

faut entendre nôtre Auteur lui-même s'expliquer. *Ce ſont encore ces fauſſes Décretales qui ont attribuées au Pape ſeul le droit de transferer les Evêques d'un Siége à l'autre. Toutefois le Concile de Sardique & les autres qui ont défendu ſi ſévérement les translations, n'ont fait aucune exception en faveur du Pape; & quand dans des cas trés-rares on a fait quelques translations pour l'utilité évidente de l'Egliſe, elle s'eſt faite par l'autorité du Metropolitain & du Concile de la Province.* Tom xvi. disc. p. 4.

Mr. Fleury eût fait bien du plaiſir à l'Egliſe Gallicane d'aujourd'hui, qui regarde les translations des Evêques comme une des cauſes majeures dont le jugement eſt réſervé au Pape ſeul, de lui fournir quelque exemple de translation d'un Evêché à un autre, faite par quelque Concile Provincial ou indépendamment du Pape, depuis l'établiſſement de la Monarchie : je défie même qu'on puiſſe m'apporter un exemple plus ancien que celui d'Artardus Evêque de Nantes, que le Pape Adrien II. transfera l'an 871. à l'Archevêché de Tours aprés l'avoir refuſé prés de quatre ans au Peuple & au Clergé de cette Metropole, & aux prieres deſquels enfin il ſe rendit. C'eſt lui-même qui nous l'apprend dans la Lettre qu'il écrivit à cette occaſion au Concile de Douzi qui l'en avoit prié lui-même : *Nam ſicut Synodus poſtulavit; plebs & Turonicus clerus eum con-*

*cor-*

*corditer elegit, per nostræ auctoritatis decretum constituimus. Cardinalem Metropolitanum & Archiepiscopum Turonicæ Ecclesiæ atque Provinciæ.*

Cinq ans aprés, c'est-à-dire l'an 876. le Pape Jean VIII. transfera Frotarius Archevêque de Bourdeaux à l'Archevêché de Bourges, parce que, comme il le dit lui-même, il ne pût le refuser à l'Empereur Charles le Chauve qui le lui demandoit instamment, & parce que les Normands avoient entierement ruiné son dioceſe de Bourdeaux. Voilà les deux plus anciennes translations d'Evêchez que je trouve en France; & elles sont faites par les Papes à la priere de l'Empereur, du Clergé de France & d'un Concile Provincial. Aprés cela peut-on dire hardiment que ce droit des Papes n'est qu'une usurpation violente sur le droits des Evêques? Continuons à entendre Mr. Fleury : c'est toûjours dans le même Discours qui est à la tête du XVI. Tome, où il parle de l'érection des Evêchez & Archevêchez.

Ibidem pag. 4. *Il en est de même de l'érection des nouveaux Evêchez. Suivant les fausses Decretales, elle appartient au Pape seul, suivant l'ancienne discipline elle étoit au Concile de la Province .... Il étoit bien plus raisonnable de s'en rapporter aux Evêques du païs pour juger des villes qui avoient besoin de nouveaux Evêques & pour choisir les sujets propres, que d'en renvoïer le jugement au Pape, si éloi-*

*ſi éloigné & ſi peu à portée de s'en bien inſtruire. On a beau nommer des commiſſaires & faire des informations ..... ces procedures ne valent jamais l'inſpection oculaire & la connoiſſance qu'on prend par ſoi-même ..... Depuis que les Papes ont été en poſſeſſion de faire les érections, ils ont créé grand nombre de Metropoles ..... ſans néceſſité, ſeulement pour honorer certaines villes.... Les Papes depuis l'onziéme ſiécle n'ont pas ſeulement fait des Metropolitains, mais encore des Patriarches & des Primats, le tout ſur le fondement des fauſſes Décretales.... A meſure que la charité s'eſt refroidie, les titres & les ceremonies ont augmenté.... Auſſi ne faut-il pas s'imaginer qu'une Bulle donnée ſans connoiſſance de cauſe ..... ſuffiſe pour changer tout d'un coup l'ancien uſage des Egliſes malgré les parties intereſſées.*

Quel plaiſir ne nous auroit pas fait Mr. l'Abbé Fleury, s'il avoit bien voulu nous citer ces Conciles de la Province, ſur tout dans l'Egliſe Gallicane, qui de leur ſeule autorité aïent érigé de nouveaux Evêchez & Archevêchez. Du moins les lumieres qu'il avoit ſur cela ont manqué à nos plus habiles Canoniſtes. A quoi penſoit Yves de Chartres de prier le Pape Paſcal II. de ne point ériger Tournai en Evêché, en le démembrant de celui de Noïon? Voïez ſa CCXXXVIII. Lettre. A quoi penſoit Mr. le Cardinal de Noailles de ſe faire hon-

honneur, comme il faiſoit, de la qualité de ſimple executeur de la volonté du Pape, par rapport à l'érection de l'Evêché de Blois? Cet Archevêque étoit-il ſi peu informé de l'ancienne diſcipline qui lui donnoit droit à lui ſeul à la tête de la Province, de faire de ces ſortes d'érections, qu'il ait crû être honoré de la commiſſion que le Pape lui donne de dreſſer un ſimple Procés Verbal qu'on nomme *de commodo, & incommodo?* Quoi? un Cardinal de Noailles publie hautement que le droit d'ériger un Evêché, même dans ſa Metropole, eſt eſſentiellement attaché au Siége de Rome; il ſe fait honneur d'être emploïé à executer les ordres du Pape pour mettre fin à ce deſſein; & Mr. Fleury nous dit tranquillement, que le Pape n'eſt qu'un uſurpateur d'un droit qui appartient au Metropolitain? Mr. le Cardinal de Noailles a voulu lui-même apprendre à la poſterité le reſpect qu'il avoit ſur ce point pour les ordres du ſouverain Pontife, & en même tems fournir par ſon aveu une nouvelle preuve du droit inconteſtable qu'ont les Papes d'ériger des Evêchez. C'eſt pour cela qu'il a fait inſerer dans les nouveaux Memoires du Clergé Tom. 4. pag. 112. la Lettre qu'il écrivoit au Pape Innocent XII. Je me contente d'en rapporter ce fragment: *Quum pro Eccleſiæ bono & augmento Diœceſeon diviſio & Eccleſiarum Cathedralium erectio, ad ſum-*

*ſummum Pontificem ſanctamque Sedem de iure pertinere dignoſcatur: quum etiam Sanctitati ſuæ proceſſus conficiendi curam nobis committere placuerit, nos mandatum Apoſtolicum debita cum reverentia & grato animo ſuſcipimus, idque honori ducentes &c.*

## V.

### *Appellations aux Papes.*

MR. l'Abbé Fleury aprés avoir anéanti tant de prérogatives attachées au ſaint Siége, entreprend enfin de détruire celle qui eſt la plus conſiderable, & ſur laquelle eſt appuïée la primauté de l'Egliſe de Rome; qui conſiſte à prononcer ſur tous les differens qui s'élevent parmi les fidéles, écouter leurs difficultez, y répondre, réformer les cenſures qui ont été portées par les Evêques, & obliger ainſi les fidéles à s'en tenir abſolument aut déciſions du Pape, ſans avoir la liberté de ſe produire devant aucun autre Juge. C'eſt ce droit ſi éminent qu'il ſemble que JESUS-CHRIST a donné à Pierre, quand il l'a chargé de paître ſon troupeau: PASCE AGNOS, PASCE OVES: TIBI &c. cette excellente prérogative attachée à la Chaire de Pierre, que l'Abbé Fleury attaque. Nous allons l'entendre: c'eſt toûjours dans le même Diſcours. „ Une des plus grandes plaies „ que Tom. XVI pag. 6.

„ que les fauſſes Décrétales aïent fait
„ à la diſcipline de l'Egliſe, c'eſt d'a-
„ voir étendu à l'infini les appellations
„ au Pape. Il paroît que le fauſſaire
„ avoit cet article fort à cœur ... mais
„ S. Cyprien qui vivoit du tems de S.
„ Fabien & de S. Corneille ne s'eſt pas
„ ſeulement oppoſé aux appellations ;
„ il a encore montré les raiſons ſolides
„ de n'y pas déferer ..... Enfin juſqu'au
„ IX. ſiécle on voit peu d'exemples de
„ ces appellations en vertu du Concile
„ de Sardique, ſi ce n'eſt, comme j'ai
„ dit, de la part des Evêques des grands
„ Siéges, qui n'avoient pas d'autre ſu-
„ perieur que le Pape. Mais depuis que
„ les fauſſes Décretales furent connuës,
„ on ne vit plus qu'appellations par
„ toute l'Egliſe Latine..... Il n'eſt pas
„ permis de penſer que JESUS-CHRIST
„ ait établi ſon Egliſe par des maxi-
Page 8. „ mes moins purés que celles des Phi-
„ loſophes païens. Avoüons que .....
„ l'utilité de l'Egliſe univerſelle deman-
„ doit que toutes les affaires fuſſent ſi-
„ gnées ſur les lieux par ceux qui le
„ pouvoient avec plus de connoiſſance
„ & de facilité ; que les Evêques, ſur
„ tout leur Chef..... fût applique con-
„ tinuellement à inſtruire & à ſancti-
„ fier ſon peuple. Peut-on comparer à
„ des biens ſi ſolides le triſte avantage
„ de rendre le Pape terrible par toute
„ la terre? ..... Le Pape étoit-il donc
„ établi à Rome pour engraiſſer ſon

„ peu-

„ peuple aux dépens des étrangers qui
„ apportoient à Rome de grandes ri-
„ cheſſes, ſoit par la crainte des cen-
„ ſures, ſoit par l'eſperance des graces?
„ Or ces Papes qui enrichiſſoient Ro-
„ me, ne la ſanctifioient pas. Il ſemble
„ même qu'ils deſeſperoient de le pou-
„ voir faire. C'étoit cependant le pre-
„ mier devoir d'un Pape, comme leur
„ Evêque, de travailler à leur conver-
„ ſion; & il y étoit plus obligé, qu'à
„ juger tant de procés entre des étran-
„ gers.

Apparemment que nôtre Hiſtorien donnant ici le nom d'étrangers à ces peuples fidéles qui venoient en foule conſulter leur Oracle à Rome, n'a pas prétendu que ces étrangers fiſſent un corps diſtingué de ce troupeau dont JESUS-CHRIST a donné la conduite à Pierre. Je veux bien croire pour un moment, que cet Auteur tout hardi qu'il eſt, n'a pas eu en vûë d'attaquer ici la primauté du Pape qui eſt de droit divin, ni de reſſerrer ſon autorité dans les limites du dioceſe de Rome; où étoit ſon peuple qu'il devoit inſtruire, dit-il, & qu'il n'inſtruiſoit pas; qu'il devoit ſanctifier & qu'il abandonnoit, n'étant uniquement occupé qu'à l'engraiſſer pendant qu'il ſe livroit tout entier aux ſoins intereſſez & criminels de juger les procés des étrangers, qui évitoient leur Juge naturel. Voilà cependant les nobles idées des occupations

des Papes que nous donne ici nôtre Auteur.

Quels heureux tems étoient ceux de l'ancienne diſcipline, dans leſquels les Papes déchargez des ſoins fatiguans de connoître leur troupeau & de le paître, en étoient également oubliés! malheureuſes Decretales qui ſont venuës troubler leur repos, & faire la plus grande plaïe à la diſcipline de l'Egliſe! Ce ſont-là ces pieux gemiſſemens que pouſſe Mr. Fleury dans l'amertume de ſon cœur vers ces beaux jours de l'Egliſe. Mais quand ont-ils été ces beaux jours, où le Pape renfermé dans l'enceinte de ſon dioceſe de Rome abandonnoit ainſi abſolument la conduite de l'Egliſe, & laiſſoit tous les fidéles ſans les inſtruire & ſans en être conſulté? Ce n'étoit pas aſſûrément du tems du Pape Damaſe, qui vivoit dans le IV. ſiécle. Nous avons encore entre les mains les plaintes que faiſoit S. Jerôme qui étoit ſon Secretaire, ſur l'accablement, où le mettoit la multitude innombrable de réponſes qu'il étoit obligé de faire à tant d'Evêques & à tant de Conciles qui conſultoient le ſaint Siége. Ce n'étoit pas dans le ſiécle ſuivant, où Innocent I., & Leon I. étoient obligez de reſoudre les difficultez que les Evêques leur propoſoient, & de prononcer ſur les Appels que les Evêques condamnez par les Conciles provinciaux interjettoient au ſaint Siége.

Pour

Pour ne pas ſortir de la France, qu'on ouvre ces anciens monumens de nôtre Hiſtoire Eccleſiaſtique. Qu'y verra-t-on, que des ſentences des Conciles provinciaux ou caſſées ou réformées, des Evêques ou rétablis dans leurs Siéges ou dépoſez? Qu'y verra-t-on, que des Lettres des Papes qui inſtruiſoient nos Evêques, qui les éclairoient & qui ſatisfaiſoient à leurs difficultez? S'ils répondoient à un Evêque qui les avoit conſultez, cet Evêque avoit ordre en même tems de communiquer la Lettre qu'il recevoit aux autres Evêques, afin qu'elle leur ſervît de régle, de ſentiment & de conduite uniforme. Ne manquez pas, dit le Pape Innocent I. à Victricius Archevêque de Rouën, d'envoïer à vos Confreres l'inſtruction que vous recevez: *Erit dilectionis tuæ, per plebes finitimas & conſacerdotes noſtros qui in illis regionibus propriis Eccleſiis præſident, regularum hunc librum, quaſi didaſcalicum atque monitorem ſedulo inſinuare.* Communiquez au plûtôt à vôtre Metropolitain, & par ſon moïen aux autres Evêques, la réponſe à vos difficultez que je vous envoïe, dit le Pape S. Leon à Theodore Evêque de Freius: *Hæc autem, frater, ad interrogationem tuæ dilectionis ideo reſpondi, ut in Metropolitani tui notitiam facias venire; ut ſi qui ſint fratrum qui de his antea putaverint ambigendum, per ipſum de omnibus quæ ad te ſcripta* Epiſt. XCI.

*ſunt, inſtruantur.* Vous convenez tous avec moi, mes freres, dit le Pape ſaint Leon aux Evêques de la province de Vienne, que c'eſt à ce Siége qu'on s'adreſſe de chez vous & de tous côtez, pour être inſtruit ſur les difficultez qui ſe préſentent. Vous n'ignorez pas que ſuivant l'ancien uſage, ce Juge de Rome a caſſé juſqu'ici ou confirmé une infinité de ſentences dont on y avoit appellé : *Nobiſcum itaque recognoſcit fraternitas veſtra, Apoſtolicam Sedem pro ſui reverentia a veſtræ etiam provinciæ ſacerdotibus innumeris relationibus eſſe conſultam, & per diverſarum, quemadmodum ritus conſuetudo poſcebat, appellationem cauſarum aut retractata aut confirmata fuiſſe iudicia.*

Qu'on paſſe en Eſpagne, qu'y verra-t-on dans ce même ſiécle, que les inſtructions & les éclairciſſemens que donnoient les Papes aux difficultez que ces Evêques leur propoſoient ? Vous avez fait ſagement, dit le Pape Sirice à Himerius Evêque de Tarragone, de vous adreſſer à ce Siége qui eſt le Chef de tous les Evêques : *Ad Romanam Eccleſiam utpote ad caput tui corporis retuliſti.* Mais de quoi s'agiſſoit-il ? d'être éclairci ſur des difficultez qui ne regardoient que quelques points de diſcipline eccleſiaſtique.

Faut-il, pour rendre cette verité encore plus ſenſible, je veux dire pour montrer que la diſcipline de l'Egliſe uni-

univerſelle a été qu'elle eſt aujourd'hui, & que rien ne ſe faiſoit dans l'Egliſe ſans conſulter le Pape & ſans lui en rendre compte : faut-il, dis-je, que je cite ici la Lettre que S. Cyrille Patriarche d'Alexandrie préſident du Concile d'Epheſe écrivit au Pape Céleſtin ? On la peut voir dans la premiére partie des Articles de ce Concile, chap. XIV. *Longa*, y dit-il, *Eccleſiarum conſuetudo ſuadet, ut eiuſmodi res tuæ Sanctitati communicentur.*

Oſerai-je ici apporter en preuve le témoignage d'un Empereur qu'on n'accuſe pas d'avoir excedé dans le reſpect qui eſt dû au Pape ? C'eſt l'Empereur Juſtinien dont je parle. Nous ne ſouffrons pas, dit-il, qu'on manque à rendre compte à l'Evêque de l'ancienne Rome de tout ce qui regarde les affaires eccleſiaſtiques, parce qu'il eſt le Chef de tous les Evêques : *Nec enim patimur ut quidquam eorum quæ ad eccleſiaſticum ſtatum pertinent, non etiam ad ſanctiſſimum Papam veteris Romæ referatur, quum ſit caput omnium ſanctiſſimorum Sacerdotum.* L. VII. C. de ſumma Trinit.

Aprés toutes ces preuves ſi autentiques & qui ſont ſans replique, peut-on ſans indignation entendre un Prêtre Catholique parler contre le ſaint Siége avec tant d'ignorance & de hardieſſe ? peut-on ſans horreur voir qu'il le dépouïlle de toutes ſes prérogatives re connuës même par toute l'antiquité.

Quelle affreuse idée ne substituë-t-il pas à la place de ces grandes & nobles idées du pouvoir d'un Pape, dans lesquelles nous avons été élevez ? Car enfin, à en croire Mr. Fleury, qu'est ce que le Pape ? Un simple Evêque, réduit à n'avoir tout au plus que les droits qui sont attachez au Metropolitain, avare, ambitieux, plongé dans une vie voluptueuse, occupé à chercher tous les moïens pour envahir les biens de tous les fidéles, & qui par l'industrie de quelques faussaires à gage qui lui ont fabriqué des fausses titres, a établi dans l'Eglise une autorité tyrannique.

## VI.

### *Soûmission aux Canons.*

MOnsieur l'Abbé Fleury veut absolument dépoüiller le Pape de toutes les prérogatives attachées à son Siége. L'Eglise Gallicane de concert avec l'Eglise universelle s'addresse au Pape pour avoir en certaines occasions des dispenses des Canons : nôtre Auteur au contraire le soûmet comme le reste des fidéles, à ces mêmes Canons. *Le Décret de Gratien acheva d'affermir & d'étendre l'autorité des fausses Décretales que l'on y trouve semées par tout ..... Il soûtient que le Pape n'est point soûmis aux Canons, ce qu'il dit de son chef & sans en apporter aucune preuve d'autorité.*

Tom. XVI. Disc. 3. 8.

Il ne s'eſt trouvé juſqu'au tems du ſchiſme aucun auteur catholique, qui appuïé ſur la tradition conſtante & non interrompuë, ait oſé avancer que les Canons des Conciles euſſent force de Loi dans l'Egliſe univerſelle, juſqu'à ce que les Papes les eût confirmez : mais nôtre Auteur a fait ſur cela de nouvelles découvertes : c'eſt de l'approbation des Conciles que les décrets des Papes tirent toute leur force. „ Tous les dé-
„ crets de ce Concile de Latran ſont, Tom. XVI
„ dit-il, au nom d'Innocent III. mais pag. 410.
„ en quelques-uns on ajoûte la clauſe
„ avec l'approbation du ſaint Concile :
„ elle ſert à déclarer que les décrets
„ n'auroient pas leur pleine autorité
„ ſans le conſentement & l'approbation
„ du Concile repréſentant l'Egliſe uni-
„ verſelle.

Quelles terribles impreſſions la paſſion ne fait-elle pas ſur un eſprit entêté, qui cherche à ſe faire une route nouvelle? Tout l'irrite dans la conduite la plus réguliere des perſonnes plus reſpectables; tout l'anime; il empoiſonne tout, il condamne tout; les intentions les plus baſſes & les plus honteuſes ſont toûjours celles qui animent les Papes, ſi on en croit Mr. l'Abbé Fleury, lors même qu'ils repandent les graces dont ils ſont ſeuls les dépoſitaires, comme nous le verrons dans les Articles ſuivans.

## VII.

### *Excommunications.*

LEs Papes font-ils sentir, pour intimider ou pour punir les pécheurs, le poids de la puissance spirituelle qu'ils ont reçûë de JESUS-CHRIST? Veulent-ils, pour frapper les sens & pour peindre plus vivement l'horreur d'une excommunication, emploïer des moïens capables de faire une telle impression? incontinent ces Papes sous la plume de nôtre Historien deviennent l'objet de sa raillerie. Ce n'est plus qu'une farce, chez nôtre Auteur, que la ceremonie de l'excommunication du Jeudi saint qui se fait à Rome. „ Je m'imagine „ voir un foible viellard, dit-il, qui se „ sentant mépriſé de ses enfans & ne „ pouvant plus sortir de son lit pour „ les châtier comme auparavant, leur „ jette ce qu'il rencontre sous sa main „ pour satisfaire sa colere impuissante, „ & forçant le ton de sa voix, les charge de toutes les imprecations dont il „ se peut aviser.

Tom. XIX. disc. p. 2.

Les Papes retranchent-ils du sein de l'Eglise des enfans rebelles & indociles? c'est ambition, orgueil, entêtement qui les anime. Reçoivent-ils avec douceur & charité des enfans prodigues, qui touchez d'un sincere repentir se jettent entre leurs bras pour être reconciliez à l'E-

l'Egliſe? ce ſont des avares & des impies qui ſacrifient tout au plaiſir d'amaſſer de grandes richeſſes, ſans penſer le moins du monde aux interêts de Dieu, ni au ſalut de tous ces pécheurs publics, contrits & pénitens. *On tourna les pénitences publiques en ſupplices & en peines temporelles ..... Pour rendre les pénitences plus ſenſibles on y joignoit des amendes pecuniaires, que l'on exigeoit avant que de donner l'abſolution; & pourvû qu'elles fuſſent païées, on paſſoit facilement le reſte de la pénitence .... Il ne fut plus queſtion de s'aſſûrer par de longues épreuves de la converſion du cœur .... mais de prendre des sûretés ..... pour le païement de l'amende.* Tom. XVII Diſcours pag. 24. 25.

Ces maximes ſi injurieuſes aux Papes, ainſi repanduës dans ces Diſcours préliminaires, avoient beſoin de preuves. Les Bulles de Clement VI. du mois de Septembre 1334. & d'Innocent VI. du dernier Novembre 1362. ſeront citées exactement pour faire voir que la converſion du cœur étoit la choſe dont les Papes s'embarraſſoient les moins pour abſoudre des excommuniez: que tout étoit aiſé, pourvû qu'on répandît de l'argent, ou qu'on fît quelque réparation publique. „ Albert de l'Eſcale & „ Martin ſon frere Seigneurs de Ve- „ rone furent condamnez pour le meur- „ tre commis dans la perſonne de l'E- „ vêque de Verone leur couſin germain; „ ils furent excommuniez par le Pape Tom. XV. pag. 10.

„ Clement VI. & condamnez d'aller à
„ pied, en chemise, nuë tête, depuis
„ l'entrée de la ville de Verone jusqu'à
„ la Cathedrale, portant châcun à la
„ main une torche allumée du poids
„ de six livres & en faisant porter de-
„ vant eux cent autres semblables. Ils
„ devoient demander pardon aux Cha-
„ noines dans cet état pendant la grand
„ Messe : offrir une image d'argent de
„ 30. marcs, & dix lampes d'argent de
„ 3. marcs châcune, avec les revenus
„ nécessaires pour les entretenir d'huile
„ à perpetuité : fonder dans la même
„ Eglise six Chapelenies, châcune du
„ revenu de 20. florins d'or. Le jour
„ que l'Evêque fut tué, châcun des
„ deux pénitens devoit nourrir & vêtir
„ 24. pauvres, & tous deux leur vie
„ durante jeûner tous les Vendredis.

Nôtre Historien, aprés avoir rapporté cette sevére pénitence imposée à ces deux Princes, qui devoient l'accomplir au milieu de leur capitale, à la face de tous leurs sujets, ajoûte : *Je ne vois*
Page 11. *presque rien que ces hommes riches ne puissent executer sans conversion de cœur.*

C'est-à-dire dans le langage de nôtre Auteur, toûjours envenimé contre les Papes, qu'ils ne s'embarrassoient gueres de la conversion de cœur pour reconcilier des pécheurs excommuniez. Que pouvoient-ils faire de plus fort, pour s'assûrer de la conversion du cœur, que d'imposer à ces pénitens l'obligation de fai-

faire une amende honorable ſi infamante, des legs pieux & des fondations ſi conſiderables, & de les obliger de tranſmettre à la poſterité par des monumens qui devoïent durer, une pénitence auſſi humiliante que celle qu'on leur avoit impoſée pour un auſſi grand crime?

## VIII.

### *L'Abſolution aprés la Confeſſion, le Jubilé, les Croiſades &c.*

Nôtre temeraire Auteur ne s'arrête pas à condamner l'abſolution canonique des excommunications, il condamne impitoïablement l'abſolution ſacramentelle qui ſe donne aujourd'hui avant que la pénitence ait été accomplie. Tom. xvii. diſc. p. 251
„ En même tems, c'eſt-à-dire à la
„ naiſſance des fauſſes Décretales, s'in-
„ troduiſit l'uſage de donner l'abſolu-
„ tion, même dans la pénitence ſecret-
„ te, auſſi-tôt aprés la confeſſion & la
„ ſatisfaction impoſée & acceptée, au
„ lieu que dans l'antiquité on ne la
„ donnoit qu'à la fin ou du moins aprés
„ qu'une grande partie de la pénitence
„ étoit accomplie. Ce changement fut
„ fondé ſur le raiſonnement des Do-
„ cteurs ſcholaſtiques.... On voit peu
„ de créanciers qui vouluſſent donner
„ quittance par avance ſur la promeſſe
„ que feroit le débiteur, même avec
„ ſerment de païer à certain terme.

S'il parle des Indulgences du Jubilé, il n'en parle que comme d'un sacrilege artifice, dont les Papes se servoient pour gagner des sommes immenses. Jamais Luther, le plus violent & le plus outré déclamateur qui se soit déchaîné contre les Indulgences, ne s'est expliqué d'une maniere plus violente, que le fait le Prêtre Catholique dont je rapporte les calomnies sur cette matiére. Il faut l'entendre: il ne conteste pas à l'Eglise le droit de donner des Indulgences, mais il condamne l'usage qu'elle en fait, & sa conduite à cet égard.

Ibidem pag. 29. „ L'Eglise a le pouvoir de donner „ des Indulgences, mais les pénitences „ canoniques étoient plus salutaires..... „ Les mœurs & la discipline de l'Egli„ se Romaine étoient bien plus pures „ autrefois.

Tom. XX. pag. 101. „ A l'ouverture du Jubilé il y avoit „ à Rome plus d'un million de perſon„ nes ..... à l'Ascension & à la Pen„ tecôte plus de huit cens mille, & à „ la fin de l'année plus qu'au commen„ cement. Les pelerins offroient tous „ les jours de la visite à châcune des „ trois Eglises qui plus, qui moins, „ suivant leur devotion. Les Romains „ étoient tout devenus hôteliers, leur „ faisant païer leur gîte fort cher. Il „ falloit que les pelerins pourvûssent à „ leur nourriture. Les Romains pou„ vant avoir les vivres en abondance „ & à bon marché, eurent la malice „ de-

„ de tenir fort chers toute l'année le
„ pain, le vin & la viande, faiſant
„ défenſes aux marchands d'en apporter
„ de dehors, pour la leur vendre plus
„ cher ..... Les Romains furent mé-
„ contens du Cardinal Cecano envoïé
„ Legat à Rome, parce qu'il donnoit
„ des diſpenſes pour abbreger le tems
„ des ſtations; ainſi les pelerins fai-
„ ſoient à Rome moins de ſéjour &
„ de dépenſe. Pluſieurs fois les Romains
„ tirerent de fléches, quand il étoit dans
„ ſon logis; le Legat indigné partit de
„ Rome, & mourut en chemin, em-
„ poiſonné avec pluſieurs de ſiens .....
„ Le Pape refuſa aux Rois de Caſtille,
„ d'Aragon & de Portugal la diſpenſe
„ de ne pas aller à Rome pour gagner
„ le Jubilé. Il accorda l'Indulgence du
„ Jubilé à trente perſonnes en Sicile,
„ qui n'avoient pû aller à Rome par
„ des empêchemens legitimes; mais ce
„ ne fut qu'à condition qu'ils païeroient
„ la ſomme à laquelle ſeroient évalüés
„ les frais de leur voïage, pour étre
„ emploïée à l'augmentation de la foï
„ & en autre œuvres pies, ſuivant la
„ diſpoſition du Pape ... La plus gran-
„ de partie des offrandes qu'offroient
„ les pelerins à l'année du Jubilé de Tom. XX.
„ l'an. 1390. vint entre les mains de pag. 414.
„ Boniface IX. Quoi qu'elles montaſ-
„ ſent à de grandes ſommes, il ne laiſſa
„ pas d'envoïer en divers païs des Quê-
„ teurs, qui vendoient l'Indulgence à

„ ceux

„ ceux qui vouloient bien païer autant
„ qu'il leur en auroit coûté pour le
„ voïage de Rome : en ſorte qu'il y
„ eut telle province dont les Quêteurs
„ tirerent plus de deux cens milles flo-
„ rins d'or : car il prétendoit avoir la
„ puiſſance de remettre tous les péchez
„ ſans autres pénitences, & de diſpen-
„ ſer de toutes les irregularitez.

Ce n'eſt qu'avec la plus vive douleur que je me trouve obligé de rapporter ici une partie des blaſphêmes que vomit Mr. l'Abbé Fleury contre une des pratiques des plus auguſtes & des plus conſolantes pour les fidéles qui ſoit dans l'Egliſe, & qu'il ne nous repréſente cependant que comme une Comedie la plus ſale & la plus honteuſe; car à l'entendre les Papes n'ouvrent les tréſors de l'Egliſe que pour en faire un trafic ſimoniaque, abuſe de la pieté & envahir ſous ces artificieux prétextes les biens des fidéles.

Le Papes touchez de voir entre les mains des infidéles, les lieux ſaints que JESUS-CHRIST avoit arroſez de ſon ſang, & où il avoit operé tant de miracles, animerent les Princes Catholiques à entreprendre la conquête de cette Terre ſainte : & pour les encourager encore d'avantage avec leur peuple à une ſi glorieuſe & ſi difficile entrepriſe, ils accorderent ſagement & liberalement à tous les Croiſez une Indulgence pleniere, contre laquelle nôtre

Hi-

Hiſtorien ſe dechaîne avec le plus de violence. On en va juger.

„ Pour venir à l'execution & mettre le peuple en mouvement, le grand reſſort fut l'Indulgence pleniere ; & ce fut alors qu'elle commença. Juſques à ce tems-là, on n'avoit pas encore vû, qu'en faveur d'une ſeule œuvre, le pécheur fût déchargé de toutes les peines temporelles dont il pouvoit être redevable à la juſtice de Dieu : l'Indulgence tenoit lieu de ſolde aux Croiſez. Tom. XVIII. diſc. 6.

„ Il ſemble qu'il n'y eut qu'à marcher vers la Terre ſainte pour aſſûrer ſon ſalut .... Les gens ſenſez voïoient bien qu'en ces Croiſades il y avoit plus à perdre qu'à gagner, & pour le temporel & pour le ſpirituel ; en ſorte que les Croiſez changeoient ſeulement d'objet, ſans rien changer à leur maniere de vie. Les maux que les Croiſades ont fait à l'Egliſe ſont 1. la ceſſation des peines canoniques : elles ont reçû le coup mortel par l'Indulgence de la Croiſade : c'étoit pour ainſi dire des pécheurs tout crûs, qui ſans converſion de cœur, & ſans préparation précedente, ſinon peut-être une confeſſion telle quelle, alloient pour l'expiation de leurs péchez s'expoſer aux occaſions les plus dangereuſes d'en commettre de nouveaux. 2. De là ſont venuës tant de déciſions des

„ Ca-

„ Caſuiſtes, éloignées non-ſeulement de „ la pureté de l'Evangile, mais de la „ droite raiſon.

„ Je ne vois pas que l'on ait mis alors „ en queſtion ſi cette guerre étoit juſte: „ toutefois la difference de religion, „ n'eſt pas une cauſe ſuffiſante de guer- „ re .... Je ne doute pas que Gregoi- „ re VII. & Urbain II. n'euſſent en „ vûë de mettre pour toûjours l'Italie à „ couvert des inſultes des Sarazins, & „ de les affoiblir en Eſpagne. La Croi- „ ſade ruina la Nobleſſe, l'engageant à „ des dépenſes immenſes: les Souve- „ rains cependant prirent le deſſus, & „ rétablirent peu à peu leur autorité.

„ Je ne doute point que l'envie de „ s'enrichir par le commerce n'ait ſer- „ vi à la continuation de la Croiſade: „ les interêts particuliers étoient enco- „ re conſiderables à cauſe des privile- „ ges des Croiſez: ils étoient, ſous la „ protection de l'Egliſe, à couvert des „ pourſuites de leurs créanciers, qui ne „ pouvoient rien leur demander juſqu'à „ leur retour; c'étoient des hommes „ ſacrez„. Tous ces paſſages ſont tirez du VI. Diſcours de Mr. Fleury.

Qu'il eſt triſte pour un ſaint Louïs & pour tant de Heros Chrêtiens de s'être laiſſez engager par des Papes intereſſez dans une guerre injuſte, à laquelle on donnoit le nom de guerre ſainte, & qui n'avoit point d'autre reſſort qu'une prétenduë Indulgence plenie-

niere, où les gens ſenſez voïoient bien qu'il y avoit plus à perdre qu'à gagner & pour le temporel & pour le ſpirituel.

## IX.

### *Miracles & Reliques.*

DU mépris des Indulgences plenieres Monſieur l'Abbé Fleury paſſe avec la même fureur au mépris de tout ce qui fait l'objet du culte des fidéles, & de ce dont ils ſe ſervent ſi utilement pour nourrir leur foi & leur pieté. C'eſt des Reliques & des Miracles dont je parle, & qu'il aſsûre devoir leur naiſſance à l'ignorance, & leurs progrés à l'avarice impie & ſacrilege des Eccleſiaſtiques. Les Saints que Dieu a favoriſés de quelque grace ſinguliere, comme une ſainte Catherine de Sienne ſi connuë par ſes extaſes, n'étoit qu'une Viſionnaire dont l'imagination étoit échauffée par les jeûnes & par les veilles, d'autant plus qu'aucune occupation exterieure ne détournoit ſes penſées. Tom XX. pag. 289.

Nôtre Auteur n'abolit point à la verité le ſacrifice auguſte & adorable de nos Autels: mais il ſouffre impatiemment qu'on l'offre auſſi ſouvent qu'on fait; & en uſer autrement, cela attireroit plus de reſpect. Tom. XVI. page 615.

Mais entendons le lui-même s'expliquer

Tom XVI diſc. p. 25. quer ſur les Reliques & ſur les Miracles : c'eſt ſur tout dans le Diſcours qui eſt à la tête du XIII. Tome. Aprés y avoir dit „ que Dieu a permis que pen-
„ dant le X. ſiécle, le Siége de Rome fût
„ rempli de ſujets indignes par l'infa-
„ mie de leur naiſſance, ou par leurs
„ vices perſonnels : il ajoûte que pen-
„ dant cinq ſiécles, c'eſt-à-dire, depuis
„ 600, juſqu'à l'an 1100. quand on n'a-
„ voit pas les actes d'un Martyr pour
„ les lire au jour de ſa fête, on en
„ compoſoit les plus vraiſemblables ou
„ les plus merveilleux qu'on pouvoit,
„ & par là on croïoit entretenir la pie-
„ té des fidéles. Ces fauſſes Legendes
Page 3. „ furent principalement fabriquées à
„ l'occaſion de la translation des Reli-
„ ques ſi fréquente dans le IX. ſiécle :
„ on faiſoit auſſi des titres ſoit à la pla-
„ ce des veritables que l'on avoit per-
„ du, ſoit abſolument ſuppoſez. Il en
„ eſt de même des Miracles ..... Qui-
„ conque a du bon ſens & de la reli-
„ gion, doit être trés-réſervé à les croi-
„ re. Je ne voudrois pas répondre qu'en
„ quelques cas il n'y eût des motifs
„ d'interêts, ſoit d'attrirer des offrandes
„ par l'opinion des gueriſons miracu-
„ leuſes, ſoit de conſerver les biens des
„ Egliſes par la crainte des punitions
„ divines. Je vois bien que le principal
Page 4. „ motif qui engageoit à relever avec
„ tant de ſoin ces prétendus miracles,

„ cles, étoit qu'on vouloit rétenir au
„ moins par la crainte des peines tem-
„ porelles ceux qui étoient peu tou-
„ chez des éternelles. Mais on ne s'ap-
„ percevoit pas que c'étoit introduire
„ une erreur dangereuſe, en raiſonnant
„ ſur ce faux principe, que Dieu pu-
„ nit ordinairement les méchans en cet-
„ te vie ..... Je reviens aux effets de
„ l'ignorance & de la credulité mal ré-
„ glée. Il faut y compter la facilité de
„ recevoir des Reliques..... Pour s'aſ-
„ ſûrer des Reliques il eût fallu les ſui-
„ vre exactement depuis leur origine
„ & connoître toutes les mains par leſ-
„ quelles elles étoient paſſées: ..... Page 5.
„ L'interêt d'attirer des offrandes & des
„ pelerinages qui enrichiſſoient les vil-
„ les, fut encore dans la ſuite une ten-
„ tation plus groſſiere, les Evêques
„ étans devenus moins éclaires & moins
„ attentifs.

En ſuivant ces régles, je ne croi pas qu'on puiſſe ſe flatter d'avoir aucune veritable Relique: car qui peut connoître toutes les mains par leſquelles elles ſont paſſées? & qui a jamais pû exactement les ſuivre depuis leur origine?

## X.

### *Juriſdiction des Evêques.*

ON ne doit être nullement ſurpris qu'un Auteur violent & emporté contre les plus ſouverains Pontifes dont il

il s'est attaché à anéantir les droits les plus universellement reconnus, & essentiellement pour la plûpart attachez à leur Siége, fasse une profession éclatante d'attaquer ouvertement la juriſdiction eccleſiaſtique, de détruire les libertez de l'Egliſe, de ſouſtraire abſolument tous les Clercs à leur juriſdiction, & de les rendre eux-mêmes comme le reſte des peuples ſoûmis à la puiſſance laïque. S'il parle des libertez de l'Egliſe, elles ne conſiſtent, dit-il, que dans la délivrance du péché & des ceremonies legales. „ On voit ici les équi-
Tom. XV. Page 577. „ voques ordinaires en ce tems-là ſur „ les mots *d'Egliſe & de liberté* „. Il parle de la dîme Saladine, comme ſi l'Egliſe délivrée par JESUS-CHRIST n'étoit que le Clergé, ou qu'il nous eût délivré d'autre choſe que du péché & des ceremonies legales.

S'il explique en quoi conſiſte le privilege clerical, il vous dit qu'il ſe réduiſoit à ne pouvoir traduire les Clercs attachez à la réſidence, à des tribunaux laïcs qui fuſſent éloignez du lieu où
Tom. XI Diſc. ils demeuroient. „ Mais on ne pouvoit „ juſques ici (il parle du V. ſiécle) ti„ rer les Clercs hors de leurs provin„ ces du ſervice de leurs Egliſes: ainſi „ il failloit s'adreſſer aux juges des „ lieux de leur réſidence. C'eſt ce que „ porte une Loi de l'Empereur Leon; „ & c'eſt à quoi ſe réduiſoit le privi„ lege clerical.

Rien

Rien de plus frivole, ſi on en croit nôtre Auteur, que cette diſtinction des deux juriſdictions, eccleſiaſtique & temporelle. L'eccleſiaſtique n'eſt qu'un pouvoir que quelques Princes ont accordé aux Evêques, & qu'ils ſont en droit de revoquer quand il leur plaira; pouvoir que les Evêques ont étendu au de-là des bornes préſcrites & dont ils ont abuſé à l'excés; pouvoir enfin condamné par JESUS-CHRIST qui s'eſt expliqué bien clairement en pluſieurs endroits de l'Evangile, qu'il ne donnoit point aux Evêques d'autre pouvoir, que celui d'inſtruire & d'adminiſtrer les ſacremens. Ainſi dans la penſée de nôtre Auteur les Clercs & les Evêques également ſans aucune diſtinction ſoit pour leurs perſonnes ſoit pour leurs biens, ſont ſoûmis, comme les Laïques, aux Parlemens, ſeuls dépoſitaires de l'autorité roïale: je dis ſeuls, car les Roïs trés-Chrêtiens ne l'aïant jamais donné cette autorité aux Evêques, & eux ne l'aïant jamais reçû de JESUS-CHRIST, il s'enſuit néceſſairement que ce n'eſt qu'une pure uſurpation de la part des Evêques. Voici les paroles de nôtre Auteur: „ Concluons que ce n'eſt „ qu'ignorance & groſſiereté qui a fait „ croire aux Evêques, que leurs Sei- „ gneuries unies à leurs Siéges étoient „ utiles pour ſoûtenir la religion. Je „ ne vois que l'Egliſe Romaine, où l'on „ peut trouver des raiſons d'unir les „ deux

Tom. XVI Diſc. pag. 14. 15.

„ deux puissances. Les Anciens étoient „ bien sages : l'alliance de la puissance „ temporelle à la spirituelle n'étoit avan-
„ tageuse ni à la Religion, ni à l'Etat.

Tom. XIX Disc. p. 1. a. &c. JESUS-CHRIST, dit encore nôtre Auteur, n'a jamais donné aucune autorité temporelle à l'Eglise, puisqu'il „ a „ donné à ses Apôtres une juridiction „ purement spirituelle pour instruire, „ pour enseigner, conferer les sacremens : *Allez*, leur dit-il, *instruisez „ toutes les Nations & les bâtisez.* Or „ JESUS-CHRIST n'a jamais voulu „ exercer d'autre autorité : il refusa „ d'être arbitre entre deux freres ; & il a „ dit que son roïaume n'étoit pas de ce „ monde. Ainsi cette autorité que les „ Apôtres ont reçû de JESUS-CHRIST, „ est le fondement de la juridiction „ ecclesiastique, qui consiste à conser-„ ver la saine doctrine & les bonnes „ mœurs.

Page 6. „ Telle est donc la juridiction es-„ sentielle à l'Eglise, comme elle l'a „ reçû de JESUS-CHRIST, se soûtenant „ par elle-même sans aucun secours de „ la puissance séculiere : elle s'est con-„ servée dans cette pureté pendant les „ trois premiers siécles sous les Empe-„ reurs Païens. Les Empereurs Chrê-„ tiens prêtoient à l'Eglise leur puissan-„ ce coactive pour l'execution de ses „ jugemens : l'Empereur Honorius est „ le premier qui l'an 398. ait permis à „ ceux qui le voudroient, de plaider

„ de-

„ devant l'Evêque, qui les jugeroit comme arbitre volontaire en matiére civile ſeulement. En 408. il ordonna Page 7.
„ que l'execution des jugemens des Evêques ſe fît par les Officiers des Juges ; preuve que les Evêques n'en avoient pas de ſemblabes ..... Les Clercs mêmes n'étoient pas juſticiables des Evêques.

„ L'an 452. l'Empereur Valentinien Ibidem.
„ III. déclara que l'Evêque n'a le pouvoir de juger même les Clercs que de leur conſentement, & en vertu d'un compromis.

„ Enfin, pourſuit nôtre Auteur, tout ce que purent obtenir les Evêques des Empereurs Chrétiens, ce fut d'avoir quelque inſpection ſur les choſes temporelles : ils pouvoient en avertir les Magiſtrats ou les Empereurs, mais ce n'étoit qu'une ſimple inſpection. „

C'eſt dans les bornes ſi étroites que la jurisdiction eccleſiaſtique fut reſſerrée juſqu'à l'onzieme ſiécle ; ce ne fut qu'aprés que les Papes eurent ceſſez d'envoïer des Legats, que les Evêques ne donnerent plus de bornes à la jurisdiction eccleſiaſtique, anéantiſſant abſolument l'autorité du Prince aux dépens des juges laïques par la qualité des perſonnes, la qualité des cauſes & la multiplication des juges que les Evêques introduiſirent.

La qualité des perſonnes. „ Il ſuffiſoit Page 13.
„ d'avoir 14.

„ d'avoir reçû la Tonsure ; fût-on ma-
„ rié, & fît-on un métier quelque bas
„ qu'il fût. On l'étendit aux domesti-
„ ques des Clercs, & aux biens eccle-
„ siastiques ; on l'étendit sur les vi-
„ vans, sur les Orphelins, Reines veû-
„ ves, Rois en bas âge ; on l'étendit
„ sur les Pelerins, & par consequent
„ sur les Croisez ; on l'étendit sur les
„ Lepreux &c. Il seroit à la fin reste
„ peu de laïques, & il n'auroit tenu
„ qu'aux Evêques de soustraire autant
„ de sujets qu'ils auroient voulu à la
„ puissance séculiere.

Page 15. La qualité des causes. „ Le serment
„ apposé à la plûpart des contrats, &
„ la connexité avec les matiéres spiri-
„ tuelles. A l'occasion du sacrement de
„ mariage, ils connoissoient de la dot,
„ du douäire & des autres conventions
„ matrimoniales, de l'adultere, de l'é-
„ tat des enfans pour juger lesquels
„ étoient legitimes. Comme on ne fai-
„ soit pas de testament sans faire des
„ legs pieux, c'étoit devant le Curé
„ qu'ils se faisoient, & l'Evêque se
„ faisoit rendre compte de l'execu-
„ tion ; ce qui attiroit les séellés &
„ les inventaires..... Les crimes des Ec-
„ clesiastiques étoient de la competen-
„ ce du seul juge ecclesiastique, tels
„ que l'Héresie, le Schisme, l'Usure
„ & le Concubinage. Si un Prince mé-
„ prisoit les Censures, on le regardoit
„ comme un hérétique & on confis-
„ quoit

„ quoit ſes biens. Il ſuffiſoit qu'il y eût Page 17.
„ du péché pour que le juge d'Égliſe
„ en connût. Dés que quelqu'un plai-
„ doit, on concluoit qu'il y avoit de
„ l'injuſtice d'un des deux côtés, &
„ peut-être des deux; ainſi l'Evêque de-
„ venoit le juge de tous les procés.

„ Comment trouver un ſi grand nom-
„ bre des juges capables de leurs fon-
„ ctions? Il ne falloit pas penſer à en
„ trouver des intereſſez.

„ L'Ignorance des Laïques fournit aux
„ Evêques l'occaſion de ſe rendre maî-
„ tres de toutes leurs affaires. Car elle
„ alloit à ne ſavoir pas lire. C'étoient
„ les Clercs qui étoient Greffiers, No-
„ taires, Avocats & Procureurs: d'où
„ vient qu'on nomme encore Clercs
„ les jeunes praticiens.

„ C'eſt ainſi que les Eccleſiaſtiques
„ s'éloignoient de l'eſprit de leur profeſ-
„ ſion. Ils étoient plus jaloux de cette
„ juriſdiction outrée, que des verita-
„ bles droits de l'Egliſe. Ils empêchoient
„ les parties de s'accomoder pour ne
„ pas manquer de pratique. Il ſembloit Page 19.
„ que la juriſdiction fût devenuë un
„ trafic, que la Religion autoriſât l'in-
„ terêt le plus ſordide & que JESUS-
„ CHRIST fût venu enſeigner aux
„ hommes des nouveaux moïens de ga-
„ gner & de s'enrichir. On peut voir
„ les Conciles du XIII. & XIV. ſié-
„ cles: ce n'étoit du côté des Evêques
„ que fierté, hauteur, plaintes ameres,

„ reproches piquans, menaces, proce-
„ dures judiciaires, excommunications
„ & autres Cenſures.

Je défie l'héréſie toute entiere de produire aucun de ſes auteurs qu'elle a enfanté, qui ſe ſoit le plus violemment déchaîné contre le ſaint Siége, contre ceux qui l'ont rempli ou contre l'Epiſcopat, qui ne ſoit le panigériſte & l'adorateur de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique compoſée par Mr. l'Abbé Fleury. Quel avantage ne doit donc pas tirer l'erreur d'un tel Ouvrage, qui n'eſt que l'écho des plus noires calomnies que les plus violens & les plus paſſionnez hérétiques ont oſé avancer!

Grand Dieu! quelle idée peut-on avoir de la ſainteté de nôtre Religion, quand pendant tant de ſiécles on ne nous peint ceux qui doivent en faire la gloire & l'ornement, que ſous des couleurs auſſi affreuſes? Que penſer d'une Religion auſſi ſainte qu'eſt la nôtre, quand on ne nous fait voir ceux qui l'ont gouvernée juſqu'ici, que comme des gens abſolument livrez à toutes ſortes de paſſions, & qui ſe font honneur d'en être les eſclaves! Quelle creance peut-on donner à tous ces actes des Martyrs, quand on ſe perſuade que ce ne ſont que des fauſſaires qui les ont fabriquez? Peut-on trouver quelque force dans toutes ces actions heroïques? S'il n'y a de veritables Reliques que celles que j'ai ſuivies, & que

j'ai

j'ai vû passer de mains en mains jusqu'à nos tems, où la trouverai-je cette veritable Relique ? Si tous les Pasteurs pendant plus de XIV. siécles n'ont été que de mercenaires, & ne cherchoient qu'à s'enrichir & à avoir des offrandes en publiant des miracles, quelle autorité peuvent avoir sur mon esprit tous ceux qui me paroissent le plus solidement établis ? Quel fonds peut-on faire sur des Indulgences qu'on apprend ne s'accorder qu'à prix d'argent, & pour des actions les plus viles & les plus communes, telles qu'étoient les réparations des ponts & des chaussées ou pavez des grands chemins ?

„ Que diriez-vous d'un Prince, dit „ nôtre Auteur, qui par une fausse cle„ mence offriroit à tous les criminels „ des moïens faciles pour éviter les „ supplices, des amendes modiques, „ des legeres taxes pour contribuer à „ ses bâtimens ou à l'entretien de ses „ troupes, une visite à son Palais, „ quelques paroles de satisfaction ; enfin „ pour l'abolition de toutes sortes des „ crimes, quelques années de service „ dans ses armées ? A vôtre avis l'Etat „ de ce Prince seroit-il bien gouverné ? „ y verroit-on régner l'innocence des „ mœurs ? n'y verroit-on pas au con„ traire un débordement general de „ tous les vices ? L'application est faci„ le ... Un mouvement aussi patetique demandoit bien la reflexion suivante.

„ Jamais les Chrêtiens n'ont été plus „ ſaints, que lorſque les pénitences ca- „ noniques ont été le plus en vigueur: „ jamais ils n'ont été plus corrompus, „ que depuis qu'elles ſont abolies.

Je craindrois de ſcandaliſer trop la pieté des fidéles, quelque bonne intention que je puiſſe avoir, ſi je ſuivois plus long-tems dans ſa courſe un Hiſtorien qui ne reſpecte rien de ce que nous avons de plus reſpectable dans l'Egliſe, qui avilit tout, qui degrade tout, qui condamne juſqu'au reſpect même, & juſqu'à la ſoûmiſſion que les fidéles ont pour les ordonnances de l'Egliſe. Au reſte, dit-il, je ne ſuis point Tom.xiii. diſc.p 33. „ touché de la raiſon de conſerver le „ reſpect pour la Religion : ce reſpect „ aveugle ne convient qu'aux fauſſes „ Religions fondées ſur des fables & „ de ſuperſtitions frivoles.

Vous diriez que mon Hiſtorien n'a eu en vûë dans tout ſon Ouvrage que de bâtir une nouvelle Egliſe ſur les ruines de celle, dans laquelle nous avons la conſolation de vivre; c'eſt dans cette nouvelle Egliſe que la perſonne & les écrits de tous les hérétiques ſeront tout-à-fait à couvert des peines & des cenſures. „ De tous les changemens de Tom.xiv. diſc.p.21. „ diſcipline, dit nôtre Auteur, je n'en „ vois point qui ait plus décrié l'Egliſe „ que la rigueur exercée contre les hé- „ rétiques & les autres excommuniez. „ J'admire, dit-il à la même page, la

„ ſa-

„ ſageſſe des Anciens. Nous avons un
„ décret du Pape Gelaſe publié dans un
„ Concile de Rome l'an 494. où ſont
„ ſpecifiez les Livres que l'Egliſe Ro-
„ maine reçoit & ceux qu'elle rejette:
„ mais je n'y vois point de cenſures,
„ ou d'autres peines portées contre ceux
„ qui liront les Livres apocryphes ou
„ condamnez. S. Paul exhortant les fi-
„ déles à tout éprouver & retenir ce
„ qui eſt bon, ſemble leur accorder
„ une ſainte liberté d'en faire le diſcer-
„ nement. En general les Paſteurs dans
„ les premiers tems avoient ſoin de bien
„ inſtruire les Chrêtiens, châcun ſelon
„ ſa portée, ſans prétendre les gou-
„ verner par la ſoûmiſſion aveugle qui
„ eſt l'effet & la cauſe de l'ignorance.

„ En matiére de Religion ce qui eſt
„ au pouvoir du Souverain, c'eſt d'em-
„ pêcher l'exercice de celle qu'il a des-
„ approuvée, & faire pratiquer au de-
„ hors les ceremonies de la ſienne. On
„ ne doit pas contraindre les infidéles
„ à embraſſer la foi.

„ Quand on travaille à la conver-
„ ſion des infidéles, il faut s'y pren-
„ dre avec une extréme diſcretion. S.
„ Cyprien n'auroit pas reconnu pour
„ Martyres les Freres Mineurs, qui ſe
„ firent tuer à Maroc & à Ceuta &c.

Voilà comme Mr. l'Abbé Fleury d'un trait de plume condamne d'ignorance tous les Papes & tous les Conciles les plus anciens qui ont proſcrit les erreurs Tom. XVIII. Diſc.

& puni les hérétiques. Ainsi les Constantins & les premiers Empereurs Chrêtiens, les plus saints & les plus grands Rois, Charlemagne, S. Louïs, le saint Roi Robert, Philippe Auguste & tant d'autres qu'a suivi Louïs le Grand; l'Empereur Sigismond & tant de Rois d'Espagne n'ont été aveuglez que de passion & d'un zele indiscret, quand ils n'épargnoient ni leurs biens, ni leurs vies, pour faire rentrer leurs sujets dans la Religion de leurs peres qu'ils avoient quittée; ou quand ils envoïoient à ces peuples idolâtres qu'ils avoient conquis, de ces hommes apostoliques, qui soûtenus de leur autorité, leur portoient le flambeau de la foi!

C'est à vous, Ministres du Dieu vivant, qui êtes établis pour juger & pour défendre Israël, que je prends la liberté de dénoncer un Livre d'autant plus dangereux, qu'il est plus accredité par le nom d'un Auteur Prêtre Catholique, par le titre engageant qu'il porte, & par le poids que lui donnent les libertins, les esprits superficiels & les amateurs des nouveautez. Un Livre le plus capable de faire perdre aux fidéles le respect & la soûmission qu'ils ont eu jusqu'à présent pour vos personnes & pour vos décisions, qui vous degrade absolument, qui anéantit ce pouvoir & cette autorité que vous avez reçûë de JESUS-CHRIST, & dont vous êtes dans une possession tranquille & non inter-

rompuë depuis les premiers siécles de l'Egliſe; un Livre qui affoiblit, je dirois preſque, détruit tous les fondemens ſur leſquels la pieté des fidéles eſt appuïée: Miracles, Reliques, Indulgences, rien n'échappe à la critique pleine de malignité, & aux railleries les plus piquantes & les plus mépriſantes de l'Auteur; Livre enfin qu'on peut nommer à juſte titre *le Triomphe du Tolerantiſme, de l'Héréſie & du Libertinage.*

FIN.

# TABLE
## DES OBSERVATIONS
### Sur l'Hiſtoire Eccleſiaſtique
### *de Mr. l'Abbé Fleury.*


I. Obſervation. *De l'Egliſe.* pag. 4.
II. *Contre l'autorité & la dignité du Pape* p. 23.
III. *Depoſitions des Evêques.* p. 28.
IV. *Erections, Unions, Diviſions & Translations des Evêchez.* p. 42.
V. *Appellations au Pape.* p. 47.
VI. *Soûmiſſion aux Canons.* p. 54.
VII. *Excommunications.* p. 56.
VIII. *L'Abſolution après la Confeſſion, le Jubilé, les Croiſades &c.* p. 59.
IX. *Miracles & Reliques.* p. 65.
X. *Juriſdiction des Evêques.* p. 67.

# LA
# MAUVAISE FOI
## DE MONSIEUR
# L'ABBE' FLEURY.

Digitized by Google

# LA MAUVAISE FOI DE MONSIEUR L'ABBE' FLEURY, PROUVE'E

Par plusieurs passages des saints Peres, des Conciles & d'autres Auteurs Ecclesiastiques, qu'il a ômis, tronquez, ou infidélement traduits dan son Histoire.

## REMARQUES

Sur les discours & sur la grande conformité de cet E'crivain avec les hérétiques des derniers siécles.

*Par le R. P. BAUDOUIN DE HOUSTA, Augustin de la Province des Païs-Bas Autrichiens, ancien Professeur en Théologie &c.*

A BRUXELLES,
& se vend

A VENISE,
Chez PIERRE BASSAGLIA,
&
JEAN TAVERNIN.

M.DCCXLVI.

# AVANT-PROPOS.

IL y a quelques années, qu'un habile Ecrivain adreſſa à N.S.P. Benoît XIII. & à Nos Seigneurs les Evêques ſes *Obſervations ſur l'Hiſtoire Eccleſiaſtique de M. l'Abbé Fleury*, que l'on a enſuite réïmprimées à Malines en 1728. * L'Obſervateur y a judicieuſement ramaſſé tout ce que M. Fleury a vomi contre les ſouverains Pontifes & contre la ſainte Egliſe Romaine, c'eſt-à-dire, au jugement du ſaint Pape Hormiſdas, contre *l'Egliſe Catholique*.

Mais comme par la corruption du ſiécle où nous vivons, plu-

* Ces *Obſervations* ont été réïmprimées à Malines en 1729. & point en 1728.

plusieurs, particulierement en France, & sur tout ceux qui ont encore quelque attachement aux Novateurs, s'embarrassent fort peu de tout ce que M. Fleury a osé écrire contre les Papes, même les plus integres, comme saint Gregoire VII. saint Leon IX. & tant d'autres; j'ai crû qu'il falloit détruire le faux crédit de cet Historien par les régles de l'histoire, en faisant voir à tout le monde que M. Fleury n'a pas suivi celles-là mêmes qu'il s'étoit prescrites dans la préface qui est à la tête de son Ouvrage.

Car outre la passion qui régne dans ses volumes contre les Papes, & ce qu'il appelle *la Cour de Rome*, passion qui seule suffit pour décrediter son Histoire; il a commis plusieurs erreurs dans les faits qu'il rapporte; il en a tiré des consequen-

ces

ces trés-fauſſes & trés-pernicieuſes; il y a fait couler des reflexions malignes; il a alteré, tronqué & infidélement traduit pluſieurs paſſages, & il en a ômis pluſieurs endroits, où l'autorité du ſaint Siége étoit le mieux établie. On y trouve auſſi des anacroniſmes & des contradictions, que je tâcherai de relever en leur lieu, ſuivant l'ordre que l'Hiſtorien a gardé.

Quoi que M. Fleury ait proteſté dans ſa préface, qu'il n'avoit pas d'autre but que *d'édifier l'Egliſe*; il paroît cependant dans la ſuite, qu'il n'a pas eu d'autre vûë que d'ôter aux veritables fidéles la veneration ſincere, qu'ils doivent avoir pour le ſaint Siége Apoſtolique & pour l'Egliſe d'aujourd'hui, qui n'eſt pas moins conduite par le S. Eſprit, que celle des premiers Peres.

Car

Car eſt-ce *édifier l'Egliſe* que de rapporter tant de ſatyres & de blaſphêmes contre les SS. Papes & contre l'Egliſe Romaine, comme l'on peut voir dans les *Obſervations* que je viens de citer? de ramaſſer tout ce qu'il y a de plus affreux dans les livres des Schiſmatiques, & dans tant d'autres ſources bourbeuſes? Eſt-ce *édifier l'Egliſe* que de recueiller avec ſoin des crimes innombrables d'une infinité d'Evêques; des défauts & des abus qui ſe ſont gliſſés dans de Monaſteres? paſſons lui tout cela. Mais eſt-ce *édifier l'Egliſe* que d'aſſûrer hardiment qu'elle a trés-mal fait en *changeant*, ou plûtôt en moderant *la diſcipline* ſuivant l'exigence du tems? qu'elle a croupi dans l'*ignorance*, qu'elle s'eſt laiſſée *entraîner dans l'erreur* par les mauvais raiſonnemens des Scholaſtiques? maltraiter les Conci-

les,

les, ſans même épargner les Ecuméniques? Si cela eſt *édifier l'Egliſe*, je ne ſais ce que c'eſt que la détruire; puis que ſuivant ces principes, les promeſſes que JESUS-CHRIST a faites d'être avec ſon Egliſe juſqu'à la conſommation des ſiécles, s'évanouïſſent.

M. Fleury a beau s'écrier qu'il faut tout dire, qu'il faut ſavoir tout: s'il n'écrivoit que pour les ſavans, on pourroit peut-être lui pardonner une partie de ſes excés: mais il proteſte dans ſa préface qu'il n'écrit pas pour les Théologiens & pour les gens de lettres, mais pour le *commun* des Chrêtiens; & ce ſont ces Chrêtiens qu'il *veut édifier*.

Dans la même préface il marque pour régle à un hiſtorien de ne pas mêler ſes refléxions dans le fil de ſon hiſtoire, mais de les laiſſer faire à ſon lecteur. Cependen-

pendant ſes volumes ſont remplis de refléxions, & de refléxions malicieuſes dans preſque tous les endroits où il y a quelque choſe contre les Papes, comme nous le ferons voir dans la ſuite; outre les diſcours ſatyriques qu'il a mis à la tête de ſes derniers volumes; du moins dans l'édition de Bruxelles de l'an. 1713. & c'eſt cette *édition* dont je me ſuis ſervi comme de la plus connuë dans ce païs.

Pour donner une juſte idée de cette Hiſtoire, j'ai crû devoir montrer à la fin de ces Refléxions la grande conformité qu'il paroît y avoir entre M. Fleury & les hérétiques des derniers ſiécles, wiclef, Luther, Calvin, Queſnel & les autres Janſeniſtes. Je me flatte de pouvoir dire avec plus de raiſon, que mon but eſt *d'édifier l'Egliſe* en tâchant de faire tomber

des

des mains un Livre qui tend à la détruire. C'eſt la penſée du ſavant Auteur du *Janſeniſme démoli*, partie 2. page 152. *M. Fleury l'hiſtorien, un ami de vôtre Parti le plus ardent*, (il parle aux Janſeniſtes) *qui ſemble n'avoir mis la main à la plume, que pour le ſervir ſelon ſes préjugez faux & malins, qui ne fut jamais de leurs, ni de l'Egliſe.* Et page 165. *Fleury, le Matthieu Paris de nôtre tems.* J'eſpere que ce petit Ouvrage juſtifiera le portrait que cet habile Théologien a fait de l'Hiſtorien: & que pluſieurs ſavans qui auront ſans doute fait des refléxions plus judicieuſes ſur cet Ouvrage ſi dangereux, voudront bien ſuivre mon exemple en les rendant publiques, & me procurer la conſolation d'avoir occaſioné par cet eſſai, un Ouvrage infiniment plus complet,

plet, plus docte & plus poli que celui que je préſente, & que je ſoûmets entierement au jugement de Nôtre S. Pere le Pape & de tout autre Superieur.

LA

# LA MAUVAISE FOI DE MONSIEUR L'ABBE' FLEURY

Prouvée par pluſieurs paſſages des ſaints Peres, des Conciles & d'autres Auteurs Eccleſiaſtiques qu'il a ômis, tronquez ou infidélement traduits dans ſon Hiſtoire.

*REMARQUES*

*Sur les diſcours & ſur la grande conformité de cet Ecrivain avec les Hérétiques des derniers ſiécles.*

## REFLEXION SUR LE LIVRE III. N. XLVIII.

1. CEtte Refléxion n'eſt pas de ſi grande importance; mais pour ne point changer l'ordre, il la faut placer ici. M. Fleury rapportant le martyre de ſaint Polycarpe, à l'endroit où les Actes de ce Martyr diſent: *C'étoit le*

*le jour du grand Samedi*, il ajoûte : *C'est-à-dire, comme l'on croit, la veille de Pâques.*

Comment pourroit-ce être la veille de Pâques ? puisque saint Polycarpe souffrit le 26. d'Avril ; comme Mr. Fleu-
N. XLIX. ry le marque. Il faut donc que la fête de Pâques fût tombée cette année le 26. Avril, ce qui ne s'est jamais vû ; car on a toûjours pris la pleine Lune qui tombe dans l'Equinoxe du Printems ou qui le suit immediatement, pour régler les Pâques. S'il eût fallu conjecturer, on auroit mieux dit que c'étoit le Samedi dans l'octave de Pâques, & qu'on l'a appellé le grand Samedi à l'imitation de saint Jean l'Evangeliste : *Erat enim magnus dies ille Sabbati*, à cause qu'il entroit dans les sept jours des Azimes, c'est-à-dire dans l'octave de la Pâque des Juifs.

*Joan. XIX. 31.*

---

# REFLEXION

## SUR LE LIVRE IV. N. XXV.

2. MR. Fleury traduit trés-mal le fameux passage de saint Irenée, & le tourne à ses principes. Ce grand Docteur dit : *Ad hanc Ecclesiam* ( Romanam ) PROPTER POTENTIOREM PRINCIPALITATEM ; ou suivant la derniere édition, *propter potiorem principalita-*

*Iren. lib. III. cap. III. contr. Haeres.*

*litatem, neceſſe eſt omnem convenire Eccleſiam, hoc eſt, eos qui ſunt undique fideles; in qua ſemper ab his qui ſunt undique, conſervata eſt ea quæ eſt ab Apoſtolis traditio.*

3. Mr. Fleury le traduit ainſi: *A cauſe de ſa puiſſante Primauté.* Il explique ailleurs ce qu'il entend par la Primauté ou Primatie: & l'on ſait trop bien que ſelon les Novateurs, le Pape n'eſt à l'égard des Evêques, que *primus inter pares*.

4. C'eſt par la même raiſon qu'il a mal traduit les paroles de ſaint Ambroiſe *Roma ipſa venerabilis, cuius etiam hac in parte Principatus eſt*. Saint Ambroiſe veut dire, que Rome a la *ſouveraine puiſſance* auſſi bien en matiére de Religion qu'en matiére d'Etat durant les anciens Empereus Romains. Mr. Fleury fait dire à ſaint Ambroiſe: *Rome qui tient* LA PREMIERE PLACE *même en cette matiére.* Liv. 18. N. XLVII.

5. De même le grand paſſage de ſaint Auguſtin, où il dit: *In qua (Romana Eccleſia) ſemper Apoſtolicæ Cathedræ viguit Principatus*, eſt traduit par Mr. Fleury: *En laquelle a toûjours été la* PRIMAUTE' *de la Chaire Apoſtolique.* Il falloit donc traduire le paſſage de ſaint Irenée: *A cauſe de la plus puiſſante Principauté*; & celui de ſaint Auguſtin: *En laquelle a toûjours été la Principauté de la Chaire Apoſtolique*, comme l'a traduit M. Petitdidier dans ſon Traité de l'Infaillibilité du Pape. Liv. 20. N. XXX. Aug. Epiſt. LIII.

Car

Car *Principatus* dans tous les Dictionnaires signifie une souveraine Puissance, qui ne peut s'exprimer par le mot de *Primauté*. Et certes M. Fleury ne hazarde pas beaucoup en accordant aux Pape une Primauté qui ne lui donneroit pas plus de jurisdiction sur toute l'Eglise, que n'ont les Archevêques de Lion ou de Reims sur les Evêques des Gaules en vertu de leur Primatie.

C'est de la même maniere qu'il traduit la Lettre de Valentinien III. Empereur d'Occident à Theodose II. Empereur d'Orient, où Valentinien dit : *Quatenus beatissimus Romanæ civitatis Episcopus cui Principatum Sacerdotii super omnes Antiquitas contulit, locum habeat & facultatem de fide & sacerdotibus iudicare* &c. Mr. Fleury dit, *qu'il le prie de conserver la dignité de S. Pierre & la Primauté accordée à l'Evêque de Rome, ensorte qu'il ait la liberté de juger de la Foi & des Evêques ; car c'est pour cela*, ajoûte-t-il, *que suivant les Conciles l'Evêque de C. P. a appellé à lui.* Liv 27. N. XLVI. Voilà le Pape *Juge de la Foi* : le voilà *Juge des Evêques* ; voilà l'Appel au Pape nettement décidé suivant les anciens Conciles : de sorte que c'est en vain que Mr. Fleury prétend que le II. Concile Ecumenique tenu à C. P. un peu auparavant, a revoqué ce que celui de Sardique avoit établi. Voilà enfin les marques, non d'une simple *Primauté*, mais d'une vraie *Principauté* sur tous les Evêques.

Cet-

Cette ſouveraine Principauté eſt pareillement attribuée au Pape par le Ven. Bede : *Ideo beatus Petrus .... ſpecialiter claves regni cælorum & Principatum iudiciariæ poteſtatis accepit, ut omnes per orbem credentes intelligant, quia quicumque ab unitate fidei vel ſocietatis illius quolibet modo ſe ſegregant, tales nec peccatorum vinculis abſolvi, nec ianuam poſſint regni cæleſtis ingredi.* *Beda* in Hom. de SS. Petro & Paulo.

Hincmar, Auteur nullement ſuſpect de flatterie envers le Pape, dit que le ſaint Siége de Rome a reçû de J. C. la *Principauté ſur toutes les Egliſes du monde* : *Non ab homine neque per hominem ſed per Dominum J. C. hæc ſancta Sedes omnium civitatum meruit* PRINCIPATUM. *Hincm.* lib. de prædeſt. pag. 150.

M. Fleury auroit encore ici traduit le mot de *Principatum* par celui de *Primauté* ; mais il a mieux aimé ômettre tout ce texte, quoi qu'il donne l'abbregé *des Livres de la Prédeſtination* de cet Auteur. Liv. 49. N. XXXIII & L.

---

# REFLEXION

## SUR LE LIVRE V. N. XLVI.

6. MR. Fleury prétend que le Pape du tems de Tertullien ne prenoit pas le titre *d'Evêque des Evêques*, mais que c'eſt par ironie que Tertullien le lui donne. Cependant il avouë que

les Catholiques regardoient le Pape comme le Paſteur des Evêques, en lui donnant le titre de *Pape* & d'*Apoſtolique.*

Mais ſi c'étoit alors une ironie, d'où vient que 50. ans aprés, ſaint Cyprien dans ſon Concile de Carthage reproche fort ſerieuſement ce titre au Pape ſaint E'tienne par ces paroles que Mr. Fleury rapporte ? *Aucun de nous ne s'établit Evêque des Evêques & ne réduit ſes Collegues à lui obeïr.* Si ſaint E'tienne ne s'étoit pas appellé *l'Evêque des Evêques*, & qu'à ce titre il n'eût obligé tous les autres Evêques à lui obéïr, ſaint Cyprien auroit-il pû lui faire ce reproche? Au reſte on peut compter ce trait du ſaint Martyr parmi ces expreſſions outrées que ſaint Auguſtin deſapprouve : *Quæ in Stephanum irritatus effudit.*

Liv. 7. N. XXIX.

---

# REFLEXION

## SUR LE LIVRE VII. N. I.

7. POur rendre tous les Evêques égaux au Pape de Rome, nos Novateurs n'ont rien ômis ; & voulant remonter à la ſource, ils ont prétendu rendre tous les Apôtres égaux à ſaint Pierre. Mr. Fleury a ramaſſé à cet éffet tous les paſſages du Traité de ſaint Cyprien *de l'unité de l'Egliſe*, qu'il a crû

crû favoriſer cette opinion monſtrueuſe. Mais un endroit célébre l'a effraïé: *Qui Cathedram* PETRI *SUPRA QUAM* FUNDATA EST ECCLESIA, *deſerit, in Eccleſia ſe eſſe confidit? Celui qui abbandonne la Chaire de Pierre ſur laquelle l'Egliſe eſt fondée, comment oſe-t-il eſperer être dans l'Egliſe?* Il rapporte les paroles précedentes & celles qui les ſuivent immediatement, mais il a ômis celles-ci qui ſont un coup de foudre pour les Janſeniſtes. Ces Meſſieurs n'avouëront qu'à regret, que la Chaire de ſaint Pierre eſt cette fameuſe *Pierre* ſur laquelle l'Egliſe eſt fondée: ſi cela eſt, les Janſeniſtes & tous les autres Novateurs perdent toute eſperance d'être dans l'Egliſe, puiſqu'ils ne ſont plus de communion avec la Chaire de ſaint Pierre. Qu'on ne diſe pas que la Chaire de Pierre eſt l'Egliſe Univerſelle; car ce ſeroit tourner en ridicule les paroles de S. Cyprien, comme s'il diſoit: *L'Egliſe eſt fondée ſur l'Egliſe.* Et ſi par la Chaire de Pierre on entend *l'Egliſe Occidentale*, on tombe dans une plus grande abſurdité; car il s'enſuivroit qu'il n'y a pas eu d'Egliſe en Orient, avant que la foi eût été portée en Occident.

Il faut donc que la Pierre fondamentale de l'Egliſe ſoit la Chaire où a réſidé ſaint Pierre & où réſident ſes ſucceſſeurs; & même que S. Pierre & tous les Papes de Rome, en tant que Papes, ſoient la Pierre de l'Egliſe.

C'eſt ce que ſaint Auguſtin a crû ſi inconteſtable, qu'il l'a fait chanter dans ſon Egliſe avec tant d'autres points de foi qu'il avoit ramaſſées dans un Pſeaume contre les Donatiſtes: *Numerate Sacerdotes*, dit-il, *vel ab ipſa Petri Sede; & in iſto ordine Patrum, quis cui ſucceſſerit, videte*: IPSA EST PETRA, *quam non vincunt ſuperbæ inferorum portæ*. Comptez *tous les Evêques qui ont réſidé dans la Chaire de Pierre: voïez dans ce bel ordre des Peres comme l'un a ſuccedé à l'autre: C'eſt cette Pierre même, contre laquelle les Portes d'enfer ne prévaillent point.*

Mr. Fleury s'eſt bien donné de garde d'inſerer ce paſſage dans ſon Hiſtoire, de peur de détruire un argument frivole que Meſſieurs les Novateurs tirent de quelques autres endroits de ſaint Auguſtin, où ce grand Docteur entend pareillement par cette Pierre, Nôtre Seigneur JESUS-CHRIST.

Liv. 7. N. 111. 8. Mr. Fleury met toute la ſubſtance de la Lettre de ſaint Cyprien à l'Evêque Antonien, excepté ces paroles trés-remarquables: *Vous m'avez auſſi écrit que j'envoïaſſe une copie de ces Lettres à nôtre Collegue Corneille, Pape de Rome, afin qu'il ne fût plus en peine, & qu'il ſache que vous communiquez avec lui; c'eſt-à-dire avec l'Egliſe Catholique*: Ut *depoſita omni ſolicitudine iam ſciret* TE SECUM; *hoc eſt* CATHOLICA ECCLESIA *communicare*. Aprés une ômiſſion ſi conſidera-

rable Mr. Fleury oſe dire : *C'eſt ce que ſaint Cyprien écrivoit à Antonien.*

Il eſt aiſé de deviner, pourquoi il a retranché ces paroles : c'eſt qu'elles prouvent evidemment que les Janſeniſtes qui ne communiquent plus avec le ſucceſſeur de ſaint Corneille, ne ſont plus de communion avec l'Egliſe Catholique ; vû que ſelon ſaint Cyprien communiquer avec l'Egliſe, c'eſt communiquer avec le Pape.

9. Il eſt vrai qu'aprés avoir rapporté la déciſion de l'Empereur Aurelien portant, *que la Maiſon qui appartenoit à l'Egliſe d'Antioche, fût ajugée à ceux à qui les Evêques d'Italie & de Rome adreſſeroient leurs Lettres*, Mr. Fleury ajoûte ingenuëment : *Tant il étoit notoire même aux Païens, que la marque des vrais Chrêtiens étoit la communion avec l'Egliſe Romaine.* Liv. 8. N. VIII.

Mais cet Ecrivain diſtingue aſſez ſouvent le *Pape* d'avec *l'Egliſe Romaine*, de ſorte que la déciſion de l'Empereur Aurelien lui faiſoit moins de peine que le paſſage de ſaint Cyprien, qui donnant pour marque des vrais Chrêtiens la communion avec le Pape, renverſe cette malheureuſe diſtinction ; c'eſt pourquoi il a jugé à propos de l'ômettre.

10. Mr. Fleury en parlant du martyre de ſaint Hippolyte qui avoit auparavant tenu le parti des Novatiens, & qui étoit revenu à l'Egliſe, il rapporte que ce ſaint Martyr étant con- Liv. 7. N. X.

fulté par ſes anciens diſciples, quel étoit le meilleur parti : *Fuïez*, dit-il, *le malheureux Novat & revenez à l'Egliſe Catholique : Je vois maintenant les choſes autrement, & je me repens de ce que j'ai enſeigné.*

Il faut remarquer que Mr. Fleury ne prend ici pour garant, que les *Acta Sincera* de Dom Ruinart qui a tiré cette Hiſtoire de ſaint Prudence. Or ſaint Prudence ne fait pas ſeulement dire a ſaint Hippolyte : *Revenez à l'Egliſe Catholique* &c. mais il en donne auſſi la vraïe marque, *quam tenet Cathedra Petri* ; comme s'il diſoit : Vous trouverez l'Egliſe Catholique, où vous trouverez la Chaire de Pierre. Il n'y avoit que ces trois paroles à ajoûter. Mr. Fleury les a retranchées ; à quel deſſein ? S'il avoit quelque fois été au Chœur, le Martyrologe Romain lui auroit appris avec ſaint Hippolyte : *eam fidem eſſe ſervandam, quam Petri Cathedra cuſtodiret.*

N. XXIII. 11. Il aſſûre hardiment *que S. Cyprien n'eut point d'égard aux Lettres du Pape ſaint E'tienne* touchant Baſilide, qui aïant été dépoſé de l'Epiſcopat par ſaint Cyprien, eut recours à ce ſaint Pape. Saint Cyprien ne recuſe pas l'autorité de ſaint E'tienne, mais il tâche de faire voir que Baſilide a ſurpris le Pape.

N XXVI. 12. Dans la Lettre de ſaint Denis d'Alexandrie à ſaint E'tienne, où ce Saint parle ſelon Euſebe : *Quibus veſtra* DOCTRINA *& conſilio ſemper adiumento fuiſtis ;*

*Euſeb.* Hiſt. lib. VII. cap. IV

*ſtis* ; Mr. Fleury ſe contente de dire : *que vous aſſiſtez toûjours.* Il avoit peur d'avouër que ce grand Pape gouvernoit les Egliſes de Syrie, de l'Arabie & des autres Provinces *par ſa doctrine & par ſes conſeils*, ou plûtôt par ſes Oracles & ſes Réponſes déciſives.

Mr. Tillemont avoit déja dit que ſaint Etienne aſſiſtoit ces Egliſes *par ſes charitez.* Mr. Fleury vit bien que cette gloſe étoit directement oppoſée au texte de ſaint Denis : c'eſt pourquoi il a mieux aimé de dire ſimplement, *que vous aſſiſtez toûjours* ; mais ni l'un ni l'autre n'a été fidéle traducteur.

13. Ces deux Auteurs, pour ne pas donner à ſaint Etienne la gloire d'avoir fait triompher la verité, & d'avoir réüni les Egliſes de ſon tems, prétendent que ces paroles de ſaint Denis dans la même Lettre : *Toutes les Egliſes qui étoient auparavant ſéparées, ſont unies* &c. ne ſignifient que l'abolition du ſchiſme des Novatiens, & point la réünion des *Rebâtiſans* : mais Baronius prouve fort bien par la ſuite d'Euſebe, que c'étoit une réünion generale.

14. Mr. Fleury a la temerité de di- N. XXXII.
re : *Aucun des Anciens n'a accuſé ces ſaints Evêques* ( S. Cyprien, Firmilien &c. ) *d'opiniatreté pour n'avoir pas obéi à ce décret* de S. Etienne, qui défendoit de rebâtiſer ceux que les hérétiques avoient bâtiſés.

Cependant ſaint l'Auguſtin appelle le

sentiment & la conduite de saint Cyprien *humanæ infirmitatis errorem, veniale quiddam &c.* Et plus bas: *Si quæ in lucidam mentem ex humana conditione* NEBULA *irrepserat, gloriosa serenitate fulgentis sanguinis fugatur.*

Aug. lib. 1. de Bapt. cap. XVIII.

Voila une erreur commise *par fragilité humaine* : voila une faute *pardonable* : une *nuée dissipée par l'éclat de son martyre* : il l'appelle ailleurs *une tache* dans un cœur pur que la Charité a couverte. C'est pourquoi saint Augustin veut que l'on passe sous silence ce que saint Cyprien a dit dans un emportement contre saint E'tienne : *Quæ in Stephanum irritatus Cyprianus effudit, præterire melius est*. Et ailleurs il avouë trés-clairement, que saint Cyprien n'a pas bien fait. Voici ce qu'il répond aux Donatistes qui objectoient l'autorité du saint Martyr : *O quam detestabilis est error hominum, qui clarorum virorum quædam non recte facta laudabiliter imitari se putant ! O que c'est une erreur détestable, que de croire que l'on peut, sans craindre d'être blâmé, imiter de grands hommes dans quelques actions qui ne sont pas bien faites.*

Aug. de Baptis. lib. lib. cap. XXV.

Idem lib. de unico Baptism. cap. XIII.

Id. Epist. XCIII. n. 18. & lib. II. de Bapt. cap. IV.

Enfin saint Augustin croit que saint Cyprien s'en est dédit, qu'il s'est enfin soûmis à saint E'tienne, & que les Donatistes qui ne cherchoient qu'à se couvrir de son manteau, ont eu interêt de le cacher en supprimant les pieces qui pouvoient faire paroître cette retractation.

Aprés

Aprés tout cela dira-t-on qu'aucun Ancien n'a accuſé ſaint Cyprien & les autres Evêques d'opiniatreté pour n'avoir pas obéï ?

Pardonnons cette refléxion à M. Fleury : mais on ne lui pardonnera jamais d'avoir ſupprimé tous ces paſſages que je viens de citer ; lui qui les avoit lûs tous, & qui avoit extrait de ſaint Auguſtin & d'autres tout ce qui pouvoit juſtifier en apparence l'oppoſition des Rebâtiſans au décret du Pape ſaint E'tienne.

15. Mr. Fleury ajoûte fauſſement au même endroit : *Saint E'tienne donna à ſon décret toute la force qu'il pouvoit y donner.* Car. 1. il n'a point porté d'excommunication dans ce décret. 2. Ce n'étoit qu'un décret proviſionel, par lequel il défendoit de rien innover de l'ancien uſage, qui étoit de ne point rebâtiſer. C'étoit un décret purement de diſcipline, comme le fait voir le P. Noël Alexandre, & comme il eſt évident par ce paſſage de ſaint Auguſtin : SOLA CONSUETUDO *opponebatur volentibus inducere novitatem.*

*Nat. Alex. Hiſt. Eccl tom. III. diſſert. IV. art. IV.*

*Aug. lib. V. de Bapt. cap. XXIII.*

Si ſaint E'tienne eût voulu donner à ſon décret toute la force qu'il pouvoit y donner, il n'eût pas ſeulement fait un décret proviſionel, mais une définition finale. Il ne ſe fût pas contenté d'oppoſer la coûtume pour en faire un point de diſcipline, mais il en eût fait une déciſion dogmatique ; c'eſt-à-dire il

eût pas seulement défendu de rebâtiser, mais il eût expressément déclaré que le Batême donné par les hérétiques étoit valide.

16. On sait bon gré à Mr. Fleury d'avoir avoüé que saint Etienne a été martyr de Jesus-Christ, ce que Mr. Tillemont voudroit bien revoquer en doute: mais à quoi sert cette reflexion qu'il fait ici, que saint Cyprien a été mis *dans le Canon de la Messe* préferablement à saint Etienne, sinon pour affoiblir autant qu'il peut l'autorité de ce saint Pape & pour autoriser l'opposition de saint Cyprien? Si Rome eût dû mettre tous ses saints Papes dans le Canon de la Messe, il auroit été trop étendu & trop embarrassant, & Mr. Fleury auroit eu de la peine d'en nommer plusieurs.

17. L'Auteur anonyme de la vie de S. Cyprien, outré Janseniste, a eu l'effronterie de dire que le Pape Etienne étoit lui-même dans l'erreur, parce qu'il soûtenoit, 1. que le Batême donné par toute sorte d'hérétiques étoit valide: Or il est certain que plusieurs hérétiques de ce tems-là avoient corrompu la forme du Batême: Donc S. Etienne approuve ce Batême. 2. que le Batême donné au nom de Jesus-Christ sans l'expression de trois Personnes étoit bon. 3. que ceux qui étoient bâtisés par les hérétiques, étoient entierement purifiés.

Mais

Mais il eſt aiſé de voir que ce ſont trois impoſtures. 1. parce que ſaint Etienne ne parle que de ces héréticques dont ſaint Cyprien l'avoit conſulté, c'eſt-à-dire de ceux qui gardoient la forme du Batême. 2. Les deux autres erreurs ne ſont que des conſequences que Firmilien Metropolitain de Cappadoce prétendoit tirer de la Lettre de ſaint Etienne: preuve trés-foible.

Il ſuffit pour refuter cet impoſteur de dire avec ſaint Auguſtin, que les Donatiſtes mêmes *avouërent que ſaint Etienne avoit été un Pontife irreprochable.* Stephanum *illibatum Epiſcopatum geſſiſſe confeſſi ſunt.* D'ailleurs ſaint Etienne tenoit la doctrine de l'Egliſe, comme le témoigne ſaint Auguſtin: *Eccleſia per Stephanum & eius innumerabiles toto orbe Collegas qui eiuſdem ſententiæ participes erant, ſuſcipiebat ab hæreticis baptizatos.* *Aug. lib. de unic. Bapt. cap. XIV.* *Idem lib. II. contr. Gaudent. cap. VIII.*

Toutes les Egliſes du monde (excepté celles d'Afrique & de Cappadoce) tenoient la doctrine de ſaint Etienne: elles étoient donc toutes dans l'erreur, ſi ſaint Etienne a erré, & erré ſi groſſierement.

Enfin Euſebe de Ceſarée dit ouvertement: *Stephanus nihil novi aut alieni a traditione Apoſtolorum moliendum arbitratus, hac de re vehementer commotus fuit.* Et Fagon d'Hermiane dans ſon Livre contre Mocien: *Beati Stephani potius quam ſancti Cypriani ſententiam* *Euſeb lib. VII. Hiſt. cap. III.*

*tenet Ecclesia, non solum de non rebaptizandis hæreticis, verum etiam de rebaptizantibus non ferendis.*

Voila donc saint Etienne pleinement justifié par la bouche de trois grands témoins : il n'a soûtenu que la tradition Apostolique, & l'Eglise a suivi son décret.

18. Nous ne mettons ceci sur le compte de Mr. Fleury qu'en tant qu'il a supprimé ou négligé tous ces passages trés-importans à son Histoire, & que par son entêtement à soûtenir la conduite de saint Cyprien il a occasioné à ce Novateur anonyme l'invention malicieuse d'un système également faux & pernicieux, puis qu'il sappe dés le troisiéme siécle la colomne & le soûtien de la verité : *Ecclesia Dei vivi quæ est columna & firmamentum veritatis.*

I.Timoth. III. 15.

Mr. Fleury reconnoît de bonne foi que LE SENTIMENT *du Pape saint Etienne a prévalu, parce qu'il étoit le plus ancien & le plus universel*, & par consequent le meilleur ; mais je trouve à redire qu'un décret Apostolique y est appellé *sentiment du Pape saint Etienne.*

RE-

# REFLEXION

## SUR LE LIVRE VIII. N. XXVIII.

19. IL taxe d'un *zele exceſſif* ce glorieux martyr Jean qui arracha de la place de Nicomedie le décret funeſte des empereurs Diocletien & Maximien ; décret qui cauſa la plus cruelle perſecution que l'Egliſe ait jamais ſouffert. Le P. Papebrock conjecture que ce martyr étoit l'illuſtre ſaint George, nommé par les Grecs *Megalo Martyr*.

Au reſte l'Egliſe dans ſon Martyrologe en parle toute autrement que M. Fleury : elle l'attribuë plûtôt à un mouvement du ſaint Eſprit, qu'à un *zele exceſſif*. *Martyrol. Rom.* ſub die VII. Septembr.

# REFLEXION

## SUR LE LIVRE IX. N. XXXVIII.

20. APrés avoir rapporté que ſaint Lucien martyr demeura excommunié ſous trois Patriarches d'Antioche, il ajoûte : *Peut-être ne l'accuſoit-on que faute de le bien entendre.* Refléxion maligne, particulierement en ce tems où l'on chicane tant ſur le ſans

Jansenius. sens d'un auteur fameux. Apparemment que ces trois Patriarches avec tout leur Clergé n'avoient pas assez de discernement pour juger pendant tant d'années de la doctrine d'un de leurs Prêtres! Un écrivain plus catholique conjectureroit plûtôt : Peut-être s'est-il enfin retracté. Mais le parti Janseniste a interêt de trouver des saints Martyrs excommuniez, pour autoriser les propositions du prétendu saint Pere Quesnel.

---

# REFLEXION

## SUR LE LIVRE XI. N. LIV.

21. EN parlant de l'Eglise du saint Sepulchre à Jerusalem, il dit aprés Eusebe : *Il y avoit trois portes tournées à l'Orient.* Et il ajoûte cette gloſe : *C'est-à-dire qu'on regardoit l'Orient en y entrant.* Je ne comprends pas comment cette gloſe puisse s'accorder avec la description de l'Eglise de Tyr faite par Eusebe, & rapportée par M. Fleury, où il dit que l'entrée de l'enceinte de cette Eglise *étoit tournée à l'Orient*, & que le portail de ladite Eglise étoit aussi ouvert *vers l'Orient*. Eusebe dit : *Ingens vestibulum versus orientis Solis radios protendit.* Il dit ensuite que dans le vestibule ou enceinte, & dans le Tem-

*Euseb.* lib. x. Hist. cap. III & IV. *Fleury* Liv. x. N. III.

Temple on avoit laiſſé une ouverture pour y faire entrer les raions du ſoleil : *ut Solis radii intromitterentur.* Et encore : *ex uno Templi latere, quod ad Solis* ( M. de Valois traduit : *ad Orientis* ) *radios vergit, tres portas conſtituit.*

Sidoine Apollinaire parlant de l'Egliſe de Lyon que ſaint Patient fit bâtir, nous dit expreſſement que la face regardoit l'Orient Equinoctial, & que par la dorure de ſon lambris elle invitoit pour ainſi dire le ſoleil levant d'y mêler ſes raions dorés. *Siden. lib II. epiſt. X.*

. . . . . *Arce frontis*
ORTUM *proſpicit æquinoctialem.*
*Intus lux micat, atque bracteatum*
*Sol ſic ſolicitatur ad lacunar,*
*Eulvo ut concolor erret in metallo.*

Il eſt évident par ces témoignages que le ſoleil en ſe levant jettoit ſes raions par les portes dans l'Egliſe ; & que leur face regardoit l'Orient : il falloit donc que ceux qui entroient, regardaſſent l'Occident & pas l'Orient.

On ne peut pas dire que l'Egliſe de Jeruſalem ait été d'une autre ſituation que celle de Tyr. 1. parce qu'Euſebe ſe ſert de la même expreſſion en parlant de l'une auſſi bien que de l'autre : *verſus Orientem.* 2. parce que M. Fleury convient que les anciennes Egliſes étoient toutes de la même ſituation. *Liv. XX. N. 11.*

Mais

Mais ce qui doit convaincre pleinement Mr. Fleury, c'est ce qu'il a écrit lui-même aprés saint Leon le Grand, qui reprend la superstition de *ceux qui entrant dans la Basilique de saint Pierre* à Rome *aprés avoir monté les degrez, se retournoient pour saluër le soleil levant.* Ils avoient donc en allant dans l'Eglise l'Orient à dos, bien loin de le regarder en y entrant, comme veut M. Fleury.

Liv. 26. N. LVII.

En effet les principales Eglises de Rome qui ont conservé leur situation, ont encore aujourd'hui leur portail & la face tournée vers l'Orient, comme l'assûrent les Continuateurs de Bollandus, où ils expliquent Eusebe suivant le sens naturel, comme nous l'avons expliqué.

*AA. Sanct.* tom. VII. Jun. pag. 18.

Les anciens Peres ont suivi le modelle du premier Temple consacré à l'honneur de Dieu par Salomon, dont la face étoit tournée vers l'Orient; & le peuple qui y prioit, regardoit l'Occident.

Il est vrai que les Chrêtiens étoient accoutumés de se tourner à l'Orient, lorsqu'ils faisoient leur prieres en particulier; mais dans l'Eglise, le peuple regardoit l'Occident: il n'y avoit que l'Evêque & ses assistans qui regardoient l'Orient. Car comme ils étoient au fond du Sanctuaire aïant l'Autel entre eux & le peuple, ils regardoient le Levant & en même tems les fidéles laïcs. C'est

ce

ce qui fit dire à S. Auguſtin: *Nos intrantes & exeuntes, vos poſſumus videre &c.* *Aug. in Pſalm. CXXVI.*

Mr. Fleury l'avoit aſſés bien marqué dans l'Egliſe de Tyr: *Au fond*, dit-il, *on voïoit des thrônes, c'eſt-à-dire des ſiéges fort élevez pour les Prêtres & pour l'Evêque au milieu d'eux. Ces ſiéges étoient diſpoſés en demi cercle qui enfermoit l'Autel par derriere; car il n'y en avoit qu'un ſeul: en ſorte que l'Evêque dans les prieres regardoit le peuple en face & étoit tourné à l'Orient.* Il ſe contredit donc lors qu'il dit que le peuple en entrant regardoit l'Orient. *Liv. x. N. 111.*

Tout ceci ſe conforme par le Sacramentaire de ſaint Gregoire: l'Ambon de l'Evangile étoit à gauche en entrant, & celui de l'Epître à droite: *le Diacre chantoit l'Evangile tourné vers le* MIDI. Or ſi les Egliſes avoient eu leur cul de lampe vers l'Orient, comme elles l'ont pour la plûpart aujourd'hui, le Diacre auroit dû ſe tourner vers le Septentrion, comme effectivement il ſe tourne à préſent. Il faut donc conclure que les premiéres Egliſes étoient d'une ſituation oppoſée à celle des plus anciennes de ces païs. *Fleury. liv. xxxvi N xviii.*

Je me ſuis étendu ſur cette matiére que je n'ai jamais trouvé éclaircie ailleurs, pour détruire un faux préjugé aſſez commun, dans lequel M. Fleury a donné ſans y penſer.

R E-

# REFLEXION

## SUR LE LIV. XII. N. XXV.

22. MR. Fleury en rapportant la Lettre du Pape saint Jules I. aux Orientaux a eu interêt d'ômettre les principales raisons que ce Pape a euës pour rejetter le conciliabule de Tyr tenu contre saint Athanase. Socrate & Sozomene ne les ont pas ômises: *parce*, disent-ils, *qu'ils n'ont pas invité le Pape à leur Concile, d'autant plus qu'il étoit défendu par les Loix de l'Eglise d'établir quelque chose dans les Conciles sans le consentement du Pontife Romain.* Quod *contra Canones ipsum ad Concilium non vocassent; quum ecclesiastica regula interdictum sit, ne præter sententiam Romani Pontificis quidquam ab Ecclesia decernatur.*

*Socrat. lib. II. cap. V. Soz. om. lib. IV. cap. IX.*

L'auteur de l'Histoire Tripartite fait ainsi parler le Pape Jules I. *Non oportere præter sententiam Romani Pontificis concilia celebrari.* Mr. Fleury ne s'accommodoit pas de ces maximes; cependant elles sont de *la sage antiquité.* & bien long-tems avant la prétenduë supposition des anciennes Décretales.

N. XXXV. 23. Mr. Fleury dit: *La Lettre à l'Eglise d'Alexandrie porte que le Concile* (de Sardique) *a reconnu la justice & l'exa-*

*l'exactitude du jugement rendu par le Pape en faveur de ſaint Athanaſe.* D' où il conclud : *Ce qui marque, que le Concile l'avoit examiné.*

La conſequence eſt trés-mal tirée : tout le monde reconnoît la juſtice & l'exactitude du jugement rendu par Salomon & de tant de réponſes du Sauveur aux Phariſiens ; & cependant perſonne n'eſt en droit de les examiner. III. Reg. III.

24. En rapportant le fameux Canon troiſiéme du Concile de Sardique touchant les appellations au ſaint Siége, il en ômet la principale raiſon : *Hoc enim optimum & congruentiſſimum eſſe videtur, ſi ad caput, id eſt ad B. Petri Apoſtoli Sedem de ſingulis quibuſque provinciis Domini referunt Sacerdotes.* Car ces mots prouvent que toutes les *cauſes majeures* doivent être portées au ſaint Siége comme au Chef de l'Egliſe par les Evêques de châque province. N. XXXIV.

S'il y a dans l'Egliſe de *cauſes majeures*, c'eſt aſsûrément quand il s'agit de la dépoſition des Evêques, des érections d'Evêchés, de leurs translations d'une Egliſe à une autre, de la convocation des Conciles, ſur tout des Nationaux ou Generaux : cependant Mr. Fleury ſe plaint amerement que les Papes ont uſurpé ces droits & ne ſe les ſont attribués que ſur l'impoſture des fauſſes Décretales. Le Grand S. Leon s'appuïoit-il ſur les fauſſes Décretales, quand il ordonna à Anaſtaſe de Theſ-

Thessalonique ? *Vous nous renvoïerez suivant l'ancienne tradition les* CAUSES MAJEURES, *qui ne pourront être terminées sur les lieux, & les* APPELLATIONS.

Fleury liv. xxvi. N. LVIII.

Ce Pape fit bien valoir son autorité en rétablissant *Celidonius* dépose par les Evêques de France, & en déposant *Proculus* ordonné par saint Hilaire d'Arles &c. Voïez M. Fleury.

Liv. 27. N. v.

C'est pourquoi ce grand Pape fit appuïer ses droits par l'Empereur Valentinien, qui ordonna *que les Evêques des Gaules & des autres provinces n'entrepriſſent rien contre l'ancienne coûtume, ſans l'autorité du Pape; qu'ils tinſſent pour Loi ce qu'il aura ordonné; & que tout Evêque qui étant appellé à ſon jugement aura négligé d'y venir, y ſoit contraint par le Gouverneur de la Province.*

Fleury liv. 27. N. v.

N. XLII.

25. M. Fleury voudroit bien affoiblir l'autorité du Concile de Sardique, en insinuant qu'il a mal absou Marcel d'Ancyre; mais c'est ce fameux Canon troisiéme qui confirme les appellations qu'il a en horreur. On le voit assez ailleurs, où aprés avoir rapporté le deuxiéme Canon du Concile de Constantinople, qui ordonne *que chaque Patriarche Metropolitain ou Evêque gouvernera ſon dioceſe ſans entreprendre l'un ſur l'autre*; Mr. Fleury ajoûte: *Ce Canon donnant au Concile des lieux toute autorité eccleſiaſtique, ſemble ôter la*

Fleury liv xxiii. N. vii.

*la faculté d'appeller au Pape accordée par le Concile de Sardique, & revenir à l'ancien droit.*

Rien de plus faux, rien de plus malin que cette refléxion. 1. le Concile ne parle nullement du Pape, mais ſeulement de deux Patriarches d'Alexandrie & d'Antioche, &, des Exarques de grandes Dioceſes, comme de l'Aſie, du Pont, de la Thrace &c.

26. 2°. Il eſt faux que le Concile de Sardique ait accordé le pouvoir d'appeller au Pape, & que l'ancien droit y eût été contraire. Il a reconnu, & non pas accordé le pouvoir d'appeller : car il eſt évident par M. Fleury même, que ſaint Athanaſe avoit appellé au Pape Jules I. avant le Concile de Sardique, comme il l'avouë. Or ce ſeroit une effronterie d'aſſûrer que ſaint Athanaſe eût ignoré ou enfraint l'ancien droit. Mr. Fleury ne dit pas en ſon lieu que ſaint Athanaſe a appellé à Rome, mais il l'avouë ailleurs : car il dit expreſſement : *Jean Talaïa Patriarche d'Alexandrie appella au Pape Simplicius*, COMME AVOIT FAIT S. ATHANASE.

Liv. XII. N. XXXI.

Liv. XVIII. N. LV.

27. L'appel de ſaint Jean Chryſoſtome, de ſaint Flavien & de ſaint Ignace, tous trois *Evêques de Conſtantinople*, & celui de Jean Talaïa montrent évidemment que le Concile de Conſtantinople n'a pas dérogé à celui de Sar-

*Fleury* Liv. XXX. N. XXXVI. & Liv. L. N. XI.

Sardique, puiſque leurs adverſaires ne leur ont pas oppoſé le Canon du Concile de Conſtantinople.

28. C'eſt en vain que Mr. Fleury prétend que ce droit d'appel n'eſt accordé qu'aux Evêques des grands Siéges : car ſaint Leon qui a procuré la Conſtitution de l'Empereur Valentinien, l'entendoit autrement : TOUT EVEQUE, dit-il, *qui étant appellé à ſon jugement. &c.*

*Fleury* liv. xxxv. N. xxvi. S. Gregoire le Grand a reçû l'appel d'Honorat Archidiacre de Sabine dépoſé par ſon Evêque. Voïez auſſi l'Hiſtoire d'Adrien de Thebes, où S. Gregoire déN. XXVII. clare que les affaires conſiderables doivent être renvoïées au ſaint Siége.

N. XLIV. Jean Prêtre de Calcedoine condamné d'héréſie par Jean le Jeûneur Patriarche de Conſtantinople, appelle au Pape. S. Gregoire caſſe le jugement rendu par les députez du Patriarche, & renvoïe Jean de Calcedoine abſous.

Voila des Evêques cités à Rome ; voila des moindres Evêques, des Prêtres, des Diacres, appellans au ſaint Siége : & tout cela avant les prétenduës fauſſes Décretales.

# REFLEXION

## SUR LE LIVRE XIII. N. XLVIII.

29. MR. Fleury prétend que *l'appel que ſaint Cyrille de Jeruſalem interjetta à un plus grand tribunal* ( ad majores judices ) *fut regardé comme irregulier ; & on accuſa ſaint Cyrille d'avoir été le premier qui ait uſé d'appellation comme dans les tribunaux ſéculiers* : paroles peu reſpectueuſe à la ſainte & glorieuſe memoire de ſaint Cyrille. Je veux croire qu'Acace & ſes complices fameux Ariens ont crû irregulier le procedé de ſaint Cyrille ; mais les gens bien ſenſez ſavoient aſſez l'exemple de ſaint Athanaſe , & le troiſiéme canon du Concile de Sardique.

30. En rapportant la Lettre de ſaint Athanaſe aux Solitaires , Mr. Fleury ajoûte : *Elle fait mention de la chûte de Libere.* Mais s'il eût été ſincere amateur de la verité , il auroit en même-tems dit que ſaint Athanaſe dans cette Lettre ne veut pas que l'on regarde ce que les tourmens ont fait faire à Libere contre ſes premiers ſentimens & malgré lui , mais ce que Libere a fait lui-même pour Athanaſe & contre les Ariens, quand il étoit en liberté. *Eorum* ( Arianorum ) *violentiam , & Liberii in hæ-* N. XLVII.

*hæresim odium, & suum pro Athanasio suffragium, quum liberos haberet affectus, satis coarguit : quæ enim per tormenta contra priorem eius sententiam extorta sunt, ea iam non metuentium, sed cogentium voluntates habendæ sunt.* Ce qui fait voir, que Libere n'a jamais consenti à l'Arianisme.

31. La formule qu'il a souscrite, est la premiére de Sirmium, laquelle de l'aveu de Mr. Fleury, *pouvoit être défenduë* ( comme catholique ) *comme elle l'a été par saint Hilaire.* La suppression du mot *Omousion* n'a point paru à Libere un obstacle si essentiel à cette souscription, puisque saint Augustin n'eût pas fait lui-même tant de difficulté, si la Confession des Ariens n'eût d'ailleurs rien eu de contraire à la foi.

N. XLVI.

*Aug. Ep. CCXXXVIII. n. IV.*

La communion avec les Ariens étoit en quelque façon excusable, puisque Libere les croïoit catholiques & qu'ils lui avoient déguisé leur sentiment. Il est trés-remarquable que ce fameux Eleusius de Cyzique, qui a trompé Libere au rapport de saint Epiphane, & de Sozomene, est loüe par saint Hilaire comme un trés-savant catholique. Tout autre donc que Libere y auroit été pris. On souhaiteroit que Mr. Fleury n'eût pas négligé tous ces extraits importans à l'histoire.

*Epiph. Hæres. LXXVIII. Sozom. lib IV. cap. XIV. Hilar. lib. de Synodis.*

RE-

# REFLEXION

## SUR LE LIVRE XVII. N. XLII.

32. L'Empereur Gratien chargea Sapor Duc d'Orient de *chaſſer les Ariens des Egliſes, & de les rendre aux Catholiques.* Theodoret que Mr. Fleury cite ici, dit: *Iis qui Damaſi communionem amplectterentur*; c'eſt-à-dire qu'il n'y avoit dés lors pas de Catholiques, ſinon ceux qui étoient de communion avec le Pape. Mr. Fleury a ômis ces paroles de Theodoret; mais peu importe. En rapprochant le texte de Theodoret avec la traduction de Mr. Fleury, on voit qu'être *Catholique* c'étoit être de communion avec ſaint Damaſe; mais je doute ſi Mr. Fleury a crû la même choſe: du moins s'il l'avoit crûë, il auroit dû dire: *de les rendre à ceux qui embraſſeroient la communion du Pape Damaſe*; & ajoûter pour gloſe: *c'eſt-à-dire aux Catholiques.*

*Theodoret lib. v. cap. 11.*

# REFLEXION

## SUR LE LIVRE XVIII. N. VII.

33. MR. Fleury ne parle pas du décret du Concile de Rome fait en faveur de l'Eglise Romaine pour s'opposer au Patriarcat de C. P. Ce décret fait trop bien voir que les Papes ont droit de casser les réglemens faits par des Conciles generaux, même quand ils ne trouvent pas à propos de les approuver. Mr. Fleury n'a pû ignorer ce décret rapporté par Baronius.

*Baron. ad an. 382. n. XIX.*

N. XVIII. 34. S. Gregoire de Nazianze avoit marqué l'éloignement qu'il avoit des Conciles de ce tems-là. Mr. Fleury dit hardiment, *que c'étoit un effet de son imagination vive, & de son chagrin soûtenu par son grand âge & ses maladies* : paroles injurieuses à ce grand Docteur de l'Eglise, qui apparemment eût mieux aimé que tout fût réglé par les décisions du Pape, approuvées & acceptées par le corps des Evêques résidans dans leurs Siéges. Mais Mr. Fleury qui veut à tout moment des Conciles, n'est pas de l'avis de saint Gregoire : c'est pourquoi il ne lui porte pas tout le respect qu'il auroit dû lui porter.

35. Il faut cependant rendre justice à un aveu solemnel que Mr. Fleury a fait

fait dans ſon Livre XXIX. N. XII. où il confeſſe ingenuëment que les jugemens des Evêques réſidans dans leurs Siéges & ſans Concile ont la force des Conciles generaux. Car aïant rapporté que l'Empereur Leon avoit conſulté tous les Metropolitains de ſon Empire touchant l'autorité du Concile de Chalcedoine & l'ordination de Timothée Elure, & en aïant reçû des réponſes uniformes, il ajoûte: *L'on vit clairement par cet exemple que la force des déciſions de l'Egliſe ne conſiſte pas dans l'aſſemblée des Evêques, mais dans leur conſentement unanime, de quelque maniere qu'il ſoit déclaré.* Le mot *d'unanime* ne demande ici que l'unanimité de preſque tous les Evêques; car Mr. Fleury avoit dit immediatement auparavant, *qu'Amphiloque de Side n'avoit pas voulu recevoir le Concile de Chalcedoine.* C'eſt ainſi qu'il a détruit tout d'un coup tous les faux fuïans des Queſnelliſtes. Mais je doute s'il a prévû qu'il leur rendroit un ſi mauvais ſervice.

Il n'eſt cependant pas néceſſaire que les Evêques s'aſſemblent en un Concile Provincial pour que leur jugement ſoit legitime, comme Mr. Fleury paroît le vouloir requerir ici: car Agapit Metropolitain de Rôdes & quelques autres n'écrivirent pas leurs Lettres dans des Conciles Provinciaux, la rigueur de l'hiver n'aïant pas permis aux Evêques d'y venir; & neanmoins leurs témoi-

Tom. IV. *Concil.* pag. 912.

N.XXXII. gnages ont eu leur force. Mr. Fleury a trouvé bon d'ômettre ce dernier fait ; mais Monseigneur l'Evêque de Soissons n'a pas manqué de le relever dans sa I. Lettre à l'Evêque de Boulogne.

*Fleury.* Liv. 28. N.XXXIV. Liv 27. N. 19. 36. Mr. Fleury est fort fecond à inventer des Conciles. Les Consistoires des Papes le font tous. C'est ainsi qu'il en forge un dans l'affaire de saint Hilaire d'Arles. (Voïez les *Observations* pag. 21. de la premiére édition.) Le Pape Sirice aiant lû la Lettre de Himerius Evêque de Tarragone en presence de ses Freres, Mr. Fleury ajoûte : *Ce que l'on peut entendre des Evêques qui avoient assisté à son election ; car les Décretales étoient pour l'ordinaire le resultat d'un Concile.* C'est ainsi qu'il tâche adroitement de soûmettre aux Conciles l'autorité du Pape.

37. Mais pourquoi a-t-il ômis ces paroles remarquables du Pape Sirice ? *Vous avez fait sagement de vous adresser à ce Siége qui est le Chef de tous les Evêques.* Ad *Romanam Ecclesiam*, *utpote ad caput tui corporis retulisti.*

Liv. 21. N. LI. Pourquoi a-t-il passé sous silence l'ordre que saint Innocent I. donne à Victrice Archevêque de Rouën *d'envoïer sa Lettre à tous ses Evêques ?*

RE-

# REFLEXION

## SUR LE LIVRE XX. N. XXX.

MR. Fleury tronque visiblement & traduit trés-mal un passage de saint Augustin. Le voici tout entier: *Conspirantem multitudinem inimicorum non curabat*, (Cæcilianus Carthaginiensis Episcopus) *quum se videret & Romanæ Ecclesiæ in qua semper Apostolicæ Cathedræ viguit Principatus ..... unde Evangelium ad ipsam Africam venit, per communicatorias Litteras esse coniunctum*, UBI PARATUS ESSET CAUSAM SUAM DICERE. *Augustin. Epist. XLIII. n. 7.*

Mr. Fleury dit: *Cecilien pouvoit mépriser la multitude de ses ennemis, se voïant uni par ses lettres de communion à l'Eglise Romaine, en laquelle a toûjours été* LA PRIMAUTE' *de la Chaire Apostolique; & avec les autres païs, d'où l'Afrique même a reçû l'Evangile.* Nous avons remarqué ci-dessus que le mot de *Principatus* y est trés-mal traduit. Il faut remarquer ici, 1. que Mr. Fleury a supprimé ces paroles, *ubi paratus esset &c.* qui font voir que Cecilien *étoit prêt de subir le jugement du Pape ou du saint Siége.*

39. 2. Il a ômis ce que saint Augustin dit dans la même Epître: *Ipsius Mel-* *Aug Ep. XLIII. n. 16.*

*chiadis ultima eſt prolata ſententia:* Melchiade *a prononcé à derniere ſentence*; c'eſt-à-dire : il a juge en dernier reſſort.

*Aug.* Ep. XLIII. n. 16. 3. Il ômet que Conſtantin a bien voulu donner aux Donatiſtes des nouveaux juges à Arles, non parce qu'il étoit néceſſaire ; mais parce qu'il vouloit ceder à leur malice, & qu'il ſouhaitoit par quelque moïen que ce fût, de reprimer leur inſolence. NON QUIA IAM NECESSE ERAT, *ſed eorum perverſitatibus cedens* &c. C'eſt ce qui a fait dire à ſaint Optat, que par la ſentence de Melchiade le jugement eſt fini, ou fermé à tout appel : *Melchiadis ſententia iudicium clauſum eſt.*

M. Fleury avoit interêt d'ômettre ou de tronquer ces paſſages ; car ils montroient trop viſiblement, que ſuivant ſaint Auguſtin le Pape a droit de juger les Evêques, & que de ſon jugement il n'y a pas d'appel.

4. Ceci confirme encore l'ancien droit & l'uſage d'appeller au Pape, même avant le Concile de Sardique, qui étoit alors inconnu en Afrique ; puiſque ſaint Auguſtin ne connoiſſoit pas d'autre Concile de Sardique que celui que les Ariens tinrent à Philippopoli, & qu'ils eurent l'effronterie d'appeller Concile de Sardique. Voïez ſaint Auguſtin.

*Aug* lib. III. cont. *Crefcon.* c. XXXIV. & lib. IV cap. XLIV.

RE-

# REFLEXION

## SUR LE LIVRE XXII. N. XLVII.

41. EN parlant de ce qu'il y a de remarquable dans les œuvres de S. Nil il n'auroit pas dû ômettre une maxime trés-importante à la diſcipline de l'Egliſe, que S. Nil avance dans ſa premiére Lettre du quatriéme Livre : *Si vous voulez*, dit-il, *entrer dans l'eſprit de componction, ne liſez pas les Livres des Gentils, ni les Hiſtoriens ni les Orateurs : ne touchez en aucune maniere à l'Ecriture de l'Ancien Teſtament, mais liſez le Nouveau, les Vies des Peres, les Actes des Martyrs ; & vous retirerez un grand profit de cette lecture &c.*

Cette maxime eſt directement oppoſée à celle de Mr. Fleury : c'eſt pourquoi il a mieux aimé l'ômettre que de ſe voir contredit par ce grand Diſciple de S. Jean Chryſoſtome. Car dans le plan que nôtre Hiſtorien a fait des nouvelles études, il veut que l'on ne manque pas de lire indifferemment toutes les Ecritures ſaintes, & même les Auteurs profanes. Si ſes Livres n'étoient écrits que pour les ſavans, il n'y auroit pas tant de difficulté : mais il ne faut jamais oublier que Mr. Fleury a

déclaré dans sa préface que son Ouvrage n'est que pour le *commun des fidèles.*

# REFLEXION

## SUR LE LIVRE XXIV. N. XXV.

43. DEs l'an 417. S. Augustin en prêchant à Carthage avoit dit : *On a déja envoïé sur cette affaire le resultat de deux Conciles au saint Siége Apostolique : la* RE'PONSE *en est venuë :* LA CAUSE EST JUGE'E. C'est ainsi que Mr. Fleury traduit ce fameux passage de S. Augustin : *Rescripta venerunt : causa finita est.*

*Aug. Serm. CXXXI. num. 2.*

Il auroit dû dire le *Rescrit* en est venu, parce que ce mot marque une décision ; au lieu que celui de *Réponse* est commun à toute sorte des Lettres. Voïez le Dictionnaire Universel, verbo *Rescrit.* Il est vrai que dans la suite il nomme *Rescrit d'Innocent I.* mais il ne laisse pas d'affoiblir ici par sa traduction un passage si décisif.

44. Ce qui fait voir encore plus sa mauvaise foi, c'est la traduction de ces paroles : *Causa finita est. La Cause est jugée* ; car il y a bien de la difference entre ces deux expressions, *la Cause est finie*, &, *elle est jugée.* La premiére marque qu'il n'y a plus d'appel, & la seconde souffre cet appel. Il auroit pû dire :

dire: *elle eſt jugée en dernier reſſort*; & c'eſt ce que veut dire *Cauſa finita eſt*. Ce qui eſt remarquable, c'eſt qu'un peu auparavant en parlant du jugement rendu par le Concile, il dit: *la Cauſa eſt finie*; & en parlant de la déciſion du Pape il dit: *la Cauſe eſt jugée*. Voïez le II. Avertiſſement de Mr. de Soiſſons p. 4.

45. Il eût été à ſouhaiter que Mr. Fleury en parlant des Livres de ſaint Auguſtin contre Julien, eût inſeré le beau témoignage que ce Saint donne au jugement d'Innocent I. *Quid potuit Africanis reſpondere, niſi quod antiquitus Apoſtolica Sedes .... & Romana cum ceteris tenet perſeveranter Eccleſia?* Paroles remarquables qui font voir l'infaillibilité du Pape, puiſque S. Auguſtin dit qu'Innocent I. *n'a pû répondre autre choſe que ce que le Siége Apoſtolique & l'Egliſe Romaine avec toutes les autres tiennent conſtamment.* *Auguſt. lib. 1. contr. Julian. cap. IV.*

46. En donnant l'abbregé des Livres de S. Auguſtin à Boniface: *Il finit*, dit-il, *par des paſſages de ſaint Cyprien*; & il ômet ainſi ce grand oracle de S. Auguſtin qui ſe trouve à la fin de ces Livres & qui condamne les appels que les hérétiques interjettent du ſaint Siége au Concile general. Le voici dans toute ſa force: *Quel beſoin d'aſſembler un Concile pour condamner une doctrine ſi évidemment pernicieuſe: comme ſi aucune héréſie n'avoit été condamnée ſans un* N. XIX.

*Concile assemblé? Ne voit-on pas au contraire qu'il y a très-peu d'héréſies pour leſquelles on ſe ſoit trouvé dans une telle néceſſité? Il y en a incomparablement davantage qui ont attiré ſur elles une cenſure & une condamnation des Egliſes où elles s'étoient élevées, d'où enſuite elles ont été connuës dans les autres païs, afin que châcun les évitât.* Et enſuite: *Mais l'orgueil de ceux-ci* (des Pelagiens appellans) *veut voir la gloire qu'on raſſemble pour eux un Concile de l'Orient & de l'Occident; & ne pouvant ſéduire le monde catholique, ils s'éfforcent de le troubler: au lieu qu'aprés le jugement regulier & ſuffiſant qui a été prononcé, il faut que les Paſteurs s'appliquent à écraſer ces loups.*

Il y a dans ce paſſage bien des points importans à l'Hiſtoire Eccleſiaſtique: je m'étonnerois davantage qu'un Hiſtorien auſſi judicieux que Mr. Fleury, les ait paſſé ſous ſilence, ſi par tant d'autres ômiſſions on n'eût vû ſes veritables intentions.

47. Dans la Table du VI. Volume, verbo, *Epheſe Concile*, il met: *On y examine ..... la Lettre du Pape S. Celeſtin*, page 72. & à ladite page il rapporte *qu'on y lût la Lettre du Pape*: mais auſſi on y lût page 69. le *Symbole de Nicée*; d'où il ne s'enſuit pas qu'on l'ait examiné; au contraire le Concile s'écria: *Ce jugement eſt juſte. A Celeſtin nouveau Paul &c. le ſaint Siége de Celeſtin.*

*leſtin a déja réglé l'affaire & donné ſa ſentence.* Pages 91. & 92.

Mr. de Boſſuet dans ſa ſeconde Inſtruction Paſtorale ſur les promeſſes de l'Egliſe N. LXXXV. aprés avoir rapporté que le Concile d'Epheſe a prononcé la ſentence contre Neſtorius, *contraint par les SS. Canons & par les Lettres de S. Céleſtin: Il y avoit*, dit il, *dans les Lettres du Pape quelque choſe qui jointe aux ſaints Canons contraint les eſprits, c'eſt-à-dire manifeſtement quelque choſe qui a force & autorité dans les jugemens de la foi que rendent les plus grands Conciles.* Et c'eſt par ce trait de l'Hiſtoire que le ſavant Boſſuet prouve la Primauté du Pape: au lieu que Mr. Fleury l'affoiblit & le veut aſſujettir au Concile par l'examen de la Lettre de ſaint Céleſtin; examen qu'il forge à plaiſir.

---

# REFLEXION

## SUR LE LIV. XXV. N. XLVII.

48. LE Pape S. Céleſtin avoit donné cette inſtruction à ſes Legats: *Ad diſceptationem ſi fuerit deventum, vos de eorum ſententiis* DIIUDICARE DEBETIS, *non ſubire certamen.* C'eſt à dire: *Si l'on vient à quelque contention, vous devez être juges de leurs ſentimens*

*sans entrer en dispute*; le Pape ne voulant pas permettre que les Evêques jugeassent autrement qu'il n'avoit jugé. M. Fleury donne un autre tour à ces paroles, & toûjours attentif à ses principes il fait dire au Pape : *Vous devez juger de leur avis*; comme s'il vouloit dire: Vous devez suivre leur avis. L'instruction dans ce sens auroit été très-pernicieuse, attendu toutes les factions & les fourberies qu'il y avoit parmi les Grecs & les Orientaux.

Liv. XXVII. N. V. 49. S. Leon dans sa Lettre aux Evêques de la Province de Vienne *releve d'abord la primauté de S. Pierre & l'autorité de l'Eglise Romaine.* Mr. Fleury n'en dit pas davantage. Mais il est important d'y ajoûter les paroles de S. Leon pour voir de quelle maniere il releve cette autorité: *Nobiscum itaque recognoscit fraternitas vestra, Apostolicam Sedem pro sua reverentia a vestræ etiam Provinciæ Sacerdotibus innumeris relationibus esse consultam, & per diversarum, quemadmodum ritus consuetudo poscebat, appellationem caussarum aut retractata aut confirmata fuisse iudicia.* „ Vous n'ignorez pas que suivant l'ancien usage le Siége Apostolique a cassé „ ou confirmé une infinité des sentences, portées même par les Evêques „ de vôtre Province, dont on avoit „ appellé à ce saint Siége ". Ce coup de foudre a effraïé Mr. Fleury; & je ne comprens pas comme il puisse dire, que

que S. Leon le Grand a moins fait valoir ſes droits que Leon IX.

---

# REFLEXION

## SUR LE LIVRE XXVII. N. XLIII.

50. MR. Fleury s'applaudit de ce que S. Leon *défere au Concile l'appel de ſaint Flavien, ce que les Canons de Sardique ſemblent donner au Pape ſeul.* Mais il n'avoit qu'à remarquer ce qu'il a fait dire enſuite à ſaint Gelaſe: *Souvent même ſans Concile précedent le ſaint Siége a abſous ceux qu'un Concile avoit condamné injuſtement; & condamné ceux qui le meritoient. Le Pape Gelaſe rapporte les exemples de ſaint Athanaſe, de S. Jean Chryſoſtome & de Flavien.* Liv. XXX. N. XXXVI.

Il eſt remarquable que Mr. Fleury a encore omis ici deux mots trés-importans dans le texte de St. Gelaſe qui font voir l'ancien droit: *More maiorum: Suivant la coûtume de nos Ancêtres.* Voici le texte: *Apoſtolica Sedes frequenter* MORE MAIORUM, *etiam ſine ulla Synodo præcedente, ea abſolvendi quæ Synodus inique damnaverat,* ET DAMNANDI NULLA EXISTENTE SYNODO *quos oportuit, habuerit facultatem.* Ce n'eſt donc pas ſur les fauſſes Décretales que ce droit eſt fondé. Epiſt. XII.

51. Je ne ſais ce que je dois dire d'une re-

Liv xxx. N. xxxvi. reflexion que Mr. Fleury fait au même endroit ; où aprés avoir transcrit la Lettre de S. Gelase, qui enseigne par la tradition Apostolique, que *c'est principalement au saint Siége d'executer les décrets des Conciles approuvés par le consentement de l'Eglise universelle, puis que le* S. SIE'GE LES CONFIRME PAR SON AUTORITE' *& en conserve l'observation en vertu de sa Primauté* ; Mr. Fleury ajoûte : *Il faut se souvenir que c'est le Pape Gelase qui parle ainsi.* Est-ce en approuvant les paroles du Pape ou en les desapprouvant que Mr. Fleury dit cela ? S'il les approuve, il doit convenir que l'autorité du Pape est au dessus de celle des Conciles, puisqu'il les *confirme* par cette autorité ; cependant ce n'est pas là le sentiment de Mr. Fleury : s'il les desapprouve, ses termes sont trés-injurieux à ce grand Pape ; & ils nous font entendre que St. Gelase entêté de ses droits a outré les choses, & s'est fondé faussement sur la tradition Apostolique.

---

# REFLEXION

## SUR LE LIVRE XXVIII. N. LVI.

52. EN parlant du Livre de la *Vocation des Gentils* il ne touche pas un seul mot de cette *grace generale du moins*

*moins préparée de tout le monde*, qui eſt le ſyſteme de tout cet Ouvrage. Apparemment parce que ce ſentiment ne plaiſoit point au Parti, qui rend Dieu impitoïable à l'égard des réprouvez ; juſqu'à ſoûtenir que le Fils de Dieu n'eſt pas mort pour eux.

53. En parlant du Concile de Palme tenu à Rome au ſujet des accuſations faites contre le ſaint Pape Symmaque, Mr. Fleury marque bien que le Pape proteſta d'avoir deſiré ce Concile ; mais toûjours attentif à ſon principe que le Pape peut être jugé par les Conciles, il fait évidemment voir ſa mauvaiſe foi en ſupprimant les paroles qui ſuivent immediatement : *Auctoritatem ordinis corrigendi, ſicut poſcebant Eccleſiaſtica Statuta, in omnium qui ibidem convenerant Epiſcoporum præſentia ſe dare profeſſus eſt.* Les Evêques n'euſſent donc pas oſé paſſer outre, ſi le Pape ne leur eût déclaré lui-même qu'il les autoriſoit à cet effet. Liv. xxx. N. L.

C'eſt pourquoi S. Avit de Vienne dit que ces Evêques avoient entrepis cette cauſe *preſque temerairement*, *pæne temere*. Mr. Fleury dit : *un peu legerement*.

# REFLEXION

## SUR LE LIVRE XXX. N. LV.

54. DE l'Ordonnance du S. Pape Symmaque, *que les ouailles ne doivent pas selon les Canons accuser leur Pasteur s'il n'erre contre la Foi*, Mr. Fleury prétend tirer cette consequence ; *que tout Evêque &* LE PAPE MEME PEUT ERRER DANS LA FOI. Rien de plus grossier que de vouloir soûtenir, qu'une exception que l'on fait d'une Loi generale, régarde châcun en particulier. Car pour verifier l'exception du Pape S. Symmaque, il suffit qu'il y ait des Evêques ou Pasteurs qui puissent errer dans la Foi.

55. Plût à Dieu que Mr. Fleury n'eût jamais parlé autrement que S. Avit Evêque de Vienne, dont il rapporn. li. te les belles paroles. Ce savant Pere de son siécle reproche aux Evêques du Concile de Rome *d'avoir souffert qu'on voulût juger S. Symmaque* : & ce reproche est d'autant plus remarquable que ces Evêques avoient protesté en Concile, que le saint Siége avoit droit de convoquer les Conciles ; & qu'il n'y avoit point d'exemple qu'il eût été soûmis au jugement des inferieurs.

Mais qu'entendent les Evêques ici par le

le ſaint Siége? S'agiſſoit-il de juger l'Egliſe Romaine, ou le Pape en particulier? Il ne s'agiſſoit ſans doute que de la cauſe de Symmaque : cependant en fait d'autorité & de doctrine ils ne font pas de diſtinction entre le Pape & le ſaint Siége, comme Mr. Fleury fait ſi ſouvent.

On ſait bien que ſi le Pape mange, s'il péche, s'il ſe damne même, ce n'eſt pas le ſaint Siége qui mange, qui péche ou qui ſe damne: mais ſi le Pape comme Pape enſeigne, s'il commande, s'il excommunie, c'eſt le ſaint Siége qui fait ces fonctions. Et par conſequent quiconque ſe ſépare du Pape, il ſe ſépare du ſaint Siége. C'eſt ce que S. Jerôme diſoit à Damaſe : *Beatitudini tuæ, hoc eſt Cathedræ Petri, communione conſocior &c.* C'eſt par la même raiſon que Felix III. ſe plaint que l'Empereur Zenon en voulant ſe ſéparer de la communion de ſaint Pierre, ſe ſépare de l'Egliſe univerſelle. Liv. XXIX. N. LVIII.

---

# REFLEXION

## SUR LE LIVRE XXXII. N. XII.

56. IL fait dire aux Peres du ſecond Concile d'Orange : *Nous avons jugé raiſonnable de propoſer & ſouſcrire quelques articles qui nous ont été envoïez du ſaint Siége.* A'entendre Mr. Fleury, on

on s'imagineroit que ces Peres ont déliberé s'ils devoient souscrire ces articles, & qu'ils les ont examiné à la maniere de Mr. Fleury, qui fait tous les Evêques juges des décisions du Pape.

Mais voïons le Latin que Mr. Fleury a tronqué, & nous y verrons tout le contraire de ce qu'il prétend. *Pervenit ad nos &c.* disent les Peres .... *unde & nobis secundum auctoritatem & admonitionem Sedis Apostolicæ iustum & rationabile visum est, ut pauca capitula ab omnibus servanda proferre & manibus nostris subscribere* DEBEREMUS. Ils ne proposent pas ces articles, mais ils les rapportent, (*proferre*, c'est à-dire *exhibere*, *in medium adducere*) ils les exhibent à tous, point pour être examinés ou pour en juger, mais pour les faire observer, *ab omnibus observanda:* ils le font, parce qu'ils le doivent faire, *deberemus.* Enfin ils le font par l'autorité & le commandement du saint Siége, *secundum auctoritatem & admonitionem Sedis Apostolicæ.*

Voila la maniere de recevoir les Bulles du Pape en matiére dogmatique; de les faire souscrire & observer par tous les Evêques. Cette maniere n'étoit pas du goût de Mr. Fleury; c'est pourquoi il n'a fait qu'effleurer tous ces passages: mais elle ne laisse pas d'être de la plus pure Antiquité, & elle fait voir combien de veneration les Evêques François

çois avoient dés lors pour les déciſions du Pape.

57. Quoi que l'Ordination du Pape *Vigile* faite le 3. de Novembre 537. d'une maniere tout à fait ſimoniaque & violente, étoit *ipſo iure* nulle, & particulierement à cauſe que ſaint Sylvere injuſtement chaſſé vivoit encore, & qu'il prétendoit tenir ſa dignité juſques à ſa mort arrivée le 20. Juillet 538. comme il paroît par ſa Lettre à l'Evêque Amator, (que Mr. Fleury a eu ſoin de ſupprimer:) malgré tout cela il a oſé dire: *Cependant Vigile étoit reconnu pour Pape legitime depuis ſon Ordination.* Mais à quel deſſein a-t-il écrit cela? c'étoit pour le faire parler en Pape legitime, lors qu'immediatement aprés ſon Ordination il profeſſa en cachette l'héréſie d'Eutichés & rejetta la Lettre de S. Leon à S. Flavien. Mr. Fleury rapporte tout cela à deſſein aprés la mort de S. Sylvere. N. LVIII. N. LVII.

---

# REFLEXION

## SUR LE LIVRE XXXIII. N. LII.

58. *Vigile reconnoît, comme le cinquiéme Concile, que la Lettre de S. Leon n'a été approuvée au Concile de Chalcedoine qu'aprés avoir été examinée & trouvée conforme à la foi des Conciles pré-*

*précedens.* Mr. Fleury érige bien des trophées sur tous ces examens des Lettres des Papes. Mais il y a une équivoque dans ce mot *d'examen.* Car lors que S. Gregoire le Grand dit : *J'ai examiné le Concile d'Ephese,* &c. a-t-il voulu dire qu'il avoit examiné, si ce Concile avoit bien défini ? non sans doute, mais si la copie qu'il en avoit, étoit autentique, ou si elle contenoit la condamnation d'une proposition que l'on prétendoit censurer. C'est dans le même sens, que S. Maxime prétend que *l'on doit examiner les Ecritures & les Peres.*

Liv. 35. N. XLIV.

Liv XXVII. N. XLIII. & Liv. XXXIII N. LII.

59. On pourroit ajoûter, que le prétendu examen ne se fit pas pour savoir si la Lettre de S. Leon ne contenoit rien que d'orthodoxe, puis qu'Anatolius de C. P. & une grande partie des Evêques l'avoient reçûë un an auparavant au Concile de C.P. Saint Leon déclare lui-même à ses Legats & au Concile, qu'il ne faut pas disputer sur la Foi ; *puisque*, dit-il, *par la Lettre que j'ai envoiée à l'Evêque Flavien d'heureuse memoire, j'ai déclaré parfaitement & d'une maniere très-claire la confession sainte & sincere que l'on doit faire du mystere de l'Incarnation de N. S. J. C. selon l'autorité de l'Evangile, selon la voix des Prophetes & selon la doctrine Apostolique.* Voila la loix que S. Leon préscrit au Concile de Chalcedoine, & que Mr. Fleury n'a pas trouvé à propos d'inserer.

Liv. XXVIII. N. XLVIII

Liv. 27. N. LI.

60. Il est vrai qu'il dit que saint Leon

*pria*

*pria l'Empereur* ( Marcien ) *de ne pas permettre, que l'on examinât le myſtere du ſalut, comme ſi l'on doutoit de ce que l'on doit croire &c.* mais il ômet ces mots: *in præſenti Synodo*, dans le Concile qu'on alloit tenir, c'eſt à-dire dans celui de Chalcedoine. Ce n'étoit donc pas le ſentiment de S. Leon que l'on y examinât ſa Lettre à Flavien. N. XLIX.

61. D'ailleurs quand on parla de faire une Confeſſion de Foi, Cecropius Evêque de Sebaſtopolis & tous les autres Evêques s'écrierent : *Que la formule de la Foi que l'on devoit tenir ſur l'Incarnation, avoit été dreſſée par le tres-ſaint Evêque de Rome ; que le Concile la ſuivoit & que tous les Evêques avoient ſouſcrit à la Lettre de ce Pape. Les Evêques s'écrierent : Nous en diſons tous autant ; ce qui eſt expoſé ſuffit ; il ne faut pas d'autre expoſition.* Concil. Chalced. Act. II,

Tout ce que l'on fit dans la ſuite, fut d'éclaircir quelques doutes que peu d'Evêques firent naître ſur certaines expreſſions de la Lettre. Voïez le Pere *Petitdidier* dans le Traité *de l'Autorité & de l'Infaillibilité des Papes*, page 174.

62. Il eût été à ſouhaiter, que Mr. Fleury, qui a ramaſſé avec tant de ſoin tout ce qui a été dit contre les Papes, n'eût pas ômis ces paroles remarquables du Concile de Chalcedoine, que la Lettre de S. Leon eſt *une Colomne commune à toute l'Egliſe* ( *communem quamdam Columnam* ) contre les erreurs, & Concil. Chalced. Act. V.

pour

pour affermir la verité. Et dans la Rélation que le S. Concile donne à l'Empereur Marcien, il déclare que *Dieu a suscité en la personne de S. Leon un homme impénétrable à toute erreur. Impenetrabilem* IN OMNI ERRORE *propugnatorem.* Enfin le Concile de C. P. l'an 536. sous le Patriarche Mennas dit, que S. Leon a été *la Colomne de l'Eglise.* Tous ces éloges ont apparemment déplû à Mr. Fleury, puisqu'il ne leur a pas donné place dans son Histoire. Et en effet ils marquoient trop évidemment l'autorité des Papes, & la croïance que l'on avoit aux décisions du saint Siége : car il paroît que ces Evêques veulent appliquer à l'Eglise Romaine ces paroles de l'Apôtre : *Columna & firmamentum veritatis,*

Concil. C. P. Act. 1.

1 Tim. III. 15.

N. XLIX. 63. L'Empereur Justinien en faisant ôter des Dyptiques le nom du Pape Vigile, eut la temerité d'ajoûter : *Nous conservons l'unité avec le saint Siége Apostolique.* Mr. Fleury y mêle son venin : *Cette distinction*, dit-il, *entre le saint Siége & la personne du Pape est remarquable.* Ouï, elle est remarquable, mais dans la bouche *d'un Empereur inquiet, violent, trop curieux dans la religion, & mort dans l'heresie*, comme Mr. Fleury l'avouë.

Liv. XXXIV N. VIII.

RE-

# REFLEXION

## SUR LE LIVRE XXXIV. N. XII.

64. DAns la rélation trés-ample qu'il fait du Concile de Tours, il ſupprime ces belles paroles qui ſont ſi déciſives en faveur des Papes: *Quis Sacerdotum contra decreta talia quæ à Sede Apoſtolica proceſſerunt, agere præſumat? & quorum auctorum valere poſſit prædicatio, niſi quos Sedes Apoſtolica aut intromiſit, aut apocryphos fecit? & Patres noſtri hoc ſemper cuſtodierunt, quod eorum præcepit auctoritas.* &c.

Quel Evêque aura la preſomption d'agir contre tels décrets émanés du Siége Apoſtolique? & quels ſont les auteurs que l'on puiſſe louër ou rejetter, ſinón ceux que le ſaint Siége a approuvés ou rejettés? Nos Peres ont toûjours obſervé, ce que cette autorité leur a préſcrit.

# REFLEXION

## SUR LE LIVRE XXXVIII. N. XXII.

65. *Soit que le Pape Severin reçût l'Eglese de Heraclius, soit qu'il fût déja mort quand elle arriva à Rome: il est certain qu'elle ne fut jamais approuvée par le saint Siége; mais au contraire condamnée & anathématisée, particulierement par le Pape Jean IV.* Voila encore le Pape distingué du saint Siége dans une matiére où il ne le faut pas distinguer. Jean IV. faisoit-il plûtôt le saint Siége que Severin?

Liv. 38 N. XXXIV. 66. Sergius Metropolitain de Chypres *presenta une requête* au Pape Theodore, *par laquelle il reconnoît l'autorité du saint Siége fondée sur le pouvoir donné à S. Pierre.* Mais quelle autorité? Mr. Fleury n'ose le dire. Voïons donc la Lettre dans son original: *Dieu a établi vôtre Siége Apostolique comme l'affermissement fixe & immobile de la Foi, & comme une Colomne très-lumineuse: Firmamentum a Deo fixum & immobile, atque tituli formam lucidissimam fidei.* Et en parlant au Pape seul, & pas au Concile: *Vous êtes Pierre*, dit-il, *& les Colomnes de l'Eglise sont affermies sur vôtre fondement. Vous êtes le destructeur des heresies, le Prince & le Docteur de la*

*la foi catholique qui eſt ſans tache. Princeps & Doctor orthodoxæ & immaculatæ fidei.* Tom. VI. Conc. pag. 121.

67. Au même endroit il ômet ce qu'il y a de plus fort dans la Lettre d'Etienne de Dore ſuffragant de Jeruſalem. Le Patriarche Sophrone le mena ſur le Calvaire, & l'y conjura ( par celui qui y avoit été crucifié pour nous ) d'aller à Rome, *où l'on trouvoit les fondemens de la doctrine catholique : Ubi orthodoxorum dogmatum fundamenta exiſtunt.* Etienne préſenta ſa requête contre les Monothelites, où il dit expreſſement que les Clefs du Ciel ont été données *à S. Pierre ſeul. Solus ..... meruit Petrus :* Tom. IV Conc. pag 104. *que ſa foi* eſt *immutable*, *immutabilem fidem* : enfin que Jeſus-Chriſt lui a donné *un pouvoir Sacerdotal* SUR TOUS *les fidéles.*

68. Au même Livre il ne dit qu'un mot ſur la Lettre des Evêques du Concile d'Afrique au Pape Theodore, *où aprés avoir reconnu l'autorité du ſaint Siége, ils ſe plaignent*, dit-il, de *la nouveauté qui a paru à C. P.* &c. Mais comment ont-ils reconnu cette autorité. Voici ce qu'ils diſent : *Il a été preſcrit par les anciens Canons, que toutes les queſtions qui ſe préſenteront dans les Provinces le plus éloignées, ne ſeront point examinées que l'on en eût préalablement donné connoiſſance à vôtre ſaint Siége ; afin que la juſte déciſion que l'on en feroit, fût confirmée par ſon autorité, &* Tom VI. Conc. pag. 126.

*que toutes les autres Egliſes la reçûſſent de l'Egliſe qui leur a donné la naiſſance; & que ce fût de cette ſource que les myſteres de la Foi coulaſſent dans tous les païs du monde.*

69. Mr. Fleury conviendra-t-il de ces maximes? Ses principes y ſont entierement oppoſés. Cependant ce Concile ne dit rien de nouveau : il marque ce que la ſage Antiquité a préſcrit : *Antiquis regulis ſancitum eſt ut quidquid, quamvis in remotis vel in longinquis poſitis ageretur provinciis, non prius tractandum vel accipiendum ſit, niſi ad notitiam almæ Sedis veſtræ fuiſſet deductum.* Voila la défenſe de tenir des Conciles, ou de décider des queſtions ſans la participation du ſaint Siége; défenſe qui n'eſt pas établie ſur des fauſſes Décretales, mais ſur les anciens Canons, *antiquis regulis.* Ainſi parloit-on au ſiécle VI. c'eſt-à-dire deux cens ans avant la prétenduë naiſſance des fauſſes Décretales.

Mon intention n'eſt pas ici de traiter de l'Infaillibilité ou de la ſouveraine Principauté des Papes, cette matiére aïant été épuiſée par tant d'Auteurs, & en dernier lieu par les trés-ſavant Petit-Didier. Mon unique but eſt de rapporter les pieces que Mr. Fleury a ômiſes ou tronquées. Le lecteur jugera, s'il a agi de bonne foi. Encore trouvera-t-on un grand nombre d'autres paſſages des Peres & des Empereurs, trés-néceſſai-

faires à l'Hiſtoire & à la Diſcipline Eccleſiaſtique que Mr. Fleury a ômis, à cauſe qu'ils ne lui étoient point favorables; & que je n'ai pas voulu rapporter pour ne pas trop groſſir ce Livre, d'autant plus que ceux que j'ai cités ſuffiſent pour convaincre tout lecteur equitable.

70. Il pretend nous donner le ſommaire de ce qu'il y a de remarquable dans les Oeuvres de S. Maxime; mais il s'eſt bien gardé de rapporter un beau fragment de ſes Lettres, où cet illuſtre Martyr détruit en peu de mots tous les faux principes de Mr. Fleury, en parlant d'un Chef des Monothelites. Il anatématiſe, dit-il, tous ceux qui ont condamné Pyrrhus; il anatématiſe *le Siége de Rome*, C'EST A' DIRE L'EGLISE CATHOLIQUE: *Sedem Romanam, id eſt Catholicam Eccleſiam anathematizat.* Et enſuite: *S'il ne veut pas être hérétique ni paſſer pour tel, il ne s'agit pas de ſatisfaire celui-ci ou celui-là; qu'il ſe preſſe de donner ſatisfaction au Siége de Rome: cela ſuffira pour que tout le monde publie qu'il eſt orthodoxe.* Voila le Siége de Rome évidemment confondu avec l'Egliſe Catholique. Voila l'unique marque d'orthodoxie; c'eſt de donner ſatisfaction au ſaint Siége, & point à d'autres.

Liv 3. N. xxxi.

Tom. 2. pag. 76. Operum S. Maximi.

71. Mais qu'entend ce S. Martyr par le Siége Romain: fera-t-il la diſtinction entre le ſaint Siége & le Pape, comme font Mr. Fleury & les Novateurs? Ecoutons-le: *C'eſt en vain*, dit-il, *qu'il*

Tom. 11. Biblioth. PP. pag. 75.

*veut surprendre des pareils que moi, s'il ne donne satisfaction au* B. PAPE DE LA TRES-SAINTE EGLISE ROMAINE ; *c'est à dire au Siége Apostolique qui a reçû du Verbe Incarné & de tous les sacrés Conciles suivant les termes de saints Canons l'empire, l'autorité & le pouvoir de lier & de délier, sur toutes les Eglises qui sont dans le monde, en toutes choses & par toutes choses. In omnibus & per omnia* .... de sorte *que s'il ne satisfait que les autres, & qu'il n'a pas recours au Pape, il est semblable à celui qui étant accusé d'homicide, tâche de se disculper auprés de ceux qui ne peuvent pas absoudre, sans recourir à celui qui selon les Loix a autorité de le juger.*

On voit ici que le Pape n'a pas seulement une simple Primauté, mais *un empire & une autorité* absoluë sur toutes les Eglises du monde pour lier & délier en toute chose, *in omnibus & per omnia.* C'est donc en vain que Mr. Fleury veut lui contester ce pouvoir, & le veut faire passer pour un *Etranger.*

Liv. 40 N. VII.

72. En rapportant les Lettres du S. Pape Agathon qui ont été lûës & approuvées dans le VI. Concile general, Action VIII. Mr. Fleury dit : *Il soûtient que le saint Siége n'a jamais erré & ne s'est jamais écarté du chemin de la verité en vertu de la promesse faite à S. Pierre, & que ses prédecesseurs* ( d'Agathon ) *n'ont jamais cessé d'exhorter les heretiques pour les ramener.*

Le

Le Pape ne dit pas ſeulement cela ; il ajoûte que ſes prédeceſſeurs *n'ont ceſſé de confirmer leurs freres dans la foi, dont ils ne pouvoient déchoir ſuivant les promeſſes de J. C.* Et ceci n'étoit pas ſeulement ce qu'Agathon *ſoûtenoit*, mais ce qui étoit *connu de tout le monde. Conſideret veſtra Clementia, quoniam Dominus & Salvator omnium, cuius fides eſt, qui fidem Petri non defecturam promiſit, confirmare cum fratres ſuos admonuit : quod Apoſtolicos Pontifices meæ exiguitatis prædeceſſores confidenter feciſſe ſemper, cunctis eſt cognitum.*

73. Si Mr. Fleury a crû devoir ômettre la formule dont les Evêques ſe ſont ſervi dans la VIII. Action pour faire leur profeſſion de foi ſuivant les Lettres du Pape Agathon, nous croïons néceſſaire de ſuppléer à ce défaut. Entre autres Domitius Evêque de Pruſias dit : *Je reçois & j'embraſſe ce que le très-ſaint Agathon Archevêque du Siège capital de l'ancienne Rome a écrit à nôtre ſouverain Seigneur l'Empereur, comme* ETANT DICTE' PAR LE S. ESPRIT &c. *Spiritu ſancto dictatas &c.* N. XV.

74. Mr. Fleury paſſe encore avec la même legereté la ſoûmiſſion du VIII. Concile general aux Lettres de Nicolas I. & d'Adrien II. *On confirme*, dit-il, *les décrets du Pape Nicolas & du Pape Adrien.* L'Hiſtorien en avoit trop à Nicolas I. pour tranſcrire ce que les Peres de ce Concile diſent de lui, en l'appel- Liv. 51. N. XLV.

Hebr. XIII. 17. lant *l'Organe du saint Esprit*, & s'appliquant à l'égard de ce Pape ce que dit l'Apôtre : *Obedite præpositis vestris, & subiacete illis.* C'est ainsi que les Grecs, même dans un Concile general, reconnoissent qu'ils doivent obeïr au Pape. Mr. Fleury n'avoit garde d'embellir son Histoire de ces traits de soûmission.

Liv. 50. N. LI. De même en rapportant le sommaire des Lettres de Nicolas I. reçûës avec tant d'applaudissement en plein Concile, il s'est fort peu embarrassé de ce que ce S. Pape établit *sa Principauté* sur les paroles de J. C. *Tu es Pierre* &c. & que l'effet de ces paroles a passé aux successeurs de saint Pierre. Voici ce qu'il dit : *Vous savez que dans plusieurs Conciles qui se sont tenus, il a été déterminé, & on l'a toûjours observé, que rien ne pouvoit être décidé sans le consentement du souverain Pontife.*

75. Toutes ces maximes n'étoient pas du goût de Mr. Fleury. Cependant les Grecs les ont approuvées, & saint Ignace Patriarche de C. P. les a reconLiv. 51. N. XVIII. nuës dans sa Lettre à Nicolas I. Mr. Fleury parlant de cette Lettre dit seulement, que S. Ignace reconnoît la *primauté du Pape & son autorité pour remédier à tous les maux de l'Eglise.* Mais il ômet ce que saint Ignace ajoûte : que le Sauveur en disant, *Tu es Pierre* &c. n'a pas limité ses promesses à la seule personne du *Prince des Apôtres*, *mais qu'il l'a fait passer à tous ceux qui lui* suc-

*ſuccederoient dans le ſaint Siège de Rome.* &c. Cette Lettre de S. Ignace fut pareillement approuvée dans le Concile, ſeſſion III.

# REFLEXION

## SUR LE LIVRE XL. N. XXXI.

76. IL fait dire au Pape S. Leon II. que l'on a examiné au VI. Concile les Lettres du Pape Agathon & de ſon Concile de Rome, quoi que dans le texte Latin de S. Leon II. il n'y ait non plus d'apparence de cet examen que de celui des cinq Conciles generaux, dont S. Leon parle en mêmes termes que de la Lettre de S. Agathon.

77. C'eſt encore un triomphe pour Mr. Fleury, que les Evêques d'Eſpagne prétendent *examiner* les actes du Concile de C. P. qui leur ont été envoïez de Rome, parce que ſuivant les Canons on doit aſſembler un *Concile general pour les cauſes de la foi.* C'eſt-à-dire, ajoûte M. Fleury, qu'ils ne tenoient pas le Concile de C. P. pour general, parce qu'ils n'y avoient point été appellez, eux qui faiſoient une partie ſi conſiderable de l'Egliſe. C'eſt pourquoi ils ne vouloient point recevoir ſa déciſion *ſans examen.* N. XXXII.

Ainsi donc la décision d'un Concile general ( il s'agissoit du VI. Concile écumenique ) n'est pas infaillible avant qu'elle n'ait été reçûë des Evêques absens. Et si ceux-ci s'opposent, c'en est fait. Par ce moïen le Concile d'Ephese qui a été rejetté par tant d'Evêques, n'étoit pas une décision de foi. Il faut donc entendre cet *Examen* au sens que j'ai marqué.

Liv. 31. N. LII.

Liv. 43. N. 1.

78. *S. Burchard & Fulrard furent envoïés à Rome pour* CONSULTER *le Pape Zacharie touchant les Rois de France, qui n'en avoient plus que le nom sans aucune autorité. Le Pape répondit que pour ne point renverser l'ordre, il valoit mieux donner le nom de Roi à celui qui en avoit le pouvoir. Cette réponse étant rapportée en France, Pepin fut élû Roi &c.*

Mr. Fleury n'avoit garde de rapporter la Requête que ces Députés François présenterent au Pape, par laquelle ils lui demanderent trés-instamment au nom de toute la Nation *d'être absous du serment de fidélité qu'ils avoient prêté à Childeric III. dernier Roi de la* I. *race.*„ Paul Emile auteur célébre nous „ a conservé cette Requête: *parce que*, „ disent les Députez, *étant Pere de* „ *tous les Roïaumes Catholiques, c'est à* „ *vous que le jugement touchant ce ser-* „ *ment appartient. C'est à vous d'y pour-* „ *voir par le pouvoir qui vous a été* „ *donné d'enhaut.* Vous ferez plus de „ bien

*Paul. Aemil. lib. II. de reb. Francor.*

„ bien à la France par un ſeul décret „ en les abſoudant de leur ſerment, „ que Charles Martel n'en ait fait par „ ſes victoires. Le Pape Zacharie en „ aïant déliberé a abſou les François „ du ſerment fait à Childeric: *Francos „ ſacramento Regi Childerico dicto ſolvit.*

Ce n'eſt pas à nous d'approuver ou de déſapprouver cette demarche des François, ni de juger des droits des Papes ou des Princes. Mon unique but n'étant que de faire voir la mauvaiſe foi & les contradictions de Mr. Fleury, il m'a paru ſurprenant que l'Hiſtorien moderne appelle *conſulter le Pape*, ce que les François nommoient alors *demander abſolution du ſerment de fidelité.*

---

# REFLEXION

## SUR LE LIV. XLIII. N. XVII. & XXI.

79. L'Egliſe eſt fort edifiée, quand elle voit Mr. Fleury faire paſſer les Papes E'tienne II. & Paul. I. pour fourbes. 1. en forgeant une Lettre, comme ſi elle avoit été écrite par S. Pierre. 2. *pour avoir eu ſeulement ſoin du temporel en mêlant le ſpirituel, comme ſi les Lombards Chrêtiens & Catholiques depuis 150. ans euſſent été les ennemis de la religion, plûtôt que les Herules & les Goths Ariens.* Mais Mr. Fleury y penſe-

t-il de bonne foi ? A-t-il déja oublié les horribles sacrileges commis par les Lombards, & *plus grands, que les crimes des Païens* qu'il rapporte lui-même ?

Liv. 41. N. XVI.

---

# REFLEXION

## SUR LE LIVRE XLIV. N. XXXIV.

80. DE tant d'Evêques qui assistoient à ce Concile ( II. de Nicée ) *il ne paroît pas qu'il y en eut un assez versé dans la Critique.* C'est dommage que Mr. Fleury n'y étoit pas. On auroit mieux fait de dire que les pieces qui y ont été produites, étoient autentiques, & que les Critiques modernes ne les ont rejettes pour la plûpart que parce qu'elles n'étoient pas de leur goût. Ou disons plûtôt qu'elles ont été falsifiées depuis. Il me paroît que l'on ne peut tenir le langage de Mr. Fleury sans faire injure à ce saint Concile, où le S. Esprit assistoit.

N. XL. 81. Le IV. Canon du même Concile défend aux Evêques sous quelque prétexte que ce soit, *d'exiger or, argent ou quelque autre chose des Evêques, des Clercs &c. d'interdire quelqu'un de ses fonctions par passion, ou de fermer une Eglise en exerçant sa colere sur les choses insensibles &c.*

Mr. Fleury ajoûte : *Le Concile semble ici*

*ici condamner abſolument les interdits locaux, dont nous avons vû des exemples en Occident.* Refléxion trés-favorable aux hérétiques & trés-conforme aux principes de nos Novateurs. D'ailleurs elle eſt trés-fauſſe: car le Concile ne blâme que les interdits faits *par paſſion & en exerçant* SA COLERE *ſur les choſes inſenſibles.*

82. Je crois que Mr. Fleury auroit fait plus d'honneur aux livres Carolins, s'il eût copié ce paſſage. Aprés avoir dit que S. Jerôme conſultoit le Pape Damaſe; *c'eſt ce que toutes les Egliſes Catholiques doivent obſerver régulierement*, dit l'Auteur, *qu'aprés J. C. elles doivent tirer de l'Egliſe de Rome le ſecours néceſſaire pour ſoûtenir la foi; d'autant que cette Egliſe n'aïant ni tache ni ride, écraſe la tête des héréſies & fortifie l'eſprit des fidéles dans la foi.* Liv. 4. N. XLVII.

83. Il rapporte la ſentence du Concile general de toutes les Provinces ſoûmiſes à Charle-Magne, aſſemblé à Francfort contre Felix & Elipand, mais il ômet adroitement ce que les Evêques y ajoûtent: *Reſervato per omnia iuris privilegio ſummi Pontificis, Domini & Patris noſtri Hadriani, primæ Sedis beatiſſimi Papæ.* Nous reſervons en toutes choſes *le privilege juridique du ſouverain Pontife nôtre Seigneur & Pere Adrien, trés-bienheureux Pape du premier Siége.* Liv. 4. N. LVII.

# REFLEXION

## SUR LE LIVRE XLV. N. XX.

84. LEs Prélats dirent: *Nous n'osons juger le Siége Apostolique, qui est le Chef de toutes les Eglises.*

Le texte d'Anastase le Bibliothecaire que Mr. Fleury cite, en dit bien d'avantage: *Universi Archiepiscopi & Episcopi & Abbates unanimiter audientes dixerunt: Nos Sedem Apostolicam quæ est caput omnium Dei Ecclesiarum, iudicare non audemus: nam ab ipsa omnes & Vicario suo iudicamur; ipsa autem* A NEMINE IUDICATUR, *quemadmodum & antiquitus* MOS FUIT ..... *sed sicut ipse summus Pontifex censuerit, canonice obediemus.*

Il y a ici cinq circonstances remarquables. 1. Ce sont tous les Evêques qui parlent *unanimement, universi, unanimiter.*

2. Ils avouënt QU'ILS SONT TOUS JUGEZ par le saint Siége & par son Vicaire. Il ne s'agit donc pas seulement des Evêques de grands Siéges, comme le veut Mr. Fleury.

3. On joint, ou plûtôt on confond ici le saint Siége avec le Pape; parce que dans l'affaire dont il s'agissoit, il n'étoit question de juger le saint Siége que

que par rapport au Pape Leon III.

4. *Elle n'eſt jugée de perſonne* : c'eſt à dire que le Pape n'eſt pas ſoûmis au Concile ; puis qu'un Concile étant aſſemblé, déclara qu'il ne pouvoit juger le Pape Leon. Cette expreſſion, *elle n'eſt jugée de perſonne*, par ſa generalité exclud même les Conciles generaux.

5. *Sicut ſummus Pontifex &c. Nous obeïron régulierement ſuivant que le ſouverain Pontife aura décidé.*

6. Enfin *c'étoit l'ancienne coûtume* ; *antiquitus mos fuit* : ce n'étoit donc pas un nouveau droit, comme le prétend Mr. Fleury.

Toutes ces circonſtances ont tellement frappé Mr. Fleury qu'il a jugé à propos d'ômettre tant des déciſions contraires à ſes faux préjugez. Tout ſe diſoit en préſence de Charle-Magne Roi de France, de tant d'Evêques, d'Abbez & de toute la Nobleſſe des François & des Romains. Perſonne n'y trouva pour lors rien de contraire aux Libertez Gallicanes : & on ne ſuppoſoit pas encore des prétenduës fauſſes Décretales.

N. XLII. 85. *S. Theodore Studite parle du Pape aſſez librement, comme en étant trés-mal ſatisfait.*

Il me ſemble que Mr. Fleury auroit mieux fait de dire que pas un Pere Grec n'a mieux parlé des ſouverains Pontifes, que S. Theodore Studite. Voici comme il parle au Pape : *O divin Chef de tous les Chefs, ſouverain Paſteur* *Theod. Stud.* lib. 1

*de*

Epist. xxxiii. *de l'Eglise qui est sur la terre ! Nous obéissons à vôtre divine & pastorale Principauté, & nous vous prions de nous regarder comme vos ouailles .... Nous vous*

*Idem*, lib. ii. Epist. ii. *tenons avec assûrance sur cette Pierre, dont Jesus-Christ a dit : Tu es Pierre &c. Vous êtes le Chef Apostolique, Portier du Ciel,* LA PIERRE *de la Foi sur laquelle l'Eglise Catholique est bâtie .... Dés le*

*Idem*, lib. i. Epist. xii. *commencement vous êtes la source très-pure de la verité Catholique : vous êtes le port tranquille de toute l'Eglise contre toutes les tempêtes des hérésies .... C'est*

*Idem*. lib. ii. Epist. xiii *à vous que Jesus Christ a donné les clefs de la foi. Les portes d'enfer c'est-à-dire les hérésies n'ont jamais prévalu ni ne prévaudront jamais contre vous jusques à la consommation des siécles. .... C'est de*

*Idem*, Epist. lxiii. *Rome que l'on doit recevoir l'assûrance de nôtre foi. Puisque Jesus Christ a donné*

*Id* Epist. cxxix. *à saint Pierre la dignité de Chef des Pasteurs, c'est à saint Pierre ou à son successeur qu'il faut porter la plainte de toutes les erreurs qui s'élevent dans l'Eglise, comme nous l'avons appris de nos Peres.* Et ensuite parlant des schismatiques : *Ils ont assemblé*, dit-il, *un Concile hérétique de leur autorité, quoi qu'ils n'eussent pas dû en tenir un, même orthodoxe, à vôtre insçû suivant* L'ANCIENNE COUTUME. Que Mr. Fleury en dise autant, & il sera plus sincere & moins suspect. Mais il est bien éloigne de ces maximes. Ce n'est point le Pape selon lui, qui est la *Pierre de la*

*Id.* lib. i. Epist. xxxiii.

Foi

*Foi*, & qui en a *les clefs* ; ce n'eſt pas contre lui que *l'héreſie n'a jamais prévalu* : ce n'eſt pas de lui qu'il faut avoir *l'aſſûrance de nôtre foi* ; ce n'eſt pas ſon conſentement qu'il faut avoir pour tenir des Conciles : tous ces privileges ne conviennent pas au Pape. Il ſeroit à ſouhaiter que Mr. Fleury voulût dire ce qu'il entend par *le ſaint Siége* ? Sont-ce peut-être les Cardinaux avec le Pape ? Ce ſaint College au langage de Mr. Fleury eſt la *Cour de Rome*, toûjours entreprenante, toûjours ambitieuſe. Il fait entrevoir dans un endroit que le ſaint Siége eſt le Pape avec tous les Evêques, particulierement d'Occident. Etrange notion, inconnuë à toute la ſage Antiquité. Il n'y a donc pas de ſaint Siége que quand tous les Evêques ſont aſſemblés, ou du moins quand ils conferent enſemble. On a vû parmi les erreurs de Paradanus Abbé de Vlierbecq, que le ſaint Siége étoit l'Egliſe répanduë par tout le monde. Il n'étoit pas capable d'inventer cette erreur ; mais il l'avoit appriſe de ſes maîtres Queſnelliſtes, à qui Mr. Fleury peut-être ſans y penſer, a fourni les armes dont ils ſe ſervent contre l'Egliſe. N. XLVIII.

86. Il dit que le Roi Charle-Magne *tint un Concile à Aix-la-Chappelle, où on traita la queſtion ſi le S. Eſprit ..... Pour la décider l'Empereur envoïa à Rome Bernaire &c.*

Ces paroles inſinuënt que l'Empereur

&

& les Evêques avoient envie de la décider, & qu'ils n'envoïerent à Rome que pour avoir l'avis du Pape. Cependant les anciennes Annales de France
*Ad an. 809.* que Mr. Fleury cite, portent, CUIUS DEFINIENDÆ CAUSA *missi sunt* &c. Il me paroît qu'on auroit dû dire : *Pour la faire définir, on envoïa* &c.

87. Je ne mettrois pas cette Reflexion sur le compte de Mr. Fleury, si tant d'autres traits de cet Historien ne
Liv. 45. N. IX. m'eussent fourni cette conjecture : car il avoit déja dit, que le Roi Charles fit assembler à Rome un Concile pour condamner Felix d'Urgel l'an 799. Quand il s'agit d'assembler des Conciles, ce sont toûjours les Souverains qui les assemblent : il est rarement parlé du Pape. Il est vrai que la puissance seculiere y est nécessaire ; mais Mr. Fleury savoit bien la repartie de S. Maxime
Liv. 39. N. XVII. qu'il a rapportée : *Où est le Canon qui ordonne que les Conciles soïent assemblez par*
Liv. 22. N. III. *ordre de l'Empereur* ? L'Empereur Honorius ordonna au Pape, que l'on assemblât un Concile, & qu'on lui rapportât ce qui y auroit été résolu.

Liv. 41. N. XXII. L'Empereur Justinien commande au Pape Constantin de le venir trouver, & il obéït &c. Mr. Fleury veut apparemment que les Empereurs Honorius, Justinien & Charles vouloient savoir ce que le saint Siége auroit résolu en matiére de foi, pour ensuite le faire exa-

mi-

miner comme ils trouveroient à propos.

# REFLEXION

## SUR LE LIVRE XLVI. N. LV.

88. HEiton Evêque de Bâle fit un Capitulaire, par où il ordonna entre autres choſes : *Les Pelerins qui vont à Rome ſe confeſſeront avant que de partir ; parce qu'ils doivent être liez ou déliez par leur Evêque ou leur Curé, & non par un étranger.* Mr. Fleury ajoûte : *Ici ſous le nom d'Etranger le Pape eſt manifeſtement compris, comme les autres.* Cela eſt bien hardi. Le Pape n'eſt donc plus le Paſteur de l'Egliſe univerſelle : tous les fidéles ne ſont plus ſes ouäilles , ou il faut dire que le Paſteur eſt étranger à l'egard de ſes troupeaux? Il n'y a qu'un moment que nous avons vû le grand Theodore Studite tenir un langage bien different. Les Grecs ſupplient le Pape de les regarder pour ſes *ouäilles* , & un Evêque Suiſſe regarde le Pape comme un Etranger?

Mais Heiton ne dit pas cela : il ne veut par ſon Canon exclure que les Evêques & les Curez des lieux , par où les Pelerins devoient paſſer. Il étoit de la prudence de les faire confeſſer avant

avant que d'entreprendre un si grand voïage : & il étoit de la discipline de ce tems-là de leur faire accomplir la pénitence publique, s'ils l'avoient meritée, avant que de sortir.

Liv. 58. N. XVI. 89. Mr. Fleury fait encore la même refléxion à l'occasion de la dédicace de l'Eglise de Beaulieu, que le Pape Jean XVIII. fit dédier par d'autres Evêques que celui de Tours, qui avoit refusé de le faire. Mr. Fleury qui se moque de Baronius lorsque ce Cardinal attribue à la vengeance de Dieu plusieurs accidens arrivez aux ennemis du saint Siége, ne s'embarrasse pas de faire ici la même application, en attribuant à la Justice divine un accident qui arriva peu de tems aprés, comme si Dieu eût voulu punir le prétendu attentat du Pape Jean contre la discipline ecclesiastique.

N. LI. 90. Et aprés avoir rapporté le XVIII. Canon du Concile de Selingstad, qui déclare *que l'absolution du Pape ne servira de rien à ceux qui chargez de grands crimes refusoient de recevoir la pénitence de leurs Pasteurs & s'en alloient à Rome, croïant que le Pape leur remettroit leurs péchés &c.* Mr. Fleury ajoûte : *On voit que le Pape étoit regardé comme un Evêque étranger quant à l'administration de la pénitence, comme dans le Capitulaire de Heiton Evêque de Bâle* 200. *ans auparavant.*

Cela ne s'ensuit nullement. Le Concile

ciſe de Selingſtad pouvoit aiſément ſuppoſer que ces pécheurs n'alloient à Rome que pour éviter la pénitence, & qu'ils n'obtenoient l'abſolution du Pape que par quelque *ob* ou *ſubreption.*

Au reſte c'eſt une grande temerité de vouloir ſur des preuves ſi foibles conteſter au Pape un droit qu'il a exercé depuis tant de ſiécles, & qui eſt néceſſairement attaché à ſon ſouverain Pontificat. Car s'il n'eſt qu'Evêque de Rome, il n'a non plus les clefs de l'Egliſe qu'un autre Evêque. Et les promeſſes de Jeſus-Chriſt faites à Pierre & à ſes ſucceſſeurs ne donnent rien de plus aux Papes qu'aux autres Evêques: ainſi nous retombons dans le Richeriſme, tant de fois condamné. Si M. Fleury veut en cela être diſciple de Richer & de Marc-Antoine *de Dominis*, nous ne lui enviérons pas cette demarche; mais nous reconnoîtrons toûjours avec Euloge d'Alexandrie cité par Photius, *que ce n'eſt point à Jean, ni à aucun autre Apôtre; mais que ce n'eſt qu'à Pierre que le Sauveur a dit: Je vous donnerai les clefs du Ciel.* Phot Cod. CCLXXX.

RE-

# REFLEXION

## SUR LE LIV. XLVII. N. V.

91. *IL est certain que les François soûtinrent encore quelque tems la même doctrine* (*touchant les Images, qu'il ne* falloit pas ni les brûler ni les adorer) *sans recevoir le II. Concile de Nicée, ni se soûmettre en ce point à l'autorité du Pape qui l'avoit approuvé : & toutefois il est également certain qu'ils furent toûjours en communion avec le saint Siège, sans qu'on y voïe un moment d'interruption.*

On voit bien où ce langage nous conduit. C'est-à-dire que quand même un Concile general muni de l'autorité du Pape décideroit un point de foi, on n'est pas obligé de s'y soûmettre avant que de l'avoir examiné. Que le Pape commande tant qu'il lui plaira de recevoir ce Concile, on est en droit de ne pas obéïr. Voila le dernier rempart de nos Appellans. Qu'on assemble un Concile, qu'on les y condamne ; tandis qu'il y aura des Evêques opposans, on ne sera pas obligé de recevoir la Constitution *Unigenitus* & de jurer le Formulaire d'Alexandre VII.

Mr. Fleury eût dû faire voir que le Pape en envoïant les Actes du II. Concile

cile de Nicée aux François, s'eſt ſervi de toute ſon autorité pour obliger les François à le recevoir. Au contraire les Papes les voïant extrémement prévenus contre ce Concile, faute de le bien entendre, (comme il a paru par le Concile de Francfort, & par les Capitulaires de Charlemagne,) ont uſé de condeſcendance, & ont mieux aimé de leur faire comprendre la verité par douceur que par le poid de l'autorité.

Pour preuve de ce que nous avançons, il ſuffit de dire qu'*Agobard* Archevêque de Lion, *de tous les écrivains de l'Egliſe Gallicane le plus oppoſé aux Grecs touchant le culte des Images, relevoit en même tems extrémement l'autorité du ſaint Siége, & montroit qu'on y a toûjours recours pour terminer non-ſeulement les queſtions de foi, mais auſſi les diviſions de l'Egliſe.* *Fleury Liv. 47. N. IV.*

92. Si les François s'oppoſoient à l'autorité du Pape en ce point, Agobard qui y avoit tant d'interêt n'auroit pas tellement relevé *l'autorité du Pape.* D'ailleurs Louïs le Debonnaire fit demander au Pape Eugene *la permiſſion de faire examiner par ſes Evêques la queſtion des Images, afin que cet examen ſe faiſant par l'autorité du Pape, il ne pût refuſer de reconnoître la verité. Et le Pape accorda la permiſſion.* *Ibid. N. II.*

Si les Papes euſſent d'abord commandé de recevoir le Concile de Nicée, & que les François ſe fuſſent oppoſés à ſon

à son autorité, auroit-on demandé au Pape la permission d'examiner cette question, & le Pape l'auroit-il accordée?

Les Grecs & les François étoient sûrement du même sentiment en ce qui regardoit la foi sur les Images : mais les François comprenoient mal les expressions des Grecs touchant l'adoration de ces Images. Ils croïoient que les Grecs vouloient qu'on les adorât d'un culte de Latrie, & les Grecs entendoient par leur adoration un culte honorable & rélatif à l'objet représenté par les saintes Images.

N. XXX. 93. Mr. Fleury fondé sur je ne sai quel Manuscrit de ce tems, attribuë au Pape Eugene II. *l'institution des épreuves superstitieuses.* Il cite pour garand le P. Mabillon *tom.* 1. *Annal. pag.* 47. mais dans cet endroit Mabillon ne fait pas la moindre mention de ce Manuscrit, ni de la superstition, ni du Pape Eugene II.

Avant que de diffamer ce Pape, il falloit voir quel étoit ce Manuscrit, s'il n'étoit point partiel, & s'il étoit digne de foi. Mais c'est assez que Mr. Fleury trouve quelque chose contre les Papes : il n'a garde de l'ômettre.

94. „ En parlant du II. Concile de „ Toul ou de Touzi il fait mention de „ la Lettre synodale composée par Hinc- „ mar & publiée dans ce Concile pour „ instruire les fidéles de la nature des

„ biens

„ biens consacrés à Dieu, & de les dé-
„ tourner des usurpations & des pilla-
„ ges „ : Voila tout ce qu'il donne de cette Lettre. Je ne sai pourquoi il a ômis que cette Lettre, qui contient effectivement une exhortation aux fidéles pour les détourner des violences, contient aussi une exposition de la doctrine catholique sur la Grace, la Liberté, la Prédestination, & par consequent sur les matiéres qui avoient été agitées jusqu'alors ; & cette exposition comprend environ la moitié de la Lettre. Cependant Mr. Fleury ne dit mot de cette décision ; au contraire il dit un peu plus haut : *Nous n'avons pas de décision autentique dans ce IX. siécle touchant la grace & la prédestination.* C'étoit pourtant une veritable décision qui se fit dans ce Concile, composé de tous les Evêques de la Nation Françoise, & assemblé en vertu de la résolution prise au Concile de Savoniere ou au premier de Toul, pour décider cette affaire. Voïez la trés-savante Lettre de Monseigneur l'Evêque de Soissons, qui m'a fourni cette reflé-
xion, & dont j'ai copié les paroles : trop heureux d'avoir emprunté la pensée d'un si savant Prélat, qui a réduit les Jansenistes en poussiere.

Lettre de Mr. de *Soissons*, part. II. N. LXVI.

RE-

# REFLEXION

## SUR LE LIVRE L. N. XXXIV.

95. IL donne un malin tour aux paroles de Nicolas I. comme s'il eût voulu soûtenir, que c'est à faire non-seulement aux Evêques, mais à tous les sujets de juger, si un Prince est legitime ou tyran.

Le Pape prétend seulement que les Evêques ne doivent pas obéir à un Prince qui veut une chose injuste, comme il étoit évident dans l'affaire en question, où Lothaire avoit forcé les Evêques à consentir à son mariage illicite & à ses adulteres avec Valdrade.

# REFLEXION

## SUR LE LIVRE LI. N. XIV.

96. EN nous donnant l'abbregé du Livre d'Enée de Paris contre les Grecs, il s'est bien donné de garde de rapporter ce que dit Enée „ que les Pa-
Spicileg. *Dacherii* tom. VII. pag 104. „ pes ont pouvoir de juger de toute „ l'Eglise, & que personne n'a le pou-„ voir de les juger, ni de retoucher „ leurs jugemens : qu'on peut appeller „ à eux

„ à eux de tout autre jugement ; &
„ que perſonne ne peut appeller des
„ leurs.

97. En rapportant ce que Ratram ſoûtient contre les Grecs touchant la principauté du Pape, il auroit pû dire avec Ratram „ *que le Pape a juriſdiction* „ *ſur toute l'Egliſe*, qu'il peut régler les „ affaires eccleſiaſtiques dans toute ſon „ étenduë ; que toutes les Egliſes obſervent tous les réglemens que les „ Papes y ont faits ; qu'aucune Egliſe „ ne peut obtenir le moindre privilege „ qui ne vienne de la *conceſſion du Pape*, *ou qu'il ne l'ait confirmé*. Tout ceci quoi que dans la bouche des Auteurs François qui écrivoient au nom de toute la Nation, ne s'accorde pas avec l'extenſion des Libertés Gallicanes tant vantées par Mr. Fleury & par autres. N. XVI. Spicileg. tom. 11. pag. 156.

---

# REFLEXION

## SUR LE LIVRE LVIII. N. XXX.

98. MR. Fleury fait paſſer Vaza fils de Reia Jacobite, & par conſequent héretique & ſchiſmatique, pour un Martyr ; & il rapporte que les lions affamés n'ont fait aucun mal à Zacarie Patriarche Jacobite d'Alexandrie. Et ainſi il nous fait entrevoir ou

que les hérétiques peuvent être Martyrs & faire des miracles, ou que les Jacobites qui étoient séparés de nous 200. ans avant Mahomet, & qui étoient obstinez Eutiquiens, comme il le dit, n'étoient pas hérétiques. L'un & l'autre est conforme au système de M. Jurieu.

*Fleury* Discours VI. N. XV.

Discours III. N VII.

# REFLEXION

## SUR LE LIVRE LXXV. N. XLVI.

99. Apparemment que Mr. Fleury ne disoit jamais la Messe de S. Leon II. le 28. Juin, puis qu'il a écrit sans hésiter que la secrete de cette Messe, *Annue quæsumus &c.* ne se trouve plus aujourd'hui dans le Missel Romain : *elle s'y trouve seulement*, dit-il, *à la Messe de St. Gregoire.* Il n'avoit qu'à ouvrir le Missel Romain : il auroit trouvé la même *secrete* aussi-bien le jour de S. Leon II. que de S. Gregoire le Grand.

RE-

# REFLEXION

## SUR LE LIVRE LXXXIII. N. XXIV.

100. MR. Fleury ſe contredit en aſſûrant que Frederic II. a été 38. ans Roi de Jeruſalem, & 33. ans Empereur. Il eſt conſtant qu'il a été élû & reconnu Empereur dés l'an. 1212. couronné en 1215. & en 1220. Il eſt pareillement sûr, que Jean de Brienne ne lui a cedé le roïaume de Jeruſalem qu'en 1226. Or Frederic mourut l'an. 1250. Il falloit donc dire, qu'il a eté 33. ans Roi de Jeruſalem, & 38. ans Empereur. L'abus eſt facile à remarquer.

Liv. 77. N. VII. & Liv. 78. N. XI. Liv. 79. N. XXXII. Liv. 83. N. XXIV.

# REFLEXION

## SUR LE LIVRE LXXXVII. N. VIII.

101. EN rapportant les derniers inſtructions que S. Louïs Roi de France a donné à ſon fils Philippe III. il ômet celle-ci, qui eſt une des plus remarquables : *Soïez toûjours fils obéiſſant à l'Egliſe Romaine &* AUPAPE *que vous écouterez comme* VOTRE PERE. Mr. Fleury a eu peur de trans-

Raynald. ad an. 1270. Ser. 25. Aug.

mettre cette belle instruction aux descendans de S. Louïs qui rempliſſent juſqu'aujourd'hui ſi glorieuſement ſon thrône.

Monſieur l'Abbé *de Choiſy* dans la Vie de S. Louïs imprimée à Paris l'an 1689. a été de meilleure foi que Mr. Fleury : car au Livre VI. il a inſeré ledit avis ſur la foi de Geoffroi de Beaulieu Confeſſeur du ſaint Roi, qui y étoit préſent & qui nous a conſervé mot à mot ces inſtructions. Voici comme Mr. Choiſy rapporte les paroles du Saint : *Soïez devot & obeïſſant à nôtre Mere la ſainte Egliſe Romaine & au ſouverain Pontife vôtre Pere ſpirituel.*

Mr. A. Theveneau Avocat au Parlement de Paris dans ſon Livre intitulé *Préceptes d'Etat*, rapporte la même inſtruction dans ſon vieux ſtile, comme elle a été enregiſtrée dans la Chambre des Comptes: CHIER FILS, JE T'ENSEIGNE QUE TU SOIES TOUZ JOURS DEVOZ A L'EGLISE DE ROME ET A NOSTRE PERE LE PAPE, ET SI PORTE REVERENCE ET HONNEUR SI COMME TU DOIS A TON PERE SPIRITUEL. Mr. Theveneau ajoûte: *Ce précepte non ſans cauſe a été enregiſtré en la Chambre des Comptes, afin qu'il ſervît de memorial aux Rois de leur devoir envers* L'EGLISE DE ROME.

Qu'il auroit été glorieux à Mr. Fleury d'avoir ajoûté cette inſtruction aux autres qu'il rapporte! c'eût été le moïen d'édi-

d'édifier l'Egliſe, & de rappeller à toute la France l'heureux ſouvenir des maximes religieuſes de leur ſaint Roi, au lieu d'étaler les calomnies que quelques uns ont vomi contre les Papes.

---

# REFLEXION

## SUR LE LIVRE XC. N. XXI.

102. MR. Fleury auroit plus édifié l'Egliſe s'il n'eût pas rapporté les prétendus crimes impoſés à Boniface VIII. dont le corps a été trouvé tout entier 300. ans aprés ſa mort. Voïez Panvin, notes ſur Platina.

Je voudrois auſſi qu'il n'eût pas ſouïllé ſes Oeuvres par le récit des violences de Philippe le Bel contre le Pape, comme auſſi de celles de Philippe de Valois contre Benoît XII. Il n'auroit pas fait voir à tout le monde qu'entre les Rois de France qui ont toûjours été protecteurs des Papes, il y en a eu qui les ont perſecutés. Liv. 94. N. LIX.

103. Tant s'en faut que Mr. Fleury deſapprouve fort les violences commiſes par Philippe le Bel contre la perſonne ſacrée du Pape Boniface qu'il envoïa prendre en Italie, & la déteſtable ſimonie que ce Prince fit faire à l'Archevêque de Bourdeaux pour l'élever au Pontificat, qu'il oſe dire que la plus Liv. 90. N. XXXV. Liv. 90. N. XLIX.

Liv. 90. N. xx. grande tache de son régne fut d'avoir diminué le prix de la monnoïe.

104. Mais il y a un trait dans l'histoire des differens de Boniface VIII. avec Philippe le Bel, que Mr. Fleury s'est bien gardé de placer dans ses Livres, quoi que trés-important & trés-autentique.

C'est la déclaration que les François ont donné à Clement V. aprés la mort de Boniface. *Ils avouënt que Boniface comme Pape n'a pû être hérétique, & que jamais aucun Pape en qualité de Pape n'a pû tomber dans l'heresie ... .. que tout le Concile general ne peut prendre connoissance de ce qui regarde le Pape sans la permission & l'autorité du Pape.* Histoire du Different, &c. pagg. 399. & 413. citée par Petit-Didier *de l'Infaillibilité des Papes*, pag. 182.

Liv. 91. N. xv. Cette déclaration fait voir évidemment combien Mr. Fleury s'est trompé, lors qu'il a dit, qu'avant le xv. siécle on ne connoissoit point d'infaillibilité dans les Papes. Avoit-il du moins oublié cette proposition de Pierre Jean d'

Liv. 81. N. Liv. Olive qu'il a copié? *Je ne me croïs point obligé à convenir, qu'une proposition soit de foi, si elle n'est déclarée telle par le Pape ou le Concile general.*

105. Dans la profession de foi que Jean XXII. envoïa au nom de l'Eglise Romaine au Roi d'Armenie, il y avoit ces paroles remarquables, *que les ames qui sortent de ce monde purifiées de tout pé-*

*pèché, ſont auſſi-tôt reçûës dans le Ciel.* Mr. Fleury y ajoûte cette refléxion : *Peut-être Jean XXII. ne les auroit pas miſes ; s'il eût dreſſé lui-même cette confeſſion.* Liv. 91. N xxxix.

Du moins Jean XXII. l'avoit lûë, & ſans doute il l'avoit approuvée avant que de l'envoïer. Et quelle apparence que ceux que Mr. Fleury prétend avoir dreſſé cette confeſſion, y auroient fait gliſſer un point comme article de foi, ſachant que le Pape étoit du ſentiment contraire ?

Il faut donc plûtôt conclure, que Jean XXII. s'étoit départi de cette opinion, qu'il n'avoit jamais ſoûtenuë que comme un ſentiment particulier.

106. C'eſt ce qui paroît encore plus évidemment par la déclaration que fait Jean XXII. rapportée par Mr. Fleury, où il dit, *que ſi dans les ſermons ou conferences nous avons dit quelque choſe qui paroiſſe contraire à l'Ecriture ou à la Foi, ç'a été contre nôtre intention, & nous le revocons expreſſement.* Mr. Fleury y ajoûte ſon fiel : *Or il n'y a perſonne qui n'en dit autant, puis qu'aucun de ceux qui ſe trompent, ne convient que ſon intention ſoit de bleſſer la Foi.* Jean XXII. n'en devoit pas dire davantage, tandis que la queſtion n'étoit pas encore décidée, comme elle l'a été enſuite. Mais M. Fleury aime mieux croire un Jean Villani que le Pape même, & malgré toutes les proteſtations contrai- Liv. 94. N. xxxiv.

res de Jean XXII. il veut le faire mourir dans l'erreur & le faire passer pour un fourbe.

---

# REFLEXION

## SUR LE LIVRE XCIV. N. XLVIII.

107. IL s'étonne que Benoît XII. dans la réforme des Moines ne fait pas mention de *l'oraison mentale.* Et cependant dans son VIII. Discours *des Religieux* à la tête du XX. Tome il traite *ce saint exercice de devotion oisive, & par consequent équivoque &c.* d'où sont venuës *les visions imaginaires de S. Brigide, de S. Caterine de Sienne, de la B. Angele de Foligny &c.*

Disc. VIII. N. XVI.

Voici comme il parle ici : *On avoit tellement oublié l'esprit de la vie Monastique, qu'il ne se trouve pas un mot d'oraison mentale ni du travail des mains.* C'est-à-dire que Dieu avoit abandonné l'Eglise Romaine, même dans ses plus saints décrets, jusques à ce point que de permettre qu'elle oubliât l'essentiel de la vie Monastique.

Liv. 94. N. XLVIII.

Si Mr. Fleury s'étoit contenté de dire cela du Pape seul & de son Consistoire, le blasphême pourroit paroître moindre. Mais il en dit tout autant du Concile general de Vienne. *Le Concile*, dit-il, *recommande aux Moines la retraite*

Liv. 97. N. LX.

*traite & l'étude, mais ſans faire mention du travail des mains; tant on avoit oublié l'eſprit de la vie Monaſtique.*

C'eſt dommage que Mr. Fleury n'a pas été à ce Concile, à qui apparemment le ſaint Eſprit avoit refuſé ſon aſſiſtance malgré les promeſſes du Fils de Dieu : *Où il y aura deux ou trois aſſemblés en mon nom, je ſerai au milieu d'eux.* Cet homme Apoſtolique n'auroit pas eu l'égard que le ſaint Concile a eu pour les raiſons de l'Abbé de Chailly, qui a remontré aux Peres, *que les Moines étoient toûjours occupés ou à l'étude ou au ſervice divin, & quelque fois au travail des mains.* *Matth.* XVIII 20. Liv. 91. N. LIII.

109. Il prétend que le ſerment fait par Leon Roi d'Armenie au Sultan d'Egypte, *qu'il n'envoïeroit ni lettres ni ambaſſadeurs au Pape ou à la Cour de Rome*; que ce ſerment, dis-je, obligeoit malgré la déciſion du Pape Benoît XII. trés-conforme à la verité. Mais Mr. Fleury a cru que l'on pouvoit être bon Catholique ſans communiquer avec le Pape ou avec ce qu'il appelle la Cour de Rome, & que nous nommons le ſaint Siége. Or il étoit impoſſible au Roi d'Armenie d'affermir la vraïe religion dans ſes païs ſans envoïer *ni lettres ni ambaſſadeurs à Rome*; de ſorte que ce ſerment étoit contraire au bien de l'Égliſe & du roïaume d'Armenie. N. LVI.

# REFLEXION

## SUR LE LIVRE XCIV. N. LIX.

N. LIX. 110. IL blâme les justes plaintes du Clergé de Hongrie, & il infere *que les Prélats vouloient engager le Pape à prendre connoissance de la conduite des Rois même pour le temporel, & à les corriger.* Comme si le Pape n'eût pas dû s'emploïer entierement pour que la Religion Chrêtienne ne *s'éteignît en Hongrie*, comme ces Evêques avoient sujet de craindre ; ou qu'il n'eût pû remédier aux désordres dont les Evêques se plaignoient, sans entreprendre sur le temporel du Roi.

# REFLEXION

## SUR LE LIVRE XCVI. N. I.

111. IL traite les Grecs de C. P. encore des Catholiques, qui assûrément l'an 1351. étoient Schismatiques. Et il convient lui-même que Jean Vecus les a regardé comme *Schismatiques* en l'an 1277.

Liv. 87 N. IX. & X.

Il dit aussi que le schisme des Grecs n'a gueres été formé avant la prise de C. P.

Discours IV. N. VIII.

C. P. par les Latins l'an 1203. Que veut donc l'Empereur Manuel l'an 1166. quand il offre au Pape de *réünir l'Egliſe Grecque avec la Romaine autant qu'elle l'avoit été dans la meilleure antiquité, en ſorte que les Grecs & les Latins ne fiſſent plus* QU'UN SEUL PEUPLE CHRETIEN SOUS UN SEUL CHEF? Ce n'étoit donc que dans la meilleure antiquité qu'ils ne faiſoient qu'un ſeul peuple Chrêtien, & qu'ils étoient unis ſous un ſeul Chef. Liv. 71. N. XXXV.

Que veut dire le Pape Adrien IV. priant Baſile de Theſſalonique de procurer la réünion des Egliſes? Liv. 70. N. XL.

112. L'an 1101. S. Anſelme écrivit contre les Grecs ſon Traité du S. Eſprit, où il ſoûtient qu'avec juſtice l'Egliſe Romaine avoit ajoûté au Symbole de la Meſſe le mot *Filioque*. Il eſt donc conſtant que ces deux Egliſes étoient dés lors oppoſées dans leur creance touchant la proceſſion du S. Eſprit; & ainſi elle ne pouvoient avoir la même foi.

L'on ne peut dire que la choſe n'étoit pas encore définie : car l'an 1098. au Concile de Bari *on prononça anathême contre ceux qui nieront, que le S. Eſprit procede du Pere & du Fils.* Liv. 68. N. LIX.

Voila donc des Grecs excommuniés par les Latins, même dans un Concile où préſidoit la Chef de l'Egliſe : il n'y eut donc plus de communion entre les Latins & les Grecs qui s'embarraſſerent fort peu de cette excommunication. Il

faut néceſſairement que Mr. Fleury donne dans le fanatiſme de Queſnel : que l'excommunication ne nous retranche pas du ſein de l'Egliſe, & qu'elle ne peut être portée par les ſuperieurs eccleſiaſtiques ſans le conſentement des ſujets.

113. L'an 1054. le prétendu Patriarche de C. P. Michel Cerularius avec pluſieurs Evêques furent excommuniés par Humbert Legat du ſaint Siége ; & il eſt évident que ce Patriarche a fait ſchiſme *contre les Papes S. Leon IX. & Victor II.*

Liv. 69. N. XII.

Il eſt vrai que pour lors *les colomnes de l'Empire étoient encore orthodoxes*, comme l'avouë Humbert. Mais l'état eccleſiaſtique du Patriarcat étoit déja corrompu. Il auroit fallu montrer qu'il y a eu pendant ce grand interval correſpondance des lettres entre les Papes & les Patriarches de C. P. ce que l'on ne montrera jamais.

N. IX.

C'eſt pourquoi l'Empereur Jean Vatace avec les Prélats Grecs dans l'aſſemblée que Mr. Fleury appelle le *Concile de Nymphée*, avouë ingenuëment l'an 1234. LE SCHISME A DE'JA DURE' PRE'S DE CCC. ANS, *& il ne peut être été en ſi peu de tems.* Il ajoute : *Les 300. ans de ſchiſme que compte ici l'Empereur, remontent vers le milieu du X. ſiécle entre Photius & Michel Cerularius.*

Liv. 80. N. XCVI.

Je crois que Jean Vatace & ſes Prélats

ſats devoient mieux ſavoir le commencement & la durée de leur ſchiſme que Mr. Fleury, qui veut faire paſſer les Grecs pour Catholiques dans le tems qu'ils étoient le plus revoltées contre le ſaint Siége. Et il eſt aiſé de deviner à quel fin Mr. Fleury ſoûtient une propoſition ſi temeraire pour n'en pas dire plus.

114. *Je ſais*, dit-il, *que S. Thomas dit que l'on peut bâtiſer par aſperſion à cauſe de la multitude ; & cite l'exemple des trois mille que S. Pierre convertit le jour de la Pentecôte. Mais l'Ecriture ne dit pas qu'ils furent tous bâtiſés le même jour. On doit plûtôt croire ſuivant l'eſprit de l'antiquité qu'ils furent bâtiſés à loiſir aprés avoir été ſoigneuſement examinés.* Liv. 98. N. XXXIV.

Mr. Fleury fait ici le théologien & l'interprete de l'Ecriture ſainte, mais de la maniere la plus groſſiere. On ſait aſſez que c'eſt pour ſoûtenir les principes des Novateurs qui veulent toûjours des longues œuvres préparatoires & la ſatisfaction même avant que l'on donne le ſacrement du Batême ou de la Pénitence. Il a eu peine à ſouffrir que la conduite des Apôtres autoriſât l'économie dont s'eſt ſervi l'Egliſe Catholique dans l'adminiſtration de ces ſacremens : c'eſt pourquoi il a mieux aimé forger contre le ſentiment des Peres, un interval où les Apôtres auroient bâtiſé cette multitude à loiſir.

115.

115. Mr. Fleury a-t-il oublié ce qu'il a écrit aprés S. Leon le Grand? *Aussi voit-on que S. Pierre bâtisa trois mille personnes* LE JOUR *de la Pentecôte.*

Liv. 27. N XI.

Il ne faut que lire le saint Texte pour voir l'absurdité de cette proposition : *Ceux donc qui reçûrent la parole* ( de saint Pierre ) *furent bâtises, & il y eut en* CE JOUR *environ trois mille personnes qui se joignirent* ( aux Disciples. ) *Ils perseveroient dans la doctrine des Apôtres, dans la communion de la* FRACTION DU PAIN &c. c'est-à-dire de la sainte Eucharistie, comme l'expliquent ordinairement tous les Catholiques. S'il eût fallu les examiner pour les bâtiser à loisir, on eût dû encore bien emploïer plus de tems pour les instruire sur la sainte Communion.

Act. II. 41.

Mais que dira Mr. Fleury de cinq mille qui ont été convertis un peu aprés? les a-t-on bâtisés *à loisir?* La persecution commençoit déja contre les Apôtres : Jean & Pierre sont mis en prison, lors qu'ils étoient occupés à convertir cette grande troupe : un peu aprés tous les Apôtres furent pris & battus. *Tous les fidèles, excepté les Apôtres, furent disperses en divers endroits* immediatement aprés la mort de S. Etienne, que les Peres croïent unanimement être arrivée la même année de la mort du Sauveur.

Act. IV. 4.

Act. XV. 18.

Où auroit-on trouvé le tems pour examiner, instruire & bâtiser à loisir huit

huit mille perſonnes? Il faut donc croire que l'Eſprit ſaint les a remplis tout à coup d'une connoiſſance parfaite de nos myſteres & d'une contrition ſincere, qui les rendit ſubitement capables des ſacremens, comme il eſt arrivé dans la maiſon de Corneille le Centenier & chez le Geolier qui ſe convertit la nuit avec toute ſa maiſon, & fut bâtiſé *incontinent*. *Baptizatus eſt ipſe & omnis domus eius* CONTINUO. Cette grande multitude de Grecs & pluſieurs femmes de qualité qui ſe convertirent à Theſſalonique, n'eurent qu'un jour pour ſe faire bâtiſer par ſaint Paul & Silas, qui furent obligés de partir la nuit pour Berée.

*Act.* x. 44. *Act.* xvi. 33. *Act.* xvii. 4. *ſeq.*

116. Mais ce qui fait voir la temerité de Mr. Fleury, c'eſt qu'il impoſe à ſaint Thomas d'Aquin, quand il dit que ce S. Docteur autoriſe le batême donné tout d'un coup à une grande multitude par une ſeule aſperſion, ſans que châcun en particulier ſoit arroſé, comme Mr. Fleury prétend qu'il s'eſt fait à la converſion des Lituaniens. Saint Thomas n'enſeigne pas cela; il ne traite dans cet Article que de l'aſperſion qui ſe fait aujourd'hui dans l'Egliſe, au lieu de l'immerſion qui étoit encore en uſage du tems de ce ſaint Docteur. Et ſi cette aſperſion ne ſuffit pas au batême, malheur à Mr. Fleury & à nous tous.

*S. Thom.* 3. p. q. LXVI. a. 7.

RE-

# REFLEXIONS

## SUR LE DISCOURS II.

*Qui eſt à la tête du huitiéme Tome.*

117. SI les Reflexions de Mr. Fleury répanduës dans ſon Hiſtoire empoiſonnent les lecteurs, la plûpart de ſes Diſcours ſont encore plus remplis de venin. Il y en a huit, dont le premier qui eſt à la tête de ſon Ouvrage & lui ſert de préface, paroît aſſez moderé. Plût à Dieu que Mr. Fleury eût ſuivi les maximes qu'il s'y étoit propoſées, comme nous l'avons fait voir ci-deſſus.

118. Dans le ſecond Diſcours il commence à perdre cette moderation : ſon emportement, & ſes erreurs croiſſent à proportion qu'il augmente ſes Diſcours.

Cé qu'il y a de plus remarquable dans le ſecond Diſcours, eſt ce qu'il avance au N. XIV. *Quiconque portoit le nom de Chrêtien, faiſoit profeſſion de ne ſe fonder que ſur l'Ecriture : les Hérétiques en tiroient leurs argumens & les Catholiques leurs réponſes.*

Ces paroles ſemblent marquer que les Chré-

Chrêtiens Catholiques ne s'appuïoient par ſur la Tradition, ce qui rend la propoſition hérétique. Mr. Fleury a-t-il oublié que ſaint Etienne I. Pape, ſaint Auguſtin & les autres qui ont écrit contre les Donatiſtes, ne leur ont conſtamment oppoſé que *la Tradition? ſola conſuetudo opponebatur.* Saint Auguſtin écrivant contre les Pelagiens a emploïé pluſieurs pages à prouver le ſentiment catholique par la Tradition des Peres qu'il cite en grand nombre, comme M. Fleury l'a remarque lui-même. Liv. 24. N. XXIV.

Tout le traité de S. Baſile *de Spiritu ſancto* ne roule que ſur les Traditions.

Les argumens de Tertullien contre les hérétiques dans ſon traité *de Præſcriptionibus*, ſont pour la plûpart fondés ſur la Tradition.

Tous les Conciles generaux ne faiſoient que lire les autorités des Peres. *Conc. Epheſ.* Liv. 25. N. XLI.

Aprés cela on nous dira que les Catholiques ne ſe fondoient que ſur l'Ecriture.

---

# REFLEXION

## SUR LE DISCOURS III.

*A la tête du XIII. Tome.*

119. IL maltraite fort ceux qui attribuënt à une vengeance particuliere N. II.

liere du Seigneur des évenemens considerables arrivés à ceux qui ont pillé les lieux sacrez ou les biens appartenans aux Eglises dédiées à quelques Saints, *comme si les Saints*, dit-il, *étoient devenus interessés dans le Ciel.*

Raison frivole ! Dans les châtimens arrivés à ces profanateurs nous ne croions pas les Saints interessés, mais nous y admirons un Dieu vengeur de l'insulte que l'on fait aux Eglises qui lui sont dédiées à l'honneur des Saints.

N. III. 120. Par une aussi chetive raison il blâme le Cardinal Baronius d'avoir remarqué en plusieurs endroits que les ennemis du saint Siége ont été souvent châtiés dans ce monde & les protecteurs récompensés. Sur quoi M. Fleury établit cette maxime : *Une preuve qui n'est pas toûjours concluante, ne l'est jamais.*

Tout le monde sait que l'on n'a jamais voulu alleguer cer faits pour des preuves demonstratives, mais pour des argumens qu'on appelle *ad hominem*, afin d'inspirer aux sacrileges & aux schismatisques la terreur & le respect qu'ils doivent avoir pour les Saints & pour les souverains Pontifes. M. Fleury a cru trouver un moïen capable de lever ces justes craintes, afin de donner tant plus de liberté à ceux qui veulent envahir les biens des Eglises, se soustraire de l'obéïssance du saint Siége, ou d'en mal parler comme il a fait lui-même.

Si

Si la maxime de Mr. Fleury eſt bonne, c'eſt en vain qu'Euſebe de Ceſarée & Lactance ont avec tant de ſoin recueilli les morts funeſtes de ceux qui ont perſecuté les Martyrs; car il eſt conſtant qu'il y a eu pluſieurs de ces perſecuteurs qui ſont morts tranquilles, & même quelques-uns ont eu le bonheur de ſe convertir à la Foi : de ſorte que l'on auroit pû dire à Lactance & à Euſebe : *Une preuve qui n'eſt pas toûjours concluante, ne l'eſt jamais.* C'eſt donc en vain qu'on propoſe aux parjures, aux homicides & aux autres grands pécheurs la fin tragique de ceux qui ont autrefois commis ces grands crimes. En vain les Peres ſe ſont ſervis de tant d'exemples pareils, pour détourner les pécheurs de ſemblables excés. Il étoit aiſe de répondre : *Ce qui n'eſt pas toûjours concluant, ne l'eſt jamais.*

121. Mais M. Fleury n'eſt-il pas tombé lui-même dans ce défaut ? A' quel deſſein rapporte-t-il l'hiſtoire de l'Egliſe de Beaulieu, ſinon pour faire voir que Dieu a puni le Pape Jean XVIII. pour avoir enfraint, comme il le prétend, la juriſdiction des Evêques? Voïez ce qui eſt dit dans la Refléxion ſur le Livre XLVI. N. LV. par rapport au Livre LVIII. N. XVI.

Quoi que pluſieurs Héréſiarques ſoient morts de la maniere ordinaire, les Peres n'ont-ils par regardé la mort d'Arius

rius & celle de Nestorius comme un châtiment visible?

122. Au Nombre XVII. sur les Censures il dit : qu'il ne les faut jamais porter contre ceux qui les mépriſent, & que *les Censures ne sont des peines que pour ceux qui les craignent.* Il étoit donc inutile d'excommunier Himenée & Alexandre, Arius, Eutichés, Nestorius & tant d'autres qui ont mépriſé les Censures. Mr. Fleury en conviendra auſſi aiſément que de Photius : *A quoi bon*, dit-il, *d'user des Censures contre Photius dont il connoissoit l'audace & la puissance? Dès lors donc* ( c'est-à-dire vers le milieu du IX. siécle ) *on avoit oublié la discretion de la sage Antiquité.* Remontons à la sage Antiquité, & nous verrons que Mr. Fleury s'est oublié.

Liv. 38. N. XLV. 123. En premier lieu le Pape Theodore dans un Concile prononça contre Paul & Pyrrhus Patriarches de C. P. la sentence de *déposition avec anathême.* Le N. LIII. Pape S. Martin I. en fit autant à Cyrus Patriarche d'Alexandrie, & à Sergius Patriarche de C. P.

Acace Patriarche de C. P. a été excommunié par le Pape Felix III. malgré son grand parti & la protection de l'Empereur Zenon. Il s'est auſſi-bien moqué de cette excommunication que Photius : & même l'Empereur Anaſtaſe a été excommunié par le Pape S. Symmaque.

Liv. 30. N. XVI.

Liv. 30. N. LV. Dioscore d'Alexandrie quelque puiſſant

ſant qu'il étoit, a été excommunié par S. Leon le Grand, & a même oſé attenter l'excommunication contre ce ſaint Pape. *Saint Symmaque brûla les livres des Manichéens à la porte de la Baſilique de Conſtantin, & les envoïa en exil.* Liv. 30. N. LV.

Les Pelagiens ont été excommuniés au Concile de Rome par ſaint Zozime, malgré qu'il y eût eu dix-huit Evêques qui ont appellé de la ſentence. Quand le ſaint Concile de Sardique a excommunié onze Evêques chef des Ariens, ne lançoit-il pas l'excommunication contre une grande multitude, qu'il ſavoit être appuïée de ſoiſante-neuf autres Evêques? Les Peres de Sardique ſavoient pareillement que ces Evêques & tous les Ariens ſe moqueroient de cette excommunication, & cependant ils l'ont portée. Voila ce qui eſt arrivé dans la ſage Antiquité. Liv. 23. N. L. Liv. 12. N. XXXV. La même N. XLII.

124. Mais Mr. Fleury ne ſe contredit-il pas, quand il dit dans ſon ſecond Diſcours : que *pendant les beaux jours de l'Egliſe ceux qui ne vouloient pas ſe ſoûmettre, étant convaincus de quelque péché ſcandaleux, étoient exclus de la communion des fidéles.*

Pouvoit-on eſperer qu'ils ſe ſoûmettroient plûtôt à l'excommunication qu'à la pénitence?

On ne portoit donc pas ſeulement l'excommunication en vûë de corriger le coupable, mais auſſi & particuliérement pour empêcher que les Catholiques

ques ne communicassent avec eux, & pour donner la terreur aux autres.

La maxime de Mr. Fleury détruit évidemment l'usage constant de l'Eglise. Et pour ne point passer d'âge en âge, on pourroit dire avec la même raison: à quoi bon user de Censures contre les Lutheriens, les Calvinistes & les Jansenistes dont on connoît l'audace, la puissance & le mépris qu'ils font des Censures? On voit à tout moment dans l'Histoire de Mr. Fleury: *A cela on n'oppose que des Censures tant de fois méprisées*: comme si les Papes & les Evêques avoient eu d'autres armes à emploïer contre les rebelles.

125. Il maltraite la pratique d'y ajoûter les noms de *Core*, *Dathan*, *Abiron* & *Judas*: mais avoit-il oublié ce qu'il avoit transcrit du Concile d'Epheſe dans la sentence portée contre *Nestorius*, *nouveau Judas*?

Liv. 25. N. XLII.

On voit bien que Mr. Fleury s'est proposé deux choses. 1. d'empêcher l'excommunication des Jansenistes, & d'appuïer les propositions de Quesnel. 2. de diminuër l'autorité du Pape, qui n'a que ce glaive pour maintenir son pouvoir. Mais graces au Seigneur malgré toutes ces maximes, l'excommunication portée contre des Prêtres revoltés, en Hollande & ailleurs a son effet, & l'autorité du Pape est maintenuë.

126. Il n'est pas nécessaire de relever

ver une comparaiſon abſurde que Mr. Fleury fait au même endroit: *Je m'imagine de voir un foible veillard qui ſe ſentant mépriſé de ſes enfans & ne pouvant plus ſortir de ſon lit pour les châtier comme auparavant, leur jette ce qu'il rencontre ſous ſa main pour ſatisfaire ſa colere impuiſſante, & forçant le ton de ſa voix les charge de toutes les imprecations dont il ſe peut aviſer.* C'eſt ainſi qu'il turlupine les choſes les plus ſacrées & les Cenſures le plus redoutables.

On mépriſera les juſtes Cenſures tant que l'on voudra; elles auront toûjours leur effet, tandis que la parole de J. C. ſubſiſtera: *Ce que vous aurez lié ſur la terre, ſera lié dans le Ciel.* *Matth. XVI. 19.*

---

# REFLEXION

## SUR LE DISCOURS III. N. II.

## ET LE DISCOURS IV. N. II.

127. IL accuſe l'Egliſe Romaine de la plus horrible fourberie, comme ſi elle auroit fait fabriquer des titres *comme la fameuſe Donation de Conſtantin, dont on ne doutoit pas en France au IX. ſiécle.* On en doutoit encore moins à Rome dans le VIII. ſiécle, puis qu'

qu'Adrien I. l'an 775. écrivant à l'Empereur Constantin fils d'Irene, fait mention des Patrimoines de S. Pierre *donnés par les Empereurs* ses prédecesseurs. Et ensuite : *Le Roi Charles* ( Magne ) *a donné à l'Eglise Romaine à perpetuité des Provinces, des Villes, des Châteaux & des Patrimoines, qui étoient détenus par les Lombards*, MAIS QUI APPARTENOIENT DE DROIT A S. PIERRE.

Liv. 44. N. XXV.

128. Mais dit Mr. Fleury : *De toutes les pieces fausses, les plus pernicieuses furent les Décretales attribuées aux Papes des quatre premiers siécles, qui ont fait une plaïe irreparable à la Discipline de l'Eglise par les maximes nouvelles qu'elles ont introduites touchant les jugemens des Evêques & l'autorité du Pape.*

Je n'entreprens pas de justifier l'autenticité de toutes ces Décretales; mais je louë fort la moderation de Jean Cabassutius dans sa *Theoria Juris Canonici*, qui dit qu'encore qu'il s'y en est glissé quelques-unes qui ne paroissent pas autentiques, il ne les faut pas rejetter toutes : autrement nous devrions abandonner tous les E'crits des Peres, parce qu'il y a parmi leurs vrais Livres des pieces supposées.

L. 1. c. 2. N. V.

D'ailleurs, les Papes qui ont adopté ces Décretales avoient autant d'autorité dans l'Eglise que ceux de quatre premiers siecles auxquels elles ont attribuées. Si donc Nicolas I. Gregoire VII. & tant d'autres qui sont en but aux empor-

portemens de Mr. Fleury, ont paru innover quelque choſe, c'eſt qu'ils en avoient des raiſons trés-puiſſantes. Diſons mieux : ils ont fait valoir leur droit dans le tems qu'il étoit le plus néceſſaire.

129. Mais écoutons Mr. Fleury, qui nous explique dans ſon Diſcours IV. comme ces Décretales ont fait une plaïe irreparable à la Diſcipline. 1. parce qu'elles défendent de tenir aucun Concile *ſans la permiſſion du Pape.* Mr. Fleury prétend que cette autorité n'eſt néceſſaire que pour des Conciles genereaux. Mais dans la Lettre du Pape Jules aux Orientaux dont parlent Socrate, Sozomene & Theodoret, s'agiſſoit-il d'un Concile general? Quand ſaint Theodore Studite ſe plaint au Pape des ſchiſmatiques qui avoient aſſemblé un conciliabule à C. P. ſans ſa permiſſion, parloit-il d'un Concile general? *Ils ont aſſemblé*, dit-il, *un Concile héretique de leur autorité, quoi qu'ils n'euſſent pas dû en tenir un même orthodoxe à vôtre inſû* SUIVANT L'ANCIENNE COUTUME. Voila donc l'ancienne coûtume établie, du moins pour les Conciles nationaux, bien long-tems avant les prétenduës fauſſes Décretales. Lib 1. Epiſt. XXXIII.

130. Quand il dit qu'au ſecond Concile general convoqué à C. P. par l'Empereur Theodoſe en 381. *il ne fait pas mention du Pape*, il eſt démenti par M. Maimbourg dans ſon Hiſtoire de l'A- Tom. II. p. 213. liv. VI.

rianisme : *Comme l'Empereur agissoit de concert avec le Pape Damase qui lui avoit déja écrit pour maintenir S. Gregoire ( de Nazianze ) contre Maxime , il convoqua de son consentement à C. P. une assemblée generale des Evêques orthodoxes de tout l'Orient , qui étoient assis sur la Chaire de l'Eglise par l'union qu'ils avoient avec leur* CHEF LE PAPE DAMASE , *comme ils parlent eux-mêmes dans leur Lettre Synodale.*

Mais croit-on que c'est empêcher les Conciles que d'avoir besoin de la permission du Pape pour les tenir? Les souverains Pontifes s'opposeront-ils à une assemblée si salutaire, quand elle se fait de leur consentement? N'a-t-on pas vû de nos jours que N. S. P. Benoît XIII. a autorisé le Concile d'Ambrun pour déposer l'Evêque de Senes?

131. 2. Il se plaint qu'en vertu des fausses Décretales, ces Papes, particulierement S. Gregoire VII. ( qu'il ne daigne jamais nommer *Saint* ) ont ôté aux Conciles provinciaux le pouvoir de juger des Evêques, & se le sont reservés.

Mais Mr. Fleury a-t-il refléchi, quels étoient pour la plûpart les Evêques du tems de saint Gregoire VII. & saint Leon IX. &c?

132. On n'oseroit découvrir les crimes de tant des Prélats dans toutes les Provinces , si Mr. Fleury ne les avoit publiés lui-même. Mais aprés les avoir rapportés, comment peut-il prétendre que

que Leon IX. & Gregoire VII. devoient laiſſer juger les Evêques par leurs Confreres, qui étoient pour le moins auſſi coupables qu'eux?

*Roger III.* Evêque de *Châlons*; *Robert* Evêque de *Chartres*, accuſés de pluſieurs crimes. *Manaſſés* Archevêque de *Reims*, uſurpateur & ſimoniaque. *Humbert* Archevêque de *Lion*, ſimoniaque. L'Evêque de *Senlis* ordonné par Manaſſés malgré la défenſe du Pape; l'Evêque *d'Auxerre* avant l'âge. L'Archevêque de *Sens* & celui de *Bourdeaux* rebelles au ſaint Siége. *Raynier* Evêque *d'Orleans*, uſurpateur & ſimoniaque. L'Archevêque de *Tours*, *la peſte & l'opprobre de l'Egliſe*, *& l'Evêque de Rennes* avec lui. Les Evêques de *Beauvais* & de *Noïon*, & l'uſurpateur de l'Egliſe *d'Amiens*, ſimoniaques. *Thedald* Archevêque *de Milan*, & *Guibert* Archevêque *de Ravenne* dépoſés pour leurs crimes. *Arnoul de Cremone*, ſimoniaque. *Roland de Treviſe*, auteur du ſchiſme.

Liv. 6. N. XLVI. N. XLVIII N. XLIX. N. LI.

*Guifroi* Archevêque *de Marbonne* anatématiſé pour ſes crimes. *Egilbert* Archevêque *de Treves*, grand ſchiſmatique.

N. LI.

*Ivon* Evêque *de Dol*, ſimoniaque, concubinaire &c.

N. LVI.

*Euſebe* Evêque *d'Angers*, hérétique.

N. LX.

*Urſion* uſurpateur *de Soiſſons*.

Liv 63.

*Geofroi* Evêque *de Châtres*, dépoſé pour ſimonie &c.

N. 14. 15. Liv. 54. N. 1.

Tels étoient les Evêques de France,

qui devoient tenir des Conciles pour juger leurs Freres: tels étoient les Metropolitains qui devoient y préſider.

Liv. 61. N. XI XII. XIII. En Allemagne *pluſieurs Prélats ſe ſentoient coupables de ſimonie, & tout le Clergé étoit concubinaire.* Les Evêques de Prague, de Bamberg &c. n'étoient point meilleurs.

On ne ſauroit rien ajoûter à ce qu'en écrit ſaint Gregoire VII. lui-même:

Liv. 62. N. LIV. *L'Egliſe Orientale abandonne la foi catholique, & les Chrêtiens y ſont par tout mis à mort. Quand je regarde l'Occident & les autres parties du monde, à peine trouvai-je des Evêques dont l'entrée ait été legitime, dont la vie ſoit pure & qui gouvernent leur troupeau par charité, plûtôt que par ambition.*

Aprés cela il faut avoir le front d'airain pour ne pas convenir que ſaint Leon IX. ſaint Gregoire VII. & tant d'autres grands Papes n'ont pû agir autrement qu'ils ont fait, en ce qui regarde le jugement des Evêques. Il faut donc convenir de bonne foi que Gregoire VII. a eu raiſon de dire: *Il*

N XIII. *nous paroît meilleur de amener la juſtice de Dieu par des nouvelles voïes, que de laiſſer perir les ames avec les Loix.*

Fleury, liv 62 N. XIII. Il faut remarquer que le mal avoit déja commencé dés Leon IX. & auparavant.

133. 3. Il ſe plaint des Appellations au ſaint Siége, qu'il ne permet tout au plus qu'aux Evêques de grands Siéges

ges, qui n'ont pas d'autre Superieur.

Nous avons fait voir le contraire. 1. par la déclaration generale du Concile de Sardique. 2. par pluſieurs exemples des anciens Papes qu'on ne peut pas accuſer de s'être ſervis des fauſſes Décretales.

Mais ce que Mr. Fleury écrit, eſt bien temeraire : *Vous avez vû que tous les Evêques & Patriarches mêmes étoient jugés & ſouvent dépoſés dans des Conciles ; qu'on ne demandoit point au Pape la permiſſion de les aſſembler, & qu'on n'appelloit* POINT A' LUI DE LEUR JUGEMENT. IV. Diſc. N. VIII.

Eſt-il poſſible que Mr. Fleury ſe ſoit oublié juſques à ce point ? Saint Athanaſe, ſaint Jean Chryſoſtome, ſaint Flavien, Jean Talaïa, ſaint Cyrille de Jeruſalem, ſaint Ignace n'étoient-ce pas des Patriarches ? n'ont ils pas été jugés par des Conciles, n'ont-ils point appellé au Pape ? Il eſt vrai que ces conciliabules ſe ſont tenus ſans l'autorité du Pape ; mais c'eſt ce que ſaint Jules I. & ſaint Theodore Studite n'ont pas manqué de leur reprocher.

134. Aprés cela il demande, *ſi Leon IX. & Gregoire VII. étoient plus éclairés que ſaint Leon & ſaint Gregoire ?* A' Dieu ne plaiſe que nous allions mettre en compromis ces quatre grands Saints : ils ſont tous quatre au Ciel ; ils ont été tous quatre des grands Papes ; ils ont eu tous quatre l'aſſiſtance du ſaint

Esprit, Voila tout ce que nous en savons décider.

Je sai que Mr. Fleury ne reconnoît pas les deux derniers pour Saints ; & même il nous donne à entendre, qu'ils n'ont gueres valû ; car il dit : *Il n'est pas croïable que les Papes n'aïent commencé à connoître leurs droits, que depuis que leur vie a été moins édifiante.* On voit bien qu'il en a particulierement à saint Nicolas I. à saint Leon IX. & à saint Gregoire VII. qui ont commencé le plus à soûtenir ces droits, & qui ont cependant vêcu saintement.

IV. Disc. N. XIII.

Mr. Fleury a beau clabauder & aboïer contre les Saints ; il ne fera par là que perdre son credit parmi les vrais Catholiques.

135. Dans son Discours IV. N. XI. il s'emporte contre les Legats que les Papes envoïoient en France & ailleurs ; & il dit à cette occasion que l'on a renversé le bel ordre de l'Eglise, *sans déliberation, sans examen, sans connoissance des causes.* Nous venons de voir la nécessité qu'il y avoit d'envoïer des Legats pour remédier aux désordres des Evêques dont il y en avoit si peu capables de juger : je ne dis pas les Evêques, mais les moindres Clercs ; puisqu'ils étoient tous souïllés des mêmes abominations, de l'aveu même de Mr. Fleury.

RE-

# REFLEXION

## SUR LE V. DISCOURS N. V.

136. IL désapprouve la condamnation du Talmud, que l'Index du Concile de Trente a pareillement condamné ; *quoi que le Talmud s'eſt conſervé, malgré les efforts de l'Egliſe pour l'abolir.* On a cependant trés-bien fait de tâcher de l'abolir entierement, comme un Livre *contenant tant d'erreurs & des blaſphêmes qu'on a honte de rapporter, & qui feroient horreur à qui les entendroit.* Mr. Fleury ne veut pas qu'on brûle ce Livre pour une petite utilité qu'il prétend d'y trouver, au lieu des grands maux que ce Livre produiſoit ; puiſqu'il *étoit la principale cauſe qui retenoit les Juifs dans leur obſtination.* Ainſi Mr. Fleury ne ſeroit pas d'avis de brûler les Livres ſéditieux ou hérétiques, ſous prétexte que des *Chrêtiens curieux en pourroient profiter* ; & il diroit également qu'on ne voit pas que c'eſt irriter les hérétiques ſans aucune utilité. Liv. 81. N. VI. *Ibid.*

Il y a une grande refléxion à faire ici ſur le mépris des Scholaſtiques que Mr. Fleury turlupine à ſa mode ; mais je la reſerve pour la fin de cet Ouvrage.

# REFLEXION

## SUR LE VI. DISCOURS N. I. &c.

137. PArce que les Catholiques Orientaux & Espagnols opprimés par les Musulmans imploroient l'assistance des Princes Chrêtiens ; que *S. Jean de Damas & les Patriarches d'Orient dans leurs lettres au VII. Concile general, reconnoissent les Empereurs Grecs pour leurs Maîtres & traitent les Musulmans de Tyrans execrables* ; M. Fleury *ne reconnoît plus ici le premier esprit du Christianisme, ni cette soûmission parfaite aux Empereurs Païens pendant trois cens ans de persecution.* Belle comparaison de 300. ans avec le régne des Musulmans! Les Empereurs Païens étoient inconteſtablement Maîtres du monde: les Musulmans étoient des brigands & usurpateurs. Du tems de 300. ans de persecution il n'y avoit pas de Prince Chrêtien à qui les Catholiques auroient pû s'adresser pour en demander la protection : dans le tems des Musulmans il y en avoit assez pour revendiquer les villes & les païs que les Mahometans avoient injustement usurpés, & pour délivrer les Chrêtiens opprimés. Si les Peres dans les grandes persecutions avoient pû prendre recours à quelque Prin-

Prince Chrêtien, ils l'euſſent ſans doute fait, comme ſaint Athanaſe a eu recours à Conſtantin le Jeune & à Conſtant lors qu'il étoit exilé par Conſtantius, de ſorte que Conſtant déclara la guerre à Conſtantius en cas qu'il ne voulût pas rétablir ſaint Athanaſe ſuivant le rapport de Socrate. Mr. Fleury paſſe legerement ſur cette hiſtoire en diſant ſeulement, que *Conſtantius intimidé par les menaces de ſon frere conſulta les Evêques Orientaux, qui lui conſeillerent de rappeller ſaint Athanaſe piûtôt que de s'expoſer à une guerre civile.* Apparemment que du tems du grand Athanaſe le premier eſprit du Chriſtianiſme étoit déja perdu ſelon M. Fleury.

*Socrat. Hiſt. l. 1. cap. 11.*

*Liv. 12. N. 1.*

Tout le monde ſait que ſaint Hilaire a pour le moins autant maltraité Conſtantius dans ſon Livre écrit contre cet Empereur, que le Patriarches Orientaux aïent fait aux Muſulmans. Saint Hilaire appelle Conſtantius Antechriſt, pire que Neron, que Decius &c. Voila cependant un Pere de la ſage Antiquité.

# REFLEXION

## SUR LE VII. DISCOURS N. XIII.

138. IL admire la sagesse des Anciens, qui dans le Concile de Rome l'an. 494. où sont spécifiés les Livres que l'Eglise Romaine reçoit & ceux qu'elle rejette, *n'ont pas porté de Censures ou d'autres peines contre ceux qui liroient les Livres apocryphes ou condamnés ..... parce qu'une défense rigoureuse ne feroit qu'exciter la curiosité des libertins & des indociles. Saint Paul exhortant les fidéles à tout éprouver & à retenir ce qui est bon, semble leur accorder une sainte liberté d'en faire le discernement. En general les Pasteurs ... ne prétendoient pas de gouverner les Chrétiens par la* SOUMISSION AVEUGLE, *qui est l'effet & la cause de l'ignorance.*

Voici la porte ouverte à toutes les hérésies: voici les sages Décrets du Concile de Trente abolis par nôtre Réformateur, qui veut apparemment faire une nouvelle Eglise à sa mode. Voici Quesnel & tous les autres hérétiques, qui ne peuvent entendre parler d'excommunication. On lira à présent, je ne dis pas seulement la sainte Ecriture en Langue vulgaire, mais tous les Livres des héresiarques mêmes, sur ce beau

beau prétexte : *Omnia probate ; quod bonum eſt, tenete.* Châque Chrêtien eſt établi juge des bons ou des mauvais Livres : il ne faut plus de ſoûmiſſion aveugle à l'égard des Paſteurs de l'Egliſe : le Paſteur a beau crier inceſſamment à ſes brebis, qu'il y a dans ce champ de mauvaiſes pâtures ; c'eſt à faire aux brebis d'éprouver ſi le Paſteur dit vrai : ce n'eſt plus la voix du Paſteur, mais c'eſt ſon propre jugement qu'il faut écouter & ſuivre. 1. Theſſ. v. 21.

C'eſt ainſi que nos hérétiques ont abuſé de ce paſſage de l'Apôtre : *Omnia probate* &c. pour engager les fidéles à lire toute ſorte des Livres, comme le remarquent Eſtius & Cornelius *à Lapide* ſur le même paſſage.

139. Au même endroit il s'emporte furieuſement contre l'Inquiſition, & en apparence il n'en veut qu'à celle d'Eſpagne ; mais en même tems il lance ſes traits contre l'Index du Concile de Trente publié par Pie IV. Sixte V. & Clement VIII. où l'on voit les ſages Régles qu'il faut garder dans la correction des Livres défendus, en vertu deſquelles les ſouverains Pontifes ont retranché & retranchent encore tous les jours ce qu'il y a de mauvais dans des Livres ſuſpects d'héréſie : comme des Notes & Commentaires ajoûtés à la ſainte Bible & aux Editions des Peres &c.

140. Si on veut rendre un bon ſer-

vice à l'Eglise, on suivra ces mêmes Régles pour corriger les œuvres de M. Fleury en retranchant. 1. *toutes les propositions erronées, temeraires & scandaleuses &c.* comme j'en ai tant remarqués, & j'en remarquerai encore dans la suite.

2. Tout ce qu'il a écrit *contre l'usage reçû & contre la coûtume de l'Eglise Romaine.*

3. *Les épitbetes bonorables* qu'il donne à tant de mauvais Auteurs.

4. Tout ce qu'il dit contre *la liberté, l'immunité & jurisdiction Ecclesiastique*, particulierement dans le présent Discours septiéme.

5. Tant des faits qu'il avance contre *la réputation du prochain, particulierement des Ecclesiastiques & des Princes.* Tant *d'exemples* qui blessent l'état Religieux & beaucoup d'autres personnes de toute dignité, particulierement les Papes.

141. Avec quel front peut-il assûrer que *dans les païs où l'Inquisition a été rejettée, comme la France & plusieurs autres qui ne l'ont jamais reçûë, la Religion Catholique Chrêtienne n'est pas moins bien enseignée ou pratiquée que dans les païs où l'Inquisition est la plus autorisée?* Quels sont ces païs? est-ce la Hollande, l'Angleterre, l'Allemagne, les Provinces du Nord? Tous ces païs sont infectés d'héresie. Est-ce la Boheme, la Hongrie ou la Pologne? Il y a bien des

des hérétiques dans ces roïaumes. Mais Mr. Fleury ne nous cite que la France. La France! a-t-il donc oublié qu'il y a encore tant des Calviniſtes en France ? apparemment il ne regardoit pas pour hérétiques les Janſeniſtes dont il y avoit alors, & il y a encore à préſent une ſi grande multitude dans ce floriſſant roïaume.

Oſera-t-on en fait de religion comparer la France avec l'Eſpagne & l'Italie, où l'inquiſition eſt en vigueur & où on ne ſouffre pas d'hérétique ?

La difficulté qu'il y a eu d'établir l'Inquiſition en Italie & ailleurs, même au dépens de la vie de quelques Martyrs, ne prouve rien contre ce Tribunal : car les Apôtres n'ont pas établi la religion Chrêtienne ſans effuſion de beaucoup de ſang. Tant de ſaints Religieux n'ont réformé leur Ordre, qu'avec bien de difficultés.

142. Mr. l'Evêque de Soiſſons dans ſon premier Avertiſſement nous enſeigne aprés le ſavant Melchior Cano, *que les propoſitions ſcandaleuſes ..... toutes vraïes qu'elles ſoient, meritent la cenſure, parce qu'il y a des verités qu'on ne peut dire ſans cauſer du ſcandale parmi les fidéles. Il en apporte pour exemple, des propoſitions où l'on feroit au peuple groſſier le portrait des abus qui peuvent être quelque fois dans la Cour de Rome, ou des vices de Prélats, ou des déſordres de Prêtres. Des telles verités,* N. xxxv. *Mr. Cano de Loc. theol. lib. xii. cap. xi.*

ajoû-

ajoûte-t-il, *donnent du scandale aux foibles & aux ignorans.* Tout l'Ouvrage de Mr. Fleury n'est presque autre chose qu'un portrait de ces abus, vices ou désordres ; & afin qu'on les remarquât mieux, il en a fait des Discours.

Concluons, comme Mr. de Soissons a fait touchant le Livre de Quesnel: *Toutes ces expressions meritent une juste censure, d'autant plus qu'elles se trouvent placées dans un Livre fait pour le commun de fidéles & pour l'usage de simples ; & qu'elles ne flattent que trop le penchant qu'a le peuple de critiquer & de condamner ses superieurs.*

---

# REFLEXION

## SUR LE VIII. DISCOURS.

143. IL est aisé à voir que Mr. Fleury, comme tous les autres Novateurs, voudroit bien aneantir les Religieux, quoi qu'il paroisse quelque fois moins ennemi de cet E'tat.

Voici les principes qu'il pose.

N. XII. 1. *Il n'est pas necessaire qu'il y ait des Religieux dans l'Eglise* : c'est-à-dire, si les Religieux n'ont pas la perfection qu'on demande d'eux, il les faut exterminer.

*Greg. lib. 1. ep. LXIII.* S. Gregoire le Grand parle autrement écrivant en faveur des Religieux à l'Empe-

pereur Maurice qui avoit défendu à ſes ſoldats de ſe faire Moines. *La plûpart*, dit-il, *s'ils n'abandonnent tout, ne peuvent nullement ſe ſauver : Salvari apud Deum nullatenus poſſunt.*

S. Gregoire de Nazianze ne doute nullement que le monde ne ſubſiſte *par les merites des Religieux : quorum meritis adhuc ſtare mundum dubitari non poteſt.* Orat. laud. S. Baſil. ii.

Mr. Fleury a-t-il oublié ce qu'il a écrit ? *Charlemagne avoit bien vû que pour établir ſolidement la Religion Chrêtienne en cette nouvelle conquête* ( de la Saxe ) *il falloit y fonder des* MONASTERES &c. Aprés cela on dit hardiment qu'il n'eſt pas néceſſaire qu'il y ait des Religieux dans l'Egliſe. Liv. 46. N. L.

144. 2. *On n'étoit pas obligé à nourrir ces bonnes gens ..... & il cût été plus utile à l'Egliſe que les Papes & les Evêques ſe fuſſent appliqués ſérieuſement à réformer le Clergé ſéculier & le rétablir ſur le pied de quatre premiers ſiecles ſans appeller au ſecours ces troupes étrangeres.* N. VIII.

Etoit-il poſſible alors de réformer le Clergé ſéculier ? L'avarice du Clergé, ſon luxe, ſa vie molle & voluptueſe le permettoit-elle ? N. VIII.

Les Evêques mêmes étoient-ils en état de le réformer ? Saint Dunſtan Archevêque de Cantorbery aprés avoir tenté tous les moïens imaginables, n'en a pû trouver d'autre que de chaſſer tous le

les Prêtres séculiers, & mettre des Moines à leur place. Ce qui fut confirmé en plein Concile d'Angleterre par la bouche du Crucifix attaché contre la muraille, & qui *parlant distinctement* dit à ceux qui vouloient remettre les Prêtres séculiers : *Il n'en sera rien, il n'en sera rien. Bene iudicatum est, male immutabitur.*

Liv. 56. N. LI.

145. 3. Il *vaut mieux*, dit Mr. Fleury, *demeurer dans l'état d'une vie commune que de tendre à la perfection par une voïe imparfaite. C'est une espece d'hypocrisie que de professer une Régle que l'on n'observe qu'imparfaitement.*

N. II. N. XIII.

Il faut donc être parfait dans la Religion, autrement on est hypocrite: & par consequent selon les principes de Mr. Fleury les Prêtres & tout le Clergé séculier, s'ils ne vivent pas plus parfaitement que les plus saints Moines, ne sont que des hypocrites. Car il dit expressement : *Un autre genre de Chrêtiens encore plus parfaits* ( que les Moines dont il venoit de parler ) *étoient les Evêques, les Prêtres & le reste du Clergé.*

Disc. 2. N. IV.

Tout le monde sait aprés S. Thomas, *Qu'un Religieux n'est point transgresseur de sa Religion, s'il n'est point parfait, mais seulement s'il mépriſe de tendre à la perfection.* On n'est donc pas hypocrite, si l'on n'observe la Régle qu'imparfaitement ; pourvû que l'on tâche de l'observer avec la perfection à la-

S. Thom. 2. 2. qu. 186. ar. 2. ad 1.

laquelle les Religieux ſe ſont obligés. Et ſi l'Egliſe a jugé à propos de moderer quelques points des Régles le plus auſteres, faut-il dire que les Religieux qui obſervent la Régle ſuivant ces modifications, ſont des hypocrites? D'abord que l'on n'obſerve pas la Régle à la lettre & dans tous ſes points, on ne l'obſerve qu'imparfaitement; & ainſi la plûpart des Religieux qu'il y a dans l'Egliſe, ſont hypocrites au jugement de Mr. Fleury: propoſition qui tout au moins paroît temeraire & ſcandaleuſe.

146. C'eſt dans le même eſprit que Mr. Fleury ajoûte: *Il vaut mieux demeurer dans le monde faiſant toûjours quelques pas dans la perfection, que de repoſer à l'abri d'un monaſtere, & d'un habit religieux, comme ſi on avoit aſſûré ſon ſalut en faiſant ſes vœux.* Nul homme ſenſé n'a jamais dit que c'eſt aſſez de faire des vœux, & de porter l'habit religieux; mais on a toûjours crû qu'il falloit obſerver ces vœux. Mais il n'y a que Mr. Fleury & les Novateurs qui ſe ſont aviſés de dire, *que l'eſſentiel de la vie religieuſe* étoit le travail des mains; & que par conſequent il valoit mieux reſter dans le monde que d'entrer dans une Religion, où le travail des mains n'eſt pas en uſage.

147. 4. *Le travail des mains*, ſi on en croit Mr. Fleury, *eſt l'eſſentiel de la vie monaſtique.* Cette maxime eſt parſemée dans tous ſes Livres, & plus au long

Disc. 8. N. 1. & VIII. long étalée dans son VIII. Discours jusqu'à même blâmer de saints Papes & le Concile general de Vienne d'avoir *oublié l'essence de la vie Monastique.* Voila comme on renverse les Ouvrages de S. Thomas, de S. Bonaventure & de tant d'autres Scholastiques qui ont combattus Guillaume de saint-Amour, Vviclef & les autres Novateurs en ce point.

Mais puisque Mr. Fleury veut remonter à le sage Antiquité, suivons-le.

Dans le Monastere de saint Martin de Tours, dés son institution on ne permettoit aucun métier ou main-d'œuvre, excepté celui d'écrire des Livres; & cela même n'étoit permis qu'aux plus jeunes : *nam iam maturæ satis est oratio menti.* Saint Paulin dans son Poëme de saint Martin.

On voit dans l'Exposition de Foi de saint Epiphane qu'il y avoit plus de Moines qui vaquoient à l'oraison, qu'au travail des mains; & S. Pierre le Venerable nous assûre, que saint Maur en exemptoit les Religieux assez affermis dans la vie spirituelle.

Saint Fulgence, grand disciple de saint Augustin, vrai Moine, n'aimoit pas tant ceux qui travailloient beaucoup, *& qui n'étoient pas studieux : mais il cheriſſoit extrémement ceux qui aimoient les sciences, quoi qu'ils ne fussent pas travailler des mains.* Ainsi parle l'Auteur de sa vie approuvée par Mr. Fleury.

Il

Il eſt vrai que ſaint Auguſtin a écrit un Livre *de opere Monachorum* : mais dans ce même Livre il exempte les *miniſtres de l'Autel* : ceux qui *adminiſtrent les ſacremens, les nobles, les delicats &c.* Or tous les Moines deſtinés au Chœur ſont aujourd'hui Miniſtres de l'Autel. Il n'eſt pas queſtion des Freres convers : ils ſont deſtinés au travail. *Aug. de Oper. Monach. cap. xxi.*

148. 5. Mr. Fleury ne ſemble faire cas des Religieux modernes que par rapport aux anciens Moines d'Egypte, dont il releve ſur tout le travail des mains. Il eſt vrai que du commencement il y a eu une infinité de grands Saints parmi eux. Mais il me paroît qu'on pourroit avec plus de raiſon accuſer leurs ſucceſſeurs d'avoir négligés les études, que Mr. Fleury n'ait de reprendre dans nos Moines le défaut du travail.

L'évenement a fait voir que les Ordres religieux qui ſont aujourd'hui dans l'Egliſe, perſiſtent & ont perſiſté depuis tant des ſiécles dans la vraïe religion, & qu'ils en ont toûjours été le plus grand ſoûtien, quoi que l'on ne peut nier que quelques Religieux particuliers ne s'en ſoient écartés.

149. Au contraire tous les Moines d'Egypte tant vantés par Mr. Fleury ſont tombés environ cinquante ans aprés la mort de ſaint Antoine & de ſaint Pacome, dans le ſchiſme d'Audée & dans l'héréſie des Antropomorphites, comme il paroît par Caſſien. Enſuite ils ont donné *Caſſ. Collat. x. cap. ii.*

né dans les erreurs d'Origene, d'Eutichés & d'autres: de sorte que saint Fulgence voulant aller dans la Thebaïde vers l'an 500. de J. C. croïant s'y perfectionner, en fut détourné par saint Eulalius Evêque de Syracuse, qui lui dit ces paroles qu'on devroit écrire en lettres d'or : *Vous savez mon fils, que sans la foi il est impossible de plaire à Dieu. Le païs où vous voulez aller, est séparé de la* COMMUNION DE SAINT PIERRE *par une dissension perfide. Tous les Moines dont ont loué tant l'abstinence admirable, ne communiqueront pas avec vous au sacrement de l'Autel. Retournez mon fils, de peur que sous prétexte d'une meilleure vie vous ne soïez en danger de perdre la foi. Moi-même dans* MA JEUNESSE *avant que d'être Evêque j'ai eu le même dessein, mais cette même raison m'en a détourné.*

Vie de S. Fulgen. cap. XII. Bolland. 1. Januar.

Ce morceau d'antiquité que Mr. Fleury a inseré lui-même dans son Histoire, nous fait remarquer. 1. Que sans *la communion de saint Pierre* il n'y a pas de vraïe foi. Qui étoit ce saint Pierre? c'étoit sans doute son successeur. 2. Que les Moines d'Egypte avoient déja perdu la foi, point seulement du tems de saint Fulgence, mais bien long-tems auparavant, pendant qu'Eulalius étoit encore *jeune*. 3. Que c'est en vain que nos Quesnellistes se vantent d'avoir entraîné dans l'erreur beaucoup de Religieux

Liv 10. N. LIV.

gieux apoſtats qui ont vêcu ſi long-tems dans une grande abſtinence.

150. Saint Pacome avoit été inſtruit du malheur qui devoit arriver à ſes Religieux dans la ſuite, lors qu'il eut cette fameuſe viſion dont parle l'Auteur de ſa vie. Il prévit que *quelques-uns de ſes Moines* ( il en avoit plus de 5. mille ) *vivroient bien dans la ſuite, mais que la plûpart ſe perdroient à cauſe de leur ambition, lâcheté &* AVEUGLEMENT D'ESPRIT. Mr. Fleury a ômis ces dernieres paroles à la fin du Livre XV. où il parle de cette viſion, Caſſien attribuë la perte de ces Religieux à leur *trop grande ſimplicité*. Voila ce qu'a produit dans une ſi grande multitude, trop de travail des mains & peu d'étude. Vit. S. Pachom. c. XLIII.

Il eſt vrai que le Concile de Chalcedoine a ordonné la réforme de ces Moines, & que ſur la fin du VI. ſiécle quelques-uns commencerent à reprendre le premier zele de leurs Peres. Tels ſont ceux que ſaint Jean Climaque & Jean Moſch ont vûs; mais cela n'a pas duré long-tems. Ils ont été ou diſperſés par les Mahometans, ou ſont rentrés dans les erreurs des Eutiquiens, Jacobites &c. de ſorte que Mr. Fleury n'en rapporte plus de Saints aprés l'incurſion de ces Barbares.

151. A'quoi bon relever la décadence de la Diſcipline dans les Monaſteres de Montcaſſin, de Cluny, &c? Au bout de deux cens ans, tout le monde ſait

que

que cet Ordre s'eſt réformé de tems en tems, & que ſes Réformateurs ſont roûjours ſortis de ſon ſein ſans qu'il fût beſoin d'un étranger: au lieu que les Moines d'Egypte aïant perdu la foi qui eſt le fondement de la vie Chrêtienne, ne ſe ſont pas ſoûtenus cens ans.

D'ailleurs il eſt certain que les Religieux Occidentaux ont rendu par leur étude des ſervices infiniment plus conſiderables à l'Egliſe, que les Orientaux par leur travail des mains. L'Angleterre, l'Allemagne & le Nord ont reçûë la foi des Benedictins. La Livonie & la Pruſſe par les Moines de Cîteaux. Les FF. Mineurs & les FF. Prêcheurs l'ont portée juſqu'en Tartarie & en Armenie. Les Auguſtins, les Carmes & les Religieux de la Compagnie de Jeſus l'ont établie dans les Indes. Les Moines de Val Ombreuſe & de Camaldule ont exterminé la ſimonie de leur tems. Enfin ce ſont les Religieux Occidentaux, ce ſont *ces bonnes gens, ce ſont ces troupes étrangeres* qui ont conſervé la Tradition, les Ceremonies, les Etudes, les Sciences, les Arts, & qui en tout tems ont donné les plus grands Saints à l'Egliſe.

Liv. 77. N. XIX. & Liv. 79. N. VI.

Diſc 1. N. XXII.

Aprés tout cela Mr. Fleury les voudroit bien réduire au travail des mains pour les rendre idiots & incapables de ſervir l'Egliſe, comme le ſont dévenus les Moines d'Egypte aprés la mort de de leurs ſaints Fondateurs.

152. Il

152. Il attribuë *la décadence de quelques Ordres aux richeſſes, aux études, à la longue pſalmodie & au défaut du travail des mains.* Tritheme ce grand Abbé connoiſſoit mieux la ſource de cette décadence. Dans ſon V. Diſcours prononcé dans une aſſemblée generale des Abbés, il ſoûtient que ce malheur n'eſt venu que de l'ignorance & du défaut d'études: *Quia ignorantia plures habet ſuperbos quam humiles.* Mr. Fleury avoit dit aprés ſaint Clement d'Alexandrie que *la richeſſe eſt de ſoi indifferente, comme la force & la beauté du corps en ſont des inſtrumens dont on peut uſer bien & mal.* Ce ne ſont pas les richeſſes qui ont cauſé le déſordre, puiſque de l'aveu de Mr. Fleury les Moines de Cluny ont gardé une régularité exacte pendant 200. ans malgré les richeſſes qu'ils avoient dés le commencement. Et dans ſon Livre des Mœurs des Chrêtiens il reconnoît que les Benedictins Réformés d'aujourd'hui, quoi qu'ils ſoient trés-riches, ne different preſque pa des premiers Chrêtiens. Les Abbaïes riches ſont les greniers des Pauvres, le ſoûtien de la plûpart des Egliſes paroiſſiales, les ſaintes Hôteliers des étrangers, qui ne ceſſent d'exercer l'hoſpitalité ſelon la Régle envers ceux-là même, qui n'en diſent du mal que parce qu'ils envient leurs biens.

Diſc. 1. N XXII. & Diſc. 8. N VIII. & XIII.

Diſc. 1. N. IX.

N. XLII.

153. Mr. Fleury ſe plaint de la multitude des Ordres Religieux; mais ſaint Ber-

*S. Bern. Apolog. cap. 111. & S Tho. 2.2.q.188. ar. 1.*

Bernard & S. Thomas font voir que l'épouſe de J. C. qui eſt *habillée de differente maniere*, n'en ſouffre aucune confuſion ; parce que tous ces Ordres religieux tendent à la perfection par des differens moïens, & ſont proportionnés aux diverſes complexions & temperamens des hommes. Dés le tems de Caſſien il y en avoit déja de quatre ſortes.

154. 8. Il eſt ſurprenant que Mr. Fleury déclame avec tant d'impetuoſité contre les Chapîtres generaux *ordonnés par le grand Concile de Latran ; ſous prétexte que la dépenſe & la diſſipation inſéparable des voïages eſt plus grande.* Il ajoûte, que *pendant* 400. *ans ils ont été ſans fruit & ſans grande utilité.*

Si la premiére raiſon eſt bonne, voila le ſyſteme de Mr. Fleury touchant les Conciles provinciaux renverſé : car la dépenſe & la diſſipation d'eſprit eſt auſſi inſéparable des voïages, quand les Evêques s'aſſemblent en Concile, que quand les Abbés font leurs Chapîtres. Pourquoi veut-il donc que les Evêques tiennent tous les ans des Conciles provinciaux, & que les Abbés ne tiennent pas, du moins tous les trois ans, leurs Chapîtres generaux ? y a-t il moins de dépenſe & de diſſipation d'eſprit dans les uns que dans les autres ?

155. *Ces Chapîtres ſont ſans fruit & ſans grande utilité* : propoſition hardie : l'experience que Mr. Fleury atteſte, le dé-

dément. Mais tout ſera ſans fruit, tandis que les Abbaïes reſteront riches, que les Moines ne travailleront pas en eſclaves, qu'ils n'abâtardiront pas les plus beaux eſprits par la négligence des études : tandis que les Religieux n'auront pas atteint à la haute perfection que Mr. Fleury s'eſt imaginée, que l'on tienne des Chapîtres, qu'on y faſſe des réglemens; tout eſt ſans fruit & de peu d'utilité. Pour concluſion, exterminez tous les Religieux; car vous ne les verrez jamais ſur le pié des anciens Moines d'Egypte. Et vraiment il ne ſeroit pas bon qu'ils le ſoient.

Le ſaint Concile de Trente a pourvû par ſon décret aux Monaſteres, ordonnant qu'ils aïent des leçons de l'Ecriture ſainte. Il ne parle pas du travail des mains, ni de l'oraiſon mentale : c'eſt que ce ſaint Concile auſſi-bien que celui de Vienne *avoit oublié l'eſſentiel de la vie monaſtique !*

C'eſt en vain que ce Concile parle des Chapîtres generaux : ils ſont de peu d'utilité : c'eſt-à-dire que le ſaint Eſprit s'eſt retiré de ces Conciles & s'eſt ſaiſi de Mr. Fleury, pour apprendre à toute l'Egliſe les devoirs & l'eſſentiel de la vie monaſtique.

156. 9. Mr. Fleury fait un crime à ſaint Thomas qu'il cite à la marge, d'avoir enſeigné *qu'il eſt meritoire d'attirer les ſéculiers à la vie religieuſe parce que les Anciens emploïoient tous les*

*N. XII. S. Thom. 2.2. q. 89. ar. 9.*

*moïens capables de rebuter ceux dont la vocation n'étoit pas solide.*

Mais saint Thomas aprés avoir dit qu'il est meritoire d'attirer des séculiers à la Religion de la maniere que ce saint Docteur s'explique au même endroit, conseille-t-il de recevoir quelqu'un dont la vocation n'est pas solide ? beau sophisme ! On rebutoit ceux dont la vocation n'étoit pas solide ; donc on n'attiroit personne à la Religion : comme si du tems des Anciens il n'eût pas été meritoire aussi-bien qu'à présent de conseiller à quelqu'un qui en avoit les disposition, d'entrer en Religion, pourvû que l'on n'emploïât *ni violence*, *ni simonie*, *ni mensonge*, comme dit saint Thomas. Saint Augustin, ce grand Docteur de la sage Antiquité, ne balance pas à dire : *J'exhorte les autres de toutes mes forces à embrasser la vie monastique. Ad hoc propositum, quantis possum viribus alios exhortor.*

*S. Aug. epist.* CLVII.

157. Saint Thomas répond solidement à l'argument frivole que Mr. Fleury prétend tirer de la Régle de saint Benoît, & de la pratique des Anciens rapportée par Cassien : que ceux à qui l'on conseille d'entrer en Religion, ont tout le tems du Noviciat pour éprouver les difficultés de cet état ; & qu'ainsi la veritable entrée en Religion qui ne se fait que par la Profession, n'est point facile.

*S. Thom. 2. 2. q. 89. ar 9. ad 1.*

*Cass. de Instit. Mon. l. IV.*

Mais du tems des Anciens le Noviciat

ciat n'étoit pas réglé comme à préſent. Ils n'avoient preſque pas d'autre épreuque le rebut ; & d'abord qu'ils étoient admis au monaſtere, ils étoient cenſés faire leur profeſſion. Ce qui ſe pratiquoit même avec des enfans. Et à la verité la pratique d'aujourd'hui réglée par le Concile de Trente paroît beaucoup meilleure. *Trid.* Seſſ. XXV. cap. XV. de Regul.

158. 10. Il combat l'opinion commune, que *les corps ne ſont plus ſi forts qu'ils étoient il y a mille ans ou plus.* Il appelle cette opinion *un préjugé qui ſe détruit par des faits conſtans.* Il le prouve par le Pſeaume LXXXIX. 10. où la vie de l'homme eſt réduite à LXX. ans ; & il ajoûte : *Parcourez toutes les hiſtoires ; vous n'y trouverez preſque perſonne qui ait plus vêcu depuis trois mille ans, ſi ce n'eſt les anciens Moines. Et pour nous réduire à la France ; depuis treize cens ans que dure la Monarchie, aucun de nos Rois n'a tant vêcu que le dernier mort.* Au même N. XII.

J'ai été ſurpris que Mr. Fleury qui avoit tant d'obligation à ce grand Roi qui eſt le dernier mort, n'ait pas daigné le nommer *Louïs XIV.* ou *Louïs le Grand.* Peut-être que ſon zele pour le Parti que Louïs XIV. a tâché d'exterminer, lui aura fait perdre la memoire d'un Prince ſi religieux.

159. Au reſte quoi qu'il en ſoit & quoi qu'il diſe de cette opinion commune, je ne vois pas que les faits par

lesquels il prétend la detruire, soient si constans, ni sa reflexion si juste. Les trois mille ans de Mr. Fleury suivant la chronologie la plus suivie remontent au tems d'Aod, second Juge d'Israël. Cependant c'est dans ces tems qu'ont vêcu *Booz*, *Obed* & *Isaï*, qui doivent tous trois avoir engendré dans leur extréme viéillesse pour trouver les 480. ans depuis la sortie d'Egypte jusqu'à la fondation du Temple, marquée au III. Livre des Rois. Il faut 1. déduire XL. ans depuis la sortie jusqu'à la prise de Jericho. Suppoſons que Salmon ait engendré Booz de Rahab (qui étoit déja une femme formée à la prise de Jericho) XVI. ans aprés: reste CCCCXXIV. Il faut donner LXX. ans à David & IV. ans du régne de Salomon: reste CCCL. Partageons ces CCCL. entre Booz, Obed & Isaï: nous verrons qu'ils ont été bien vieux & encore capables d'engendrer à cens ans.

III. Reg. VI. 1.

III. Reg. VI. 1.

Joïada le souverain Pontife a vêcu CXXX. ans.

Isaïe & Daniel Prophetes ne peuvent avoir eu gueres moins.

Tob. XIV. 2. Tobie le pere a vêcu CII. ans.

Tobie le fils XCIX. La femme du vieux Tobie a survêcu à son mari.

Ibid. v. 16. Ibid. v. 14.

Raguel & sa femme ont sûrément passé les LXXXIV. ans. Car ils avoient pour le moins XX. ans, quand ils se marierent. Sara leur fille en avoit au moins autant quand elle a épousé Tobie

bie le jeune. Il s'eſt paſſé XLII. ans aprés leur mariage juſqu'à la mort de l'ancien Tobie. Tobie le jeune & Sara ſont venus demeurer chez Raguel quelques années aprés la mort du vieux Tobie. Ils ont eu quelque tems ſoin de Raguel & de ſa femme, qui vivoient enſemble *dans une heureuſe vieilleſſe.* Ramaſſez toutes ces années: vous trouverez que Raguel & ſa femme ont aiſément atteint les XC. ans. Ibid. XIV. 1. Ibid v. 14 Ibid. v. 15.

Judith a vêcu CV. ans. Mardochée a ſurpaſſé les C. ans, comme on le peut voir. Eſdras pareillement. *Judith.* XVI 18. *Eſth.* I. & XVI.

Tous ces Prêtres & ces Levites qui avoient été emmenés en captivité à Babylone, lors qu'ils avoient aſſez de diſcernement pour juger ce que c'étoit du Temple de Salomon que Nabuzardan a fait brûler, & qui pleuroient en voïant que le ſecond Temple rebâti aprés la captivité de LXX. ans, n'approchoit pas du premier: tous ces Prêtres & ces Levites, dis-je, qui étoient en grand nombre (*Plurimi de Sacerdotibus & Levitis, & principes patrum & ſeniores qui viderant Templum prius, cum fundatum eſſet &c.* devoient tous approcher les XC. 1. *Eſd.* III. 12.

Eliſée étoit déja un riche laboureur, & avoit douze pairs de boeufs du tems d'Achab, lors qu'il fut choiſi Prophete: il a vêcu juſqu'à la fin de Joas Roi d'Iſraël; de ſorte qu'il a été prés de LXX. ans Prophete. XI XI XV X

III. *Reg.* XXII. Il est remarquable que l'Auteur du III. Livre des Rois, aprés avoir rapporté la prédiction de Michée fils de
Ibid. v. 28. Iemla sur ce qui devoit arriver à Achab, ajoûte tout à coup ces paroles: *Ac ait: audite populi omnes*; & que la prophetie de Michée qui a vêcu sous *Joathan, Achaz & Ezechie Rois de Juda*, commence par les mêmes paroles: de sorte que malgré tous nos Critiques il est trés-vrai-semblabe que c'est le même Prophete qui a prédit ces malheurs à Achab; de sorte qu'il peut avoir vêcu prés de deux-cens ans.

*Mac.* VI. 24. Eleazar ce saint Martyr étoit âgé de XC. ans. Voila des faits pour la plûpart constans, tirez de l'Histoire sacrée. Et on en pourroit trouver encore une infinité d'autres dans l'Histoire profane, avant J. C. & dans les siécles qui ont suivi l'avenement du Sauveur.

N. XII. 160. Il condamne toutes les heures de recréation ordonnées dans presque toutes les Religions; & il taxe en cela saint François de Sales, saint Thomas, & tous les Théologiens qui reconnoissent *l'Eutrapelie*, pour une vertu qui préscrit l'honnêteté dans la conversation, sous prétexte que saint Paul la met au rang des vices dans son texte Grec, que nôtre Interprete a tourné par le mot de *scurrilité*, ou bouffonnerie: comme si une vertu ne pourroit pas degenerer en vice; comme la *Poli-*

*ti-*

*tique*, ou l'art de gouverner, en ſoi eſt trés-bonne, quoi que trés-ſouvent on la prenne en mauvaiſe part pour une maniere d'agir fine, ruſée & peu ſincere.

Au reſte il eſt du moins permis aux ſéculiers de ſe recréer honnêtement : il faut donc qu'il y ait une vertu qui régle ces divertiſſemens. Saint Thomas la nomme *Eutrapelie*, & la fait une partie de la Modeſtie. Que Mr. Fleury donne à cette vertu tel nom qui lui plaira, il eſt conſtant que ſi un Prêtre ſéculier, par exemple, peut ſe divertir honnêtement, on ne doit pas refuſer aux Religieux quelques divertiſſemens honnêtes, d'autant plus que ſelon Mr. Fleury le Clergé eſt un état plus parfait que celui des Moines.

Les anciens Moines d'Egypte n'étoient pas ſi ennemis des recréations, comme on le peut voir dans Caſſien. Ils croïoient qu'il étoit néceſſaire de ſe divertir quelques fois à l'exemple de ſaint Jean l'Evangeliſte qui jouõit avec une perdrix, & en donna la raiſon à un chaſſeur qui paroiſſoit en être ſcandaliſé. „ Ne vous offenſez pas, dit-il, „ de cette courte & legere recréation, „ parce que ſi l'ame n'adoucit quelques „ fois la force de ſon attention par „ quelque divertiſſement, elle s'affoiblit „ par cette contention continuelle ; & „ aprés cela elle ne peut plus agir que

*Caſſ. Collat. XXIV. capp. XX. & XXI.*

„ lors que la nécessité le demande.

*Eccli.* XXXII. 15. 16. Le savant & pieux Corneille *a Lapide* prouve la même chose par ce passage de l'Ecclesiastique *Quand l'heure de se lever* ( de la table ) *sera venuë, ne vous embarrassez point, mais courrez le premier à vôtre maison : divertissez-vous là & tenez-vous dans la joïe* &c. *Illic avocare & illic lude* &c. Voïez Suarez *tom.* IV. *de Relig. lib.* VIII. *cap.* VIII. & Mege sur la *Regle de S. Benoît*, pag. 182. & 594.

161. Il prétend que les Casuistes relâchés la plûpart sont des Moines & *des Moines mendians.* Cependant ni Diana, ni Caramuël, ni Jean Sanchez dont les Livres ont été condamnés à Rome à cause de la Morale relâchée, ni Binsfeld, ni Bonacina, ni Sayrus, ni *a Graffiis* & tant d'autres, n'ont pas été Moines mendians.

C'est une grande temerité de dire que la corruption des Moines a été la cause que les Théologiens des derniers siécles ont enseigné quelque doctrine relâchée : c'est-à-dire que tant des savans PP. Jesuites & d'autres Religieux à qui il en veut principalement, étoient tombés dans une corruption des mœurs, parce que la doctrine de la plûpart de leurs Casuistes a paru relâchée à Mr. Fleury. Plût à Dieu, qu'il eût voulu voir les grands exemples de vertus chrêtiennes & de perfection re-

li-

ligieuſe, qui ſe trouvent journalierement dans une ſainte Societé qu'il a tâché d'avilir, & dans tant d'Ordres mendians contre leſquels il s'eſt déchaîné ! Cependant nous trouvons nôtre conſolation dans cette ſentence de ſaint Martin de Braga: *Malis diſplicere, laudari eſt.*

# CONFORMITE DE M. FLEURY

*Avec les Hérétiques des derniers siécles.*

LE grand but des hérétiques depuis CCC. ans a toûjours été de persuader aux peuples, qu'il n'y a plus de veritable Egliſe: les uns la faisant disparoître dés le tems de saint Augustin, les autres dés le siécle de saint Gregoire le Grand, & d'autres en un autre tems. Ces imposteurs vouloient par ce moïen faire croire qu'ils étoient envoïés de Dieu pour rétablir ou réformer l'Egliſe. Personne n'ignore les desseins & les expressions de Vviclef, de Luther, de Calvin, de l'Abbé de S. Cyran & des Janseniſtes.

Mr. Fleury n'a pas osé dire la même choſe en termes exprés: il assûre même en quelque endroit le contraire en ce qui

qui regarde le fond de la doctrine de la Foi. Mais il lui eſt échappé tant d'expreſſions dures, il avance tant des principes erronés ; que s'il a peut-être penſé en Catholique, il a parlé en hérétique. Or c'eſt une régle de ſaint Thomas d'Aquin, qu'il ne ſuffit pas pour être bon Catholique de ne pas errer dans le fond de cœur, mais qu'il ne faut pas même ſe ſervir des expreſſions hérétiques : *Nec cum hæreticis nomina licet habere communia.*

1. La Conformité de Mr. Fleury avec les Novateurs paroît en premier lieu dans ſon Diſcours IV. où il ſoûtient que non-ſeulement les ſouverains Pontifes du IX. & X. ſiécle, mais auſſi les ſaints Papes Gregoire VII. Leon IX. Urbain II. Paſchal II. &c. *ont été deſtitués de lumieres, qui leur ont fait faire de grandes fautes :* qu'ils ont uſurpé la puiſſance temporelle *par une groſſiereté & par une ignorance &c.* Diſc. 4. N. I. N. X.

*Ils ont renverſé ſans déliberation, ſans examen & ſans connoiſſance de cauſe le bel ordre de la diſcipline de l'Egliſe.* N. XI.

*Ils ont été trompés par des fauſſes Décretales & par les mauvais raiſonnedes Théologiens de leur tems.* N. XIII.

*La Diſcipline des Anciens étoit même oubliée dés le huitiéme ſiécle.*

S'il ne s'agiſſoit que d'un Pape ou deux, on pourroit lui paſſer que ces Papes ont failli. Mais il s'agit ici de la conduite de toute l'Egliſe, de quantité

des Papes & d'Evêques, même aſſemblés en Concile, qui ſe ſont laiſſés tromper par les fauſſes Décretales & par les mauvais raiſonnemens des Théologiens. Et ainſi non-ſeulement les Papes, mais la plûpart des Evêques & des Théologiens étoient dans *l'ignorance*, dans la *groſſiereté*, dans *l'oubli de l'ancienne diſcipline*, dans des *erreurs intolerables*, qui ont renverſé toute la diſcipline, pas ſeulement en peu de tems, mais pendant pluſieurs ſiécles.

Si on en croit Mr. Fleury, l'Egliſe Romaine par une invention malicieuſe a *forgé des titres* pour ſoûtenir la donation de Conſtantin. Elle a fait forger de fauſſes Décretales pour étendre ſon autorité. Car il n'étoit pas poſſible qu'Iſidore le Marchand eût débité ces pieces comme venant de la Bibliotheque du Vatican ou des Archives de l'Egliſe Romaine, ſans que les Papes de ces tems-là fuſſent de colluſion. Leurs ſucceſſeurs, ſur tout Leon IX. Gregoire VII. & tant d'autres qui étoient ſavans, ne pouvoient pas ignorer cette impoſture; & malgré toute leur ſainteté, il faut qu'ils aïent pareillement été fourbes en établiſſant une puiſſance injuſte ſur de ſi méchans titres.

Il faut de plus que l'Egliſe Univerſelle qui dans pluſieurs Conciles a admis ce pouvoir, ait été dans l'erreur. Y a-t-on jamais condamné ces malheureuſes pieces, qui renverſent toute la diſcipline de l'Egliſe? Y a-t-on jamais blâ-

blâmé la conduite des Papes appuïée uniquement ſur les fauſses Décretales, comme le prétend Mr. Fleury : du moins le Concile de Trente auroit dû corriger cette erreur.

Que l'on faſse refléxion ſur ce fameux paſsage de S. Auguſtin : *Eccleſia Dei quæ ſunt contra fidem aut* BONOS MORES *nec facit , nec approbat , nec* TACET. L'Egliſe ne ſe tait point dans un cas pareil.

Il eſt conſtant qu'un renverſement de diſcipline eccleſiaſtique eſt contre *les bonnes mœurs.* Or *la négligence, l'ignorance, l'erreur, & les mauvais raiſonnemens des Théologiens & Docteurs ſcholaſtiques ont fait changer la diſcipline eccleſiaſtique.* N. XVI.

L'Egliſe de tous ces ſiécles l'a approuvé, ou du moins elle s'eſt tuë. Ce n'étoit donc plus l'Egliſe de Dieu: c'étoit une Proſtituée, c'étoit une aſsemblée de Chrêtiens livrée à l'erreur, à l'ignorance, à la groſſiereté & aux mauvais raiſonnemens des Scholaſtiques.

2. Les déclamations de Mr. Fleury contre les fauſses Décretales approchent fort de cette propoſition de Vviclef : *Decretales Epiſtolæ ſunt apocryphæ & ſeducunt a Chriſti fide, & Clerici ſunt ſtulti qui ſtudent eis.* Mr. Fleury ne dit pas qu'elles détournent les fidéles de la Foi : il dit ſeulement qu'elles renverſent la Diſcipline, & qu'elles ont introduites les fauſses maximes de Gregoire VII.

3. Ce n'eſt pas en ce ſeul point que Mr.

*Calvin. Institutt lib. IV. cap. XII. § X*

Mr. Fleury a ſuivi cet héréſiarque. Voici une autre propoſition que nôtre Hiſtorien a enſeigné cens fois : *Fratres tenentur per laborem manuum , & non per mendicationem victum ſuum acquirere.* C'eſt la XXIV. propoſition de Vviclef condamnée par le Concile de Conſtance. La premiére partie, comme ſcandaleuſe & temeraire , en tant qu'elle parle ſans diſtinction ; comme fait Mr. Fleury qui veut releguer indifferemment tous les Religieux au travail des mains. Voïez le Diſcours VIII.

La ſeconde partie de cette propoſition eſt erronée, en tant qu'elle affirme *que la mendicité n'eſt pas permiſe aux Religieux.* Mr. Fleury ne le dit pas à

*Diſc. 8. N. VIII.*

à la verité en termes exprés , mais il inſinuë aſsez, qu'il ne deſapprouve pas beaucoup le ſentiment de Vviclef.

4. Quand vous entendez Mr. Fleury déclamer contre la puiſsance temporelle & les richeſses des Papes & des Evêques, ne diriez-vous pas que c'eſt Vviclef qui parle dans ſa XXXII. & XXXIII. propoſition? *Ditare Clerum eſt contra Regulam Chriſti. Silveſter & Conſtantinus erraverunt ditando Eccleſiam.*

On ne ſauroit nier que les Prêtres & les Levites de l'ancienne Loi étoient plus riches que les autres , puiſqu'ils tiroient la dîme de douze autres Tribus: ainſi ils avoient douze dixiémes , & châque Tribus n'en avoit que neuf.

Ils avoient de plus toutes les prémi-

mices & une infinité d'oblations du peuple : ils profitoient des ſacrifices pour le péché, des victimes pacifiques &c.

Le ſouverain Prêtre outre ſa quote-part dans tous ces avantages, tiroit auſſi les dîmes des Prêtres & des Levites, de ſorte qu'il devoit avoir des richeſſes immenſes ; & cela par une inſtitution divine. Voïez Becan *Becan. Analog. V & N. Teſt. cap. VII. qu. VII. §. XVII.*

Jesus-Christ dans la nouvelle Alliance n'a pas voulu que les principaux Miniſtres de ſon Autel fuſſent ſans richeſſes. Nous apprenons de ſaint Auguſtin, que les revenus de ſon Egliſe d'Hippone étoient trés-grands, & qu'ils montoient ſelon quelques-uns à quarante mille écus. *S. Aug. ep CXXVI. Rivius Vit. S. Aug. pag 226.*

Le Pape S. Innocent I. donne à une ſeule Egliſe 590. marcs d'argent. Et cette Egliſe qui étoit des ſaints Gervais & Protais, avoit 6268. livres de revenus. *Fleury Liv. 23. N. XXXV.*

S. Céleſtin I. offrit pour 51120. livres d'argent. *Liv. 16. N. XV.*

S. Sixte III. 2611. livres Romaines faiſant plus de 3000. marcs. Hilarus 94. livres d'or, & 1252. livres d'argent. *Liv. 25. N. XLVIII. Liv. 29. N. XXVII.*

S. Symmaque 1479. livres Romaines. Hormiſdas 1571. florins. *Liv. 31. N. XVIII. & LVIII.*

Aprés la mort de Libere, ſaint Damaſe ſe trouva trés-riche.

Si ſaint Etienne I. aſſiſtoit par ſes aumônes *les Egliſes de Syrie, d'Arabie, & d'autres Provinces*, comme le prétend Mr. de Tillemont, il faut qu'il ait été bien

bien riche : comme auſſi *ſaint Cyprien, qui fit donner à ſon executeur 25. ſols d'or.* Un ſol d'or ſelon Mr. Fleury valoit 8. livres & 5. ſols d'argent, de ſorte que 25. ſols d'or ſont 206. livres 5. ſols de France, 165. Florins de Brabant.

Tout cela eſt de la venerable Antiquité. Cependant Mr. Fleury a pouſsé ſon zele juſqu'à dire : *Quiconque croit que les biens temporels, quels qu'ils ſoient, richeſſes, honneurs, puiſſance, faveur des Grands ſont des moïens propres à établir l'Evangile, il ſe trompe : je le dis hardiment, & il n'a pas l'eſprit de l'Evangile.* Voila donc l'Egliſe Romaine, celle de Paris, & preſque toutes les Egliſes du monde Chrêtien, dont les Evêques ont des richeſses, des honneurs, la puiſsance & la faveur des Grands: en un mot voila l'Egliſe univerſelle dépourvûe de l'eſprit de l'Evangile. Cela eſt bien hardi, bien temeraire. Vviclef n'en dit pas davantage.

Tout le monde ſait que les Apôtres ont établi l'Evangile ſans tous ces avantages: mais quoi que J. C. ait choiſi la pauvreté & l'abjection, & qu'il les ait laiſsés en partage à ſes Apôtres, il ne s'enſuit pas que dans la ſuite on ne puiſſe ſe ſervir d'autres moïens, que la divine Providence emploïe en differens tems. Comme la faveur du Grand Conſtantin, du Grand Theodoſe & d'autres Empereurs Chrêtiens a contribué à établir l'Evangile & à détruire le Paganiſme

me : la protection du Roi Pepin le Bref, a été d'un grand ſecours à S. Boniface pour convertir l'Allemagne : celle de Charle Magne a beaucoup aidé pour établir l'Evangile dans la Saxe &c. Voïez le Diſcours 3. N. XXIV.

Mr. Fleury n'avouë-t-il pas lui-même que S. Otton Evêque de Bamberg, Apôtre de Pomeranie, *a crû devoir paroître en ce païs qu'il alloit convertir, non-ſeulement comme n'étant pas pauvre, mais comme riche, pour montrer aux Barbares qu'il ne cherchoit pas à profiter de leurs biens, mais de gagner leurs ames à Dieu ? .....* auſſi fit il *des préſens à leur Duc.* Liv. 67. N. XXXVIII.

Apparemment ce grand Apôtre dont le Seigneur a comblé les travaux de tant de benedictions, n'avoit pas l'eſprit de l'Evangile ! néanmoins il a crû que les richeſſes & les préſens étoient en cette occaſion un moïen propre à établir l'Evangile.

5. Je trouve à la fin du VII. Diſcours une propoſition trés-conforme aux erreurs des Calviniſtes. *Jeſus-Chriſt*, dit Mr. Fleury, *eſt venu au monde, non pour établir un* CULTE EXTERIEUR *& inſtituer des nouvelles Ceremonies, mais pour faire adorer ſon Pere en eſprit & verité.* Voila ce que prétendent nos hérétiques.

Quoi donc ! le ſaint ſacrifice de la Meſſe & tous nos ſacremens ne renferment-ils pas un culte exterieur ni de nouvel-

velles ceremonies? J. C. n'eſt-il pas venu pour les inſtituer? Si nous en voulons croire Mr. Fleury, laiſſons-là les ſacremens, le ſaint ſacrifice & tout le culte exterieur : abandonnons l'office divin, & adorons le Pere en eſprit & verité. Se peut-il qu'une propoſition pareille ſoit ſortie de la plume de Mr. Fleury? Je veux croire que ſon zele outré ne lui a pas permis d'y faire reflexion, & qu'il a mieux penſé qu'il n'ait parlé. Mais aprés tout, ſon Diſcours VII. le porte, & l'Auteur verifie cette parole du Sage: *In multiloquio non deerit peccatum.* Il avoit déja trop dit, *que les ceremonies & tout le culte exterieur ne ſont que l'écorce de la religion, dont l'eſſentiel eſt la vertu.* Et par ce moïen il rendoit l'eſſentiel de la religion inviſible; il faiſoit avec les Novateurs diſparoître l'Egliſe: car ne conſiſtant que dans la vertu qui n'eſt connuë que de Dieu ſeul, quiconque voudra ſe ſéparer de la Communion exterieure de l'Egliſe, dira aiſément: qu'ai-je beſoin de m'attacher à l'écorce? je pratiquerai la vertu; c'eſt l'eſſentiel de la religion : je n'ai donc beſoin ni de ſacremens ni de ſacrifices &c.

Prov. x. 19.

Diſc. 4. N. XVI.

C'eſt ce qu'a voulu dire Queſnel dans ſa LVIII. propoſition : *Où il n'y a pas de charité, il n'y a pas de religion.* Mr. Fleury dit; il n'y a que l'écorce de religion. Quand on dit la *vertu*, on entend une vie réglée par la foi, l'eſpe-

ran-

rance, la charité & toutes les autres vertus : de ſorte que ſi cette aſſemblage de vertus manque, on n'a plus l'eſſentiel de la religion, & ainſi on n'en a pas. Car une choſe ne peut ſubſiſter ſans ſon eſſentiel.

6. Rien de plus commun aux Lutheriens, aux Calviniſtes & à Janſenius même à la tête de ſon damné *Auguſtinus* & en pluſieurs endroits de ce funeſte Livre, que de mépriſer les *Théologiens Scholaſtiques*, ces Novateurs aïant toujours éprouvé que leurs faux-fuïans ſont découverts & leurs erreurs reſutées par la methode ſcholaſtique. C'eſt ce qui a fait dire à Melancton, *profana Scholaſtica* : à Luther, *inſcitia veritatis, une ignorance de la verité.* Apolog. pro *Luth.* *Luth.* lib. cont. *Latom.* c. III.

Mr. Fleury les appelle *mauvais raiſonneurs* ; *les ſophiſmes de la Scholaſtique moderne* ; *des Docteurs oiſifs qui ne cherchent qu'à ſubtiliſer & à rencherir les uns ſur les autres par des nouvelles queſtions.* Et ailleurs il turlupine le ſtile de ſaint Thomas & des autres Scholaſtiques, comme *un ſtile ſec & décharné, qui n'eſt pas capable de montrer les mœurs de celui qui enſeigne* : comme ſi pluſieurs Auteurs qui ont écrit avec cette prétenduë onction que Mr. Fleury demande, euſſent toûjours été de bonnes mœurs. Clement XI. a fait voir le contraire dans la condamnation des Reflexions Morales du P. Queſnel, & d'autres Ouvrages des Janſeniſtes. Diſc. 8. N. IX. Diſc. 5. N. XV. & XVI.

7. C'eſt

7. C'eſt une injure atroce qu'il fait à ſaint Thomas auſſi-bien qu'aux autres Scholaſtiques, qu'ils *n'ont connu que peu d'ouvrages des Peres, principalement des plus anciens, & qu'ils ont manqué de ſecours néceſſaire pour les bien entendre.*

Saint Thomas a lû tous les Ouvrages de ſaint Auguſtin, excepté les ſix derniers Livres contre Julien; & ſi dans ſaint Auguſtin on trouve toute le Théologie des Anciens, ſaint Thomas n'en a pû rien ignorer. Si ſaint Thomas s'eſt ſervi de quelques Ouvrages que nos Critiques ont raïez, on ne voit pas qu'il en ait tiré de mauvaiſes conſequences. On ſait aſſez que Janſenius en vouloit à ſaint Thomas, & que ſon Diſciple Opſtraët dans ſon *Theologus Chriſtianus* a oſé dire: *Multorum utilitati non eſt accommodatus ſanctus Thomas.* Mr. Fleury en dit plus. Mais puiſque ſuivant le témoignage du ſavant Baronius la Somme de ſaint Thomas a été mille fois applaudie par le ſaint Concile de Trente, nous nous embarraſſerons fort peu de ce qu'en dit Mr. Fleury, qui peut-être a penſé de ce ſaint Concile comme Mr. de ſaint Cyran, que *c'étoit une aſſemblée de Scholaſtiques*, c'eſt-à-dire de Sophiſtes, de Docteurs oiſifs &c.

Baron. in Notat. ad *Martyrol.* ſub die VII. Martii, not. a

8. Il nous ſera pareillement libre de rejetter le *nouveau plan des études* que Mr. Fleury a propoſé: puiſque nous dé-

découvrons l'intention des Novateurs par un de leurs écrits qui a été trouvé parmi les papiers de Mr. Petitpied & que l'Auteur du V. Memoire ſur les projets des Janſeniſtes, vient de donner au public: *La ſource du mal*, diſent ces Meſſieurs, *eſt la décadence de bonnes études, la négligence de la lecture des Peres de l'Egliſe, l'ignorance où croupiſſent les peuples &c.* Mr. Fleury qui tient ſi ſouvent le même langage, ſe rend fort ſuſpect d'avoir été dans les intrigues du Parti.

9. Par où débute ce nouveau plan? c'eſt par mettre l'Ecriture ſainte en Langue vulgaire entre les mains de tous les fidéles. Il le marque aſſez clairement, puiſqu'il veut auſſi que l'Office divin ſe faſſe dans la Langue vulgaire; & il blâme Gregoire VII. d'avoir fait le premier cette défenſe. Liv. 61. N. VIII. & Diſc. 3. N. XXIV.

La réponſe de ſaint Gregoire VII. à toutes les plaintes de Mr. Fleury eſt autant remarquable que ſolide: *La primitive Egliſe a diſſimulé pluſieurs choſes qui ont été corrigées enſuite après un ſoigneux examen, quand la Religion a été plus affermie & plus étenduë.* Liv. 63. N. IV. & VII.

Mais Mr. Fleury *n'eſt point touché de la raiſon qu'alleguent pluſieurs Modernes, de conſerver le reſpect aveugle pour la religion. Ce reſpect aveugle*, dit-il, *ne convient qu'aux fauſſes religions fondées ſur des fables. La vraïe religion ſera toûjours d'autant plus reſpectable qu'elle ſera mieux connuë.* Par ce beau raiſonnement

ment il ne faut pas ſeulement dire la Meſſe en François ou en Flamand, mais il faut lire tout haut les Secrettes & le Canon entier dans ces Langues. Et ainſi on s'écartera encore plus de la ſage Antiquité.

10. Si cette raiſon ne touche pas l'eſprit prévenu de Mr. Fleury, elle a touché celui des Peres du Concile de Trente, & de leurs Députés qui ont travaillé à *l'Index*: elle a touché celui de Pie IV. de Clement VIII. & d'Alexandre VII. qui a donné un Bref l'an 1661. par où il défend le Miſſel en François & ſe fonde ſur le reſpect que l'on doit à ces mots ſacrés par rapport aux myſteres que la ſainte Meſſe renferme.

Il eſt plus clair que le jour que Mr. Fleury donne ici dans le fanatiſme des Calviniſtes, des autres Proteſtans & du P. Qneſnel, qui dans ſes Propoſitions LXXX. & ſuivantes autoriſe la lecture de l'Ecriture ſainte en Langue vulgaire; & ſa Propoſition LXXXVI. tient le même langage que Mr. Fleury ſur la célébration des myſteres en toute Langue.

Bullarii Tom. v. pag. 333.

Cependant Alexãndre VII. traite *d'enfans de perdition, de ſéducteurs des ames & d'amateurs de nouveauté ceux qui au mépris des ſacrés Canons & de la pratique de l'Egliſe ſont venu juſqu'à cette extravagance que de tradure & d'imprimer le Miſſel Romain en François. Il traite cette* nouveauté de *déſobeïſſance, de*

*te-*

*témerité, d'audace, de ſédition & de ſchiſme :* & enfin il déclare excommuniés *ipſo iure* tous ceux qui imprimeront, liront ou retiendront ce Miſſel.

Voici le Décret comme il ſe trouve au V. Tome du Bullaire Romain, pag. 333.

„ Alexander Papa VII. ad futuram rei „ memoriam. Ad aures noſtras ingenti „ cum animi dolore pervenit, quod in „ Regno Galliæ quidam perditionis fi„ lii in perniciem animarum novitati„ bus ſtudentes, & eccleſiaſticas ſanctio„ nes & praxim contemnentes, ad eam „ nuper veſaniam pervenerint, ut Miſ„ ſale Romanum Latino idiomate lon„ go tot ſæculorum uſu in Eccleſia pro„ bato conſcriptum, in Gallicam vul„ garem linguam convertere, ſicque „ converſum typis evulgare & ad cu„ iuſvis ordinis & ſexus perſonas trans„ mittere auſi fuerint ; & ita ſacroſan„ cti Ritus majeſtatem Latinis vocibus „ comprehenſam deiicere & proterere, „ ac SS. Myſteriorum dignitatem vulgo „ exponere temerario conatu tentave„ rint.

„ Nos quibus &c..... quemadmodum „ novitatem iſtam perpetui Eccleſiæ de„ coris deformatricem, inobedientiæ, te„ meritatis, audaciæ, ſeditionis, ſchiſma„ tis aliorumque malorum productricem „ abhorremus & deteſtamur ; ita Miſsale „ prædictum Gallico idiomate a quocum„ que conſcriptum, vel in poſterum alias

„ quo-

„ quomodolibet ſcribendum, vel evul-
„ gandum ..... perpetuo damnamus, re-
„ probamus & interdicimus ..... eiuſque
„ impreſſionem, lectionem & retentio-
„ nem univerſis & ſingulis utriuſque ſe-
„ xus fidelibus cuiuſcumque gradus, or-
„ dinis, conditionis, dignitatis &c. ſub
„ pœna excommunicationis latæ ſenten-
„ tiæ ipſo iure incurrenda perpetuo pro-
„ hibemus &c. .....

„ Datum Romæ ad S. Mariam Maio-
„ rem ſub annulo Piſcatoris die 12. Ja-
„ nuarii 1661. Pontificatus noſtri anno
„ 6. &c.

11. Je crois que l'on trouve plûtôt la ſemence de diſcorde & de ſchiſme que l'édification de l'Egliſe en ce que Mr. Fleury rapporte, que les François firent dire aux Cardinaux qui *tardoient trop de choiſir un Pape, qu'ils ſe donneroient un Pape deça les monts à qui ils ſeroient tenus d'obeïr*, & que les François s'appuïoient ſur un ancien *prétendu Privilege*, comme le conte Matthieu Paris.

Liv. 82. N. I.

Mr. Fleury fait entrevoir qu'il ne deſapprouve pas l'attentat dont les François menaçoient les Cardinaux: 1. lors qu'il dit que l'Empereur Honorius prit connoiſſance de l'élection du Pape Boniface; & que Theodoric Roi Arien en fit autant dans l'élection du Pape Symmaque: 2. quand il dit que la Faculté de Paris voulant obliger Pierre de Lune (Antipape ſous le nom de Benoît XIII.)

Liv. 79. N. XL.

Liv. 84. N. VII. & ſuiv.

Liv. 99. N. VIII.

XIII. ) *à ceder, le suppoſoit Pape legitime.* Il eſt vrai qu'elle l'a reconnu premiérement pour Pape legitime ; depuis elle a fait un décret de ſouſtraction d'obéïſsance : mais enſuite quand elle l'a voulu obliger à ceder, elle ne le ſuppoſoit tout au plus que Pape douteux, & par conſequent point legitime : *Papa dubius, Papa nullus.*

12. Matthieu Paris dont Mr. Fleury a recueilli les calomnies contre les Papes, lui devoit être ſuſpect s'il avoit été homme de bonne foi. Ce Livre que les Catholiques n'ont jamais jugé digne de lumiere, a été imprimé la premiére fois par les Proteſtans d'Angleterre en 1571. Ils y ont ajoûté ce qu'ils ont voulu : & ceux de Zurich en 1579. ont rencheri ſur les Anglois par leurs additions. Sponde dans la Continuation de Baronius fait voir pluſieurs de ces impoſtures. Voïez auſſi Baronius, Poſſevin dans ſon Apparat, Alford, Coëffeteau contre M. A. de Dominis par. 2. pag. 433. à la tête des Oeuvres de Matthieu Paris.

*Spond.* ad an. 1213. N. IX. & XII. 1225. N. VI. 1226. N. V. 1250. N. X.

C'eſt cependant ſur le ſeul rapport d'un Auteur ſi paſſionné que Mr. Fleury fait vomir à Robert Groſse-tête mourant des diſcours impertinens contre le ſaint Siége, & que non obſtant cela il le met au Ciel au lieu de tant de Saints qu'il a voulu dégrader.

*Baron.* ad an. 995. N. LXIII. & 1197. N. XVI. & XVII. *Alfordii* hiſtor. Anglic. tom. 11.

*Thierry de Niem* condamné par *l'Index* du Concile de Trente, *Matthieu Villa-*

*ni* grand calomniateur ; & quelques autres moins connus ſont encore les delices de Mr. Fleury. C'eſt dans toutes ces ſources que nos hérétiques ont puiſé le venin qu'ils ont vomi contre les Papes ; & quand Mr. Fleury rapporte les blaſphêmes de l'Empereur Frederic, & d'Arnoul d'Orleans, que fait-il autre choſe que de les remettre dans la bouche des hérétiques, des mauvais politiques, des femmelettes ; qui pour être du nombre des *eſprits forts* s'attachent aux ordures que Mr. Fleury a ramaſsées dans ſes Livres? Voila comme on édifie l'Egliſe!

Liv. 4e. N. XXX. Liv. 57. N. XXVII. & XXVIII.

13. La conformité des expreſſions de Mr. Fleury avec celles des hérétiques l'a engagé à devenir en quelque façon leur patron : c'eſt pourquoi il ne veut pas que l'on agiſse avec tant de rigeur *contre les hérétiques* ; il aimeroit mieux qu'on les tolerât. Le Parti y avoit interêt.

Diſc. 4. N. XIV.

C'eſt par la même raiſon qu'il s'emporte ſi fort contre l'Inquiſition *, qu'il deſapprouve les excommunications contre les rebelles, qu'il veut qu'on liſe toute ſorte des livres, & qu'ils ne ſoient pas défendus ſous des cenſures. Voïez ce que j'ai dis N. I.

* Voïez ci-deſſus N. XLI.

Diſc. 4. N. XV.

14. Mr. Fleury blâme l'abſolution donnée au pénitent, qui n'a pas encore accompli ſa pénitence, du moins en partie : c'eſt ce qu'ont enſeigné les Auteurs des Propoſitions XVI. XVII. & XVIII. con-

da-

damnées par Alexandre VIII. & Quesnel. Quesn. propoſit. 87. & 88.

15. Il prétend que *le Pape & toute l'Egliſe ne peut punir des peines coactives aucun homme, quelque méchant qu'il ſoit, ſi l'Empereur ne lui en donne le pouvoir.* Diſc. 7 N. XIV. C'eſt une propoſition qui a été condamnée par la Faculté de Paris avec d'autres erreurs de *Marſile de Padouë*, point par mégarde, comme le veut Mr. Fleury, mais avec juſtice.

Ce n'eſt pas ſeulement la Faculté de Paris qui a cenſuré cette propoſition : le Pape Jean XXII. l'a pareillement condamnée comme hérétique par une Bulle ſolemnelle ; & le Concile de Sens met Marſille de Padouë au nombre des principaux hérétiques, dont Luther avoit renouvellé les erreurs. Le Concile traite le *Defenſorium Pacis* de Marſille, de *livre contagieux qui a été publié par les ſoins de Lutheriens pour perdre le peuple Chrêtien, pour flatter les Princes, & ôter aux Evêques toute juriſdiction exterieure, exceptée celle qu'ils empruntent du Magiſtrat ſéculier.*

Il eſt vrai que Mr. Fleury reconnoît *le droit de faire des loix & des réglemens* comme une partie de la juriſdiction eccleſiaſtique. Diſc. 1. N. I. Mais il eſt remarquable que dans tout ce Diſcours, qui a pour titre *Juriſdiction*, il ne dit preſque rien du droit que les Evêques ont de porter des cenſures, de dépoſer des

Disc. 7. N. XIV. & Liv. 1. N. XXXIX. Prêtres &c. & il approuve en termes exprés la proposition de Marsile, parce qu'elle a été autorisée par le Clergé de France l'an 1682. c'est-à-dire dans cette Assemblée, où l'on établit des Propositions condamnées ensuite par Alexandre VIII. C'est du Resultat de cette Assemblée qu'il conclut que l'Eglise n'a aucun pouvoir coactif sur les sujets, qu'autant que les Princes ont bien voulu lui accorder.

Il est vrai aussi, que Mr. Fleury reconnoît ailleurs que les Evêques ont le pouvoir d'excommunier ; mais comme il a été plusieurs années à composer ses Livres, peut-être a-t-il changé de sentiment à la fin de ses jours; ou il n'en a plus voulu parler pour ne pas désobliger les Quesnellistes, qui ont aujourd'hui l'effronterie de refuser aux Evêques toute jurisdiction exterieure, ou de ne leur en accorder qu'autant que le Corps de l'Eglise le leur veut permettre. Aussi a-t-on vû que Mr. Fleury n'approuvoit gueres les excommunications. On peut consulter sur ce point l'excellente Lettre Pastorale de Monseigneur l'Archêveque Duc de Cambrai, donnée à Paris le 6. de Mars 1731. portant condamnation d'un Ecrit, qui a pour titre : *Memoire pour les Sieurs Samson &c.*

D'ailleurs il est évident que Marsile entendoit sa proposition de toute autorité coactive, qui comprend les peines spi-

ſpirituelles, auſſi-bien que les peines temporelles, comme l'ont compris le Pape, le Concile de Sens & la Faculté de Paris. Mr. Fleury ne pouvoit donc approuver cette Propoſition & accuſer la Faculté de mépriſe, ſans du moins tenir le même langage qu'a tenu ce Novateur & que tiennent aujourd'hui les Quesnelliſtes.

Enfin il eſt certain que les Superieurs eccleſiaſtiques peuvent uſer des peines temporelles à l'égard de quelques-uns de leurs ſujets : car il eſt ſûr 1. que l'Egliſe a toûjours eu droit de châtier les Clercs coupables ; & nous trouvons tant des Canons où il eſt ordonné de les fuſtiger. Les Régles de ſaint Benoît, de ſaint Ceſaire, de ſaint Aurelien & d'autres ordonnent la même choſe à l'égard des Moines & des Religieuſes coupables de quelques crimes. Ces ſaints Evêques & Abbés en ont-ils demandé la permiſſion à l'Empereur ? Les Moines de Nitrie, c'eſt-à-dire ces ſages & ſaints Moines de Mr. Fleury qui avoient ſuſpendu trois fouëts à un palmier pour fuſtiger les voleurs, les étrangers & les Moines diſcoles, s'étoient-ils précautionnés par un octroi de la puiſſance ſéculiere ? *Pallad. hiſt. Laus. cap. VII.*

Il ajoûte que l'Egliſe Grecque ne connoiſſoit pas de juriſdiction temporelle. Si par l'Egliſe Grecque il entend toute l'Orientale avec l'Egypte, comme on *Diſc. 2. N. XV.*

le prend ſouvent ; il s'abuſe par ce que nous avons rapporté des Moines de Nitrie. 2. par la fameuſe ſuſtigation de ce Moine qui conduiſit une fille pour l'empêcher de ſe perdre.

Vit. S. Joan. Eleem. cap. xxiii.

16. Meſſieurs les Anglois Proteſtans ſavent bon gré à Mr. Fleury qui leur a ſacrifié la cauſe de ſaint Thomas de Cantorbery, en diſant que ce Saint *dans le fond avoit tort*, & qu'il ſoûtenoit une mauvaiſe cauſe, quoi qu'il la croïoit bonne.

Diſc 4. M. VIII.

*C'eſt la cauſe qui fait le Martyr*, ſelon ſaint Auguſtin : la cauſe de ſaint Thomas dans le fond n'étoit pas juſte : ainſi il n'eſt pas mort pour la juſtice, mais pour une cauſe injuſte. Il n'eſt donc non plus Martyr qu'un homme qui croit de bonne foi avoir ſujets de déſobéir à ſon Prince, qui par une conſcience erronée lui réſiſte, & qui pour cette raiſon eſt mis à mort. Ainſi Mr. Fleury doit néceſſairement ſe contredire, quand il nomme S. Thomas de Cantorbery Martyr. Toute le différence qu'il y a entre les Anglois Proteſtans & Mr. Fleury, c'eſt que ces Meſſieurs prétendent qu'il a agi de mauvaiſe foi, & que Mr. Fleury ſuppoſe qu'il a été dans la bonne foi : mais tous deux conviennent qu'il a eu tort.

Voila comme Mr. Fleury ſacrifie la cauſe des plus grands Saints à la paſſion qu'il avoit de ſoûtenir ſes préjugés.

gés. Si l'on veut excuſer ſaint Thomas d'un de plus grands péchés, il faut ſuppoſer une ignorance invincible du Droit dans un grand Juriſte ; dans un homme qui aiant été Chancelier d'Angleterre ne pouvoit ignorer les vrais droits de ſon Prince. Il eſt ſurprenant que ni Charle-Magne ni tant d'autres Rois ſavans n'ont pas vû la prétenduë fauſſeté & ſuppoſition de la Loi de Theodoſe pour l'immunité des Eccleſiaſtiques ! & que l'on croit ſi aiſément les Critiques de ce tems, que d'abord qu'ils combattent des pieces ſi reverées depuis tant des ſiécles, uniquement parce qu'elles ſont contraires à leurs préjugés, on donne aveuglement dans le panneau, au lieu de ſe mettre en devoir de refuter le peu de fondement qu'ils alleguent pour montrer cette prétenduë ſuppoſition. On ſe laiſſe éblouïr par ces belles paroles : *Tous les ſavans conviennent que c'eſt une piece ſuppoſée.* Ainſi on paſſe en principe qu'il n'y a pas eu de ſavans depuis les ſiécles des ſaints Peres juſqu'au nôtre ; & quand on examine de prés qui ſont ces ſavans, on trouve que ce ſont toutes gens d'une cabale qui ſe ſont liguées pour détruire l'autorité du Pape & pour ſoûtenir un mauvais parti qui n'eſt que trop fort.

17. On peut reprocher à Mr. Fleury, ce que Monſeigneur l'Evêque de Marſeil-

ſeille, cet homme Apoſtolique & un autre S. Charles pendant la peſte, reprocha à l'Auteur de la *Morale Chrêtienne ſur le Pater* : „ On voit cet Auteur à „ l'exemple des hérétiques, & ſur tout „ de tous les Novateurs de ces derniers „ tems, affecter de gemir à tout mo„ment ſur la décadence & la conduite „ de l'Egliſe, ſur le relâchement de la „ Diſcipline & de la Morale, décrier „ à tout propos les Pontifes du Sei„ gneur : on le voit pour rendre ſu„ ſpecte & odieuſe aux peuples l'auto„ rité de ceux qui les gouvernent, „ empreſſé à recueillir avec ſoin tout „ ce que les ſaints Peres (les Hiſto„ riens outrés) ont dit de plus fort „ contre les Eccleſiaſtiques & les Pré„ lats avares, ambitieux ou ſimonia„ ques.

18. Mr. Fleury ſoûpirant à chaque page aprés *les beaux jours de l'Egliſe* ne donne-t-il pas ſujet aux Novateurs de répéter, comme ils font, que l'Egliſe Romaine eſt la *Proſtituée* ? Ne vaudroit-il pas mieux dire comme nos Docteurs, que l'Egliſe d'aujourd'hui n'a pas à la verité tous les avantages qu'avoit la primitive, mais auſſi qu'il y a bien des défauts corrigés que les Peres ont tolerés, & des inconveniens abolis qu'ils avoient autrefois permis ? Tels ſont 1. la communion qu'on donnoit aux enfans ſous les deux eſpeces. 2. le batê-

me

me par immerſion & l'onction des perſonnes toutes nuës. 3. la coûtume de ne bâtiſer qu'à l'Egliſe & en certains jours, de ſorte qu'il mourroit beaucoup d'enfans ſans batême. 4. la coûtume de jetter le reſte de la ſainte Euchariſtie dans le feu. 5. l'uſage de veiller aux tombeaux des Martyrs, où ſe trouvoit toutes ſortes des perſonnes, des hommes, des femmes, des enfans, des vierges, des Moines mêmes; ajoûtez y l'abus d'y porter des viandes, que ſaint Auguſtin a tâché d'abolir. 6. le refus de l'abſolution aux pécheurs moribonds; refus que ſaint Céleſtin dans ſa Décretale aux Evêques de Gaule, traite de grand abus & d'une eſpece de cruauté: *Quid hoc, rogo, aliud eſt, quam morienti mortem addere, eiuſque animam ſua crudelitate, ne abſoluta eſſe poſſit, occidere?* Mr. Fleury a paſſé fort legerement ſur ce point de la Décretale & a trouvé bon d'ômettre ces paroles.

*S. Cypr. epiſt. LI.*

*Liv. 24. n. LV.*

On voit auſſi dans l'Egliſe moderne de beaux uſages inſtitués, que nos Peres n'ont pas eu. Tels ſont l'adoration & l'élevation du trés-ſaint Sacrement à la Meſſe, la fête & les proceſſions du Venerable, l'accroiſſement du culte de la ſainte Vierge & des Saints, la ſtabilité & ſolemnité des voeux monaſtiques, la clôture des Religieuſes, la ſolemnité avec laquelle on porte le ſaint Sacrement aux mala-

des, les offices des morts, le célibat perpetuel des Soûdiacres, les indulgences &c. (car quoi qu'en dise Mr. Fleury les pénitences canoniques avoient des difficultés presque insurmontables) la pratique de se confesser souvent; la multitude des Messes, malgré qu'elle n'est pas du goût de Mr. Fleury, elle ne peut être que trés-avantageuse à l'Eglise. Si saint Augustin a jugé que ce qui avoit été mal établi dans des Conciles, pouvoit être corrigé par d'autres Conciles, *posteriorum temporum Conciliis emendantur*: si saint Innocent I. dans sa Lettre à Exuperius, en parlant de la rigueur avec laquelle on refusoit anciennement l'absolution aux grands pécheurs, même à l'article de la mort, n'a point balancé à dire: *Observatio prior durior, posterior interveniente misericordia inclinatior*: dira-t-on que les premiers siécles de cette sage Antiquité ont été sans abus, ou qu'il n'a pas été permis aux Peres ou aux Prélats des siécles posterieurs de réformer ces abus & de prendre toute une autre conduite? d'autant plus que Mr. Fleury avouë lui-même que *la discipline peut changer selon les tems*, aprés avoir rapporté la Décretale d'Innocent I. que je viens de citer.

Liv. 22. N. IV.

19. Faut-il reprocher à Mr. Fleury qu'il a en ce point moins de religion qu'un Erasme de Rotterdam? faut-il

lui

lui faire voir que pendant qu'il attaque avec outrance l'Egliſe moderne, ce Hollandois d'ailleurs ſi critique & ſi peu favorable aux Eccleſiaſtiques, en eſt devenu l'Apologiſte ? oui Eraſme, Eraſme de Rotterdam étoit ſi convaincu des avantages que l'état préſent de l'Egliſe a ſur celui des premiers tems, qu'il oſe aſsûrer, que *ſi ſaint Paul vivoit aujourd'hui, il ne le déſapprouveroit point.* C'eſt dans une Lettre qu'il a écrite *contre les faux Evangeliques* l'an. 1529. où en refutant le fanatiſme des Lutheriens, il détruit en même tems la folle prétention de M. Fleury & de tous nos Novateurs, qui voulant ramener l'Egliſe à ſes premiers ſiécles, tombent dans une auſſi-étrange abſurdité que ſi quelqu'un vouloit nous faire tous rentrer au berceau, aux maillots, & revenir à l'enfance. „ L'Egliſe, dit Eraſme, auſſi-bien que toute „ autre établiſſement, a ſon commencement, elle a ſon progrés, elle a „ ſon comble. Le tems amene bien des „ choſes que des differentes conjonctures ont changées en mieux. “ Il rapporte pluſieurs de ces heureux changemens que j'ai touchés ci-deſſus. Il en ajoûte d'autres „ comme le bel ordre „ qui ſe garde dans les Egliſes, où „ perſonne ne ſe mêle de prêcher, de „ parler ou de chanter, hormis ceux „ qui en ont le miniſtere; au lieu que

„ dans les premiers siécles presque tout
„ le monde s'en mêloit. L'élection des
„ Evêques se faisant par la multitude
„ du peuple, causoit des troubles que
„ l'on a évité en laissant le choix à
„ peu de personnes. L'usage de donner
„ la sainte Eucharistie dans la main
„ des fidéles & quelquefois le soir lors
„ qu'on n'étoit pas à jeûne, a occasio-
„ né de grands abus. Les Images pieu-
„ ses & bien faites que l'on pose dans
„ les Eglises, excitent la devotion des
„ fidéles, ce qui ne se pratiquoit pas
„ beaucoup dans ces premiers tems. On
„ ne se servoit alors contre les héréti-
„ ques que du glaive spirituel : au-
„ jourd'hui on se sert très-utilement
„ des Loix & des armes des souve-
„ rains Empereurs pour les combattre
„ &c. Voici les propres paroles d'Eras-
„ me.

„ Quum Ecclesia, quemadmodum
„ res ceteræ mortalium omnes, habet
„ rudimenta, progressum & summam;
„ nunc subito illam ad primordia revo-
„ care, nihilo sit absurdius quam virum
„ adultum ad cunas & infantiam velle
„ retrahere. Multa secum defert tem-
„ pus, & rerum status multa commu-
„ tavit in melius. Olim clanculum in
„ ædes privatas conveniebant pauci Chri-
„ stiani, nunc in templum publicum &
„ consecratum congregantur omnes. U-
„ trum decentius? Nimirum hoc. Olim

„ in

„ in cœnis ſumebatur Euchariſtia, in
„ quibus teſte Paulo, alius eſuriebat,
„ alius ebrius erat: nunc a ieiunis ſu-
„ mitur ad ſacram menſam. Utrum
„ religioſius, Olim in Eccleſia alius
„ habebat hymnum, alius apocalypſim,
„ alius pſalmum: alius loquebatur lin-
„ guis, alius prophetabat, & interim
„ garriebant mulierculæ: nunc certis
„ hominibus diſtributa ſunt officia; ce-
„ teri taciti compoſitique auſcultant aut
„ orant. Numquid religioſius? Olim
„ in nocturnis vigiliis curſitabatur ad
„ ſepulcra Martyrum a pueris, puellis,
„ viris, monachis, uxoribus, ſacris
„ virgimibus: at flagitia quæ ſub um-
„ bra pietatis admittebantur, perſuaſe-
„ runt ut hoc vigiliarum genus tol-
„ leretur. Noctu populus obambulabat
„ cum candelabris argenteis canens hy-
„ mnos, & interdum, dum diverſæ
„ profeſſionis ſibi occurrebant chori,
„ hymni verſi ſunt in rixam, candela-
„ bra in arma .... Olim corpus Do-
„ mini dabatur in manum .... Po-
„ puli ſuffragiis creabantur Epiſcopi,
„ eiuſdem libidine deiiciebantur .....
„ Res erat plena tumultus, interdum
„ & cædis. Itaque res ipſa perſuaſit ut
„ penes paucos ac certos homines eſſet
„ ius deſignandi Epiſcopos aut etiam
„ ſubmovendi .... Olim in Eccleſiis
„ audiebantur interdum indecoræ ac-
„ clamationes, incompoſitæ manuum

„ ia-

„ iactationes aliique turbulenti geſtus
„ &c. Queritur hoc frequenter Joannes
„ Chryſoſtomus, nonnumquam & Hie-
„ ronymus: nunc e ſuggeſto dicentem
„ taciti multaque cum reverentia au-
„ ſcultant omnes. Utrum, quæſo, tem-
„ plo dignius? . . . . Sæculis aliquot
„ abominabile cenſebatur, in templis
„ Chriſtianorum videri pictam aut ſcul-
„ ptam imaginem . . . . Olim Eccleſia
„ nullas habebat ſcholas publicas, dum-
„ taxat in re Theologica: ſolus Epi-
„ ſcopus erat doctor omnium . . . Libe-
„ rum erat Monachorum genus . . . . .
„ (nunc) redacti ſunt neceſſario in
„ vitæ genus adſtrictius. Olim adverſus
„ hæreticos non pugnabatur niſi gladio
„ ſpiritus; verum poſtea quam eo per-
„ vicacia ſtudiorum efferbuiſſet, ut res
„ ad cruentum orbis tumultum ſpectare
„ videretur, coacta eſt poteſtas Cæſa-
„ rum legibus & armis publico occur-
„ rere diſcrimini. Quid multis? *Si*
„ *Paulus hodie viveret, non improba-*
„ *ret, opinor, præſentem Eccleſiæ ſta-*
„ *tum*. In hominum vitia clamaret &c.
Hactenus Eraſmus in Epiſtola ſcripta
in *Pſeudo-Evangelicos* anno 1529. pri-
die nonas Novembris, edita Coloniæ
MDLXI.

La Lettre merite d'autant plus d'être lue, & d'être rapportée ici, qu'elle eſt trés-rare. Elle a été imprimée à Cologne l'an. 1561.

20. Enfin ſuivant la grande maxime de S. Auguſtin, *c'eſt la derniere inſolence & une eſpece de folie que de vouloir diſputer, ſi l'on doit faire ce qu'on voit pratiquer par toute l'Egliſe Catholique. Si quid univerſa per orbem frequentat Eccleſia, quin ita faciendum ſit, diſputare, inſolentiſſimæ inſaniæ eſt.* Mr. Fleury ne fait que diſputer ſi l'on doit faire ce qui ſe pratique par tout : tirez en la conſequence. En effet c'eſt une grande inſolence & une grande temerité que de s'ériger en juge des actions de ſes Superieurs : de cenſurer les vies & les actions de tant des Saints, particulierement des Papes : d'accuſer des Conciles generaux d'ignorance & d'entrepriſe ſur les droits d'autrui : de ſe jouër des excommunications & des Bulles du Pape : de lui diſputer des droits que toute l'Egliſe Catholique a ſi longtems reconnu : de vouloir réformer l'Egliſe, les Etudes, l'Office divin & tant de ſaintes pratiques communes dans toute l'Egliſe, comme de porter la Scapulaire, de dire le Chapelet, de vouloir ramener les pénitences publiques, de condamner les Croiſades autoriſées par tant de Conciles même generaux : de vouloir abolir des Ordres Religieux ou les réduire à l'ignorance : de faire le procés à tant de Saints qui ſont honorés dans l'Egliſe Catholique : n'eſt ce pas là une folie & la derniere

S. Aug. epiſt. LIV. n. 6.

des insolences ? *insolentissima insania est.*

21. On a reconnu les Novateurs des derniers siécles par trois marques singulieres ; ils ont toujours attaqué les Saints, les Papes & les Religieux. Aprés ce que l'Auteur des *Observations* a marqué & que j'ai tâché de relever en son lieu, on voit que Mr. Fleury n'a composé ses Livres que pour livrer la guerre aux Papes. Tout son VIII. Discours, & differens traits de son Histoire ne sont qu'une satyre contre les Religieux. Pour ce qui est des Saints, ils n'ont pas échappé à sa censure & à ses jugemens temeraires.

Liv. 27. N.IV.& V. Saint Leon le Grand étoit un homme violent & prévenu : c'étoit aussi le sentiment de Quesnel.

Liv. 15. N.XLIX. Saint Gregoire le Grand n'étoit pas bon historien ; il a contribué à l'ignorance des Romains en empêchant que l'on enseignât la Grammaire selon les Auteurs profanes.

Liv. 36. N.XXXIV.

Liv. 18. N.XVIII. Saint Gregoire de Nazianze s'est laissé emporter par son imagination vive & son chagrin, à des paroles excessives.

Liv. 8. N.XXVIII. Saint Jean glorieux Martyr a péché par son trop grand zele dans une action que l'Eglise attribuë au mouvement du saint Esprit.

Saint Gregoire VII. avoit des maximes

mes très-pernicieuſes: c'eſt ſon langage ordinaire.

Saint Thomas d'Aquin étoit un Scholaſtique ſec & aride, ne connoiſſant pas à fond la doctrine des Peres. Diſc. 5. N. XIII. XV. & XVI

Sainte Catherine de Sienne, ſainte Brigide, la bienheureuſe Angele de Foligni & ſaint Bonaventure même, étoient des Viſionnaires. Diſc. 6. N. XV.

Saint Thomas de Cantorbery dans le fond avoit tort, & par conſequent il n'eſt point Martyr. Diſc. 4. N. VIII.

Saint Thomas d'Aquin & ſaint François de Sales ſe ſont trompés en accordant des recréations aux Religieux. Diſc. 8. N. XII.

*Le bon Pape ſaint Celeſtin, dont le zele étoit plus grand que la prudence*, autoriſa le ſchiſme dans l'Ordre de ſaint François. Diſc. 8. N. XI.

Saint Odon, ſaint Odilon, ſaint Maieul, ſaint Hugues & les autres Abbez de Cluny n'ont apparemment pas fait aſſez de reflexion ſur les inconveniens de la richeſſe marquée dans l'Evangile. Diſc. 8. N. III.

Saint Jean Gualbert malgré ſon eſprit prophetique, ſaint Bruno & ſaint E'tienne de Grandmont dans l'inſtitution de leurs Ordres ont commis une lourde faute en admettant de Freres convers. Diſc. 8. N. IV.

» *Si ſaint François & les autres* INVENTEURS *de nouveaux Ordres n'e-* Diſc. 8. N. VIII.

» *toient*

„ *toient pas des Saints canoniſés pour*
„ *la plûpart, on pourroit les* SOUPÇON-
„ NER *de s'être laiſſés ſéduire à L'*
„ AMOUR PROPRE, *& d'avoir voulu*
„ *ſe diſtinguer & rafiner au deſſus des*
„ *autres : mais ſans préjudice à leur*
„ *ſantité on peut* SE DEFIER *de leur*
„ *lumiere, & craindre qu'ils n'aïent*
„ *pas ſû tout ce qu'il étoit à propos qu'*
„ *ils ſûſſent.*

On voit par un effet ſingulier de la divine Providence l'Ordre de ſaint François, qui n'a ni biens ni rentes, ſubſiſter & ſe multiplier journaliere-ment par la *benediction de ſon Legislateur*, malgré l'oppoſition de tant d'ennemis que l'enfer lui ſuſcite : & on ſe *défiera des lumieres* de ce ſaint Fondateur ? Ce ſaint Ordre paroît en pluſieurs endroits odieux à Mr. Fleury, mais c'eſt ce qui en doit faire l'éloge. Il n'attaque pas ſeulement le ſaint Inſtituteur, mais il ſe prend encore à ſes ſaints enfans Martyrs. *Les Freres Mineurs*, dit-il, *qui ſe firent tuer à Maroc & à Ceuta, n'auroient jamais été reconnus pour Martyrs par ſaint Cyprien*, parce qu'il ſe ſont expoſés au martyre : comme ſi du tems de ſaint Cyprien même il n'y eût pas eu des Martyrs, qui par un mouvement extraordinaire du ſaint Eſprit ſe ſont préſentés aux Tyrans, & que l'Egliſe Catholique n'a pas laiſſé de reverer com-

comme Martyrs, de même que dans la ſuite des tems elle a reveré & revere les Martyrs de Maroc & de Ceuta dans ſon Martyrologe Romain. Saint Cyprien digne enfant de l'Egliſe Romaine auroit fait alors ce que nous faiſons aujourd'hui. Mais aprés tout, ces expreſſions de Mr. Fleury ſont-elles capables *d'édifier l'Egliſe*? Que feroit-on autre choſe, ſi l'on avoit formé le deſſein de la détruire?

22. Admirons au contraire & tâchons d'imiter dans les Saints ce qu'ils ont fait de bon: reſpectons avec ſilence ce que nous ne comprenons pas aſſez: ne nous érigeons pas en juges de leurs actions, ne ſachant point par quel motif ils ont agi. Laiſſons à Dieu le jugement juſqu'au jour de ſon avenement; lors qu'il éclairera ce qui eſt caché dans les tenebres & découvrira les plus ſecrettes penſées des cœurs: c'eſt-à-dire qu'il montrera à tous les hommes les bons ou les mauvais deſſeins que châcun aura eu dans ſon cœur.

C'eſt dans cette vuë que je n'ai attaqué Mr. Fleury que par rapport à ſon Ouvrage & au but que ſes Livres nous préſentent, ſans entrer dans l'intention qu'il peut avoir euë interieurement & que je veux bien croire avoir été droite, quoi que ſon Hiſtoire Eccleſiaſtique merite d'être arra-

chée

chée des mains des fidéles. Je laisse cependant tout le jugement à nôtre Mere la sainte Eglise & à N. S. P. le Pape, dont je veux vivre & mourir fidéle sujet ; que Dieu m'en fasse la grace.

FIN.

# APPROBATIO.

UT ſcriptor aliquis accenſeatur integris, candidis ſideque dignis Hiſtoricis, neceſſe eſt ut affectu partium ſepoſito, in ſcribendo verax ſit & ſincerus; nihil ſcilicet falſi enarrans, nec aliquid ad rerum geſtarum integritatem ſpectans, infideliter ſilentio diſſimulans; alioquin Hiſtoriæ ſcriptor ex albo proborum Hiſtoricorum eradendus, eiuſque lucubrationes omnes tamquam fide indignæ ſpernendæ, & ad thuris piperiſque cucullos amandandæ ſunt. *Quis neſcit*, ait *Cicero* lib. 11. de Oratore, *primam eſſe hiſtoriæ legem, ne quid falſi dicere audeat; deinde ne quid veri non audeat; ne qua ſuſpicio gratiæ ſit in ſcribendo, ne qua ſimultatis? hæc ſcilicet fundamenta nota ſunt omnibus*. Hanc legem, ut norunt eruditi, prævaricati pridem fuere *Centuriatores Magdeburgenſes; Sleidanus, Carion, Thuanus, Meteranus, Hottingerus, Baſnagius, Clericus* & ſexcenti alii huius furfuris ſcribillatores; qui veritatem maligne reticentes, & mendacia mendaciis accumulantes, id ſibi negotii crediderunt ſolum dari, ut imperitum popellum faſcinarent & turpiter circumvenirent.

Ine-

Ineptorum, fallacium & vanorum horum Hiſtoricorum veſtigiis, in concinnanda hiſtoria ſua Eccleſiaſtica videtur inſtitiſſe *Claudius Fleury*, Gallicanæ Eccleſiæ Presbyter; qui varias ſummorum Pontificum, Conciliorumque generalium Epiſtolas, nec non multa SS. Patrum aliorumque vetuſtiorum ac celebriorum Auctorum ſcripta, in rebus quæ concernunt Sedis Apoſtolicæ prærogativas, *fide peſſima* truncavit, mutilavit, vellicavit, corrupit, pervertit, & in ſenſus a mente dictorum Scriptorum penitus alienos malitioſe contorſit: adeo ut talpa cæciorem eſſe oporteat, qui non videt, præcipuum Gallicani huius Scriptoris ſcopum atque inſtitutum fuiſſe, in humanas mentes haud cautiſſimas, indocti ſcilicet vulgi, & præcipue loquacularum aliquot muliercularum, in quarum manibus *colus* & *fuſus* aptius ac ſalutarius verſarentur, inſtillare alienationem a ſummo Pontifice JESU CHRISTI in terris Vicario, atque eiuſdem maieſtatem ſacroſanctam qua non datur ſub cælo auguſtior, funditus peſſumdare, non tantum ab eo abiudicando poteſtatem ſupra Concilium, ac infallibilitatem in fidei & morum quæſtionibus, dum tamquam ſummus Eccleſiæ Paſtor & Rector, aſſumta auctoritatis ſuæ plenitudine, definit quidpiam, obligans Eccleſiam univerſalem ad ſic tenendum: (quæ doctrinæ ſtolide a Gallis vocantur opiniones Ultramon-

montanorum ( *les opinions des Théologiens ultramontains* ) quum ſint & fuerint ſemper opiniones Eccleſiæ univerſæ ) verum etiam iuriſdictionem in aliarum Diœceſeon fideles: & inſuper plures ex ſummis Pontificibus, qui cumulatiſſima ſua eruditione atque virtutum heroicarum excellentia & ſplendore univerſum Orbem colluſtrarunt, impudenter calumniando, & probroſis maculis lutilando.

Et ne forſan gratis id videar aſſerere, luculentum & irrefragabile huiuſce rei documentum ſuppeditabit vigeſimus tomus Hiſtoriæ Eccleſiaſticæ *Claudii Fleury*, in quo pagina 126. editionis Bruxellenſis, CLEMENS VI. indigne & calumnioſe traducitur ex teſtimonio unius dumtaxat Scriptoris, *Matthæi* ſcilicet *Villani*, qui multum Pontifici infenſus erat, ſordidumque *Ludovici Bavari* mancipium palam habebatur.

Inter alia ex dicto Hiſtorico, quem & Calviniſtæ qui ſummos Pontifices cane peius & angue oderunt, ſecuti ſunt, de *Clemente* VI. Gallus noſter mentitur ſplendide, quod Cardinales fere omnes creaverit vel conſanguineos vel Gallos, nimis iuvenes, ac turpis diſſolutæque vitæ: quod a feminei ſexus deliciis ne Pontifex quidem abſtinuerit: quod decumbenti in lecto, & morbo quo eſſe deſiit, laboranti, ſolæ feminæ conſanguineorum vel affinium, earumque pediſſequæ non ſine ſcandalo

mi-

miniſtrarint, inter quas Comitiſſa Turennæ. Verba ejus ſunt: *Il fit pluſieurs Cardinaux, mais quelques-uns étoient trop jeunes, & d'une vie ſcandaleuſe. Il en fit quelques-uns à la priere du Roi de France, dont il en avoit auſſi de trop jeunes. En ces promotions il n'avoit égard ni à la ſcience, ni à la vertu ..... Ses manieres étoient cavalieres & peu eccleſiaſtiques. Etant Archevêque, il ne garda pas de meſure avec les femmes, mais il alla plus loin, que les jeunes Seigneurs; & quand il fut Pape, il ne ſut ni ſe contenir ſur ce point, ni ſe cacher. Les grandes Dames alloient à ſes chambres comme les Prélats: entr'autres une Comteſſe de Turene pour laquelle il faiſoit quantité de graces. Quand il étoit malade, c'étoit les Dames qui les ſervoient, comme les parentes prennent ſoin des ſeculiers.* Nullum enimvero dictarum calumniarum veſtigium videre eſt in ullo Scriptore, qui ſuppar fuit *Clementi* VI. ſi excipias impoſtorem *Matthæum Villani:* ſed contra ab omnibus Scriptoribus, etiam laudato Pontifici coæuis, prædicatur is, tamquam *pius*, *præclarus*, *virtuoſus*, *optimus*, *omni morum honeſtate circumſeptus*, *egregius Romulei gregis Paſtor*, aliiſque encomiis extollitur.

Solius huius *Clementis*, non aliorum Pontificum indigne a Gallo Hiſtorico habitorum heic mentionem facio: quia Schiſmatici Batavi crimina omnia a *Matthæo Villani* & *Claudio Fleury*, præfato

faro Pontifici calumnioſe afficta, in famoſis libellis lingua vernacula exaratis, plebeculæ non ita pridem legenda obtruſerunt. Quis, Deus immortalis! in cuius pectore inſidet vel minima venerationis ſcintilla erga Chriſti Vicarium & Petri ſucceſſorem, non frendeat & fremat adverſus ſcriptorem Gallum? Dum auctorem reperit fidei quantumvis ſubleſtæ, qui de aliquo Romanorum Pontificum illaudabiliter ſcribit, non dubitat id tamquam pertinens ad Hiſtoriæ ſuæ integritatem chartis ſuis illinire: ubi autem Hiſtorici probi & veraces egregia & immortalitati tradenda Pontificum facta enarrant, Gallus noſter piſce mutior eſt; vel ea ad ſummum frigide recenſet. Teſtimonium hac de re perhibebunt inter alios *Bonifacius* VIII. *Benedictus* XI. *Innocentius* III. laudatiſſimi & ſanctiſſimi Pontifices, & præcipue S. *Gregorius* VII. qui a celeberrimo Antiſtite *Joanne Petro Camus*, ſcriptore Gallis minime ſuſpecto, in libro cui titulus: *De la Primauté & Principauté de ſaint Pierre, & de ſes ſucceſſeurs*, ſummopere commendatur a ſanctitate & eruditione. Verba eius ſunt fol. 532. *A'dire la verité c'a été un Pape comparable aux plus grands en ſavoir, en experience, en ſaintete': mais en courage il me ſemble incomparable.* Et fol. 531. *Toutes les portes d'enfer s'ouvrirent en calomnies & en invectives contre ce Pontife de ſainte & triom-*

*triomphante memoire ; mais la langue du médiſant eſt comme la lime , qui éclaircit le fer qu'elle ronge*. Rumpatur quiſquis rumpitur invidia.

Utinam omnes Prælatorum, & præcipue Pontificum Romanorum calumniatores alte menti ſuæ infixa haberent hæc verba Doctoris Gentium ; *Beſtia quæ tetigerit montem , lapidabitur!* *

Deinde, quod etiam non parum elevat atque imminuit Gallicani noſtri Hiſtorici æſtimationem , indubitatum eſt, ut emunctioris naris lectores iam pridem annotarunt , eumdem in rebus fidei & diſciplinæ cum *Richerio* , *Queſnello* aliiſque poſteriorum ſæculorum Novatoribus & Erronibus ſentire , & infarſiſſe in libros ſuos errores varios ab Eccleſia fulguritos. Magnam aberrationum putidarumque calumniarum partem , quas ſacra illius bilis in ſanctam Sedem Apoſtolicam evomuit , & quæ ſparſim in XX. tomis Hiſtoriæ Eccleſiaſticæ reperiuntur, in unum volumen congeſſerunt ſchiſmatici Batavi , quod anno 1724. Amſtelodami in lingua vulgari ſub hoc titulo typis mandari curarunt : *Aenmerkens waerdige geſchiedeniſſen getrockenuyt de geleerde Kerkelyke Hiſtori, gemaakt door de Heer Fleury , met korte bemerkingen doormengd , toegepaſt aen de Hollandſche Katholyke Kerk*,

* Heb. xii. 20.

*Kerk, als mede ſlaende op de verſchillen van deſe tyden.* Opus enimvero vel ideo nocentius & exitialius, quod memoratæ calumniæ & aberrationes, utpote collectæ, uno quaſi obtutu lectori incauto conſpicienda offeruntur. Propterea merito cordati Catholici flagrantiſſime iam dudum deſiderarunt, ut Libri tantopere noxii quos ſoli refractarii & Sedis Apoſtolicæ oſores in deliciis habent, Superiorum auctoritate e fidelium manibus excuterentur.

Omnia iam allata, aliaque longe plura perſpicue demonſtrat excellens Liber, inſcriptus: *La mauvaiſe Foi de Monſieur l'Abbé Fleury &c.* in quo non tantum profundam vaſtamque præclariſſimi Auctoris eruditionem in rebus Theologicis & Antiquitatibus Eccleſiaſticis ſuſpexi, ſed vel maxime ardentiſſimum eiuſdem zelum ac ſtudium pro Fidei Romano-Catholicæ aſſertione, & vindiciis prærogativarum, quas CHRISTUS Dominus Salvator noſter ad debitum Eccleſiæ ſuæ regimen, cum Epiſcopatu Urbis Romæ uſque ad conſummationem ſæculi coniunctas eſſe voluit; & quarum aliquas ab eodem nuper divellere moliti ſunt cum *Lutheri* & *Calvini* aſſeclis petulantes aliquot Galli; verum conatu irrito ac ſtulto: quum hactenus aliud præſtiterint nihil, quam capita ſua illidere immobili illi *Petræ*, ſuper quam ædificavit CHRISTUS Eccleſiam ſuam; atque *inania duro*

*vulnera dare ferro, & figere in acumine dentes*. Cenſeo proinde ſcriptum hoc avide a me perlectum matureque expenſum, perquam dignum eſſe ut typis edatur publicique iuris fiat: non tantum, ut iis qui animum docilem veritatiſque ſtudioſum ſortiti ſunt, pro *alexipharmaco* ſit; ſed maxime, ut omnes qui ſequioribus ſenſis infici formidant, Hiſtoriam Eccleſiaſticam præfati *Claudii Fleury* e manibus ſuis abiiciant, tamquam periculoſam, damnoſam, illaudabilem & omni fide prorſus indignam.

Dabam Mechliniæ
10. Novemb. 1733.

*H. STEVART Eccleſiæ Metrop. S. Rumoldi Canonicus Grad. & Decanus, Iudex & Examinator Synodalis, Cenſor Librorum &c.*

AP-

# APPROBATION.

NOUS ſoûſigné Provincial de la Province des Païs-Bas Autrichiens de l'Ordre de ſaint Auguſtin, étant informé par les RR. PP. Cenſeurs par nous députés pour examiner le Livre intitulé: *La mauvaiſe Foi de Mr. l'Abbé Fleury &c.* compoſé par Nôtre R. P. *Baudouïn de Houſta*, ancien Profeſſeur en Théologie; que ce Livre ne contient rien qui ſoit contre la foi & contre les bonnes mœurs; donnons par cette la permiſſion de faire imprimer ledit Ouvrage. Fait à Bruxelles le 18. Novembre 1733.

F. GERARDUS MELYN.
PROVINCIAL.

Novateurs modernes ) dont la redoutable hauteur, même aprés la mort, paſſe les trente *coudées.* * *Il avoit en tête un caſque d'airain*, battu ſelon ſa penſée du marteau menaçant des ſaintes E'critures; mais au fond trop leger. *Il étoit revêtu d'une cuiraſſe à écailles* (parée en apparence des anneaux d'une tradition continuelle ) *qui peſoit cinq mille ſicles*, ſans être de grand poids. *Il avoit ſur les cuiſſes des cuiſſards d'airain*, muni des prétendues déciſions des Conciles. *Un bouclier d'airain* ( qu'il ſe vante d'avoir choiſi dans l'arcenal des Peres ) *lui couvroit les épaules. La hampe de ſa lance* ( tournée par les Scholaſtiques, mais pas aſſez polie ) *étoit comme une enſouple*; *& le fer de ſa lance* ( fabriqué dans la forge de ſon imagination ) *peſoit ſix cens ſicles de fer*, à ſon peſon. Or ce formidable Geant faiſant de plus parade du glaive de la SAGE ANTIQUITE', qu'il ſe flatte d'avoir aiguiſé ſur la meule des Hiſtoriens, des Canoniſtes &c. a reproché aux Armées Catholiques Romaines les erreurs de leur Chef ſupréme, ſon orgueil, ſa lâchete, & a mis en œuvre contre lui tout ce que la paſſion lui a ſuggeré. Aprés quoi il ſemble, qu'on l'entend crier avec inſolence : *Choiſiſſez une homme d'entre vous, & qu'il vien-*



* L'Hiſtoire de Mr. Fleury paſſe préſentement les trente tomes.

*ne ſe battre ſeul à ſeul &c. ..... David lui entendit dire ces diſcours* ( un de ceux, que cet Ecrivain temeraire conſidere comme de petits bergers, puiſqu' à ſon ſentiment les gens de cette profeſſion ſont eſſentiellement condamnés à manier la houlette, la bêche, le rateau, la pioche, la charrue, &c. ) *& il dit : qui eſt ce Philiſtin incirconcis pour inſulter ainſi l'Armée du Dieu vivant* ? outrageant la Cour de Rome, tronquant de mauvaiſe foi les paſſages des Peres, tournant à ſon gré les ſens des Scholaſtiques, critiquant juſqu'aux actions des Saints &c. ? *J'irai de ce pas, & je ferai ceſſer l'Opprobre du peuple* : je découvrirai le venin, que ce Goliath allegorique préſente ſous l'envelope d' un diſcours brillant ; je ſaperai les fondemens de ſon pernicieux ſyſteme. Dans cette vûë *il choiſit dans le torrent* de la ſincerité *cinq pierres polies ..... & il en frappa le Philiſtin au front*, avec le quel il a oſé s'attaquer aux ſouverains Pontifs, &c. Ainſi ce *David remporta la victoire ſur le Philiſtin avec la fronde*, frondant par d'inevitables traits des contradictions manifeſtes, *& la pierre*, qui eſt pour l'Hiſtorien *Fleury* une pierre d'achopement, qu'il a rencontrée chez les Religieux. Enfin *il mit la main ſur ſon épée, la tira du fourreau de la* SAGE ANTIQUITE', *& lui coupa la tête*, triomphant par les armes mêmes

mes, ſur leſquelles ſon Antagoniſte fondoit vainement toute ſon eſperance.

C'eſt pourquoi ce nouveau *David* merite à mon jugement, que *la Maiſon de ſon pere* ſoit affermie, qu'elle *ſoit exempte de tribut* du travail de mains (que l'adverſaire en exige) & qu'il ſoit lui même *comblé des richeſſes* céleſtes en cette vie, & en l'autre qu'il obtienne *la fille*, c'eſt-à-dire la gloire du Roi de Rois.

A Louvain ce 16. de Novémb. 1733.

*F. JAQUES DE MEULENAERE*
*Docteur en Théologie de l'Univerſité de Louvain, Définiteur de la Province de Flandre, & Regent du Cours de Théologie.*

# APPROBATION.

J'Ai lû par ordre de nôtre trés-Reverend Pere Maître Provincial un Livre intitulé, LA MAUVAISE FOI DE MONSIEUR L'ABBE' FLEURY &c. composé par le R. P. *Baudouin de Houſta*, *Auguſtin de nôtre Province des Païs-Bas Autrichiens*, *ancien Profeſſeur en Théologie etc.* qui depuis long-tems a enſeigné la Théologie à Louvain & dans quatre des principales Abbaïes des Païs Bas. Il a d'abord eu du goût pour l'hiſtoire; il a toujours pris plaiſir à étudier le paſſé comme le préſent & à puiſer la verité dans les plus vives & les plus pures ſources de la *ſage Antiquité*. Auſſi l'Hiſtoire Eccleſiaſtique ſur laquelle il publie ſes *Refléxions*, il l'a lûë avec avidité auſſi-tôt qu'elle a paru. Mais dés qu'il a vû l'autorité établie par JESUS-CHRIST même, ſi conſtamment & ſi peu reſpectueuſement attaquée par un Hiſtorien, qui emploïe à deſſein l'éloquence & l'artifice comme s'il prenoit à tâche de fomenter les préventions opiniâtres des Novateurs modernes; il a ſenti émouvoir ſon zele & n'a pû s'empêcher de le faire éclater. Il s'eſt crû obligé de découvrir les fondemens ruineux, ſur leſquels cet Ecrivain ſemble vouloir établir le ſyſteme des Quêneliſtes, comme s'il avoit entrepris de juſtifier leur revolte. Les agré-

agrémens que l'Auteur repand dans ce petit Ouvrage, ſont ſi engageans, les argumens qu'il avance ſi concluans, les monumens qu'il rapporte de la *ſage Antiquité* ſi exprés en faveur du Chef de l'Egliſe & de l'Egliſe même, qu'il faut être indocile pour n'en pas être perſuadé, & ignorant pour ne pas en être convaincu. L'ingenuité de ſes penſées, la ſimplicité de ſon ſtile, la ſincerité de ſes récits, tout ce qu'il met en œuvre eſt capable de deſſiller les yeux à ceux de ce Parti, qui ne ſont pas entierement abſorbés dans leurs préjugés & qui conſervent encore un reſte de bonne foi. Les prérogatives de la Chaire de ſaint Pierre & des ſouverains Pontifs, la diſcipline de l'Egliſe Romaine ne peuvent gueres en ſi peu d'eſpace être ſoûtenuës, ni vangées avec plus de force & de netteté. *Plus la verité eſt miſe au grand jour, plus elle eſt belle & plus elle perce les ténébres de ceux, qui s'égarent dans leurs vains raiſonnemens, en faiſant profeſſion de ſageſſe*, dit en pareil ſujet un ſavant Prélat de nos jours: & je puis en dire autant de l'Ouvrage qu'on donne au public. Les principes & les conſequences des nouvelles erreurs tant de fois proſcrites y ſont ſi bien dévelopées, que quiconque les lira avec attention, ne pourra ſe refuſer à la clarté qui y régne par tout. Si l'opiniâtreté ne ſe rend pas aux coups que lui portent des re-

lexions ſi judicieuſes & des caracteres qui ſont ſi naturels ; la ſolidité des maximes ſur leſquelles il ſe fonde, & la préciſion avec laquelle il détruit des frivoles objections & des prétentions injuſtes, ſouvent contradictoires à d'autres endroits de la même Hiſtoire, porteront l'acquieſcement dans l'eſprit & dans le cœur de ceux, qui ne cherchent que la voïe, la verité, la vie. L'Auteur y donne des preuves de ſa profonde érudition, & de l'interêt qu'il a toûjours pris de défendre la pureté du dogme ſuivant les lumieres de la tradition Apoſtolique ; qui loin de s'affoiblir ou de s'éteindre jamais, brille de jour à autre avec plus d'éclat, & conſervera ſon uniformité juſqu'à la fin des ſiécles, malgré tous les efforts de l'erreur, du ſchiſme & de l'héréſie.

A Louvain ce 17. Novembre 1733.

*F. NICOLAS ROLIN*
*Auguſtin Licentié & Profeſſeur en Théologie.*

TA-

# TABLE DES MATIERES.

*Abbaïes*, greniers des pauvres &c. page 215.
*Alexandre* VII. ſa Bulle touchant le Miſſel François. 239.
*Appellations* au ſaint Siége reconnuës de tout tems. 117. 118. 196. 197.
—— Approuvées par le Concile de Sardique. 115. 117.
—— Le Concile de C. P. n'y a pas dérogé, comme prétend Mr. Fleury. p. 116.
*S. Athanaſe* a appellé au Pape. p. 117.
—— Il a juſtifié Libere. p. 119.
—— Omiſſion de M. Fleury à ce ſujet. p. 119. 120.
*S. Auguſtin.* Oppoſé à Mr. Fleury. p. 104.
—— Pluſieurs paſſages de ce Pere tronquez & infidélement traduits par M. Fleury. p. 95. 100. 125. 126. 128. 129. 130.
*S. Avit*, grand défenſeur de l'autorité du Pape. p. 135. 136.

## B

*Baſilide* trompe le Pape. p. 102.
*Batême* donné par aſperſion aux premiérs fidéles. p. 182.
—— Erreur de S. Cyprien deſapprouvée par les Peres contre le prétention de Mr. Fleury. p. 104. 105.
*Boſſuet* ( Monſeigneur de ) oppoſé à Mr. Fleury. p. 131.

## C

*Calviniſtes.* Une des leurs propoſitions enſeignée par Mr. Fleury. p. 233. 234.
—— Mauvais uſages qu'ils font de ſon Hiſtoire. p. 263.
*Carolins* (Livres) reconnoiſſent l'infaillibilité de l'Egliſe de Rome. p. 155.
*Cauſes* majeures doivent être renvoiées au ſaint Siége. p. 115. 116. 146.
*Cecilien* Evêque de Carthage prét à ſubir le jugement de Rome. Ce que Mr. Fleury a ſupprimé. p. 125.
*Cenſures* contre les opiniâtres, blâmées par Mr. Fleury. p. 188. 202. 203.
*Chapîtres* generaux blâmés par M. Fleury. p. 216. 217.
*Clefs* du Ciel données à ſaint Pierre ſeul. p. 162. 163.
*Clement* VI. juſtifié des accuſations de Mr. Fleury. p. 264.
*Clement* XI. condamne les Livres rem-

plis

plis de cette prétenduë onction. p. 235.
*Concile.* V. Pape.
*Critique*: trop de Critique ne vaut rien. p. 247. 248.
*S. Cyprien* ne recuſe pas l'autorité de ſaint E'tienne Pape dans l'affaire de Baſilide. p. 102.
—— Modeſtement répris par ſaint Auguſtin. p. 103. 104.
—— Il a vrai ſemblablement retracté ce qu'il a dit contre ſaint E'tienne. p. 104.

D

*Decretales* condamnées par VViclef. p. 157.
—— par Mr. Fleury. p. 192.
—— Juſtifiées pour la plûpart. p. 115. 118. 146. 157. 192. 193. &c.
*S. Dunſtan* établit des Religieux dans les Egliſes d'Angleterre. Et cette conduite eſt confirmée de Dieu. p. 207. 208.

E

*Criture ſainte.* Les Peres n'ont pas ſeulement oppoſé la ſainte Ecriture aux hérétiques, comme prétend Mr. Fleury, mais auſſi la Tradition. p. 184. 185.
—— Erreur de Mr. Fleury touchant la lecture de l'Ecriture ſainte. p. 237.
*Egliſe* tombée dans des erreurs intole-

rables, & dans une ignorance groſſiere, ſelon Mr. Fleury, p. 227.
—— L'Egliſe ne ſe tait jamais en ce qui eſt contre la Foi ou les bonnes mœurs. p. 229.
—— Les Egliſes avoient anciennement leur face tournée vers l'Orient. Mépriſe de Mr. Fleury en ce point, p. 111. 112. &c.
—— L'Egliſe d'aujourd'hui a bien d'avantages ſur celle des premiers ſiécles. p. 248. 249.
*Eraſme* de Rotterdam plus reſpectueux en ce point que Mr. Fleury. p. 251. &c.
*S. Etienne* Pape & Martyr aſſiſte les Egliſes par ſa doctrine. p. 102. 103.
—— Son Décret n'étoit que proviſionel. p. 105.
—— Juſtifié contre les calomnies des Novateurs. p. 107.
—— L'Egliſe a confirmé ſon Décret. p. 108.
*Etude* plus néceſſaire aux Religieux que le travail des mains. p. 95.
—— Faute d'étude, Religieux déchûs. p. 210. 211.
—— Nouveau plan des études dreſſé par les Novateurs. p. 236. 237.
*Evêques* doivent tous être ſoûmis au Pape qui eſt leur juge. p. 115. 116. 124. 132. 143. 156.
—— Réſidant dans leurs ſiéges peuvent faire une déciſion de Foi en ſe joignant

gnant au Pape, de l'aveu de Mr. Fleury. p. 123.
—— Quels étoient les Evêques du tems de saint Leon IX. de S. Gregoire VII. &c. p. 195. 196.
*Eugene* II. Pape mal accusé. p. 166.
*Eutrapelie*, vertu soûtenuë contre la critique de Mr. Fleury. p. 223. 224.
*Examen*. En quelle maniere les Evêques peuvent examiner les Décisions des Papes. p. 115. 116. 130. 140.
—— Erreurs de Mr. Fleury sur ce point. p. 130. 151.

F

F*Leury*. N'a pas suivi le plan qu'il s'étoit proposé dans la Préface... au lieu *d'édifier l'Eglise* il la détruit & la déchire. p. 226.
—— Il fournit les armes aux hérétiques. p. 190. 226. 229.
—— Sa grande conformité avec VViclef. p. 229. 230.
—— Avec les Calviniſtes. p. 233. 234. 235.
—— Avec l'Abbé de S. Ciran, Janſenius, Queſnel. p. 226.
—— Son peu de reſpect pour les Saints. p. 122. 197. 198. 256. &c.
—— Pour les Papes. p. 141. 142. 153. 154. 191.
—— Pour les Conciles. p. 154. 155. 176. 177.
—— Il veut aneantir les Religieux. p. 206. 207. 208. &c.

—— Il eſt peu reconnoiſſant à l'égard de S. Louïs & de ſes ſucceſſeurs. p. 172. 219.
—— Il ſe contredit. p. 113. 171. 176. 178. 187. 189. 233.
—— Il maltraite cruellement les Théologiens Scholaſtiques. p. 235.
—— Son Hiſtoire trés-dangereuſe, & ſes Diſcours envenimés. p. 104.
*Fancfort* (Concile de) ſa ſoûmiſſion au Pape, ômiſe par Mr. Fleury. p. 155.
—— Comme il le faut concilier avec le II. Concile de Nicée. p. 165. 166.
*S. François* injuſtement blâmé. p. 258.
—— Ce Saint & ſon Ordre défendu contre la temerité de Mr. Fleury. *Ibid.*

G

S. *Elaſe* oppoſé à Mr. Fleury. p. 133.
*Grecs* ſchiſmatiques mal appellés Catholiques par Mr. Fleury. p. 178.
*S. Gregoire* de Nazianze injuſtement blâmé par Mr. Fleury. p. 122.

H

*Hérétiques*. Mr. Fleury les favoriſe. p. 185. 199. 202. 242.
—— Leurs livres, & tous autres dangereux juſtement condamnés ou prohibés. p. 199. 204.
*S. Hippolyte* donne pour marque de Catho-

tholicité la Communion avec l'Eglise Romaine. p. 102.
*Hospitalité* exercée dans les Monasteres à l'égard de ceux qui voudroient envahir leurs biens. p. 215.

I

*Jansenistes.* Mr. Fleury les favorise. p. 164. 181. 190.
*S. Jean* Martyr injurieusement blâmé par. Mr. Fleury. p. 109.
*S. Jean* Chrysostome & Jean de Talaïa ont appellé au Pape. p. 117. 118.
*S. Jean* de Damas justifié contre les accusations de Mr. Fleury. p. 200.
*Jean* XXII. mal accusé. p. 175.
*Images.* Sentiment des François sur leur culte, soûmis au Pape. p. 166.
*Inquisition.* Emportemens de Mr. Fleury contre elle. p. 203.
—— Ce qu'elle devroit condamner dans les Livres de cet Auteur. p. 204.
*Justinien* Empereur, mort dans l'hérésie, distingue entre le saint Siége & le Pape. p. 142.

L

*Languet* (Monseigneur de) Evêque de Soissons opposé à Mr. Fleury. p. 205.
*S. Leon* le Grand mal repris par Mr. Fleury. p. 256.
—— Son éloge. p. 141. 142.

*S. Leon* II. Faute groſſiere de Mr. Fleury touchant la Meſſe de ce Saint. p. 170.
*Libere* Pape juſtifié par S. Athanaſe. Ce que Mr. Fleury a retranché. p. 119.
*Lombards*. Leurs ſacrileges. p. 154.
*S. Louïs* recommande à ſon fils l'obéiſſance au Pape. Mr. Fleury a ômis ce précepte. p. 171. 172.
S. *Lucien* Martyr s'eſt vrai-ſemblablement retracté. p. 109. 110.

M

*Marſile* de Padouë juſtement condamné. p. 243.
*Matthieu* Paris & *Matthieu* Villani, auteurs ſuſpects. p. 241. 242.
*S. Maxime*. Beaux paſſage ômis par M. Fleury. p. 147. 148.
*Meſſe*. Mr. Fleury approuve qu'elle ſe diſe en Langue vulgaire. p. 237. 238.
—— Il s'eſt mépris touchant la Meſſe de S. Leon II. p. 170.

N

*Nicolas* I. défendu contre les reproches de Mr. Fleury. p. 168.
*Niem* ( Thierri de ) auteur condamné. p. 242.
*S. Nil*. Un de ſes beaux paſſages ômis par Mr. Fleury. p. 127.

O

*Raiſon* mentale. Contradiction ſur ce point. p. 176.
*Orange* ( le Concile V. ) reçoit la Bulle du Pape avec obéiſſance. p. 137. 138.
*S. Otton* de Bamberg emploïe les richeſſes pour convertir les Pomeraniens.

P

*Pape.* Evêque des Evêques. p. 98. 99. 132. 143. 150.
—— La Pierre de l'Egliſe ſelon S. Auguſtin. p. 100.
—— Communier avec le Pape c'eſt communier avec l'Egliſe. p. 101. 121. &c.
—— Sans ſon conſentement on ne peut tenir des Conciles. p. 114. 159. 160. 193. 194.
—— Il ne s'y ſoûmet qu'autant qu'il veut. p. 135. 136. 157.
—— Peut caſſer des réglemens faits par des Conciles. p. 122. 133.
—— Il n'eſt pas étranger à l'égard d'aucune Dioceſe, comme le prétend Mr. Fleury. p. 148. 161. 162.
—— Son infaillibité reconnuë au Concile de Chalcedoine. p. 142.
—— Au VI. Concile. p. 148.
—— Par des Evêques & Peres Grecs. p. 141. 158.

Par

—— Par Enée de Paris. p. 168. 169.
—— Par les Evêques de France. p. 174.
*Pâque* ne peut venir aprés le 25. d'Avril. Mépriſe de Mr. Fleury en ce point. p. 94.
*Principauté* de l'Egliſe de Rome. p. 94. 95. 96.

Q

*Quênel.* Mr. Fleury lui eſt fort favorable. p. 190. 202. 235.

R

*Ratram.* Paſſage remarquable, ômis par Mr. Fleury. p. 169.
*Religieux.* Combien ils ſont néceſſaires. p. 207.
—— Mr. Fleury veut en vain les réduire au travail des mains & à l'ignorance. p. 176. 209. 210. 229.
—— Et à une perfection imaginaire. p. 208.
—— Grands ſervices que les Religieux ont rendu & rendent à l'Egliſe. p. 212. 224. 225.
—— Il eſt faux que les plus relâchés Caſuiſtes aïent été Religieux Mendians. p. 224.
—— Heures de recréations permiſes aux Religieux avec ſujet. p. 223.
—— Il eſt meritoire d'induire des ſéculiers à la Religion. p. 217.
*Richeſſes* accordées de Dieu aux Prêtres de l'ancienne Loi. p. 231.

Elles

— Elles ne ſont pas contraires à l'eſprit de l'Evangile, quand on en fait un bon uſage. p. 231. 232. 233.

S

*Saints* blâmés à tort par Mr. Fleury. p. 197. 198. 255. 257.
*S. Siége.* Il n'eſt pas l'Egliſe univerſelle, ni le Pape avec l'Egliſe occidentale ou en Concile. p. 159.
— Il ne le faut pas diſtinguer du Pape, lors qu'il décide en Pape. p. 137. 138. 143. 144. 147. 148.

T

*Talmud* condamné avec toute juſtice. p. 199.
*S. Théodore Studite.* Comme il parle du Pape. p. 158. &c.
*Théologiens* Scholaſtiques maltraités par les hérétiques & par Mr. Fleury. p. 235.
*S. Thomas* d'Aquin blâmé injuſtement par Mr. Fleury. p. 183. 217. 235.
*S. Thomas* de Cantorbery ne doit pas être reconnu pour Martyr, ſuivant les principes de Mr. Fleury. p. 246.
*Tradition* citée par les Peres. p. 185.
*Travail* des mains. Voïez *Etude.*

*Vaza*

V

*Vaza* Jacobite, prétendu Martyr. p. 169. 170.

*Vigile* n'a été vrai Pape qu'aprés la mort de S. Silvere. p. 130.

—— Et depuis il a été trés-Catholique. p. 140.

VV

*Wiclef.* Mr. Fleury eſt aſſez conforme à cet Héréſiarque en quelques points. p. 230. 231.

Z

*Zacarie* Jacobite, faux Martyr. p. 169. 170.

*F I N.*
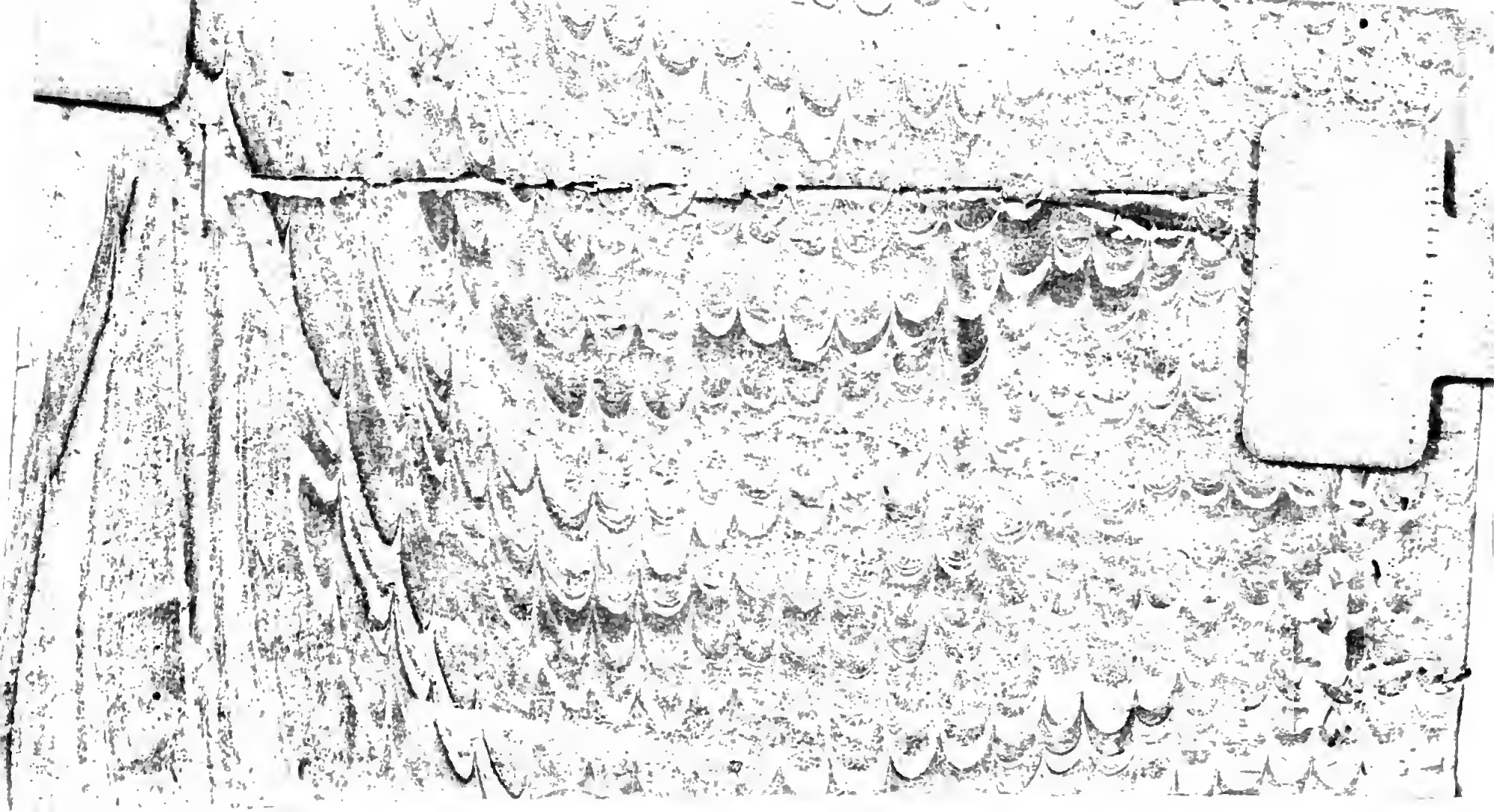
MG 2016237